

BUONARROTI
CONSPIRATION
POUR L'ÉGALITÉ
DITE DE BABEUF



TOME PREMIER

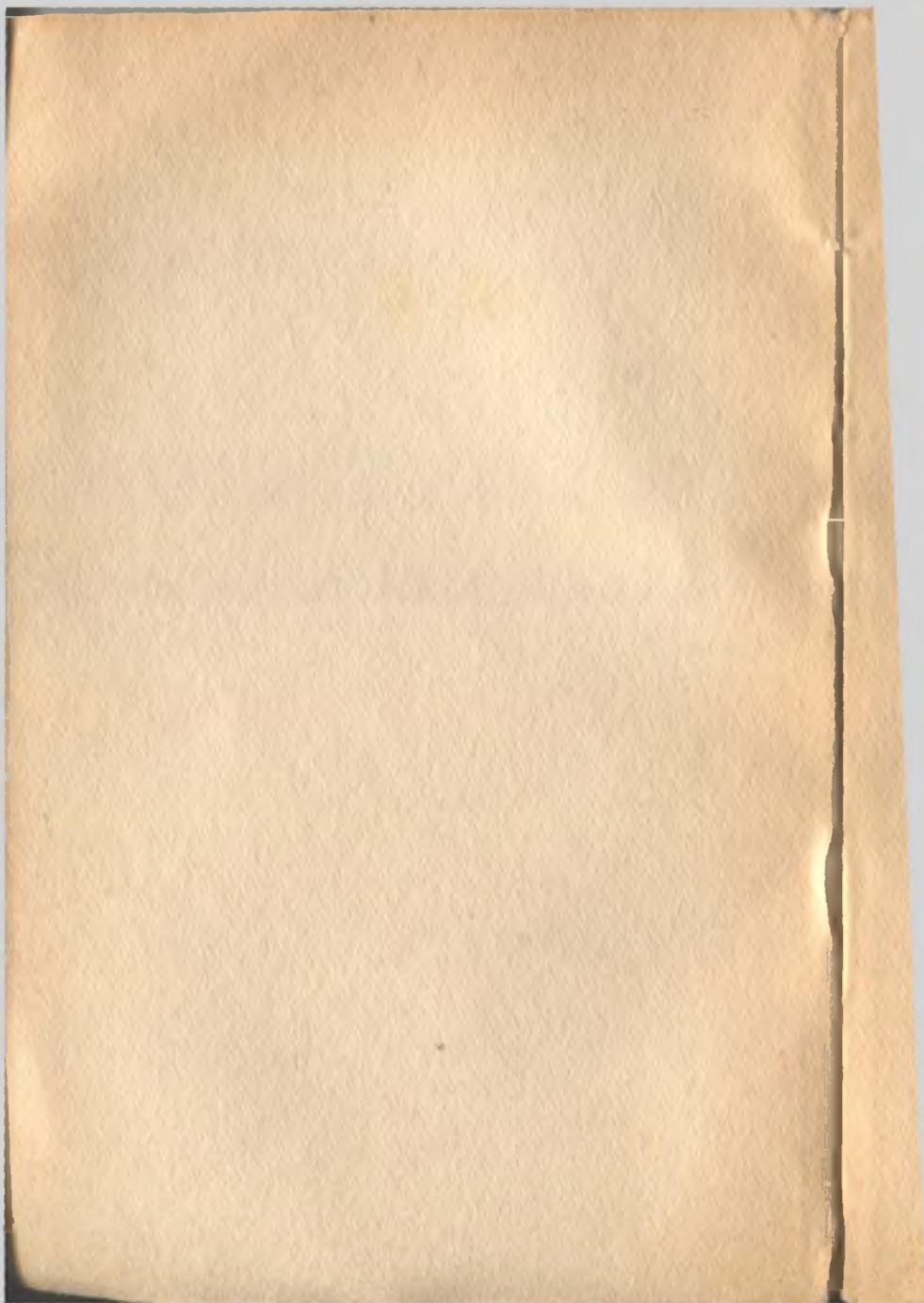
PRÉFACE

par

Georges LEFEBVRE

Professeur honoraire à la Sorbonne

LES CLASSIQUES DU PEUPLE
ÉDITIONS SOCIALES



Tome I. PRÉFACE par Georges Lefebvre, professeur
honnoraire à la Sorbonne.

AVANT-PROPOS par Buonarroti.

CONSPIRATION POUR L'ÉGALITÉ.

Tome II. PROCÈS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CLÉ DES ANAGRAMMES.

BIBLIOGRAPHIE par Jean Dautry, agrégé
de l'Université.

INDEX.

CONSPIRATION
POUR L'ÉGALITÉ
DITE DE BABEUF

Le texte et la présentation de cette édition, préparée par Robert Brécy et Albert Soboul, agrégé de l'Université, sont conformes à ceux de l'édition originale de 1828.

Sur la couverture : portrait de Buonarroti, gravé par Parmiani.

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous les pays.

© Éditions Sociales, Paris 1957.

LES CLASSIQUES DU PEUPLE

BUONARROTI

CONSPIRATION
POUR L'ÉGALITÉ
DITE DE BABEUF

SUIVIE DU PROCÈS AUQUEL ELLE DONNA LIEU,
ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES, ETC.

PRÉFACE

par

GEORGES LEFEBVRE

Professeur honoraire à la Sorbonne

TOME PREMIER

ÉDITIONS SOCIALES
95-97, Boulevard de Sébastopol, Paris (2^e)

PRÉFACE

L'ouvrage de Buonarroti parut à Bruxelles en 1828 ; depuis, on l'a traduit en plusieurs langues ; dans notre pays, ravivant le souvenir de la conjuration des Égaux, il exerça une profonde influence sur l'opinion révolutionnaire dont le nom de Blanqui reste le symbole ; cependant on l'a rarement réimprimé, aussi présume-t-on que la présente édition de ce livre fameux sera la bienvenue. Il contient sur la Révolution française un aperçu où se révèlent les liens de filiation qui lui attachent les Égaux ; parallèlement se décèlent dans le récit de Buonarroti et dans les documents qu'il reproduit, les traits de leurs projets insurrectionnels qui esquissent quelques aspects du futur. De l'ensemble, le lecteur conclura, semble-t-il, que le babouvisme s'inscrit comme un chaînon dans le développement de la pensée communiste.

I

En 1789, le Tiers Etat, l'emportant sur l'aristocratie, abolit les privilèges et l'autorité seigneuriale : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclame que, désormais, tous les Français étaient égaux devant la loi. Mais ceux qui, bientôt prirent

le nom de sans-culottes, ne tardèrent pas à constater que l'ordre nouveau, conservant l'inégale répartition de la richesse et procurant ainsi à la bourgeoisie la maîtrise politique et économique, ne les délivrait pas de l'assujettissement. Dans ce conflit des classes, Buonarroti et Babeuf embrassèrent la cause populaire. Toutefois, aux prises avec les contre-révolutionnaires alliés à l'étranger, une partie de la bourgeoisie, Montagnards et Jacobins eurent recours aux sans-culottes pour s'emparer du pouvoir, en sorte que la politique du gouvernement révolutionnaire qu'ils formèrent répondit dans une certaine mesure aux vœux de leurs alliés. Sans oublier de rappeler que le Comité de salut public assura la victoire de la Révolution, c'est sur la portée sociale de son œuvre que Buonarroti fixe son attention ; non sans raison, il en attribue le mérite à Robespierre et à Saint-Just et ainsi estime-t-il que le 9 thermidor interrompit l'évolution démocratique de la République. Sa vénération pour la mémoire de l'Incorruptible est telle qu'il porte le lecteur à imaginer que les robespierristes furent des communistes avant la lettre et qu'il le laisse ignorer qu'ils s'associèrent à leurs collègues pour proscrire les Enragés et les chefs populaires qu'on a coutume d'appeler hébertistes, en quoi ils contribuèrent en partie à leur propre perte.

Du moins, cet attachement à la tradition de l'an II explique-t-il que la conjuration des Egaux s'en inspira beaucoup. Non sans répugnance, ces communistes se rallièrent à la reconstitution du front populaire, en acceptant de collaborer avec les conventionnels proscrits depuis le 9 thermidor ; ils s'organisèrent en société secrète pour préparer l'insurrection, comme les organisateurs des journées révolutionnaires ; ils

usèrent des mêmes procédés de propagande : journaux, brochures, clubs ; ils essayèrent de gagner la force armée ainsi qu'on y avait réussi en 1789 ; pour entraîner les masses, ils décidèrent qu'en cas de succès, leur premier soin serait de distribuer le milliard que la Convention avait promis sur les biens nationaux aux défenseurs de la patrie et d'appliquer les décrets de ventôse qui attribuaient aux indigents les biens des suspects. Et puisque leur communisme s'attachait principalement à la répartition, il rappelait visiblement le régime économique de l'an II que caractérisaient la taxation, la réquisition et le rationnement.

II

Mais pour évidente que soit la filiation, le dépassement ne l'est pas moins. Les robespierristes, et d'autres révolutionnaires avant eux, avaient rêvé de multiplier les propriétaires, parce qu'à leurs yeux la propriété garantissait la liberté de l'individu, comme aussi d'ailleurs la paix sociale et la tranquillité de la bourgeoisie. Depuis le 9 thermidor, Buonarroti et Babeuf estimaient l'échec patent ; au surplus, accroître le nombre des propriétaires ne constituait qu'un palliatif : l'inégalité sociale résultait de l'appropriation individuelle et héréditaire des moyens de production ; le mal, plus profond, ne comportait d'autre remède que leur attribution à la communauté.

En tant que théoriciens, il s'en faut qu'ils fussent les premiers à la prôner. Au XVIII^e siècle, Rousseau, Morelly, Mably, entre autres, en firent l'éloge et on leur découvre des précécesseurs jusque dans l'antiquité. Mais, s'en tenant à la description utopique, aucun n'avait suggéré un plan d'action qui la fit pas-

ser dans la réalité. Depuis 1789, la bourgeoisie redoutait « la loi agraire », expression empruntée à l'histoire romaine au cours de laquelle on partagea plusieurs fois, entre les soldats et les citoyens pauvres, les terres que la conquête et les confiscations laissaient à la disposition de la République ; bien différente était la loi agraire qu'on dénonçait maintenant : elle aurait partagé les propriétés privées entre tous les citoyens ; la Convention avait prononcé la peine capitale contre ceux qui la prêcheraient ; jusqu'en 1848, et plus tard encore, les socialistes se sont vus de ce chef affublés du surnom de « partageux ». Il n'est pas exclu qu'en 1792, Babeuf ait incliné dans ce sens ; mais, en l'an IV, il désavouait la loi agraire, attendu que le partage effectué, l'inégalité, par des voies diverses, ne tarderait pas à reparaître. Aussi, tout à la fois par la réflexion et par l'expérience révolutionnaire, le communisme apparut comme la seule solution. Mais les Égaux ne se contentèrent pas d'une nouvelle description utopique : ils élaborèrent un plan d'exécution et, pour la première fois, le communisme entra ainsi dans l'histoire des événements.

III

Pour l'historien, toutefois, l'intérêt principal se porte sur la nouveauté des dispositions que les Égaux envisagèrent pour réaliser leur dessein. Ils s'accordaient à reconnaître que la plupart des hommes, résignés au régime dont ils souffraient et qu'ils avaient tenu pour éternel, répugnaient ou, pour le moins, hésitaient au lendemain d'une révolution, à se prononcer pour l'ordre nouveau. Avant de les consulter, il convenait de mettre en train la rénovation et de leur donner le

temps d'en apprécier les mérites. En conséquence, les Egaux décidèrent d'instituer leur dictature ; sans répudier la démocratie électorale, ils en ajournèrent le fonctionnement normal : les insurgés parisiens éliraient une assemblée à raison d'un membre par département, les candidats leur étant proposés par le comité des Egaux. Partout, les magistrats seraient exclusivement choisis parmi les révolutionnaires. A l'avenir, seuls obtiendraient d'ailleurs la qualité de citoyens ceux qui auraient fait don de leurs biens à la Commune et se seraient engagés à se conformer au régime communiste ; on réputerait tous les autres comme étrangers : ils supporteraient seuls l'impôt et leur internement était prévu s'ils devenaient suspects. On reconnaîtra sans peine que la démocratie politique, telle que les Jacobins et Robespierre lui-même la concevaient, se trouvait ainsi dépassée et, d'autre part, on discernera dans ces projets des germes de l'avenir. En 1848, Blanqui se prononcera pour l'ajournement des élections et pour une dictature révolutionnaire provisoire. Si l'on prétendait que les Egaux voulaient établir la dictature du prolétariat, on aurait tort ; car les sans-culottes sur lesquels ils comptaient, réunissaient aux simples salariés des artisans et des paysans déjà propriétaires ; mais il n'est pas défendu de se demander si, comme à Blanqui, le livre de Buonarroti ne présenta pas à Lénine des sujets de méditation.

Comme on vient de le voir, les Egaux prévoyaient l'usage de la contrainte à l'égard des récalcitrants. Mais ils n'écartaient pas l'opportunisme ; il n'échappe pas à Buonarroti qu'à distribuer les biens nationaux promis aux défenseurs de la patrie et les biens des suspects visés par les décrets de ventôse, ils créeraient

de nouveaux propriétaires et contrecarraient ainsi l'établissement du communisme ; il eût répondu qu'ils supprimeraient l'héritage et qu'ainsi, tout en ménageant le présent, ils préparaient une évolution progressive. Il importe de constater que la dictature n'impliquait donc pas une mutation totale et subite de la structure sociale ; une telle perspective flatte les impatientes qui souhaitent l'amélioration immédiate de leur existence quotidienne, mais les Egaux laissaient prudemment un rôle à l'exemple, à la persuasion et surtout à l'éducation de la jeunesse.

IV

Tel qu'il le décrit, le communisme de Buonarroti apparaîtra aux lecteurs d'aujourd'hui singulièrement entaché d'utopie et sujet à contestation. On s'étonne du silence qu'il garde en ce qui concerne l'organisation du travail et on incline à conclure que la communauté, devenue propriétaire des moyens de production, les eût laissés, à titre d'usufruit, aux mains de ceux qui les exploitaient jusqu'alors ; rien n'indique que le paysan aurait cessé de cultiver individuellement la part qu'on lui assignerait ou que l'artisan eût quitté son atelier pour la manufacture. Il ne s'agissait pas d'un communisme de la production. Mais tous les producteurs auraient livré les fruits de leurs travaux aux magasins publics, pour être distribués entre les consommateurs, par les magistrats, suivant les prescriptions de la loi, pour procurer à chacun une aisance suffisante mais modérée. C'est sur ce communisme de la répartition que Buonarroti insiste : il porte la marque tout à la fois de la nationalisation partielle des subsistances en l'an II et de la terrible misère où

la cherté et la disette plongeaient la classe populaire au moment où les Egaux se préparaient à l'action. De l'ensemble, il ressort que, sensibles aux circonstances du temps, ils n'analysaient pas la démarche de l'évolution économique ; fulminant contre l'égoïste rapacité des chefs des entreprises, ils ne se rendaient pas compte du rôle historique que ces derniers remplissaient en poursuivant la concentration : organisant le travail en commun, elle a rendu concevable le communisme de la production ; le rationalisant, le mécanisant, elle a inauguré la production de masse qui pourrait ôter au communisme de la répartition l'aspect restrictif du rationnement. Il n'est pas surprenant que le communisme de Babeuf et de Buonarroti ait été plus d'une fois présenté comme exclusivement agraire, et il est vrai qu'ils parlent volontiers de la répartition des « fruits de la terre ». Buonarroti espère aussi que, dans la société nouvelle, les villes perdront de leur importance ou disparaîtront. Mais, en fait, ils pensent à l'artisan comme au paysan et invitent les savants à inventer des machines qui, dangereuses pour les travailleurs dans la société individualiste, parce qu'elles aggravent le chômage, allègent leur tâche sous le régime communiste.

Plus légitimement soulignerait-on leur attitude soupçonneuse à l'égard de l'intelligence à moins qu'elle ne se consacre à l'utilité immédiate. Buonarroti n'exclut pas la pratique des lettres et des arts, mais il ne leur accorde que le loisir ; pour lui comme pour Babeuf le travail manuel est obligatoire pour tous, sans exception pour les besognes particulièrement pénibles ou répugnantes dont chacun doit assumer à son tour une part. Dans son journal, le *Tribun du peuple*, Babeuf a témoigné d'une franche hostilité pour l'intel-

lectuel, dénonçant « le mythe du talent » et avançant que « rien ne justifie une récompense supérieure aux besoins personnels », car les exigences de l'estomac sont les mêmes pour tous. Le *Manifeste des Égaux* se montre plus radical encore : « Périssent, s'il le faut, tous les arts pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle. » Parfois même la recherche scientifique se voit étrangement dédaignée : après avoir reconnu que « l'inégalité a pu aider parfois au progrès des arts utiles », Buonarroti déclare qu'elle peut disparaître sans inconvénient « aujourd'hui que de nouveaux progrès ne sauraient rien ajouter au bonheur réel de tous ». Cela revient à clore la lutte que poursuit l'intelligence pour maîtriser les forces de la nature et les plier au service de l'homme. Cette attitude est dépassée à son tour.

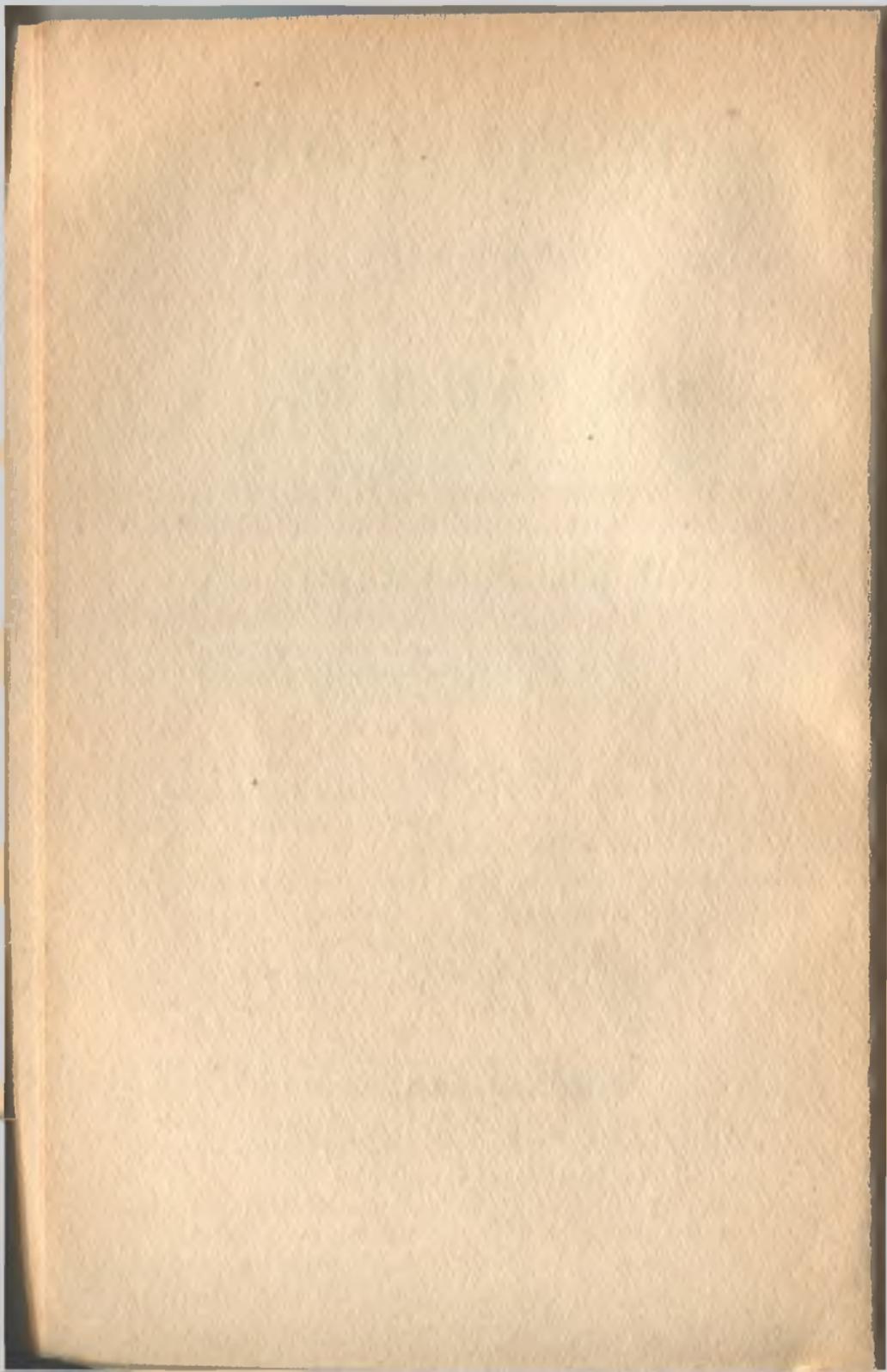
Le caractère autoritaire et centraliste du communisme des Égaux prête également à la discussion. Les magistrats, dans chaque commune, répartiront les tâches et procéderont à la répartition, conformément aux prescriptions des commissions supérieures de gouvernement ; celles-ci feront passer de régions bien pourvues aux régions déficitaires le surplus estimé disponible, elles en régleront le transport ; le monopole des échanges avec l'étranger leur sera réservé. Aucune disposition n'apparaît qui permette aux producteurs et aux consommateurs de participer à la gestion. En ce sens, la démocratie électorale dominera l'économie : le peuple élira ses magistrats, mais il leur abandonnera toute l'autorité. Qu'on se garde toutefois d'opposer la difficulté aux seuls Égaux : le problème se retrouve sous tous les régimes et dans tous les temps.

V

En dernier lieu, on ne dissimulera pas que, pour l'historien, l'interprétation de l'ouvrage n'exclut pas quelque incertitude. Buonarroti, il nous en prévient lui-même, ne disposait pas de toutes les sources originales : la plupart des papiers des Conjurés furent saisis chez Babeuf et, ensevelis dans les archives, ils échappaient en 1828 à la consultation ; quelques uns seulement restaient aux mains de Buonarroti ou d'autres survivants ; les souvenirs, il ne le nie pas, tiennent une grande place dans son information. Or, une trentaine d'années s'étaient écoulées durant lesquelles il demeura constamment l'animateur fervent des sociétés secrètes, comme le rappellent Armando Saitta et Alessandro Galante Garrone, ses plus récents biographes. Dès lors, on peut se demander si sa pensée, au moment où il rédigea son livre, se trouvait encore rigoureusement identique à celle des autres Egaux. En ce qui concerne Babeuf, il paraît subsister une différence importante. Au lendemain du 9 thermidor, il avait fait chorus avec les thermidoriens et vilipendé comme eux la mémoire de Robespierre. Buonarroti ne l'a pas oublié ; Babeuf se reprit bien vite ; mais s'il devint lui aussi admirateur de Maximilien, son affection moins entière que celle de Buonarroti, outre qu'elle ne l'empêcha pas, semble-t-il, de garder quelque amitié pour les Enragés et pour les condamnés de germinal, ne le gagna pas au spiritualisme déiste, alors que Buonarroti demeura toujours le fidèle de l'Être Suprême. Ainsi le communisme, chez ce dernier, conserva-t-il des traces du caractère moraliste qui l'avait toujours caractérisé dans la littérature uto-

rique. Rousseau et Robespierre regardaient le sentiment moral comme l'indispensable fondement de la démocratie ; Buonarroti attribue le même rôle aux « bonnes mœurs » dans la réalisation du communisme. Il se pourrait que Babeuf, attentif à la vie quotidienne du travailleur manuel, fasse plutôt appel à l'intérêt des prolétaires : en ce sens, on inclinerait à le juger plus proche de Marx. Ainsi le dernier mot n'est pas dit sur la Conjuraton des Égaux.

GEORGES LEFEBVRE.



CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ

DITE

DE BABEUF,

SUIVIE DU PROCÈS AUQUEL ELLE DONNA LIEU, ET DES PIÈCES
JUSTIFICATIVES, ETC., ETC.

Par Ph. Buonarroti.

Eas enim optimas esse leges putandum
est quibus non divites sed honesti
prudentesque homines fiant.

(Diod. Sic. Lib. 3, Cap. 6.)

TOME PREMIER.



Liberté.

BRUXELLES,
A LA LIBRAIRIE ROMANTIQUE,

RUE DE LA MADELAINE, N° 458.

—
1828.

AVANT-PROPOS

Un moment avant notre condamnation, Babeuf et Darthé¹ reçurent de moi, sur les bancs de la haute cour de Vendôme, devant la hache aristocratique qui allait les frapper, la promesse de venger leur mémoire, en publiant un récit exact de nos intentions communes, que l'esprit de parti avait si étrangement défigurées. Près du terme de la vie, il est temps que je m'acquitte de cette obligation, que plusieurs circonstances m'ont empêché de remplir plus tôt.

D'autres devoirs, une longue et rigoureuse détention, suivie d'une surveillance plus longue et souvent fort gênante, sur trois extrémités opposées de la France, m'ôtèrent pendant longtemps la possibilité de discuter, avec des témoins oculaires, les causes des grands événements de la révolution, et de me procurer quelques pièces qui m'étaient nécessaires pour éclaircir certains faits que je me proposais de faire connaître. Cependant il m'eût été possible de publier cet ouvrage beaucoup plus tôt, si je n'avais été arrêté par la crainte de fournir de nouveaux prétextes aux animosités et aux persécutions. Aujourd'hui, pressé par l'âge, je me décide à le faire paraître, avec d'autant plus d'assurance, que d'un côté, les hommes de l'époque ont presque disparu, et que de l'autre, les doctrines politiques actuelles étant à une distance infinie de celles que professaient les démocrates de l'an IV de la République française, nul

1. La peine de mort venait d'être requise contre eux, et celle de la déportation contre Germain, Moroy, Cazin, Bouin, Menessier, Blondeau et moi.

rapprochement dangereux n'est plus à redouter. D'ailleurs il est juste que le parti démocratique soit enfin connu sous ses véritables couleurs.

Ayant à rendre compte d'une entreprise fort audacieuse, j'ai dû voir comment nous y fûmes conduits, et il m'a semblé que je ne pouvais le faire qu'en rappelant l'état où était alors la révolution, les phases successives qui l'y avaient amenée, et les vertus ou les vices qui nous paraissaient avoir exercé sur elle quelque influence. Aussi ai-je commencé ma narration par un aperçu rapide de cette révolution, jusqu'au temps où se passèrent les événements que je raconte : je n'ai pas prétendu en écrire l'histoire, et n'ai voulu que peindre les impressions que nous en avons reçues.

Pour remplir la tâche que je me suis imposée, il ne suffisait pas de narrer ce que Babeuf et ses amis firent ou voulurent faire, afin de mettre leur plan à exécution, il fallait aussi expliquer le but final qu'ils se proposaient, et dire comment ils s'en démontraient la justice et la nécessité : j'ai donc dû faire marcher de front le récit des faits avec le développement de leurs doctrines et de leurs projets.

Mes souvenirs, les écrits des conspirateurs, les pièces de la procédure qui fut instruite contre eux, et quelques fragments, jusqu'ici inconnus, sont les sources où j'ai puisé tout ce que j'affirme relativement à la conspiration.

Tous les papiers ne furent pas saisis par la police ; quelques-uns de ceux que Babeuf n'avait pas auprès de lui, furent détruits par de trop prudents amis : j'ai pu en recouvrer d'autres que je publie dans l'état d'imperfection où ils m'ont été remis.

Je n'ignore pas que les principes politiques et économiques que j'ai dû exposer, rencontreront beaucoup de désapproubateurs ; ce n'est pas une raison pour ne pas les publier : d'autres prétendues erreurs sont devenues des vérités incontestables. N'est-il pas des hommes que le clinquant de la société civilisée et les systèmes pronés par ceux qui s'arrogent le droit de diriger l'opinion, n'éblouissent pas ? Ils apprécieront peut-être l'importance de ces principes, et donneront quelques regrets à la mémoire des citoyens courageux qui, pénétrés de leur justice

et fiers d'exposer leur vie pour les soutenir, les scellèrent enfin de leur sang.

Fortement lié à eux par la conformité de nos sentiments, je partageai leur conviction et leurs efforts, et si nous nous trompions, notre erreur était au moins complète : ils y persévérèrent jusqu'au tombeau ; et moi, après y avoir depuis et longtemps réfléchi, je suis demeuré convaincu que cette égalité qu'ils chérissaient, est la seule institution propre à concilier tous les vrais besoins, à bien diriger les passions utiles, à enchaîner les passions dangereuses, et à donner à la société une forme libre, heureuse, paisible et durable.

PHILIPPE BUONARROTI.

CONSPIRATION POUR L'ÉGALITÉ

DITE DE BABEUF

Partis et leurs caractères pendant la Révolution française.

Parmi les partis qui firent prendre à la révolution française tant de couleurs diverses, il en est un qui doit fixer les regards du sage, par le dévouement constant avec lequel il consacra ses efforts à la délivrance réelle de l'humanité.

Tandis que l'ambition, la jalousie, l'avidité et l'amour irréféchi des innovations entretenaient une lutte déplorable entre les hommes dont les uns combattaient pour rétablir l'ancienne monarchie, d'autres pour placer sur le trône de France une dynastie nouvelle, d'autres enfin pour transporter le pouvoir d'une caste à une autre caste, les uns et les autres pour s'attribuer exclusivement l'autorité et les jouissances dont elle est la source, il se forma lentement une classe de citoyens qui, mus par des principes bien différents, désiraient aussi un grand changement politique, mais un changement opposé aux vues et aux passions de tant d'instigateurs intéressés de troubles civils.

On vit en effet plusieurs sectes politiques chercher à donner à la France de nouvelles formes d'administration ; mais peu d'hommes aspirèrent, en faveur de la masse du peuple, à la réforme entière de la société.

C'est ainsi que la foule de ceux qui figurèrent sur la scène de la révolution, bornèrent leurs efforts à faire prévaloir un ordre de gouvernement sur un autre, sans trop s'occuper du sort de ceux en faveur de qui tout gouvernement légitime doit exister : c'est ainsi que tant de prétendus législateurs ont cru avoir fondé une république, par cela seul qu'ils avaient condamné un roi, et substitué l'autorité de plusieurs à celle d'un seul.

L'intérêt et les principes furent les causes de nos divisions pendant la révolution. Tandis que les uns défendaient un système parce qu'ils le croyaient bon, d'autres en bien plus grand nombre se jetaient dans le parti qui leur paraissait

plus favorable à leurs vues de fortune ou d'ambition : les premiers suivirent constamment la voie qu'ils s'étaient tracée, les seconds changèrent de conduite au gré des circonstances et des passions.

Ce ne fut que successivement que l'on put attribuer à chaque secte politique son caractère particulier ; car plusieurs d'entre elles durent paraître agir dans le même sens, tant qu'elles eurent des ennemis communs à combattre. A chaque pas vers un nouveau degré d'amélioration, il se forma une nouvelle classe d'opposants intéressés au maintien des vices contre lesquels il était dirigé.

Si quelques nobles de l'assemblée constituante parurent populaires à l'aurore de la révolution, ils ne tardèrent pas à suivre une route opposée, dès que les premiers vœux pour la véritable égalité se firent entendre : si d'autres s'élevèrent contre la famille régnante dans le dessein de lui en substituer une autre, on les vit se ranger sous les drapeaux de la royauté, lorsque l'espoir fut enlevé à toutes les dynasties : si des prêtres applaudirent aux efforts des réformateurs contre les usurpations du haut clergé, ils devinrent les plus acharnés propagateurs du fanatisme, aussitôt que la nation se refusa à l'entretien de toute espèce de culte : si ceux qui avaient voulu exploiter à leur profit la royauté constitutionnelle se montrèrent, dans les mêmes vues, républicains, ils furent en opposition ouverte avec les plus ardents défenseurs de la république, dès que le peuple prétendit qu'elle fût la chose de tout le monde.

A travers les orages que devait nécessairement produire le mélange de tant d'éléments discordants, des hommes qui, depuis le commencement de la révolution, avaient conçu l'espoir d'asseoir en France l'empire de la vraie justice, saisissaient avec empressement les occasions fréquentes que présentait une si grande fermentation, pour habituer leurs concitoyens à réfléchir sur leurs droits, et pour les amener graduellement à désirer la chute de toutes les institutions vicieuses qui leur en interdisent la jouissance.

Les passions utiles ou dangereuses qui agitaient les Français en différents sens, ont été, pour ainsi dire, représentées dans les assemblées qui ont exercé, depuis la révolution, le pouvoir suprême : là se développèrent les vices les plus abjects et les vertus les plus sublimes : là fut donné le signal de tant de combats : là les membres de diverses sectes poli-

tiques saisirent et firent naître les occasions d'en faire prévaloir les systèmes et les intérêts.

Le parti qui demeura constamment attaché à la cause du peuple, vit à des époques marquées, se séparer de lui pour s'anéantir, les factions qui avaient concouru au triomphe de ses projets, jusqu'au moment où ils furent en contradiction avec leurs vues particulières.

Tant que la monarchie exista en France, le parti républicain parut très nombreux, et quoiqu'on eût depuis longtemps aperçu les différences essentielles qui nuançaient ceux qui se rangeaient alors sous les bannières de la république, le 10 août 1792 vit combattre contre la cour une foule d'hommes qui se divisèrent ensuite, et parmi lesquels il en est qui ont défendu depuis la cause des rois.

On comptait au nombre des combattants contre le gouvernement royal et de ceux qui applaudirent à leur triomphe, les hommes qu'animaient la jalousie et le ressentiment, et ceux que la probabilité d'une régence ou d'un changement de dynastie flattaient par l'espoir d'une prochaine influence ; cependant tout porte à croire que la plupart voulaient alors un gouvernement républicain, quoiqu'il y eût entre eux de grandes divergences, et sur l'idée qu'ils s'en formaient, et sur les passions qui le leur faisaient désirer.

Tous les systèmes de politique et d'économie publique servirent de motifs ou de prétextes aux dissensions de la convention nationale. Les uns prônaient l'influence exclusive de la classe favorisée par la fortune et par l'éducation ; les autres regardaient la participation de tous à la souveraineté comme une condition essentielle du bonheur et de la tranquillité durables de la société ; ceux-là soupiraient après les richesses, les superfluités et l'éclat d'Athènes ; ceux-ci voulaient la frugalité, la simplicité et la modestie des beaux jours de Sparte.

Cependant, ce n'est pas bien rendre la nature de ces dissensions, que de les comparer aux systèmes politiques des anciens : il faut la chercher dans nos mœurs et dans nos connaissances en droit naturel.

Ce qui se passa en France immédiatement après la création de la république, est à mes yeux l'explosion de la discorde toujours subsistante entre les partisans de l'opulence et des distinctions d'un côté, et les amis de l'égalité ou de la nombreuse classe des travailleurs de l'autre.

Système
d'égoïsme.

En remontant plus haut, on trouvera la source des discussions qui eurent lieu à cette époque, dans la doctrine anglaise des économistes¹ d'une part, et de l'autre, dans celle de J.-J. Rousseau, Mably et quelques autres sages modernes.

Rappelons-nous que de nombreux écrivains ont fait consister la prospérité des nations dans la multiplicité de leurs besoins, dans la diversité toujours croissante de leurs jouissances matérielles, dans une immense industrie, dans un commerce illimité, dans la rapide circulation des métaux monnayés et, en dernière analyse, dans l'*inquiète et insatiable cupidité des citoyens*². Tantôt on a préféré l'entassement des propriétés territoriales en peu de mains, tantôt on s'est prononcé pour la multiplication des petits propriétaires ; et tandis que les uns ont cru la misère et l'abrutissement de la partie productive nécessaires à l'opulence et à la tranquillité du tout, d'autres, en offrant la liberté illimitée de l'industrie et des transactions comme un moyen de remédier à l'inégalité établie, ont frayé le chemin à une nouvelle corruption et à de nouvelles inégalités.

Dès qu'on eut placé le bonheur et la force de la société dans les richesses, on fut nécessairement conduit à refuser l'exercice des droits politiques à tous ceux qui n'offrent pas, par leur fortune, une garantie de leur attachement à un pareil ordre, réputé le bien par excellence.

Dans tout système social de ce genre, la grande majorité des citoyens constamment assujettie à des travaux pénibles,

1. [Je comprends sous cette dénomination les écrivains et les administrateurs qui ont voulu soumettre à des règlements l'industrie et le commerce, ainsi que ceux qui ont opiné pour leur laisser la liberté la plus étendue *Toutes les notes non signées sont de Buonarroti*].

2. Il fut toujours difficile aux hommes de s'entendre pour établir un ordre social raisonnable. Ce fut par le commerce des superfluités et par les arts de luxe, que nos pères arrachèrent sans violence aux favoris de la féodalité une partie de leurs richesses. Des esclaves devenant ainsi nécessaires à leurs maîtres, en affaiblirent la puissance. Un mal qui servit de remède à un autre fut pris pour le suprême bien, au point que pour beaucoup de gens, la liberté n'est autre chose que la faculté illimitée d'acquiescer.

est condamnée de fait à languir dans la misère, dans l'ignorance et dans l'esclavage¹.

Système
d'égalité.

Rousseau proclama les droits inséparables de la nature humaine ; il plaida pour tous les hommes sans distinction ; il plaça la prospérité de la société dans le bonheur de chacun de ses membres, et sa force dans l'attachement de tous aux lois. La richesse publique est pour lui dans le travail et dans la modération des citoyens, et la liberté réside dans la puissance du souverain, qui est le peuple entier, et dont chaque élément conserve l'influence nécessaire à la vie du corps social par l'effet de l'impartiale répartition des jouissances et des lumières.

Cet ordre social qui soumet à la volonté du peuple les actions et les propriétés particulières, encourage les arts utiles à tous, proscriit ceux qui ne flattent que le petit nombre, développe sans prédilection la raison de chacun, substitue à la cupidité l'amour de la patrie et de la gloire, fait de tous les citoyens une seule et paisible famille, assujettit chacun à la volonté de tous, personne à celle d'un autre, fut de tout temps l'objet des vœux secrets des vrais sages, et eut, dans tous les siècles, d'illustres défenseurs : tels furent dans l'antiquité, Minos, Platon, Lycurgue et le législateur des chrétiens ; et dans les temps plus rapprochés de nous, Thomas Morus, Montesquieu² et Mably³.

1. Du grand nombre des salariés et du petit des salariants résulte nécessairement la misère des premiers. L'ignorance est, à la fois, une nécessité pour les travailleurs surchargés, et une précaution pour ceux qui ont rejeté sur eux leur propre fardeau. De la misère et de l'ignorance naît chez nous l'esclavage, qui est partout où les hommes ne peuvent ou ne savent pas faire usage de leur volonté.

Dirai-je que les économistes ont enfin trouvé un remède aux maux qui résultent du trop grand nombre des salariés ? Ils conseillent aux ouvriers de ne pas faire tant d'enfants. *Risum teneatis!*...

2. *Esprit des lois*, liv. 4, chap. 6.

3. Principes de Législation et ailleurs, *passim*. — Mably considère la *communauté des biens*, comme le seul ordre conforme au vrai but de la société, qui est le bonheur durable de tous ses membres. Selon lui, tous les maux qui affligent la société humaine étant les

On a nommé *ordre d'égoïsme* ou *d'aristocratie*¹ celui des économistes, et celui de Rousseau *ordre d'égalité*².

effets de l'avarice et de l'ambition, la politique se réduit à l'art de comprimer efficacement ces passions : l'avarice ne peut être étouffée que par la communauté des biens ; celle-ci détruit la propriété individuelle, et diminuant en même temps les attraits du pouvoir, elle est un rempart contre l'ambition, qui doit être aussi contenue par les mœurs et par les institutions.

1. Cette dénomination a pour objet de faire entendre que, dans ce système, le ressort unique des sentiments et des actions des citoyens, est l'intérêt purement personnel et indépendant de tout rapport avec le bien général.

2. L'égalité, dont l'idée est la base de la sociabilité et la consolation des malheureux, n'est une chimère qu'aux yeux des hommes dépravés par l'amour de la richesse et de la puissance.

Tout système et toute passion à part, quel est l'homme qui, au fond de son cœur, ne reconnaisse un égal dans un individu de son espèce quel qu'il soit ? Quel est l'homme qui, placé dans la même situation, n'éprouve un égal frémissement de pitié, à l'aspect des souffrances de chacun de ses semblables ?

Ce sentiment, effet de nos premières expériences, est justifié par la raison qui nous enseigne que la nature a fait les hommes égaux : mais comment et en quoi ? c'est ce qu'il importe de bien connaître.

Ceux qui approuvent les inégalités sociales, prétendent qu'elles sont inévitables, parce que, selon eux, elles tirent leur origine de celles que la nature a mises entre les individus de l'espèce humaine.

Les hommes, disent-ils, différant naturellement par le sexe, par la taille, par la couleur, par les traits, par l'âge et par la vigueur des membres, ne peuvent être égaux ni en puissance, ni en richesse ; l'égalité, soit naturelle, soit sociale, est donc un véritable être de raison.

Cependant, de ce que les différences dont nous venons de parler existent réellement, s'ensuit-il que les inégalités d'institution en sont les conséquences nécessaires ? A ce compte, l'opulence et l'autorité i raient toujours de pair avec la force, avec la grandeur, avec la beauté ; ce qui n'est pas vrai à beaucoup près.

Il est, entre les hommes, disent les partisans de l'inégalité, une autre différence naturelle qui en met nécessairement une dans leurs lumières et dans leur position sociale ; c'est celle de l'esprit. On est allé jusqu'à prétendre reconnaître dans les éminences plus ou moins saillantes du cerveau, les signes infailibles de nos penchans et de nos passions.

Cependant un sentiment secret paraît nous avertir que les choses n'ont pas été ordonnées ainsi par l'auteur de la nature, et que, si les hommes communément bien organisés, n'ont pas tous la même aptitude à l'esprit, la différence qui existe entre eux sous ce rapport, est bien moins l'effet de la diversité de leur conforma-

Dès que l'on put saisir les tendances des différentes sectes politiques qui s'agitèrent sur le théâtre de la révolution, les esprits égarés par des cœurs corrompus s'attachèrent aux promoteurs de l'*ordre d'égoïsme*, et les cœurs purs, dirigés

tion, que de celle des circonstances dans lesquelles ils se sont trouvés placés. Qui peut douter que beaucoup d'hommes ignorants ne l'eussent pas été, s'ils avaient eu l'occasion de s'instruire? Le pâtre le plus grossier ne met-il pas dans la direction de ses travaux et dans la discussion de ses intérêts, autant de finesse d'esprit, qu'il en a fallu à Newton pour découvrir les lois de l'attraction? Tout dépend de l'objet vers lequel notre attention se dirige.

D'ailleurs, l'inégalité d'intelligence fût-elle aussi naturelle qu'on le prétend, il serait impossible d'y voir la source des différences de richesse et de puissance qui existent dans la société; car il n'est point vrai que les biens et l'autorité y soient communément le partage du savoir et de la sagesse.

Mais est-ce bien des qualités dont nous venons de parler qu'il s'agit? aucunement. L'égalité naturelle qu'on a en vue, est cette uniformité de besoins et de sentiments qui naissent avec nous, ou se développent par le premier usage que nous faisons de nos sens et de nos organes.

Le besoin de se nourrir et celui de se reproduire; l'amour de soi; la pitié; l'aptitude à sentir, à penser, à vouloir, à communiquer ses idées et comprendre celles de ses semblables, et à conformer ses actions à la règle; la haine de la contrainte et l'amour de la liberté existent, à peu près au même degré, chez tous les hommes sains et bien constitués. Telle est la loi de la nature d'où émanent, pour tous les hommes, les mêmes droits naturels.

Aux yeux de quiconque se reconnaît composé de deux substances de nature différente, une nouvelle raison en faveur de l'égalité naturelle se tire de la spiritualité du principe pensant; ce principe, qui constitue à lui seul tout le *moi* humain, étant indivisible et pur, et dérivant toujours de la même source, est nécessairement égal dans tous les individus de notre espèce.

Il n'est pas douteux que l'inégalité des forces physiques ne puisse troubler, au moins momentanément, la jouissance de l'égalité naturelle; ce fut probablement pour obvier à ce mal qu'on eut recours aux conventions, et que la société civile fut instituée.

Faute de prévoyance, on s'est précipité dans un malheur plus grand que celui qu'on avait voulu prévenir. L'égalité établie par la nature et avouée par la raison, a été violée dans la société par une suite de ces mêmes conventions, qui furent destinées à la maintenir. Aux inconvénients passagers, produits par l'inégalité des forces physiques, ont été substitués d'autres inconvénients plus funestes, plus permanents et plus inévitables, par l'inégalité con-

par des esprits droits, durent nécessairement s'intéresser au triomphe complet de l'*ordre d'égalité*.

Faux amis de l'égalité. Mais parmi les partisans du système basé sur l'égoïsme, outre ceux que de vieux préjugés y attachaient, il y en avait qui aspiraient à conserver, et d'autres qui voulaient conquérir les jouissances exclusives et la prééminence. Ceux-ci, dénués de toute vertu, affichèrent l'amour de l'égalité, et parurent en affectionner les amis sincères, tant qu'ils purent se flatter d'en empêcher l'établissement, et de faire tourner à leur profit la fermentation générale qu'ils avaient eux-mêmes provoquée.

Efforts et progrès du parti de l'égalité. Depuis les premiers jours de la révolution, les amis de l'égalité, c'est-à-dire de la justice, s'étaient efforcés d'en préparer le triomphe, en s'oposant de loin aux vues des partis qui en étaient les ennemis. Sous l'assemblée constituante, ils combattirent l'injuste distinction des citoyens en actifs et non actifs, la contribution du marc d'argent exigée pour

ventionnelle de richesse et de puissance. Ainsi, par une étrange métamorphose, les plus sots, les plus vicieux, les plus faibles et les moins nombreux sont parvenus à surcharger de pénibles devoirs et à priver de la liberté naturelle, la masse des plus forts, des plus vertueux et des plus instruits.

De l'inégale répartition des biens et du pouvoir naissent tous les désordres dont se plaignent avec raison les neuf dixièmes des habitants des pays civilisés. De là viennent pour eux les privations, les souffrances, les humiliations et l'esclavage. De là vient aussi cette inégalité de lumières, que, par des motifs intéressés, on attribue faussement à l'inégalité exagérée des esprits.

C'est donc à resserrer dans de justes bornes la richesse et la puissance des individus, que doivent tendre les institutions d'une véritable société ; la puissance, en soumettant également tous les citoyens à la loi émanée de tous ; la richesse, en ordonnant les choses de manière que chacun ait assez, et que personne n'ait rien de trop. Voilà en quoi consiste l'égalité dont on parle dans cet ouvrage.

A la vérité, au point où en sont les choses, cette égalité se réduit à peu près à celle des richesses, qui forment, presque à elles seules aujourd'hui, le prix de la puissance, aussi bien aux yeux de ceux qui commandent, qu'aux yeux de ceux qui obéissent.

condition d'éligibilité à la représentation nationale, le *veto* royal et la loi martiale ; ils tonnèrent à la fois contre les royalistes déclarés et contre ceux qui se cachaient sous un vernis de patriotisme ; proposèrent l'impôt progressif ; s'opposèrent à la réhabilitation du roi, après son retour forcé de Varennes ; soutinrent le courage des patriotes près de s'évanouir après le massacre du Champs-de-Mars, et démêlèrent les complots aristocratiques de ceux qui demandaient malicieusement la république : sous la première législature, ils dénoncèrent le renvoi des militaires patriotes ; firent voir le piège caché sous la déclaration de guerre à l'Autriche ; firent décerner des couronnes aux soldats suisses de Château-Vieux ; démasquèrent la dissimulation de la cour, les crimes des ministres, les trahisons de Narbonne et la marche tortueuse de la Gironde ; et conservèrent le feu sacré que les puissants et les riches voulaient étouffer par la calomnie et par la persécution.

Ce fut surtout après le 10 août 1792, que les hommes que je viens de désigner conçurent les plus flatteuses espérances, et redoublèrent d'efforts pour assurer le triomphe de leur cause sublime. Au mérite des conceptions de Jean-Jacques, ils ajoutèrent la hardiesse de l'application à une société de vingt-cinq millions d'hommes. A la même époque, la lutte entre les amis de l'égalité et les partisans de l'ordre d'égoïsme devint plus caractérisée et plus animée. Le projet de gouverner sous des formes républicaines en apparence, l'état institué comme sous la monarchie, fut publiquement soutenu ; ceux qui dans les crises politiques craignent de perdre leurs jouissances s'y rallièrent ; et, comme la même crainte les avait attachés au royalisme, ils donnèrent lieu d'accuser les coryphées d'une semblable république, de conspirer pour le rétablissement du trône¹.

Son triomphe. Tels étaient alors le nombre et le crédit des amis sincères de l'égalité, que les poignards de l'aristocratie n'avaient pas encore moissonnés ;

1. Il y en avait qui étaient effectivement dévoués à la cause royale ; d'autres s'accommodaient également de tous les régimes par lesquels ils espéraient conserver la considération et le pouvoir. L'intérêt que les uns et les autres prirent à la vie du roi, traduit devant la convention, donna un grand poids à l'inculpation de royalisme dirigée contre eux.

telle était l'activité que l'espérance d'un prochain adoucissement entretenait dans la multitude, et telle était la force de ceux qui, aspirant à remplacer les anciens grands, se faisaient les apôtres hypocrites de l'égalité qu'ils abhorraient, que les partisans de l'ordre d'égoïsme furent attaqués, vaincus et forcés au silence : c'est là ce qui produisit les divisions de la convention nationale, avant le 31 mai 1793, et la guerre civile qui suivit cette mémorable journée.

De la victoire du 10 août résultèrent immédiatement quelques progrès de la cause populaire : peu de jours après la chute du trône, l'exercice des droits politiques fut rendu à tous les citoyens ; tous furent déclarés éligibles aux fonctions publiques, et il fut solennellement reconnu que nulle constitution ne peut être imposée au peuple sans son consentement. En même temps, le mariage fut légalement débarrassé de cette désespérante indissolubilité, qui le rend souvent aussi contraire au bonheur des individus et des familles que funeste aux mœurs et à la liberté. C'est un fait digne d'observation que l'accroissement ou la diminution de l'énergie nationale pour la défense de la révolution, selon que les lois semblaient favoriser l'égalité ou s'en éloigner. La classe laborieuse et si injustement méprisée, a enfanté tant de prodiges de dévouement et de vertu ; presque tout le monde a constamment entravé la régénération publique.

Aristocrates dans la convention nationale, avant le 31 mai 1793.

Nul doute que l'ordre d'égoïsme ou d'aristocratie¹ n'eût dans la convention nationale de nombreux et adroits défenseurs : les preuves en sont dans les astucieuses harangues et dans les écrits des Vergniaud, des Guadet, des Rabaud, des Brissot, des Gorsas, des Condorcet, des Lanjuinais, des Louvet, des Barbaroux, et de tant d'autres de la même couleur ; dans leurs transactions avec la cour ; dans leurs perpétuelles invectives contre tout ami de l'égalité ; dans la haine qu'ils vouèrent aux véritables directeurs de l'insurrection du 10 août ; dans leurs liaisons avec Narbonne, Dumouriez, Custine,

1. L'aristocratie ou pouvoir souverain exercé par une partie de la nation sur le tout, est une suite inévitable de l'inégalité consacrée par l'ordre d'égoïsme.

et autres généraux infidèles ; dans leur constante opposition à l'établissement de l'impôt progressif¹ ; dans l'intérêt qu'ils prodiguèrent au roi, traduit au tribunal de la nation ; dans leurs mesures hostiles contre les partisans de la démocratie ; dans l'effroi qu'ils s'efforcèrent d'inspirer aux riches et aux hommes corrompus ; dans les brandons de la discorde secoués par eux sur la France entière ; et dans leur opiniâtre persévérance à faire consacrer par les lois leurs principes anti-populaires².

Il s'agissait de donner une constitution à la république naissante ; le besoin d'une autorité régulière se faisait généralement sentir, et on pensait assez communément qu'une bonne distribution des pouvoirs suffirait seule pour assurer au peuple les bienfaits de l'égalité et de la liberté, après lesquels il soupirait.

Les amis de l'égalité n'approuvent pas que l'on s'occupe d'une constitution.

Cependant les plus clairvoyants parmi les amis de l'égalité ne partageaient pas cette manière de penser. Quoi qu'on en ait dit, les aristocrates de la convention étaient plus pressés de travailler à cette constitution que les amis de l'égalité qui, étant bien moins nombreux, sentaient que, sans un événement propre à effrayer leurs adversaires, non seulement on ne pouvait obtenir une réforme dans les éléments civils de la société, mais il était même impossible d'établir une organisation fondée sur l'égalité des droits politiques. Cet empressement des aristocrates était donc une branche de la vaste conspiration contre les droits naturels des hommes, et il fallait en éloigner

1. L'impôt progressif diffère de l'impôt proportionnel, en ce que le rapport de celui-ci au revenu, quelque élevé qu'il soit, est toujours le même, tandis que dans celui-là ce rapport croît avec le superflu. L'impôt progressif empêche les grandes fortunes et ménage les petites.

2. La liberté d'une nation résulte : 1^o de l'égalité que les lois font régner dans les conditions et dans les jouissances des citoyens ; 2^o de la plus grande extension donnée à l'exercice de leurs droits politiques. Le projet du premier comité de constitution de la convention nationale, composé presque en totalité de girondins, en négligeant absolument la première condition, livrait le peuple à l'influence des riches, des oisifs et des intrigants, par le développement qu'il semblait donner à la seconde.

les principaux instigateurs ¹, avant que l'on pût compter sur la réussite des efforts d'une poignée de gens de bien.

1. Cette faction fut appelée *girondine* parce qu'elle reconnaissait pour chefs presque tous les députés du département de la Gironde à l'assemblée législative et à la convention.

Lorsque la première déclaration des droits fut proclamée par l'assemblée constituante, l'application franche et entière des principes d'équité naturelle dont quelques-uns y étaient consacrés, répugnait déjà aux hommes égarés par une fausse science ou corrompus par les vices de la civilisation ; ils méditaient dès lors comment ils éluderaient ces principes, tout en paraissant y applaudir.

Ce fut là l'origine des factions qui, sous les trois premières assemblées nationales, s'efforcèrent d'arrêter l'élan du peuple français vers son affranchissement total, et de fixer la révolution aux systèmes politiques qu'ils jugeaient les plus favorables à leurs passions ou les plus conformes à leurs doctrines. Elles nuisirent à l'établissement de la liberté, beaucoup plus que l'opposition ouverte des castes privilégiées, parce qu'elles trompèrent le peuple en empruntant le langage du patriotisme.

A la fin de l'assemblée constituante, l'esprit de ces factions y était prédominant, et le parti qui demeura fidèle à la cause publique y eût été inaperçu, s'il ne s'était pas fait remarquer par l'énergie de ses réclamations. C'est à cet esprit qu'il faut attribuer les pas rétrogrades et les contradictions de cette assemblée.

Au mépris de l'égalité des droits qui avait été décrétée, des millions de citoyens furent privés du droit de suffrage et d'éligibilité. Une loi de sang fut opposée aux plaintes qu'excitait le malaise du peuple et la marche équivoque du législateur. Celui-ci s'obstina, en dépit du bon sens et du vœu national, à replacer le dépôt de la constitution entre les mains de ce roi qui venait de s'en déclarer ouvertement l'ennemi, et dont il augmenta alors la puissance au lieu de la restreindre ; il fit couler au Champ-de-Mars le sang des citoyens qui s'apprêtaient à solliciter une décision contraire ; il força le peuple à recourir à la violence pour obtenir une justice qu'un simple décret eût alors paisiblement opérée ; il apporta atteinte au droit de s'assembler, et voulut enchaîner à jamais la nation au char de l'aristocratie.

Le mépris réel que l'assemblée constituante eut pour la masse du peuple, lui inspira ces ménagements, avec lesquels elle sapa d'une main timide le pouvoir royal dont elle voulut, tout en l'ébréchant, se faire un rempart contre l'effervescence démocratique. De là vint aussi sa négligence à profiter de l'enthousiasme populaire et des fautes de la cour, pour anéantir la monarchie ou pour la resserrer dans des limites qui eussent pu en faire à peu près une république véritable.

Tels sont les motifs des méfiances qui s'élevèrent contre les

Conspiration du 31 mai 1793. On conspira contre les nombreux conspirateurs qui s'étaient introduits dans les principales autorités de la république : on conspira pour la défense des droits imprescriptibles de l'humanité, contre l'orgueil et l'avarice qui la désolent ; et,

Lameth, contre La Fayette, contre la minorité de la noblesse et contre plusieurs membres marquants du tiers état. Les mêmes vues furent partagées par ce fameux Mirabeau que l'extrême corruption de ses mœurs porta à se faire, à beaux deniers comptant, le champion de la monarchie qu'il venait de combattre.

Mais l'amour du luxe, la soif de l'or et le désir de briller et de dominer n'étaient pas le partage exclusif de la noblesse. Il y avait, entre elle et la classe immense des hommes laborieux, une autre classe nombreuse de roturiers qui brillaient par les richesses, par la politesse des manières, par la finesse de l'esprit, par le babil, par le relâchement des mœurs et par l'irrégion. Celle-ci dédaignait aussi la masse du peuple, se croyait faite pour la maîtriser, se prétendait la partie saine de la nation, et ajoutait la souplesse et la jalousie aux vices des nobles qu'elle aspirait à remplacer.

Cette classe se composait en grande partie d'avocats, de procureurs, de médecins, de banquiers, de riches marchands, de bourgeois opulents et d'hommes de lettres faisant de la science un trafic et un moyen de parvenir. Avide, vaine et remuante, elle se livra aux premiers mouvements de la révolution et y fit participer la multitude que le besoin et le défaut d'instruction mettaient dans sa dépendance. Ses membres, maîtres en beaucoup de lieux des tribunes aux harangues et des administrations, parvinrent, par les suffrages de leurs amis, à l'assemblée législative et à la convention, où ils formèrent le noyau de la faction girondine.

En général les girondins ne voulaient pas de l'ancien régime dans toute sa laideur ; mais ils ne voulaient pas non plus que le nouveau allât jusqu'à les confondre avec ce qu'ils appelaient le bas peuple, et les dépouillât de cette supériorité qui leur était si profitable. Que la France fût gouvernée monarchiquement ou républicainement, au fond, ils ne s'en inquiétaient guère, pourvu qu'eux et les leurs demeurent les possesseurs et les dispensateurs des faveurs qui émanent de la puissance, et que la souveraineté du peuple ne fût, en réalité, qu'un mot heureusement inventé, pour mieux assurer la soumission et l'obéissance du public aux lois par eux imaginées et exécutées.

Aussi les vit-on, sous l'assemblée législative, combattre et favoriser tour à tour les intérêts particuliers de Louis XVI, selon que celui-ci prétendait suivre les plans de ses anciens courtisans ou se conduire d'après les conseils de cette faction. Les vues personnelles de ses chefs, dans les négociations secrètes qu'ils entamèrent avec le roi, dans les conseils officieux qu'ils lui donnèrent à l'effet d'affir-

tandis que les aristocrates que la convention renfermait dans son sein, donnaient le signal de la proscription générale

mir son pouvoir, furent prouvées par pièces écrites et par témoins. Des girondins notables dans leur parti, n'ont pas craint de déposer dans leurs Mémoires l'aveu de leur attachement à la monarchie, et du désir qu'ils eurent de la rétablir quand elle n'existait plus.

C'est, ce me semble, une erreur grossière de croire que les girondins étaient de vrais amis de la liberté ou de francs républicains. S'ils l'avaient été, se seraient-ils tant acharnés à dénigrer et à poursuivre cette municipalité parisienne du 10 août, à laquelle fut principalement dû le triomphe de cette journée? eussent-ils songé, pendant que le combat durait encore, à refroidir, sous prétexte de rétablir l'ordre, l'enthousiasme populaire qu'il était si important d'entretenir et d'accroître? eussent-ils tant déclamé contre ces exécutions terribles mais irréparables des 2 et 3 septembre, évidemment résolues dans l'intention d'affermir la révolution, et suites déplorables des hostilités patentes et cachées des ennemis de la liberté, et des dangers graves et imminents dont le peuple français était alors menacé? eussent-ils converti le sanctuaire des lois en une arène de gladiateurs par leurs violentes et calomnieuses accusations, intentées contre ceux qui avaient le plus concouru à soutenir le courage du peuple? eussent-ils effrayé les riches, semé la division et parlé de fédéraliser la France, au moment où la plus parfaite unité lui était nécessaire pour repousser la coalition armée des rois? eussent-ils, même après leur expulsion de la convention, élevé autel contre autel, allumé la guerre civile, et cherché à armer les départements contre cette commune de Paris à laquelle en voulait principalement l'ennemi étranger? eussent-ils, enfin, pu ignorer que le moyen unique de bronzer la révolution et d'éterniser la liberté, le bonheur et la paix, était de seconder le peuple, de satisfaire les vœux secrets de tant de millions d'opprimés, et de répandre également les bienfaits de la société sur chacun de ses membres?

Malheureuse Gironde! ce ne fut pas non plus sans raison qu'on t'attribua le dessein de relever le trône. N'y avait-il pas quelques royalistes parmi ces girondins qui se battirent à Lyon contre la république, sous les ordres d'un officier du roi, et reçurent dans leurs rangs les émigrés qu'ils tirèrent de prison ou qui accoururent en foule dans cette ville révoltée? N'y avait-il pas quelques royalistes parmi ces autres girondins qui livrèrent Toulon à l'ennemi et y rétablirent le même jour le gouvernement royal?

L'esprit servile de la Gironde paraît à découvert dans la proposition qu'elle soutint avec opiniâtreté, de soumettre à la ratification des assemblées primaires le jugement contre Louis. Vainement prétendit-elle qu'elle rendait, par là, hommage à la souveraineté du peuple, puisqu'il s'agissait d'un acte judiciaire et nullement d'une

des amis de l'égalité, appelés par eux *anarchistes*, le peuple de Paris porta l'effroi dans l'âme des députés infidèles, et les força¹ à livrer à la justice nationale les chefs de leur complot. La liberté de la convention fut violée pour sauver celle du peuple ; le pouvoir des mandataires fut comprimé pour faire respecter la souveraineté nationale dont la majorité d'entre eux se jouait impudemment.

A défaut des écrits, des discours et des faits qui prouvent la réalité de cette trame, on la reconnaîtrait facilement dans la coalition de presque tous les riches contre la révolution

loi. Pouvait-elle se flatter de graver dans le cœur des Français la haine de la royauté, sur quoi devait reposer la république, en introduisant en faveur du roi captif, un privilège si nouveau ? Comment ne craignait-elle pas d'exposer la France à des longueurs et à des déchirements qui eussent pu creuser le tombeau de la liberté ? Un tel exemple d'irrésolution, de crainte et de respect servile pour un trône en poussière était-il un bon moyen de renforcer dans l'âme des citoyens le courage et la vertu qui leur étaient si nécessaires pour échapper aux violences et aux pièges des ennemis de la révolution ? est-ce en tergiversant qu'on élève les caractères ? est-ce en tremblant qu'on brise les chaînes des nations ? Si l'on veut à tout prix voir des républicains dans les girondins, il faut, au moins, avouer que leur conduite fut absurde, et que s'ils désiraient une république, elle était telle, que l'oppression qu'elle eût fait peser sur le peuple, lui aurait bientôt fait regretter l'ancienne servitude.

Malheureuse Gironde ! jouet de ta vanité, tu ne sus être ni franchement royaliste, ni positivement républicaine ; tu nous fis d'autant plus de mal que tu couvris tes fautes des apparences du patriotisme et de la modération, et que tu rendis urgente et nécessaire cette sévérité qui sauva d'abord la république, mais qui fournit ensuite tant d'auxiliaires à ceux par qui elle a été successivement démantelée et détruite.

Malheureuse Gironde ! en combattant les hommes sincèrement voués au bonheur du peuple, tu les livras sans défense aux persers qui les immolèrent au 9 thermidor ; n'écoutant que les conseils de la vengeance, tu provoquas après cette époque le massacre des républicains ; et ton esprit aristocratique créa la constitution de l'an III, à laquelle nous dûmes la tyrannie de Buonaparte qui fut en grande partie ton ouvrage. Que d'autres vantent l'éloquence des girondins, nous ne pouvons faire leur éloge, sous aucun rapport, parce que nous sommes convaincus que leur influence a été une des causes les plus actives de la décadence de la révolution, de la chute de la république et de la perte de la liberté.

1. Le 31 mai 1793 et jours suivants.

du 31 mai 1793, et dans la rapidité avec laquelle se propagèrent depuis les vérités démocratiques.

Démocratie en France : ce que c'est. Il ne faut pas croire que les révolutionnaires français aient attaché à la démocratie qu'ils demandaient le sens qu'y attachaient les anciens. Personne ne s'avisa en France d'appeler le peuple entier à délibérer sur les actes de gouvernement. Pour eux la démocratie est *l'ordre public dans lequel l'égalité et les bonnes mœurs mettent le peuple à même d'exercer utilement la puissance législative.*

Petit nombre d'amis sincères de l'égalité dans la convention nationale. Les événements postérieurs ont, je crois, suffisamment prouvé que les démocrates ne furent jamais nombreux dans la convention nationale ; il s'en fallut beaucoup que l'insurrection du 31 mai eût transmis la suprême influence aux seuls amis sincères de l'égalité : ses faux et intéressés défenseurs parurent triompher avec elle ; mais, destructeurs actifs à leur profit, ils se jetèrent dans le système qu'ils avaient combattu, quand il fallut réédifier pour le peuple.

Parmi les hommes qui brillèrent dans l'arène révolutionnaire, il en est qui, dès le commencement, se prononcèrent pour l'affranchissement réel du peuple français. Marat, Maximilien Robespierre et Saint-Just, figurent glorieusement avec quelques autres dans la liste honorable des défenseurs de l'égalité. Marat et Robespierre attaquèrent de front le système anti-populaire qui prévalut dans l'assemblée constituante ; dirigèrent, avant et après le 10 août, les démarches des patriotes : arrivés à la convention, ils y furent en butte à la haine et aux calomnies du parti de l'égoïsme qu'ils confondirent ; s'élevèrent dans le jugement du roi à la plus haute philosophie, et eurent une grande part aux événements du 31 mai et jours suivants¹, dont les faux amis de l'égalité détruisirent enfin l'heureuse influence.

1. La France dut à la politique raisonnable et vigoureuse qui suivit ces événements, cet élan généreux et universel, qui lui fit écraser en peu de temps les factieux de l'intérieur et les armées des rois coalisés contre la liberté, auxquelles les vues aristocra-

Déclaration des
droits par Robes-
pierre.

Avant la chute de la faction girondine, Robespierre croyait que la convention, dominée par elle, était dans l'impossibilité d'enfanter de bonnes lois ; il pensait d'ailleurs que, dans les circonstances critiques de ce temps-là, le premier soin des mandataires du peuple devait être d'anéantir les nombreux ennemis qui, au dedans et au dehors, menaçaient l'existence de la république : mais, voyant que les Girondins étaient pressés de consacrer par la législation leurs principes aristocratiques, il opposa à leurs projets sa *Déclaration des droits*, dans laquelle ses intentions populaires paraissent à découvert. En rapprochant les doctrines politiques renfermées dans cet écrit et dans les discours que Robespierre prononça dans les derniers temps de sa vie, de la pureté de ses mœurs, de son dévouement, de son courage, de sa modestie et de son rare désintéressement, on est forcé de rendre un éclatant hommage à une si haute sagesse, et on ne peut que détester la perversité ou déplorer l'incompréhensible aveuglement de ceux qui ourdirent et consommèrent son assassinat¹.

tiques et la conduite équivoque de la Gironde préparaient un triomphe assuré.

Ce fut là un effet du courage et de la fermeté des *montagnards*, opposés aux girondins dans la convention nationale : à cette époque la *Montagne* était composée des vrais amis de l'égalité et de ceux qui, pour des vues personnelles, en affichaient les principes.

1. On a tant calomnié cet illustre martyr de l'égalité, qu'il est du devoir de tout écrivain honnête de consacrer sa plume à en venger la mémoire ; je ne saurais mieux le faire qu'en transcrivant ici son projet de déclaration des droits : cette pièce remarquable jette le plus grand jour sur le véritable but que se proposaient les hommes, si furieusement proscrits depuis la mort de ce célèbre législateur. On y admirera la définition du droit de propriété, qui cesse d'être au nombre des droits principaux, pour faire place à celui de pourvoir à la conservation de l'existence ; les limites posées à ce même droit de propriété ; l'institution de l'impôt progressif ; le concours de tous à la formation de la loi ; l'extirpation de la misère ; l'instruction assurée à tous les citoyens ; et le droit de résistance à l'oppression, déterminé de manière à devenir un obstacle insurmontable à l'arbitraire des agents publics et à la tyrannie mêmes des lois.

Constitution de 1793. Cependant la constitution de 1793, rédigée à la suite de l'insurrection du 31 mai par la partie de la convention qu'on appelait alors la *Montagne*, ne répondit pas complètement aux

DÉCLARATION

DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,
PROPOSÉE PAR MAXIMILIEN ROBESPIERRE.

« Les représentants du peuple Français réunis en convention nationale, reconnaissant que les lois humaines qui ne découlent point des lois éternelles de la justice, ne sont que des attentats de l'ignorance et du despotisme contre l'humanité ; convaincus que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des crimes et des malheurs du monde, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie ; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission.

» En conséquence, la convention nationale proclame, à la face de l'univers et sous les yeux du législateur immortel, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen. »

ARTICLE 1^{er}.

Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, et le développement de toutes ses facultés.

ART. 2.

Les principaux droits de l'homme sont ceux de *pourvoir à la conservation de l'existence* et la *liberté*.

ART. 3.

Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.

L'égalité des droits est établie par la nature ; la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force qui la rend illusoire.

ART. 4.

La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme, d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits

vœux des amis de l'humanité. On regrette d'y trouver les vieilles et désespérantes idées sur le droit de propriété. Au

d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi pour sauvegarde.

ART. 5.

Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, sont des conséquences si nécessaires du principe de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence, ou le souvenir récent du despotisme.

ART. 6.

La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer à son gré de *la portion de bien qui lui est garantie par la loi.*

ART. 7.

Le droit de propriété est borné comme tous les autres par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

ART. 8.

Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

ART. 9.

Tout trafic qui viole ce principe est essentiellement illicite et immoral.

ART. 10.

La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

ART. 11.

Les secours indispensables à celui qui manque du nécessaire, sont une dette de celui qui possède le superflu. Il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

ART. 12.

Les citoyens, dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance, sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques ; les autres doivent les supporter *progressivement* selon l'étendue de leur fortune.

surplus, les droits politiques des citoyens y sont clairement énoncés et fortement garantis, l'instruction de tous y est

ART. 13.

La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

ART. 14.

Le peuple est le souverain ; le gouvernement est son ouvrage et sa propriété ; les fonctionnaires publics sont ses commis.

Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires.

ART. 15.

La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

ART. 16.

La loi doit être égale pour tous.

ART. 17.

La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société ; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

ART. 18.

Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme, est essentiellement injuste et tyrannique ; elle n'est point une loi.

ART. 19.

Dans tout état libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'autorité de ceux qui gouvernent.

Toute institution qui ne suppose pas le peuple *bon* et le magistrat *corruptible* est vicieuse.

ART. 20.

Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté comme le vœu d'une portion du peuple, qui doit concourir à former la volonté générale. Chaque section du souverain assemblé doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté ; elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées, et maîtresse de régler sa police et ses délibérations.

ART. 21.

Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans aucune autre distinction que celle des vertus et des talents, sans aucun autre titre que la confiance du peuple.

placée parmi les devoirs de la société ; les changements favorables au peuple y sont faciles, et l'exercice de la souveraineté lui est assuré comme il ne le fut jamais.

ART. 22.

Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple et à la formation de la loi.

ART. 23.

Pour que ces droits ne soient point illusoires et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail, puissent assister aux assemblées publiques où la loi les appelle, sans compromettre leur existence ni celle de leur famille.

ART. 24.

Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agents du gouvernement, lorsqu'ils sont les organes ou les exécuteurs de la loi.

ART. 25.

Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par elle et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul ; le respect même de la loi défend de s'y soumettre ; et si on veut l'exécuter par la violence, il est permis de le repousser par la force.

ART. 26.

Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées, doivent statuer sur les points qui en font l'objet ; mais ils ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

ART. 27.

La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen.

ART. 28.

Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

Il y a oppression contre chaque membre du corps social, lorsque le corps social est opprimé.

Est-ce à une prudente circonspection, commandée par l'attitude hostile des riches ameutés par les girondins ? est-ce à l'influence des égoïstes dans les délibérations de la convention nationale, qu'on doit attribuer les ménagements dont elle fit usage, et le voile sous lequel les députés, amis de l'égalité, furent obligés de cacher leurs vues ultérieures ?

Quoi qu'il en soit, il n'est pas moins vrai que le droit de *délibérer sur les lois, attribué au peuple, la soumission des mandataires du peuple à ses ordres, et la presque unanimité des voix à laquelle la constitution de 1793 fut acceptée, la firent regarder, à juste titre, comme le palladium de la liberté française*¹.

ART. 29.

Lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

ART. 30.

Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits.

ART. 31.

Dans l'un et l'autre cas, assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression, est le dernier raffinement de la tyrannie.

ART. 32.

Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs publics.

ART. 33.

Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et facilement punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

ART. 34.

Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires ; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect.

1. Voyez cette constitution aux pièces justificatives sous le n^o 1.

Origine et motifs du gouvernement révolutionnaire. Mais quelques-uns de ceux qui avaient participé à la rédaction de cette constitution, appelée depuis *démocratique* par les patriotes, sentaient qu'elle seule ne pouvait assurer aux Français le bonheur qu'ils demandaient : ils pensaient que la réforme des mœurs doit précéder la jouissance de la liberté : ils savaient qu'avant de conférer au peuple l'exercice de la souveraineté, il fallait rendre général l'amour de la vertu ; substituer le désintéressement et la modestie à l'avarice, à la vanité et à l'ambition qui entretiennent entre les citoyens une guerre perpétuelle ; anéantir la contradiction établie par nos institutions entre les besoins et et l'amour de l'indépendance, et arracher aux ennemis naturels de l'égalité les moyens de tromper, d'effrayer et de diviser : ils savaient que les mesures coactives et extraordinaires, indispensables pour opérer un si heureux et si grand changement, son inconciliables avec les formes d'une organisation régulière : ils savaient enfin, et l'expérience n'a que trop justifié depuis leur manière de voir, qu'établir, sans ces préliminaires, l'ordre constitutionnel des élections, c'est abandonner le pouvoir aux amis de tous les abus, et perdre à jamais l'occasion d'assurer la félicité publique¹.

ART. 35.

Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entraider selon leur pouvoir comme les citoyens du même état.

ART. 36.

Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

ART. 37.

Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis partout, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et comme des brigands rebelles.

ART. 38.

Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers qui est la nature.

1. Tant que les choses resteront comme elles sont, la forme politique la plus libre ne sera avantageuse qu'à ceux qui peuvent se

Aussi, à la demande de 8 000 envoyés du peuple, firent-ils remplacer jusqu'à la paix la constitution de 1793, par une forme d'autorité qui conservait à ceux qui avaient commencé ce grand ouvrage, le pouvoir de l'achever, et substituait à la fois aux chances d'une guerre ouverte contre les ennemis intérieurs de la liberté, des moyens prompts et légaux de les réduire à l'impuissance. Cette forme fut appelée *gouvernement révolutionnaire*, et eut pour directeurs les membres de ce comité de salut public auquel l'humanité failit devoir une rédemption complète.

Ses prodiges. Il est impossible aux âmes honnêtes de ne pas reconnaître la profonde sagesse avec laquelle la nation française fut alors dirigée vers un état où, rendue à l'égalité, elle eût pu jouir paisiblement l'une constitution libre. On ne saurait assez admirer la prudence avec laquelle d'illustres législateurs, mettant habilement à profit les revers et les victoires, surent inspirer à la grande majorité de la nation, l'abnégation la plus sublime, le mépris des richesses, des plaisirs et de la mort, et l'amener à proclamer que *tous les hommes ont un droit égal aux productions de la terre et de l'industrie*.

Et qui pourra effacer des pages de l'histoire cette étonnante métamorphose par laquelle tant d'hommes, naguère voluptueux, avides, légers et présomptueux, renoncèrent de bon cœur à mille jouissances factices, déposèrent à l'envi leur superflu sur l'autel de la patrie, fondirent en foule sur les armées des rois, et se bornèrent à demander pour tout bien, du pain, du fer et l'égalité?

Ces faits attestés par une infinité d'adresses, de rapports et de décrets, par les registres publics, par les annales de la France, par l'effroi non encore éteint des classes aristocratiques et par notre propre souvenir, répondent seuls aux mensonges, aux calomnies et aux sophismes par lesquels on

passer de travailler. La masse des nations assujettie par le besoin à des travaux pénibles et continuels, ne pouvant ni s'instruire des affaires publiques, ni assister aux assemblées où elles se traitent, et dépendant des riches pour son existence, ceux-ci disposent seuls des délibérations que des gouvernements trompeurs ont adroitement l'air de demander au peuple. Est-il à présumer que ces honnêtes gens s'oublient? Que serait-ce, s'il s'agissait de leur demander leur propre abaissement?

s'est efforcé de noircir cette brillante partie de l'histoire française. A quelles hautes destinées un peuple auquel on avait su inspirer un si généreux dévouement, ne pouvait-il pas atteindre ! Quelles sages institutions la France et l'univers ne devaient-ils pas se promettre des conseils de ceux qui avaient présidé à d'aussi grands prodiges !

Depuis la promulgation de l'acte constitutionnel de 1793 et du décret qui créa le gouvernement révolutionnaire, l'autorité et la législation devinrent tous les jours plus populaires. Un enthousiasme aussi saint que nouveau s'empara du peuple français ; d'innombrables armées se formèrent comme par enchantement ; la république ne fut plus qu'un vaste atelier de guerre : la jeunesse, l'âge mur et même la vieillesse rivalisèrent de patriotisme et de courage ; en peu de temps un ennemi redoutable fut repoussé des frontières qu'il avait envahies ou que la trahison lui avait livrées.

Dans l'intérieur, les factions furent comprimées ; tous les jours voyaient éclore des mesures législatives tendant à relever l'espoir de la classe nombreuse des malheureux, à encourager la vertu et à rétablir l'égalité. Le superflu fut consacré au malheur et à la défense de la patrie. On pourvut, au moyen des réquisitions de denrées et de marchandises, des emprunts forcés, des taxes révolutionnaires et de l'immense générosité des bons citoyens, à la subsistance de quatorze cent mille guerriers, et du peuple dont les riches se proposaient de dompter par la famine l'audace républicaine.

L'établissement des magasins d'abondance, les lois contre les accaparements, l'émission du principe qui attribue au peuple la propriété des denrées de première nécessité, les lois pour l'extinction de la mendicité, celles pour la distribution des secours nationaux, et la communauté qui régnait alors de fait parmi la généralité des Français, furent quelques-uns des préliminaires d'un ordre nouveau, dont le plan est dessiné en caractères ineffaçables dans les fameux rapports du comité de salut public, et principalement dans ceux que Robespierre et Saint-Just prononcèrent à la tribune nationale ¹.

1. Robespierre : *Rapport du 18 pluviôse an II* : « Nous voulons » un ordre de choses où toutes les passions basses et cruelles » soient enchaînées, toutes les passions bienfaisantes et géné-

Mesures législatives en faveur de l'égalité et des mœurs nationales.

Pour bien apprécier le gouvernement révolutionnaire de la république française, il faut se dépouiller des préjugés enfantés par les systèmes politiques qui ont précédé la révolution, et qui donnèrent en tout temps à la terre des

» reuses éveillées par les lois ; où l'ambition soit le désir de mériter
 » la gloire et de servir la patrie ; où les distinctions ne naissent que
 » de l'égalité même ; où le citoyen soit soumis au magistrat, le
 » magistrat au peuple, et le peuple à la justice ; où la patrie assure
 » le bien-être de chaque individu, et où chaque individu jouisse avec
 » orgueil de la prospérité et de la gloire de la patrie ; où toutes les
 » âmes s'agrandissent par la communication continuelle des senti-
 » ments républicains, et par le besoin de mériter l'estime d'un grand
 » peuple ; où les arts soient les décorations de la liberté qui les ennoblit, le commerce la source de la richesse publique et non seulement de l'opulence monstrueuse de quelques maisons.

» Nous voulons substituer dans notre pays la morale à l'égoïsme ;
 » la probité à l'honneur ; les principes aux usages ; les devoirs aux
 » bienséances ; l'empire de la raison à la tyrannie de la mode ;
 » le mépris du vice au mépris du malheur ; la fierté à l'insolence ;
 » la grandeur d'âme à la vanité ; l'amour de la gloire à l'amour
 » de l'argent ; les bonnes gens à la bonne compagnie ; le mérite
 » à l'intrigue : le génie au bel esprit ; la vérité à l'éclat ; le charme
 » du bonheur aux ennuis de la volupté ; la grandeur de l'homme
 » à la petitesse des grands ; un peuple magnanime, puissant, heureux, à un peuple aimable, frivole et misérable ; c'est-à-dire,
 » toutes les vertus et tous les miracles de la république à tous les vices et à tous les ridicules de la monarchie.

» Nous voulons, en un mot, remplir les vœux de la nature, accomplir les destins de l'humanité, tenir les promesses de la philosophie, absoudre la providence du long règne du crime et de la tyrannie. Que la France jadis illustre parmi les pays esclaves, éclipsant la gloire de tous les peuples libres qui ont existé, devienne le modèle des nations, l'effroi des oppresseurs, la consolation des opprimés, l'ornement de l'univers, et qu'en scellant notre ouvrage de notre sang nous puissions voir au moins briller l'aurore de la félicité universelle.

Le même. Discours du 7 prairial an II : Ce qui constitue la république, ce n'est ni la pompe des dénominations, ni la victoire, ni la richesse, ni l'enthousiasme passager ; c'est la sagesse des lois et surtout la bonté des mœurs ; c'est la pureté et la stabilité des maximes du gouvernement.

Saint-Just. Rapport du 8 ventôse an II : L'opulence est dans les mains d'un assez grand nombre d'ennemis de la révolution ; les besoins mettent le peuple qui travaille dans la dépendance

malheurs et des crimes. La sagesse avec laquelle il prépara un nouvel ordre dans la distribution des biens et des devoirs, ne saurait échapper aux regards des esprits droits. Ils ne se borneront pas à voir l'expression de la reconnaissance nationale dans la distribution des terres promises aux défenseurs de la patrie, et dans le décret qui ordonnait la répartition entre les malheureux, des biens des ennemis de la révolution qui devaient être expulsés du territoire français. Ils verront

» *Et à la fin du même discours* : Pour vous, détruisez le parti
 » rebelle ; bronzes la liberté ; vengez les patriotes victimes de
 » l'intrigue ; mettez le bon sens et la modestie à l'ordre du jour ;
 » ne souffrez point qu'il y ait un malheureux ni un pauvre dans
 » l'état : ce n'est qu'à ce prix que vous aurez fait une révolution
 » et une république véritable.

» *Le même. Rapport du 13 ventôse* : Que l'Europe apprenne que
 » vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur le ter-
 » ritoire français ; que cet exemple fructifie sur la terre ; qu'il y
 » propage l'amour des vertus et le bonheur. Le bonheur est une idée
 » neuve en Europe.

» *Le même Saint-Just : Rapport du 23 ventôse an II* : Si le peuple
 » aime la vertu, la frugalité ; si l'effronterie disparaît des visages ;
 » si la pudeur rentre dans la cité, les contre-révolutionnaires, les
 » modérés et les fripons dans la poussière ; si, terrible envers les
 » ennemis de la révolution, on est aimant et sensible envers un
 » patriote ; si les fonctionnaires s'ensevelissent dans leurs cabinets
 » pour s'y assujettir à faire le bien sans courir à la renommée, n'ayant
 » pour témoin que leur cœur ; si vous donnez des terres à tous les
 » malheureux ; si vous les ôtez à tous les scélérats ; je reconnais que
 » vous avez fait une révolution. »

» de ses ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister, si
 » les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme
 » du gouvernement ? Ceux qui font des révolutions à demi, ne font
 » que se creuser un tombeau. La révolution nous conduit à recon-
 » naître ce principe, que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays
 » n'y peut être propriétaire. Il faut encore quelques coups de génie
 » pour nous sauver.

» Serait-ce donc pour ménager des jouissances à ses tyrans que
 » le peuple verse son sang sur les frontières, et que toutes les fa-
 » milles portent le deuil de leurs enfants ? Vous reconnaîtrez ce
 » principe, que celui-là seul a des droits dans notre patrie, qui a
 » coopéré à l'affranchir. Abolissez la mendicité qui déshonore un
 » état libre : les propriétés des patriotes sont sacrées ; mais les
 » biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux. Les
 » malheureux sont les puissances de la terre ; ils ont le droit de
 » parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent.

dans la confiscation des biens des contre-révolutionnaires condamnés, non une mesure fiscale, mais le vaste plan d'un réformateur. Et quand, après avoir considéré le soin avec lequel on propagea les sentiments de fraternité et de bienfaisance, l'habileté avec laquelle on sut changer nos idées de bonheur, et cette prudence qui alluma dans tous les cœurs un vertueux enthousiasme pour la défense de la patrie et de la liberté, ils se rappelleront le respect accordé aux mœurs simples et bonnes, la proscription des conquêtes et des superfluités, les grandes assemblées du peuple, les projets d'éducation commune, les Champs de Mars, les fêtes nationales ; quand ils songeront à l'établissement de ce culte sublime qui, confondant les lois de la patrie avec les préceptes de la divinité, doublait les forces du législateur, et lui donnait les moyens d'éteindre en peu de temps toutes les superstitions et de réaliser tous les prodiges de l'égalité ; quand ils se souviendront qu'en s'emparant du commerce extérieur, la république avait coupé la racine de l'avidité la plus dévorante, et tari la source la plus féconde des besoins factices ; quand ils considéreront que par les réquisitions, elle disposait de la plus grande partie des productions de l'agriculture et de l'industrie, et que les subsistances et le commerce formaient déjà deux grandes branches de l'administration publique, ils seront forcés de s'écrier : *Encore un jour, et le bonheur et la liberté de tous étaient assurés par les institutions qu'ils ne cessèrent de demander !*

Faction qui
alarme le peuple
sur la conservation
de sa souveraineté.
Hébertistes.

Mais le destin en avait autrement ordonné, et la cause de l'égalité qui n'avait jamais obtenu d'aussi grands succès, dut succomber une fois sous les efforts réunis de toutes les passions anti-sociales.

Ceux qui avaient eu la noble audace de se charger d'une si glorieuse entreprise, eurent à combattre à la fois les égarements des hommes faibles et les intrigues de la mauvaise foi dont ils furent enfin les victimes.

Des gens crurent, et d'autres feignirent de croire que le gouvernement révolutionnaire, par lequel l'exercice des droits politiques des citoyens était partiellement et momentanément suspendu, menaçait essentiellement la liberté de la nation : ceux-ci blessèrent la patrie plus par les sophismes qui égarèrent une foule de bons citoyens, que par les trames

qu'ils ourdirent contre les principaux directeurs de la réforme.

Par malheur, les esprits imbus des théories d'un ordre social libre et paisible concevaient généralement avec peine la nature d'une autorité extraordinaire et nécessaire, par laquelle une nation peut être mise en pleine possession de la liberté, malgré la corruption qui est la suite de son ancien esclavage, et à travers les pièges et les hostilités des ennemis intérieurs et extérieurs conjurés contre elle.

La faction des égoïstes conquérants réunie à la précédente, assassine les amis de l'égalité. Dantonistes.

Les faux amis de l'égalité qui en avaient propagé les principes dans la vue de se ménager l'occasion d'assouvir leur rapacité, pâlirent à l'approche du jour où tout devait fléchir sous le niveau et plier sous le joug de la morale. Les uns avaient abusé des grands pouvoirs exercés dans les départements ou aux armées ; d'autres avaient cru à la transfusion des richesses en faveur des révolutionnaires, dont ils voulaient faire une classe de nouveaux privilégiés ; d'autres étaient accusés d'avoir reçu de l'étranger le prix de leurs manœuvres criminelles ¹.

1. Hébert et Danton donnèrent leur nom à deux factions qui, quoique également ennemies du gouvernement révolutionnaire qu'elles avaient aidé à établir, différaient essentiellement, et par le but auquel elles tendaient, et par le caractère des individus dont elles se composaient.

On ne comptait généralement dans les rangs des hébertistes que des hommes laborieux, droits, francs, courageux, peu studieux, étrangers aux théories politiques, aimant la liberté par sentiment, enthousiastes de l'égalité et impatients d'en jouir. Bons citoyens dans une république populaire assise, mauvais pilotes dans les tempêtes qui en précèdent l'établissement, il ne fut pas difficile de les indisposer contre la prolongation de l'institution révolutionnaire, en la leur peignant comme une coupable atteinte portée à la souveraineté du peuple. On n'eut pas non plus beaucoup de peine à leur persuader que, pour tarir à jamais la source des superstitions et du pouvoir des prêtres, il fallait proscrire toutes les idées religieuses. Cependant de tels hommes, plus disposés à trancher les difficultés par des coups de main qu'à peser mûrement l'utilité et les conséquences d'une crise politique, avaient en vue le même résultat auquel tendaient les amis sages de l'égalité ;

Cette faction conspira aussi contre les provocateurs des institutions démocratiques. Elle succomba, et vit périr quelques-uns de ses chefs ; mais ceux qui leur survécurent, se ralliant à la voix de la justice nationale qui les menaçait, flattant les ennemis de la révolution de toutes les couleurs, soutenus par les patriotes égarés à qui on faisait craindre la perte de la souveraineté populaire, et mettant adroitement en jeu la jalousie qu'excite le mérite, proclamèrent

mais ils ne se formaient pas, comme ceux-ci, une idée bien nette ni des institutions par lesquelles on pouvait l'obtenir, ni de la route par laquelle il fallait y arriver. Ce n'est donc pas à eux qu'on doit imputer la funeste division, et les malheurs opérés par la faction à laquelle ils appartenaient. Une si grave responsabilité pèse tout entière sur les hommes influents qui, au nom du bien public, leur inspirèrent d'injustes soupçons, et dont on regrette de ne pas pouvoir excuser le criminel aveuglement.

Les dantonistes n'ont pas droit à la même indulgence, parce que le caractère prédominant de cette faction était un mélange de vanité, d'intrigue, d'audace, de fausseté, de vénalité et de corruption. Ceux qu'elle reconnut pour ses chefs professaient publiquement les maximes les plus opposées à la pureté de mœurs, sur laquelle le gouvernement français de cette époque entendait asseoir la république. Serviles imitateurs du débordement qui distinguait avant la révolution la cour et les classes privilégiées, ils combattirent les grands d'autrefois pour se mettre à leur place, et s'élevèrent contre la religion, non pour affranchir les hommes du joug des préjugés et de la superstition, non pour enlever à la tyrannie son auxiliaire le plus redoutable, mais pour se débarrasser de l'idée d'un juge incommode, pour se livrer plus tranquillement à la fougue de leurs basses passions, et pour effacer de l'esprit humain les idées consolatrices de justice, de probité et de vertu. Les dantonistes considéraient la révolution comme un jeu de hasard, dans lequel la victoire demeure au plus rusé et au plus fripon ; ils souriaient de pitié aux mots de désintéressement, de vertu, d'égalité, et prétendaient ouvertement qu'aux révolutionnaires devaient, au bout du compte, appartenir tous les avantages de fortune et de puissance dont avaient joui les nobles de l'ancien régime. Aussi, beaucoup de ceux qui grossissaient leurs rangs, n'ont-ils pas craint depuis d'emprunter les couleurs les plus opposées, de flatter toutes les tyrannies et de se livrer aux plus abjectes menées, pour acquérir la fortune et retenir une ombre de pouvoir.

De dangereuses machinations furent ourdies par les meneurs de ces factions, et ce ne fut pas sans de graves raisons que le gouvernement révolutionnaire les accusa d'agir de concert avec les cabinets étrangers, ligués contre la république française.

les hommages volontaires rendus à la vertu, comme les caractères d'une insupportable tyrannie, et parvinrent, à l'aide des calomnies les plus absurdes, à faire assassiner, le 9 thermidor de l'an II, les députés à qui le peuple français devait la plupart des progrès qu'il avait faits dans la conquête de ses droits ¹.

Quoi qu'il en soit des rapports secrets des chefs, il n'est pas moins vrai que les deux factions travaillèrent à tout bouleverser, et qu'elles applaudirent et concoururent aux tragiques événements du 9 thermidor. Cependant ce fut dans des vues absolument différentes : les dantonistes voulurent se débarrasser de l'égalité qu'ils haïssaient et de l'austérité républicaine qui les gênait, tandis que les hébertistes crurent follement que l'égalité et la république allaient être par là délivrées et affermies. L'erreur de ceux-ci ne fut pas longue ; détrompés insensiblement, ils se réunirent bientôt aux hommes dont ils avaient naguère condamné la conduite, et participèrent la proscription dans laquelle tous les cœurs honnêtes furent enveloppés par cette faction de boue qui, par sa révoltante immoralité, tendait sans cesse à se confondre avec les partisans du despotisme.

1. Certains membres de la convention nationale, connus par les malversations dont ils s'étaient souillés dans leurs missions, paraissent avoir été les principaux instigateurs de cette déplorable journée. Effrayés par le supplice des conspirateurs et par les maximes austères du gouvernement, ils alarmèrent aisément leurs pareils, et ranimèrent par leurs clameurs la confiance et l'audace des ennemis de l'égalité.

Mille motifs différents d'intérêt, de jalousie, de vanité, d'aristocratie et de vengeance grossirent l'orage qui fondit ce jour-là sur la république ; on les reconnaît à l'absurdité des accusations, aux contradictions des accusateurs, et à l'acharnement avec lequel on proscrivit tous ceux qui se mirent en devoir de défendre le républicain Robespierre.

Les vues secrètes de ses proscriptionnaires étaient déguisées sous l'imputation vague de tyrannie. Mais un tyran sans trésors, sans soldats, sans autres amis que les ennemis des tyrans ; un tyran qui, loin de flatter bassement la multitude en secondant ses caprices, eut souvent le courage de la détourner, au risque de lui déplaire, des plans séducteurs que d'autres lui présentaient, n'est-il pas un être de raison ? c'est, disait-on, le tyran de l'opinion... Oh ! pour le coup, le procès est jugé... La tyrannie de Robespierre ne fut donc autre chose que le pouvoir de ses sages conseils et l'influence de sa vertu... Il fut le tyran des méchants.

Et comment prouvâtes-vous sa tyrannie, vous qui, après sa mort, ne sûtes que vous entre-déchirer et nous perdre. Tandis que les

La vertu est appelée vice et tyrannie.

Depuis, tout a été perdu. Pour justifier leur crime, ceux qui avaient coopéré aux événements de cette journée durent changer en chefs d'accusation, les principes, la conduite et les vertus de leurs victimes. Les prédicateurs intéressés de démocratie et les anciens partisans de l'aristocratie se

uns l'accusaient d'avoir immolé Danton, d'autres lui reprochaient d'avoir voulu le sauver ; ceux qui, la veille encore, l'appelaient le Caton de la France, ou le comparaient à Orphée civilisant les peuples sauvages, dressent son acte d'accusation ; ici on lui impute les fautes de quelques députés en mission, là on se plaint des poursuites qu'il veut diriger contre eux. Vous le disiez riche à plusieurs millions, et la France l'appelle encore *l'incorruptible* ; et il est bien connu que la vente de tout ce qu'on lui trouva, ne produisit pas au delà de 460 livres en numéraire. Vous le disiez dépourvu de connaissances et de jugement, tout en prétendant qu'il vous avait soumis pendant quinze mois à sa domination. Tandis que vous l'appeliez cruel, d'autres lui reprochaient d'avoir prolongé les jours des soixante-treize Girondins détenus. Vous parlez encore de sa farouche ambition, mais vous ne dites pas à l'univers abusé par vos récits mensongers, que sans ses trop héroïques conseils, les magistrats de Paris, à la tête de la majorité des sections et des canonniers, vous eussent infligé la correction que vous méritiez. Semblables à des écoliers ameutés contre leur maître, vous l'injuriez sur son lit de mort, et vous souffriez qu'on envenimât à coups de canifs ses blessures saignantes.

Rien n'égale le délire de ces comités qui, sur les traces des plus furieux aristocrates de l'ancienne Rome, armèrent le peuple contre ses défenseurs, en les lui peignant sous les traits d'ambitieux, conspirant pour rétablir le trône, ou aspirant à y monter ; de ces comités qui, le 10 thermidor, n'eurent pas honte de déclarer à la convention qu'elle devait son triomphe aux mensonges, par lesquels ils avaient trompé les bons et simples habitants du faubourg Antoine. « Peut-être vous ne le croiriez pas, » disait le rapporteur des comités de salut public et de sûreté générale, « sur le bureau de la maison » commune où se tenait la séance contre-révolutionnaire, était un » sceau neuf, n'ayant pour empreinte qu'une fleur de lys ; et déjà » dans la nuit, deux individus s'étaient présentés au Temple pour en » demander les habitants... Je dois dire ici un trait qui marque » bien l'état de l'esprit public : des émissaires secrets avaient voulu » le corrompre dans le faubourg Antoine ; mais aussitôt que les représentants du peuple ont parlé des signes de royalisme trouvés à » la commune, les sections républicaines n'ont fait entendre que » des cris d'indignation. »

Robespierre veut confondre ses accusateurs, on le bâillonne ; Saint-

trouvèrent d'accord. Quelques voix qui rappelèrent les doctrines et les institutions de l'égalité, furent regardées comme les cris impurs de l'anarchie, du brigandage et du terrorisme. Ceux qui avaient été salutairement comprimés, s'emparèrent de l'autorité ; et, pour se venger de l'humiliation à laquelle ils avaient été réduits, ils enveloppèrent dans une longue et sanglante proscription, avec les amis sincères de l'égalité, ceux qui l'avaient prêchée par intérêt, et ceux-là mêmes qui, par trahison, par jalousie ou par aveuglement, avaient tant coopéré à la contre-révolution du 9 thermidor.

Le gouvernement révolutionnaire devient un fléau public.

Dès que le gouvernement révolutionnaire fut passé entre les mains des égoïstes, il devint un véritable fléau public. Son action prompte et terrible, que la vertu de ses directeurs et leurs intentions toutes populaires pouvaient seules rendre légitime, ne fut plus qu'une affreuse tyrannie par son objet et par sa forme : elle démoralisa tout ; elle rappela le luxe, les mœurs efféminées et le brigandage ; elle dissipa le domaine public, dénatura les principes de la révolution, et livra aux poignards de ses ennemis tous ceux qui l'avaient défendue avec sincérité et désintéressement.

C'était au maintien de l'inégalité et à l'établissement de l'aristocratie que tendaient évidemment, à cette époque, les efforts du parti dominant. Après avoir enlevé au peuple l'espoir d'une législation équitable, et l'avoir plongé dans l'incertitude et dans le découragement, ils songeaient à lui arracher jusqu'aux faibles restes de sa souveraineté.

Just est jeté dans les fers, aux premiers mots d'un discours qu'on l'empêche de prononcer ; on arrête Couthon parce qu'il veut s'opposer à l'injustice ; Lebas est proscrit pour cela seul qu'il déclare ne pas vouloir partager l'infamie d'un décret inique ; le frère de Robespierre veut le défendre, et est aussi frappé d'un décret d'arrestation : tous subirent le lendemain le martyre ; et David qui avait dit à Robespierre : *Je boirai la cigüe avec toi*, souffrit un long emprisonnement, et ne dut la vie qu'à la vaine célébrité de peintre dont il jouissait.

Pour les immoler plus promptement, vous vous fîtes des titres des alarmes de la commune et de leur présence à ses dernières délibérations. Mais, outre que l'on vous soupçonne de leur avoir tendu un piège en ouvrant vous-mêmes leurs prisons, leurs vues et les

Les amis de l'égalité demandent la constitution de 1793 et sont vaincus.

Autant les amis de l'égalité avaient désiré avant le 9 thermidor, que le gouvernement révolutionnaire fût maintenu dans toute sa pureté¹, autant en souhaitèrent-ils, depuis, la chute, afin qu'il fût remplacé par la constitution de 1793, contre laquelle étaient dirigées les manœuvres de l'aristocratie : désespérant

vôtres ; ce qu'ils avaient fait, ce que vous fîtes ; les biens que nous promettaient les temps qui précédèrent leur mort, et la foule des maux qui l'ont suivie, prouvent à l'évidence que jamais insurrection ne fut plus sainte, ni résistance plus impérieusement commandée.

1. Pour détourner le peuple de toute idée de réforme, le dégoûter de l'exercice de ses droits et lui rendre odieux ses vrais amis, les aristocrates anciens et nouveaux se sont attachés, par-dessus tout, à le toucher par le tableau exagéré des emprisonnements et des condamnations qui eurent lieu sous le gouvernement révolutionnaire antérieur au 9 thermidor ; ils les ont présentés comme ayant menacé indistinctement toutes les classes de la société ; et, appliquant ensuite à un état fixe ce qui ne fut que la triste nécessité de l'état de passage, ils se sont efforcés de faire accroire que l'ordre d'égalité n'est autre chose qu'une suite interminable de violences, de massacres, de supplices, de haines et de vengeances.

Cependant un médiocre discernement suffit pour démêler dans ces déclamations la rage de parti qui les a dictées ; et, pour peu que l'on juge sans passion, on est forcé de convenir que l'amour de la patrie et le sentiment des devoirs les plus impérieux déterminèrent, après une trop longue et très funeste patience, les amis de l'égalité à user de sévérité envers ses incorrigibles ennemis.

La justice et la nécessité de l'institution révolutionnaire étant reconnues, il ne s'agit plus d'examiner jusqu'à quel point l'autorité qui la dirigeait porta la rigueur dont elle fut forcée de faire usage ; il importe seulement de savoir si elle répondit au but pour lequel elle avait été instituée. Elle devait établir le règne de l'égalité et des lois, et elle y travailla sans interruption jusqu'au 9 thermidor de l'an II, soit en réformant les mœurs et l'esprit des lois, soit en aplanissant les obstacles qu'on ne cessait d'élever à l'exécution d'une si sublime entreprise.

Ces obstacles étaient dans l'opposition armée, dans la séduction et dans les conspirations toujours renaissantes, ourdies par un parti qui aimait mieux périr dans l'incendie qu'il allumait, que plier sa tête orgueilleuse sous le niveau de l'égalité et renoncer à ses vicieuses habitudes. Avec de semblables ennemis, il ne s'agit pas de punir, mais d'anéantir.

Que l'on se souvienne de la rapidité avec laquelle se succédaient,

du triomphe de l'égalité, ils désiraient mettre au moins le peuple en possession de ses droits politiques.

depuis le commencement de la révolution, les complots aristocratiques contre la puissance du peuple : dès le moment où la république fut proclamée et surtout depuis l'insurrection du 31 mai, il se manifesta parmi les opposants une fermentation si vive, si générale et si caractérisée, qu'on put, sans crainte de se tromper, reconnaître les ennemis de la réforme à leur conduite, à leurs habitudes et à leurs opinions.

Il y eut un temps où le danger public fut si imminent que le peuple eût pu sans injustice fondre sur la classe qu'il redoutait. Le gouvernement fit au nom du peuple ce que le peuple avait droit de faire, mais il le fit beaucoup plus utilement. Les choses en étaient au point qu'il fallait choisir entre l'anéantissement de quelques opposants et la perte infaillible des droits populaires. C'est le but qu'il faut envisager : est-il juste ? la sévérité nécessaire pour l'atteindre est un devoir douloureux, il est vrai, mais d'autant plus indispensable, qu'il n'y a pas d'amendement à espérer de l'orgueil irrité.

Prétendre ramener à la justice et à l'égalité, sans l'emploi de la rigueur, une nation dans laquelle il y a beaucoup d'hommes qui se sont fait des habitudes et des prétentions inconciliables avec le bien-être et les droits de tous, est un projet aussi chimérique que séduisant. Entreprendre une pareille réforme et s'arrêter à l'aspect de la fermeté qu'elle exige, c'est avouer son imprévoyance ; c'est sacrifier le salut de tous aux vices d'une petite partie ; c'est manquer de vertu.

L'antiquité fit-elle un crime à Lycurgue de la mort de quelques aristocrates lacédémoniens ? reprocha-t-elle à Brutus la condamnation de ses enfants ? A-t-on blâmé la rigueur plus que révolutionnaire, par laquelle Moïse lui-même écrasa sans pitié tout ce qui s'opposait au succès de son institution ? Ceux qui oppriment la terre sont-ils avares du sang du peuple souffrant, quand il s'indigne des maux qu'ils lui font endurer ?

Les révolutions sont les suites nécessaires des longues injustices ; elles punissent en un instant les forfaits de plusieurs siècles. Pourquoi ceux qui les redoutent travaillent-ils sans cesse à en amener de nouvelles ? Pourquoi ceux qui se plaisent à exagérer ce qu'ils appellent les excès de la révolution française, ne les prévinrent-ils pas par l'abandon volontaire de leurs uniques prétentions qui en furent les seules causes ?

On a beaucoup déclamé au sujet des nombreuses arrestations ordonnées sur des soupçons, et de la brièveté des procédures dirigées contre les accusés de conspiration.

A cet égard, il est à remarquer que, dans un temps où, les conspirations naissent de l'irritation vive des passions communes à un

Tel fut le motif du mouvement du 12 germinal de l'an II, et de l'insurrection parisienne du 1^{er} prairial. Le mauvais succès de ces journées redoubla la fureur des ennemis de la liberté, et augmenta de beaucoup le nombre des bons citoyens, entassés dans les prisons ou égorgés sur toute la surface de la république¹.

Les prisons de Paris sont les foyers des conspirations pour l'égalité. L'emprisonnement général des amis de la liberté et leurs fréquentes translations d'une prison à l'autre, leur procurèrent l'avantage de se mieux connaître et de se lier plus étroitement. Les prisons de Paris, et particulièrement celles du Plessis et des Quatre-Nations, furent alors les foyers d'une grande fermentation révolutionnaire.

Là se rencontrèrent les principaux acteurs de la conspira-

grand nombre d'hommes puissants et adroits, il est aisé aux conspirateurs de mûrir leurs projets sans en laisser percer aucun indice, il arrive que le danger public devient tout à coup évident, et que l'état est livré à un incendie général, avant qu'il soit possible d'acquiescer contre qui que ce soit des preuves matérielles. Dans une semblable position où tout annonce l'existence d'un danger imminent, n'est-il pas prudent, n'est-il pas juste d'épargner au peuple les chances d'une guerre intérieure, en sévissant contre ceux que leurs passions, leurs habitudes et leurs intérêts placent évidemment hors du parti populaire? Alors le salut de tous dépend de la terreur inspirée aux méchants, par la rapidité avec laquelle la foudre frappe quelques têtes orgueilleuses. Il ne tint, peut-être, qu'à un acte de sévérité de plus, que la cause du genre humain ne remportât en France un triomphe complet et éternel.

Mais à quoi bon s'épuiser en raisonnements pour justifier la pensée et l'action du gouvernement révolutionnaire qui précéda le 9 thermidor de l'an II? Les instigateurs de cette funeste journée se sont pleinement acquittés de cette tâche par la foule de maux qu'ils attirèrent sur le peuple français : en vain invoquèrent-ils les lois de l'humanité qu'ils profanèrent, en arrêtant violemment une action salutaire qui touchait à sa fin, pour en commencer une autre mille fois plus sanglante et plus terrible, au profit de l'immoralité, de l'aristocratie et de la royauté.

1. Le mouvement du 12 germinal fut provoqué par les poursuites dirigées contre Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Vadier, membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale, en haine de la fermeté avec laquelle ils avaient comprimé les ennemis de la révolution. La convention nationale fut par eux convaincue d'avoir ordonné et approuvé tous les actes

tion dont je me suis proposé de décrire les événements : *Bedon* [Debon] ¹, *Laujen de Dorimel* [Jullien de la Drôme], Bertrand, ex-maire de Lyon, Fontenelle, Fillion, *Hannac* [Chanan], Simon Duplay, *Sombod* [Bodson], Claude Fiquet, Massart, Bouin, Moroy, *Chintrard* [Trinchard], *Glar-tou* [Goulard], *La Tilme* [Maillet], *Vélor* [Révol], *Golscain* [Solignac], *Rivagre* [Gravier], Julien Des Armes, *Laire de la Naitle* [Dalaire-Tenaille], Babeuf, Germain, Buonarroti, les membres de la commission populaire d'Orange, ceux des tribunaux révolutionnaires d'Arras, Cambrai, Angers, Rennes et Brest, ceux des comités révolutionnaires de Paris, Nantes, Nevers et Moulins, et beaucoup d'autres démocrates de tous les départements, étaient détenus à la prison du Plessis, au mois de floréal, de l'an III.

De ces maisons de douleur jaillirent les étincelles électriques qui firent pâlir tant de fois la nouvelle tyrannie : je sais à n'en pas douter, que l'insurrection du 1^{er} prairial an III fut en grande partie l'ouvrage de plusieurs citoyens détenus au Plessis, parmi lesquels on nommait plus particulièrement Leblanc, depuis commissaire du directoire à Saint-Domingue, et Claude Fiquet ².

qu'on leur reprochait ; mais la fureur des aristocrates qui formaient alors la majorité de cette assemblée était si aveugle, que sans avoir égard à leur justification, sans leur tenir aucun compte de la part qu'ils avaient malheureusement eue aux événements de thermidor, et n'osant pas les faire juger sous les yeux du peuple de Paris, elle les condamna arbitrairement à la déportation.

En prairial, les citoyens dévoués au système politique de Robespierre, et ceux qu'on avait méchamment alarmés sur le maintien de la souveraineté du peuple, se trouvèrent ralliés à la constitution de 1793, dont ils demandaient unanimement l'exécution immédiate.

1. Les noms écrits en italique sont, dans tout le cours de cet ouvrage, les anagrammes de ceux des personnes qu'on croit encore en vie. (*Note de Buonarroti*).

Toutefois nous avons restitué [entre crochets] les véritables noms en nous fondant sur une lettre de Buonarroti du 3 mai 1836 adressée au traducteur anglais de son livre et donnant la clé des anagrammes. Cette clé a été publiée dans la *Petite revue*, 18 février 1865; nous la donnons en annexe à la fin du tome II. Cf. Gabriel DEVILLE : « Thermidor et Directoire » ; *Histoire socialiste*, t. V, p. 328. (*Note de l'éditeur*.)

2. *La constitution de 1793 et du pain* étaient, ce jour-là, les cris de ralliement du peuple de Paris, justement inquiet pour ses droits et pour sa subsistance. Quant aux premiers, les dangers qu'ils cou-

Ce fait incontestable, rapproché de l'acte imprimé qui fut le signal de l'insurrection, des demandes des insurgés et du caractère politique des députés qui les appuyèrent¹, suffit pour effacer la tache de royalisme que des écrivains même patriotes se sont efforcés d'imprimer aux principaux instigateurs de cette malheureuse journée, dans la vue d'épargner le sang des amis de l'égalité qui furent voués à la plus sanglante proscription². Elle fut si générale et si furieuse cette proscription, que parmi les citoyens qui furent

raient n'étaient que trop réels, car c'était à l'anéantissement de la constitution de 1793, arrivé peu de temps après, que tendaient visiblement les efforts du parti prépondérant de la convention.

A l'égard des subsistances, jamais les Parisiens n'avaient éprouvé une plus cruelle disette. Cependant la récolte avait été abondante, et les campagnes offraient la plus flatteuse apparence. D'où vint donc l'affreuse famine qui moissonna tant de citoyens ? de la marche rétrograde de la convention, de la ruse des aristocrates et de l'avarice des riches.

Il y avait longtemps que, pour déjouer les manœuvres criminelles secondées par l'avarice, il avait fallu taxer les denrées, forcer ceux qui en étaient détenteurs à garnir les marchés, et maintenir par la sévérité le cours du papier-monnaie à sa valeur nominale. Après le 9 thermidor, les réquisitions et les taxes ayant été tout à coup interdites et le papier-monnaie ayant été livré aux spéculations libres du commerce, le prix des choses nécessaires s'éleva si haut qu'à la fin on ne put s'approvisionner qu'avec du numéraire ; la foule des salariés qui en était dépourvue manqua de tout au sein de l'abondance.

Au plus fort des souffrances publiques, les gouvernants ne cessaient d'affirmer que les approvisionnements étaient assurés ; ils semblaient promettre au peuple un avenir plus heureux, comme le prix de la funeste docilité qu'ils lui demandaient. C'est par les circonstances où on les établit, qu'on peut juger du mérite des institutions et des intentions des instituteurs.

1. Goujon, Romme, Soubrany, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte, Prieur de la Marne, Peyssard, Forestier, Albitte, etc., etc. Les six premiers furent horriblement immolés à la fureur des soi-disant honnêtes gens, qui prétendaient assoir leur puissance sur les ruines de la liberté publique en faisant couler des fleuves de sang populaire.

2. Mes contemporains ne se méprennent sans doute pas sur la nature de ces insurrections. Mais la postérité qui lira les écrits, sans avoir vu les faits, doit être prévenue que les écrivains périodiques et patriotes ont eu recours à cette ruse toutes les fois que les tentatives des républicains ont échoué.

précipités par milliers dans les prisons de Paris, il y en avait beaucoup d'indifférents et même d'opposés au triomphe du parti auquel on les accusait d'appartenir.

Mœurs et occupations des patriotes détenus.

Un spectacle aussi touchant que nouveau embellit alors l'intérieur de ces prisons. Ceux que l'aristocratie y avait plongés, vivaient frugalement dans la plus intime fraternité ; s'honoraient de leurs fers et de leur pauvreté, suite de leur dévouement patriotique ; se livraient au travail et à l'étude, et ne s'entretenaient que des maux de la patrie et des moyens de les faire cesser. Les chants civiques dont ils faisaient tous à la fois retentir les airs, rassemblaient tous les soirs autour de ces tristes séjours, une foule de citoyens qu'y attirait la curiosité, ou l'analogie de leurs sentiments avec ceux des prisonniers.

Des hommes de cette trempe, brûlants de patriotisme, enflammés par la persécution et affermis dans leurs sentiments communs par une longue et fréquente communication, durent se trouver naturellement disposés à tout entreprendre pour relever la révolution et atteindre enfin le but constant de leurs vœux. Aussi, les prisons de cette époque furent-elles les berceaux des conspirations démocratiques qui éclatèrent dans le cours de la troisième et de la quatrième année de la république.

Constitution de l'an III, ou de 1795-

L'immolation de la loi populaire fut enfin consommée par la commission à laquelle on avait feint de confier le soin de la mettre à exécution. Le projet d'une constitution nouvelle, que cette commission proposa à la convention nationale, le 5 messidor de l'an III, fut pour les patriotes détenus un grand sujet de méditation : ils en examinèrent toutes les dispositions avec plus de maturité que dans aucune assemblée primaire. Voici l'opinion qu'ils s'en formèrent.

Opinion des amis de l'égalité, sur cette constitution.

Si la constitution proposée, disaient-ils, pouvait laisser des doutes sur l'esprit de ses auteurs, ils seraient pleinement dissipés par le rapport qui la précède. Cet esprit est tout dans ces mots : *conserver l'opulence et la misère*. On regarda donc

cet ouvrage comme le résultat final des attentats de la faction égoïste.

Si on en excepte l'article qui exigeait une propriété territoriale pour condition d'éligibilité à la représentation nationale, et celui qui rendait inéligible à une fonction supérieure, quiconque n'en aurait précédemment rempli une inférieure, le projet de la commission fut adopté, et tint lieu à la nation française de loi fondamentale jusqu'au 18 brumaire de l'an VIII.

Le plus léger examen suffit pour se convaincre que le principe de la conservation de l'opulence et de la misère, fut la base de toutes les parties de cet édifice.

D'abord, pour imposer silence à toutes les prétentions, et pour fermer à jamais toutes les voies aux innovations favorables au peuple, on lui ravit ou l'on tronque ses droits politiques : les lois se font sans sa participation et sans qu'il puisse exercer sur elles aucune espèce de censure : la constitution l'enchaîne à jamais lui et sa postérité ; car il lui est interdit de la changer : elle déclare bien le peuple souverain ; mais toute délibération du peuple y est déclarée séditieuse : après avoir parlé confusément de l'égalité des droits, on y ravit les droits de cité à une foule de citoyens, et on réserve exclusivement aux gens aisés, celui de nommer aux principales fonctions de l'état : enfin, pour maintenir à jamais cette malheureuse inégalité, source d'immoralité, d'injustice et d'oppression, les auteurs de cette constitution écartèrent, avec le plus grand soin, toute institution tendant à éclairer suffisamment la nation entière, à former une jeunesse républicaine, à diminuer les ravages de l'avarice et de l'ambition, à rectifier l'opinion, à améliorer les mœurs et à soustraire la masse du peuple à la farouche domination des riches oisifs et ambitieux¹.

Ces scandaleuses violations des droits communs et ce mépris des principaux devoirs d'un législateur populaire

1. Grâce à l'inflexible orgueil de Nosseigneurs, on en vint bientôt à regretter, malgré ses grands défauts, cette constitution avec laquelle il eût peut-être été possible de réconcilier, moyennant quelques modifications, les amis de l'égalité. Mais les aristocrates aimèrent mieux se gorger d'or, se chamarrer de cordons, et ramper sous le sceptre de fer d'un soldat insolent et parjure, que de vivre libres et égaux avec le peuple ; ils firent de cette constitution le gouvernement révolutionnaire de la royauté.

furent dénoncés au peuple français par Antonelle, dans un écrit qui a pour titre : *Considérations sur les droits de cité*, et par Félix Lepelletier dans son *Vote motivé sur la constitution de l'an III*.

On fut indigné, mais non surpris de l'audace avec laquelle les conducteurs du jour osèrent enfreindre la volonté du souverain solennellement émise, ainsi que leurs propres et récentes promesses ¹. La constitution de 1793 fut impudemment calomniée et la doctrine de l'égalité fut, à l'aide des plus monstrueux sophismes, conspuée par ceux-là mêmes qui en avaient naguère préconisé la justice ².

1. Au mois de germinal de l'an III, une loi terrible, dite *de haute police*, condamna comme séditeuses les réclamations qui s'élevaient de toutes parts contre la marche contre-révolutionnaire du gouvernement ; mais, pour apaiser plus facilement l'effervescence publique, cette même loi menaçait par une feinte colère de la déportation quiconque parlerait ou écrirait contre la constitution de 1793, dont la convention promit la prompte exécution le 2 prairial de la même année.

2. L'unique soin de la commission, créée pour préparer les lois organiques de la constitution de 1793, fut de faire proscrire cette constitution, pour lui en substituer une plus conforme aux vues de la faction alors dominante.

Après avoir longtemps déclamé contre le plus sacré des droits du peuple, celui d'approuver les lois sous lesquelles il doit vivre, le rapporteur de cette commission fit l'énumération des lacunes qu'elle prétendit y avoir découvertes : il dit que l'acte constitutionnel de 1793, qui, ajouta-t-il, devait être anéanti par cela seul que Robespierre et Saint-Just avaient travaillé à le rédiger, laissait indéterminés la hiérarchie administrative, la nomination des généraux et des ambassadeurs, ainsi que le droit de déclarer la guerre et celui de négocier la paix. Cependant tout y est fixé sur ces objets aux articles 54, 55, 69, 70, 83, 107, 118 et 119.

D'un autre côté, la commission invoquait, à l'appui de son opinion, la violence, la corruption et la terreur, qui avaient, selon elle, présidé à l'acceptation de la constitution qu'elle voulait proscrire. Mais à qui fera-t-on accroire que quatre millions d'acceptants purent être achetés ou contraints ? ne sait-on pas que, lors de cette acceptation, la sévérité dont on reconnut depuis la nécessité, n'avait pas été déployée contre les ennemis de l'égalité qui furent libres d'intervenir aux assemblées primaires et même d'y demander le rétablissement de la royauté ? Malgré les manœuvres employées pour effacer la vérité, il en reste assez de traces pour que la sévère critique puisse un jour reconnaître que ce concours presque unanime

Leurs protesta- De nombreuses protestations contre le
tions. projet adopté par la convention furent
envoyées aux assemblées primaires par les
républicains détenus : cependant leur exemple ne fut pas
unaniment imité de tous ceux qui s'honoraient alors de
la qualification de démocrates.

À la suite des événements de prairial, se trouvèrent con-
fondus dans les prisons, avec les républicains inflexibles,
d'autres hommes indifférents ou timides, qui payèrent leur
liberté d'une lâche soumission aux volontés de l'aristo-
cratie : ils acceptèrent la nouvelle constitution. D'autres,
désespérant du triomphe de la démocratie, considérant le
gouvernement révolutionnaire d'alors comme le plus funeste
des maux, se flattant que de la latitude de l'ordre constitu-
tionnel pourrait résulter quelque changement favorable au
peuple, voyant dans la constitution proposée la seule planche
de salut contre le retour pour eux imminent de la royauté,
et redoutant surtout pour eux-mêmes les dangers et les
persécutions, acceptèrent aussi la loi aristocratique, mais ne
purent pas ébranler ceux qui crurent que rien ne devait
les porter à transiger avec les ennemis de l'égalité au mépris
de la justice et au détriment des droits communs.

L'acceptation de
la constitution de
l'an III, par le
peuple est une faus-
seté.

La convention annonça que la nouvelle
constitution avait été acceptée par le
peuple. Une confusion extrême régne
dans le recensement des votes, et il résulte
de cette opération et des faits publics, que
les votants avaient été en très petit nombre, qu'une foule
de citoyens avaient été expulsés des assemblées, et que les
plus fougueux acceptants avaient été ceux qui, s'étant fait
remarquer par leur égoïsme, avaient été souvent accusés
de conspirer pour le retour de la royauté.

| N'oublions pas la distinction très réelle des égoïstes,

des Français, prouve leur adhésion à l'insurrection du 31 mai,
et l'opposition de ceux contre qui elle fut dirigée, au vœu national.
Ce vœu se manifesta encore pendant longtemps dans l'intérieur
et aux armées jusqu'à ce que le peuple, trahi par ses mandataires,
frustré dans ses espérances, et privé par les assassinats et par les
emprisonnements de ses plus dévoués défenseurs, tomba dans la
confusion et dans l'apathie, et ne prit plus aucun intérêt aux affaires
publiques.

en conservateurs et en conquérants ; rappelons-nous que ceux-ci avaient suivi presque constamment jusqu'au 9 thermidor de l'an II, les brisées des amis sincères de l'égalité, et s'étaient attiré, par là, la haine des contre-révolutionnaires. Les membres de la convention qui se qualifiaient alors de patriotes, appartenaient presque tous à cette dernière classe.

Proscription des conventionnels. La haine de la révolution fut portée si loin, que la proscription, qui ne pesa d'abord que sur ses amis désintéressés, dut enfin s'appesantir sur ceux-là mêmes qui en avaient été les provocateurs, et qui ne purent faire oublier par leurs crimes récents leur ancienne apparence de vertu. Les honnêtes gens, les hommes bien nés, les bons bourgeois dédaignaient de s'asseoir à côté d'anciens terroristes chargés des dépouilles de l'aristocratie.

On voua indistinctement à la rage des ennemis de la révolution, tous les conventionnels qu'on accusait d'avoir exercé ou laissé exercer la terreur, et si l'on fit quelques exceptions, ce ne fut qu'en faveur de ceux qui s'étaient signalés par leur persévérance à défendre les *privilèges des gens comme il faut, contre les prétentions séditionnaires des malheureux qu'ils qualifiaient de canaille.*

Espérances des ennemis de la révolution. Il paraît que l'exécution de la nouvelle constitution et un corps législatif nouveau faisaient espérer aux ennemis de la révolution quelque participation à la puissance, et à quelques-uns d'entre eux le retour de la royauté, dont ils se sont flattés toutes les fois que l'autorité suprême s'est écartée de la route de l'égalité, pour s'égarer dans le chemin tortueux de l'égoïsme, cause et effet de toutes les tyrannies.

Le peuple est enchaîné par le renouvellement des députés par tiers. Afin de perpétuer l'esprit de la nouvelle constitution, ses auteurs imaginèrent de ne faire renouveler annuellement le corps législatif que par tiers, et d'introduire dans la première composition de ce corps, deux tiers des membres de la convention¹, au choix des corps électoraux.

1. Tous les députés encore attachés aux droits politiques consacrés par la constitution de 1793, avaient été expulsés de la convention par les supplices et par les arrestations.

Cette mesure dictée par l'inquiète prévoyance de quelques législateurs criminels, cette mesure imaginée pour enchaîner à jamais le peuple, flattait singulièrement les passions des conventionnels.

Ceux qui se plaisaient dans l'exercice du pouvoir, ceux qui craignaient d'être poursuivis pour les prévarications dont ils s'étaient souillés, ceux qui redoutaient l'égalité, et ceux qu'effrayait l'idée seule des principes démocratiques, s'empressèrent de l'adopter¹.

Dans la convention, les faux amis de l'égalité, aussi odieux aux vrais républicains qu'aux royalistes, se montrèrent les plus passionnés partisans de ce mode de renouvellement.

Par une ruse dont ils firent souvent usage, ils accusaient de conspirer pour le rétablissement de la monarchie, ceux qui leur opposaient de la résistance, et qui, dans cette circonstance, étaient les mêmes hommes par lesquels les institutions populaires avaient toujours été repoussées.

La crainte de donner gain de cause aux royalistes, l'intérêt des gens avides et la nécessité où se trouvèrent les amis sincères de l'égalité de choisir entre deux partis également criminels, exercèrent une grande influence sur l'opinion. Il en résulta un nombre de suffrages qui, quoique extrêmement faible comparativement à la population et très confusément calculé, fournit aux coupables conventionnels le prétexte de donner force de loi à leurs décrets sur le renouvellement, que la clameur publique les avait forcés de soumettre à la sanction du peuple.

Les amis de l'égalité défendent les conventionnels coupables.

De la promulgation de ce décret naquirent l'agitation, le trouble, et enfin la révolte armée des sections de Paris, au 13 vendémiaire de l'an IV, jour où la plupart des conventionnels eussent péri, sans le généreux dévouement de ceux qu'ils avaient naguère livrés à la fureur

1. Cette mesure suggérée par l'esprit aristocratique qui avait présidé à la rédaction de la constitution de l'an III, et au moyen de laquelle on voulait écarter du nouveau corps législatif les anciens royalistes autant que les amis sincères de l'égalité, n'eut pas tout le succès que ses auteurs s'en étaient promis. Trompés dans leurs espérances, et redoutant tour à tour la royauté et le peuple, ils décimèrent plusieurs fois et pour des motifs opposés, la repré-

des ennemis de la liberté. L'amour de la patrie menacée d'un asservissement total, et l'espoir de voir jaillir du choc qui se préparait un état de choses favorable à la cause qu'ils chérissaient, déterminèrent une poignée de républicains à défendre leurs ennemis récents, en combattant l'armée nombreuse des sectionnaires.

Si les conventionnels, disait-on, qui ont démoralisé la révolution en appelant autour d'eux une foule d'hommes corrompus, se déclarent leurs ennemis, ils seront forcés de se livrer aux démocrates et de céder à leurs vœux.

Cette manière de penser mit les armes à la main aux plus fermes et aux plus éclairés, auxquels se joignirent ceux qui étaient mus par le désir de se venger et par l'espoir de ressaisir l'autorité. De cette réunion, grossie par d'autres hommes semblables aux conventionnels menacés, se forma le corps armé qui fut désigné sous le nom de *bataillon des patriotes de 1789*¹.

Cette dénomination est très remarquable ; elle démontre combien l'opinion s'était détériorée depuis le 9 thermidor de l'an II, et prouve l'extrême corruption des conventionnels qui, osant à peine se dire républicains, imploraient bien le secours des amis de l'égalité, mais craignaient qu'on ne les soupçonnât de s'être réconciliés avec eux².

sentation nationale, à laquelle, poussés par leur aversion pour l'égalité, ils portèrent, par le plus exécrable des attentats, le dernier coup, le 18 brumaire de l'an VIII.

1. On a beaucoup vanté la presque unanimité avec laquelle parut s'opérer la révolution de 1789. Il me semble que ceux qui en ont fait honneur à la vertu publique, n'ont pas bien connu l'esprit de cette révolution. Figurez-vous plusieurs échelons d'ambitieux pesant sur la masse du peuple et aspirant à s'élever aux degrés supérieurs. La noblesse, placée au sommet de l'échelle, les opprimait tous : tous durent donc applaudir à sa destruction vers laquelle furent dirigés les premiers mouvements révolutionnaires. Ce ne fut donc pas la vertu, mais l'inquiète jalousie des échelons intermédiaires entre la noblesse et le peuple, qui produisit cette apparente unanimité. D'ailleurs, la classe laborieuse ayant été comptée presque pour rien par les faiseurs de ce temps-là, les patriotes marquants de 1789 étaient, à quelques exceptions près, les amis de tous les abus, celui de la noblesse héréditaire excepté.

2. Au moment où les premiers coups de fusil se firent entendre, les comités de gouvernement allaient proposer à la convention de désarmer et de plonger de nouveau dans les prisons les républicains ramés pour sa défense.

Nouvelles tra-
hison des conven-
tionnels.

Après le combat du 13 vendémiaire, ceux que l'amour de l'égalité avait menés à la victoire, sommèrent les chefs de cette journée de tenir la promesse qu'il avaient faite de rétablir les droits du peuple : ce fut en vain. On vit bien, au ton avec lequel ils recommandaient une extrême circonspection, qu'il ne fallait pas compter sur les engagements que la peur seule leur avait fait contracter.

Tandis que la grande majorité de la convention cherchait des faux-fuyants pour éluder les demandes des amis de l'égalité, ceux d'entre eux qui étaient encore détenus, ne se lassaient pas de solliciter leurs compagnons déjà libres d'user de la victoire au profit de la démocratie. Le sang, disaient-ils, aura coulé en pure perte, si on laisse échapper l'occasion où les bons sont en force et où les sénateurs effrayés leur doivent la vie. Ils voulaient qu'on demandât impérieusement à la convention la cassation des dernières élections, l'abolition de la nouvelle constitution et l'établissement immédiat de celle de 1793.

On se disposa à demander la cassation des élections, et la pétition déjà signée allait être présentée, lorsque des députés conjurés de thermidor, réunis à d'autres que la justice nationale avait frappés au 31 mai, redoutant les lois populaires plus que la royauté, parvinrent à diviser les nombreux signataires de la pétition, qui ne fut pas présentée.

Cependant, à la suite d'un rapport de Barras qui dévoila les vastes projets des révoltés, dont la convention elle-même renfermait des complices, fut créée une commission de salut public, dont les intentions présumées ranimèrent un moment chez les républicains, des espérances qui furent bientôt déçues. On crut en effet que la cassation des dernières élections allait être proposée par cette commission ; mais, soit qu'on lui fit trop d'honneur, soit qu'elle se laissât intimider par les virulentes diatribes de Thibeauveau, elle se borna à proposer de légers palliatifs qui ne remédièrent à rien, et la constitution de l'an III fut presque aussitôt mise à exécution par les conventionnels qui, de plus belle, vouaient haine à l'égalité, sous les noms de terreur et d'anarchie.

Liberté des patriotes. Dans l'intervalle qui s'écoula entre le combat du 13 vendémiaire et l'amnistie du 4 brumaire suivant, tous les patriotes qui étaient encore détenus furent élargis ; ils durent la liberté, non au triomphe de la cause populaire, mais à la lâche politique de ses ennemis : en sortant des cachots où ils avaient sondé la profondeur des maux publics, ils menaçaient les traîtres qui venaient de briser leurs fers.

Leur égarement. A cette époque, les amis persévérants de l'égalité étaient profondément affligés de la dépravation qui, se glissant même dans les opinions d'un grand nombre de révolutionnaires, menaçait les doctrines démocratiques d'un éternel oubli. En général, les patriotes dont le plus grand nombre agit souvent plus par entraînement que par réflexion, s'enorgueillissaient de la victoire de vendémiaire, comptaient la nomination de Barras et de Carnot au directoire exécutif, au nombre des événements heureux de la révolution, et se consolaient de leurs longs malheurs, par l'idée des places et des faveurs qu'ils se flattaient d'obtenir. On eût dit qu'ils avaient oublié la cause pour laquelle ils avaient combattu, et que, voyant d'un œil indifférent l'envahissement des droits du peuple, qui venait d'être consommé, ils faisaient consister le salut de la patrie dans le soulagement de leurs propres maux.

Cependant tous ne partageaient pas cette manière de voir ; car, si les hommes dont nous venons de parler, pensaient ou feignaient de penser qu'il fallait attendre du temps la réforme de la nouvelle constitution, et la préparer en s'introduisant adroitement dans les fonctions publiques, d'autres, effrayés de la consistance que l'affermissement du nouveau gouvernement et le refroidissement toujours croissant de l'énergie républicaine allaient donner aux principes de la tyrannie, croyaient qu'il était du devoir des véritables amis de l'égalité de sonner l'alarme et de conduire le peuple au recouvrement de ses droits.

Leur division. De ce partage d'opinions, s'en forma un parmi les républicains ; ceux qui faisaient souvent céder les principes de la justice à leurs commodités particulières, prirent le nom de *patriotes de 1789* ; les

autres qui se distinguaient par leur persévérance à défendre la démocratie, s'appelèrent les *égaux*.

Premières réunions des égaux. - Après leur élargissement, les patriotes et surtout les égaux, inquiets sur le sort de la liberté, cherchaient à se réunir et à se concerter pour opposer une digue puissante aux progrès de la nouvelle tyrannie. Ils s'assemblaient fréquemment dans les cafés, dans les jardins et sur les places ; mais, comme tout s'y traitait avec une extrême et indispensable circonspection, les discussions générales sur l'état des choses ne laissaient entrevoir aucun résultat prompt et décisif au profit de la cause commune.

Au commencement de brumaire de l'an IV, Babeuf¹,

1. Gracchus Babeuf naquit en 1762 à Saint-Quentin, département de l'Aisne. Il était sensible, instruit et infatigable ; il avait l'esprit pénétrant et juste, et écrivait avec clarté, avec feu et avec éloquence.

La révolution française trouva Babeuf jeune, livré à l'étude, sobre, détestant la tyrannie, et méditant sur les moyens de soustraire à l'oppression ses malheureux concitoyens ; il éprouva de bonne heure le besoin de se dévouer pour la liberté publique.

Dans les premiers temps de la révolution, Babeuf écrivit en homme libre, contre le régime féodal et contre le fisc, ce qui lui valut des persécutions et un mandat d'arrêt dont les vives sollicitations de Marat firent cesser les effets. Plus tard, il fut appelé au secrétariat d'une administration de district, où ses discours et ses écrits populaires lui firent de nombreux ennemis, qui eurent assez de crédit pour le faire poursuivre et condamner comme faussaire ; mais le jugement rendu contre lui fut annulé par la convention qui en reconnut solennellement l'injustice. Postérieurement, Babeuf fut employé dans les bureaux de la commune de Paris, où il se lia d'amitié avec un grand nombre de courageux républicains.

A la suite des funestes événements du 9 thermidor, Babeuf applaudit un moment à l'indulgence dont on usa envers les ennemis de la révolution : son erreur ne fut pas de longue durée, et celui qui avait pris les Gracques pour modèles de sa conduite, ne tarda pas à s'apercevoir que rien ne ressemblait moins à ces illustres Romains que les gouvernants post-thermidoriens. Plus grand que s'il n'avait jamais erré, Babeuf avoua sa méprise, revendiqua les droits du peuple, démasqua ceux par qui il avait été trompé, et porta si loin son zèle en faveur de la démocratie, que les aristocrates qui gouvernaient la république ne tardèrent pas à l'emprisonner.

Darthé, Buonarroti, *Lorjen de Doimel* [Jullien de la Drôme] et Fontenelle essayèrent de créer un centre de direction, auquel les patriotes divisés pussent se rallier, afin d'agir ensuite uniformément au profit de la cause commune. Dans les réunions qui eurent lieu à cet effet, plusieurs propositions furent faites ; les uns voulaient qu'on incorporât tous les patriotes sincères dans une espèce d'association maçonnique, obéissant aux impulsions des directeurs qu'on lui aurait donnés ; d'autres prétendaient que, par un acte signé individuellement, on se constituât à l'instant en comité insurrecteur. Comme il n'y avait dans ces assemblées, ni l'uniformité de vues, ni la confiance indispensables pour obtenir un résultat utile, on ne put s'entendre et on cessa bientôt de se réunir.

Cependant, on ne renonça pas au double projet de rallier les patriotes et de renverser la tyrannie ; c'étaient là des besoins impérieux pour tout véritable républicain. On

De la maison d'arrêt du Plessis où il fut d'abord détenu, on le transféra dans celle d'Arras. Ce fut là qu'il connut Germain, de Narbonne, capitaine de hussards, dont il sera souvent parlé dans le cours de cet ouvrage, et plusieurs républicains du département du Pas-de-Calais. Babeuf fut parmi eux un prédicateur infatigable d'institutions populaires ; il échauffait leur haine contre les nouveaux tyrans ; il les familiarisait avec l'idée d'une grande révolution dans les propriétés, et les disposait à former une Vendée plébéienne, afin de recouvrer par la force, ce qu'il ne lui paraissait plus possible d'obtenir par la voie des réclamations.

A son retour au Plessis, après l'insurrection de prairial de l'an III, Babeuf était tout occupé de semblables projets que ses fréquents entretiens avec quelques-uns des citoyens qui y étaient enfermés, l'avaient aidé à mûrir ; il y connut [*Bedon*] Debon, dont je regrette de ne pas pouvoir écrire le vrai nom, qui, ayant passé toute sa vie à examiner les causes des maux publics, avait saisi mieux que personne les vues profondes de Robespierre.

On verra dans la suite de cet écrit, combien les idées de Babeuf se développèrent, et combien il eut de part à la conspiration à laquelle il attacha son nom. Cet homme extraordinaire, doué de grands talents, ami inflexible de la justice, fut constamment désintéressé et pauvre ; bon époux, père tendre, il était chéri de sa famille ; le courage avec lequel il attaqua devant ses juges, les puissants qui demandaient sa tête, et la tranquillité avec laquelle il envisagea la mort glorieuse que lui infligea l'aristocratie, rehaussent l'éclat des vertus et des travaux patriotiques de cet illustre martyr de l'égalité.

s'assembla donc peu de temps après, dans le dessein d'établir une nouvelle société populaire. A la première séance qui eut lieu chez Bouin, intervinrent entre autres, Darthé¹, Germain, Buonarroti, Massart [ou Massard], Fontenelle, *Lihppi* [Philip], *Laurjen de Doimel* [Jullien de la Drôme], Bertrand², *Tismiot* [Mittois], *Chintrard* [Trinchard], Chapelle, *Lusso-*

1. Augustin-Alexandre Darthé, de Saint-Paul, département du Pas-de-Calais, instruit, juste, hardi, constant, actif, inflexible, et très adroit à démêler et à intéresser à ses vues les passions de ceux qui l'approchaient. Il faisait à Paris son cours de droit à l'aurore de la révolution, dans laquelle il se précipita avec le zèle d'un homme qui défend à corps perdu la vérité, dès qu'elle luit à ses yeux.

En 1789, Darthé coopéra à la délivrance des gardes françaises, à la prise de la Bastille où il contracta une infirmité incurable, et au siège du château de Vincennes. Il fut ensuite membre du directoire de son département, et en cette qualité, il rendit à la république, dans des circonstances très épineuses, des services si importants, qu'il en fut récompensé par un décret de *bien mérité de la patrie*. Élevé ensuite aux fonctions d'accusateur public auprès des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai, à la sévérité desquels on dut en grande partie la conservation de cette frontière, il s'y montre magistrat républicain et incorruptible, autant que guerrier intrépide.

La proscription thermidorienne, à laquelle il ne pouvait pas échapper, le trouva dans une honorable indigence. Darthé pénétra de bonne heure et seconda de tout son pouvoir la pensée de Robespierre ; aussi celui-ci en faisait-il le plus grand cas ; aussi les ennemis de l'égalité lui avaient-ils voué une haine implacable.

A beaucoup de lumières et à une vive passion pour la véritable justice, Darthé réunissait des mœurs austères et un cœur compatissant. Traduit devant la haute cour de Vendôme, il refusa constamment de la reconnaître et de se défendre ; condamné à mort, ses derniers soupirs furent pour la patrie.

2. Bertrand, de Lyon, fut maire de cette commune avant la révolte qui y eut lieu le 29 mai 1793, et après son retour sous les lois de la république.

Bertrand avait épuisé, en faveur de la révolution, une fortune opulente ; il était juste, loyal, généreux, plein de courage et d'aménité ; ses mœurs étaient simples et la candeur était peinte sur son visage.

Les riches Lyonnais réservaient à Bertrand le sort qu'ils avaient fait subir à son ami Challier : leurs efforts furent vains ; car le peuple répondant hautement par ses sanglots et par ses bénédictions, aux interpellations de Bertrand qui rappelait ses sacrifices et les services qu'il avait rendus aux infortunés, les juges qui devaient

rilon [Roussillon], *Lacombe*, *Reuf* [Féru], *Ulagenoc* [Coulange], *Bouin* et *Sombod* [Bodson].

Cette entrevue fut très touchante : les âmes se rouvrirent à l'espérance que tant de malheurs avaient presque éteinte ; on jura de demeurer unis et de faire triompher l'égalité.

L'attention de cette assemblée fut portée sur la question de savoir, si l'établissement de plusieurs sociétés dans les divers arrondissements de Paris, n'était pas préférable à celui d'une seule. Après une longue discussion, la décision fut renvoyée à une séance plus nombreuse, que l'on convint de tenir dans un lieu moins exposé aux regards de la police ; elle eut lieu dans un petit cabinet placé au milieu du jardin de l'ancienne abbaye de Sainte-Genève.

Esprit du nouveau gouvernement.

Tandis que les débris du parti démocratique cherchaient à se réunir en corps, le gouvernement établi par la constitution de l'an III, posait les fondements du système politique qu'il suivit constamment depuis. L'esprit du parti conventionnel

l'immoler, furent, à plusieurs reprises, contraints d'ajourner le jugement et de renvoyer l'accusé dans le cachot où il demeura pendant le long siège de la commune. Le jour même du 9 thermidor, l'ordre fut donné de saisir et de traduire à Paris, Bertrand et plusieurs autres démocrates Lyonnais. On leur connaissait tant de pureté et de fermeté que leurs fers ne furent brisés qu'après le 13 vendémiaire de l'an IV.

Bertrand, amant passionné des hommes, de sa patrie et de la liberté, défenseur austère de l'égalité, magistrat populaire et incorruptible, bon fils, excellent ami, fut assassiné par la commission militaire du temple, à la suite du massacre du camp de Grenelle : il dormait quand on l'appela pour le conduire au supplice.

Ce bon et vertueux citoyen qui avait été arrêté, sans armes et loin du camp de Grenelle, n'eût été d'après les conclusions du rapporteur, condamné qu'à la détention ou à la déportation, si le directeur exécutif ne s'était pas hâté de prévenir la commission qu'il désirait sa mort.

A la vue du certificat du recours en cassation, interjeté par Bertrand et par ses compagnons de martyre, l'exécution de leurs sentences de mort fut suspendue par le général Foissac La Tour qui, en ayant référé au Directoire, en reçut immédiatement l'ordre de passer outre. Les victimes furent immolées... Quelques mois après, le tribunal de cassation annula tous les jugements qui les avaient condamnées.

qui profita des désastres du 9 thermidor, foudroya les démocrates en prairial, et triompha par eux en vendémiaire, passa tout entier dans les hommes qui composèrent le directoire exécutif ; cet esprit peut se réduire à ceci : *conserver et acquérir les richesses et le pouvoir ; comprimer d'un côté les royalistes et les puissants, et de l'autre, les amis de l'égalité.*

Dès leur installation, les cinq chefs du pouvoir exécutif s'attachèrent à mettre les anciens royalistes en présence des démocrates, afin de les combattre les uns par les autres, toutes les fois que ceux-ci ou ceux-là, prenant le dessus, leur deviendraient redoutables.

Il favorise les réunions des patriotes. **A** l'époque où les patriotes songeaient à se former en société, le gouvernement paraissait favorable à leurs vues. Ayant encore besoin d'intimider les révoltés de vendémiaire, et voulant forcer, par l'épouvantail de la terreur, les riches à concourir aux mesures par lesquelles il comptait rétablir les finances délabrées de la république, il faisait encourager par ses agents l'ouverture des réunions patriotiques, résolu d'en arrêter l'élan, dès qu'elles tenteraient de rappeler les principes populaires.

Esprit des patriotes et du peuple. Cette fourberie n'échappait pas aux patriotes attentifs qui, ayant vu au 13 vendémiaire, le sang couler, inutilement pour le peuple, s'étaient affermis dans l'opinion que rien de vraiment utile ne pouvait sortir du nouveau gouvernement.

Le parti démocratique n'était pas nombreux, et la masse des patriotes faibles, à peine revenue de son effroi, était prête à se laisser encore intimider à la moindre apparence d'une nouvelle persécution.

Quant au peuple de Paris, trompé dans ses espérances, égaré par la calomnie et par les menées sourdes du royalisme et de l'étranger, il avait abandonné les démocrates et languissait dans une profonde indifférence : une partie accusait même la révolution des maux sans nombre qui pesaient sur lui.

Prudence des égaux. Les citoyens assemblés au jardin de Sainte-Geneviève, sentirent les dangers auxquels la duplicité du gouvernement exposait ceux qui, par un zèle prématuré, oseraient attaquer de front l'autorité usurpatrice des droits de la nation. Il faut avant tout, disaient-ils, rectifier les idées de beaucoup de patriotes, leur regagner l'estime du peuple et rendre à celui-ci l'ancien sentiment de ses droits et de sa force ; en attendant, il faut se couvrir de la constitution et même de la protection du gouvernement jusqu'au moment où l'on sera assez fort pour l'attaquer et le détruire. On arrêta donc d'établir sur ces principes, la nouvelle société. Le besoin d'en conserver et d'en centraliser l'esprit, fit écarter la proposition de la partager en plusieurs sections qui, quoique plus faciles à soustraire à l'œil de la police, offraient cependant l'inconvénient d'être plus exposées à s'écarter du plan de l'institution, et à devenir les jouets des intrigants et des ennemis de la république.

A cette société unique, on se proposa de n'appeler que des hommes sans reproches, à qui on devait inspirer familièrement la prudence adoptée par les fondateurs.

Fondation de la société du Panthéon. Aussitôt la société fut ouverte dans l'ancien réfectoire des génévêfins, dont le patriote Cardinaux, locataire d'une partie de leur couvent, céda gratuitement l'usage ; et, lorsque cette salle était consacrée à des réunions d'un autre genre, la société se tenait dans un vaste souterrain du même édifice, où la pâleur des flambeaux, le bourdonnement des voix et la position gênante des assistants, debout ou assis par terre, rappelaient à ceux-ci la grandeur et les dangers de l'entreprise, ainsi que le courage et la prudence qui leur étaient nécessaires. La proximité de ce lieu au Panthéon, fit donner à la nouvelle société le nom de ce temple. Dès l'ouverture de cette assemblée, on y vit accourir un grand nombre de patriotes convoqués ou amenés par les attraits de l'institution ; avec eux, s'introduisirent des hommes qui, servilement attachés aux membres du gouvernement, réduisaient tous les devoirs des amis de la liberté à prêter leur appui à l'autorité contre les royalistes.

Son organisation. La société s'occupa d'abord de son organisation ; mais telle était l'excessive prudence ou la faiblesse de la plupart de ses membres, qu'on eut à cet égard de grands obstacles à surmonter. Craignant d'offrir quelque ressemblance avec les anciennes sociétés, ils renchérisaient sur les entraves forgées par la nouvelle constitution au droit de s'assembler. Avoir un règlement, un président, des secrétaires, des procès-verbaux, une forme d'admission, c'était à leurs yeux, se rapprocher trop sensiblement des jacobins, et prêter les flancs à une nouvelle persécution.

On parvint enfin à s'entendre, et la société eut un règlement qui, n'admettant ni registres, ni procès-verbaux, ni d'autre condition d'admission que la présentation de deux membres, rendit tout ordre presque impossible, et ouvrit l'entrée de la société à une foule d'hommes douteux, qui en pervertirent souvent l'esprit, et y élevèrent de dangereuses contestations. Un orateur et un vice-orateur tinrent lieu de président et de secrétaire, et il n'y eut, pour faire face aux dépenses indispensables, que les contributions libres des associés.

Divergences des En peu de temps, la société du Panthéonistes. théon compta plus de deux mille membres. Dans les circonstances du temps et avec le règlement qu'elle s'était donné, il n'était ni prudent, ni facile d'en exclure tous les individus qui n'avaient pas mérité d'être rangés parmi les égaux. Il fallut admettre un grand nombre de patriotes qui avaient été atteints de quelques erreurs, et particulièrement de ceux qui prétendaient ramener la démocratie par l'envahissement des fonctions publiques.

On apercevait aisément l'existence de ces divers éléments dans le sein de la société. Les égaux se faisaient remarquer par leur zèle à éclairer le peuple et à remettre en honneur les dogmes de l'égalité, tandis qu'on reconnaissait les patriotes de 89, à leur empressement à exercer sur le gouvernement une influence favorable à leur repos et à leurs intérêts. La prépondérance alternative de ces deux partis fit faire à la société des démarches contraires.

Ceux-ci déterminèrent souvent l'assemblée à solliciter des places pour les citoyens qu'ils affectionnaient : ceux-là développaient à ses yeux l'affligeant tableau de l'opinion

publique dépravée, et des erreurs par lesquelles les ennemis de la liberté s'efforçaient d'égarer le peuple ; lui montraient le triomphe de l'égalité comme le seul objet digne de ses vœux, et provoquaient des mesures propres à ranimer le courage presque éteint de la multitude et à rallumer ce saint enthousiasme, auquel elle avait dû tant de victoires remportées sur toute espèce de tyrannie.

Communication de la société avec le peuple. Une commission fut chargée de proposer un ordre de travaux, et un mode prompt et facile de communication avec le peuple. Des affiches intitulées : *La vérité au peuple par les patriotes de 1789*, attirèrent bientôt l'attention publique sur les affaires nationales, sans attaquer directement les gouvernants dont il eût été imprudent de provoquer la vengeance. Le premier effet de ces écrits fut d'amener à la nouvelle société un grand nombre d'hommes laborieux qui, renaissant à l'espérance, s'empressaient de répéter, en tout lieu, les nombreuses vérités qu'ils y entendaient proclamer ¹.

Lois populaires. Comme le but que se proposaient les instituteurs de la société était de procurer au peuple un prompt soulagement, et de mériter par là sa confiance, afin d'en employer ensuite la force au recouvrement de ses droits, la commission conseilla de solliciter l'exécution de deux lois que l'esprit de la contre-révolution avait fait tomber dans l'oubli : celle qui promettait aux défenseurs de la patrie, un milliard de biens nationaux, et celle qui avait été rendue en l'an II, pour l'extinction de la mendicité.

Proscription de Babeuf. Tandis qu'au Panthéon on remettait avec ménagement en vigueur les principes démocratiques, que d'autres sociétés se formaient, dans le même esprit, sur plusieurs points de Paris, et que les écrivains de l'aristocratie sonnaient l'alarme contre les nouvelles tentatives des soi-disant *terroristes*,

1. On joint aux pièces justificatives, sous le n^o 2, une de ces affiches qui peint, à la fois, l'état de la république française après le 9 thermidor, et les ménagements que les égaux furent forcés de garder dans la société du Panthéon.

Babeuf dévoilait hardiment, dans son *Tribun du Peuple*, les crimes de ceux qui gouvernaient la république, démontrait la bonté et la légitimité de la constitution de 1793, et ne balançait pas à signaler la *propriété individuelle* comme la source principale de tous les maux qui pèsent sur la société. Tant de courage lui valut une nouvelle proscription, à laquelle il ne put se soustraire qu'en cherchant un asile obscur dans les habitations de quelques démocrates ¹.

Comité chez Amar. En même temps, un comité secret se formait chez Amar, rue Cléry, pour préparer une insurrection contre la tyrannie qui appesantissait, de plus en plus, son bras de fer sur le peuple français. Amar, Darthé, Buonarroti, Massart et Germain s'y rendirent les premiers, et s'adjoignirent successivement *Bedon* [Debon], *Soigne* [Genois], *Filipe le Rexellet* [Félix Lepelletier], Clément et Marchand.

La vive douleur dont ils étaient pénétrés, portait, comme par inspiration, les amis de la liberté à combiner leurs forces contre le joug odieux qui opprimait le peuple. Les démocrates éclairés s'y croyaient rigoureusement obligés.

Son opinion sur le gouvernement de l'An III. Ceux qui composaient le comité réuni chez Amar, considéraient unanimement le gouvernement, établi par la constitution de l'an III, comme illégitime dans son origine, oppressif dans son esprit et tyrannique dans ses intentions : tous demeureraient d'accord que le salut de la république et de la liberté commandait impérieusement sa destruction.

Avant de s'occuper des moyens de l'opérer, on voulut que chaque membre fût, non seulement convaincu de la justice de l'entreprise, mais qu'il eût aussi une idée complète de l'ordre politique qu'il convenait de substituer à celui dont on méditait l'anéantissement. On désirait sincèrement

1. Babeuf dut alors la liberté aux Forts de la halle. Un huissier s'étant présenté chez lui rue du faubourg Honoré, n° 29, avec un mandat d'amener, motivé sur les provocations contenues dans ses écrits, Babeuf, après une longue lutte, parvint à s'échapper ; l'huissier le suivit en criant *au voleur* ; deux fois les Forts de la halle le saisirent et deux fois ils le relâchèrent au seul nom de l'écrivain qui défendait les droits du peuple : [*Eriddy*] Didier et Darthé lui donnèrent asile dans l'ancien couvent de l'Assomption.

le bonheur du peuple, et on sentait qu'il était contraire à ses vrais intérêts de le livrer légèrement à des convulsions, dont le résultat aurait pu être d'élever une nouvelle tyrannie sur la ruine de la tyrannie existante, de créer de nouveaux privilèges et de favoriser de nouvelles ambitions.

Le comité fut d'abord un lycée politique, où, après avoir démêlé les causes des maux qui affligent les nations, on parvint à poser avec précision les principes d'ordre social que l'on crut les plus propres à les en délivrer et à en empêcher le retour.

Propriété individuelle, cause de l'esclavage.

Jamais, disait-on, la masse du peuple n'est parvenue au degré d'instruction et d'indépendance nécessaire pour l'exercice des droits politiques, essentiels à sa liberté, à sa conservation et à son bonheur. Les nations les plus sages de l'antiquité eurent des esclaves qui les mettaient sans cesse en péril, et, si on en excepte les Péruviens, les Paraguayens et quelques peuplades peu connues, jamais société civile ne put faire disparaître de son sein, cette foule d'hommes qu'aigrît et rend malheureux l'idée des biens dont ils sont privés, et dont ils croient les autres en possession. Partout la multitude rampe sous la verge d'un despote ou sous celle des castes privilégiées. Et, portant ensuite les regards sur la nation française, on la voyait asservie, par les manœuvres des égoïstes conquérants, à la corporation des riches et des enrichis.

Quant à la cause de ces désordres, on la trouvait dans l'inégalité des fortunes et des conditions, et, en dernière analyse, dans la propriété individuelle, par laquelle les plus adroits ou les plus heureux dépouillèrent et dépouillent sans cesse la multitude qui, astreinte à des travaux longs et pénibles, mal nourrie, mal vêtue, mal logée, privée des jouissances qu'elle voit se multiplier pour quelques-uns, et minée par la misère, par l'ignorance, par l'envie et par le désespoir, dans ses forces physiques et morales, ne voit dans la société qu'un ennemi, et perd jusqu'à la possibilité d'avoir une patrie.

L'histoire de la révolution française venait à l'appui des réflexions du comité. Il y voyait la classe antérieurement riche et celle qui l'était devenue, assidûment occupées à s'assurer la prééminence : il y voyait que les prétentions

ambitieuses allaient toujours de pair avec la haine du travail et le désir de l'opulence ; que l'attachement du peuple aux droits de cité s'était refroidi, à mesure que les institutions favorables à l'égalité avaient reçu des atteintes, et que toute la politique des aristocrates consistait à appauvrir, diviser, dégoûter, effrayer et comprimer la classe laborieuse, dont les réclamations sont par eux représentées comme les causes les plus actives de la décadence de la société.

D'après ces observations, on dut conclure que la cause toujours agissante de l'esclavage des nations est tout entière dans l'inégalité, et que, tant qu'elle existera, l'exercice de leurs droits sera à peu près illusoire pour une foule d'hommes que notre civilisation ravale au-dessous de la nature humaine.

Détruire cette inégalité est donc la tâche d'un législateur vertueux ; voilà le principe qui résulta des méditations du comité : comment y parvenir ? ce fut le sujet d'un nouvel examen.

Amar, qui avait vu la convention nationale pourvoir aux besoins urgents de la patrie, par la taxe des objets vénaux, par les contributions révolutionnaires et par les réquisitions sur les riches, vantait cette manière d'enlever, ce sont ses propres mots, le superflu qui encombre les canaux trop remplis, pour le rendre à ceux qui manquaient du nécessaire. D'autres proposaient tour à tour le partage des terres, les lois somptuaires et l'impôt progressif.

Vices de lois
agraires et somp-
tuaires.

Bedon [Debon], *Darthé*, *Filipe le Rexellet* [Félix Lepelletier] et Buonarroti observaient que les législateurs, qui, pour diminuer les ravages de l'inégalité, avaient eu recours au partage des terres et aux lois somptuaires, en livrant la distribution des travaux et des biens à l'avidité et à la concurrence, n'avaient opposé à un torrent impétueux, que de faibles remparts toujours minés et renversés par l'action de l'avarice et de l'orgueil, auxquels le maintien du droit de propriété fournit constamment mille moyens de franchir tous les obstacles.

Les réquisitions, disaient-ils, les taxes, les contributions révolutionnaires, furent employées utilement pour faire face aux besoins urgents du moment et pour déjouer la malveillance des riches ; mais elles ne sauraient faire partie

de l'ordre habituel de la société, sans en attaquer l'existence : car, outre qu'il serait impossible de les asseoir sans risquer d'enlever le nécessaire, elles entraîneraient le grave et irréparable inconvénient de tarir les sources de la reproduction, en enlevant aux propriétaires, à qui elles laisseraient la charge de la culture, l'encouragement de la jouissance, et seraient insuffisantes contre l'entassement sourd du numéraire, résultat inévitable du commerce vers lequel se tourneraient naturellement les spéculations de l'avidité¹.

Égalité des travaux et des jouissances ; but final de la société. Par la loi de la nature qui fait dépendre la production du travail, ce travail est évidemment pour chaque citoyen une condition essentielle du pacte social ; et comme chacun, en entrant dans la société, y apporte une mise égale (la totalité de ses forces et de ses moyens), il s'ensuit que les charges, les productions et les avantages doivent être également partagés. Ils faisaient en outre remarquer que le but de la société est effectivement de prévenir les effets des inégalités naturelles ; que, fût-il vrai que l'inégalité des jouissances eût hâté les progrès des arts vraiment utiles, elle doit cesser aujourd'hui que de nouveaux progrès ne sauraient rien ajouter au bonheur réel de tous ; et que l'égalité suggérée par le simple bon sens aux fondateurs des sociétés, nous est recommandée plus vivement encore par l'accroissement de nos connaissances, et par l'expérience journalière des maux que l'inégalité traîne à sa suite.

Ceux qui raisonnaient ainsi, voyaient dans la *communauté des biens et des travaux*, c'est-à-dire, dans l'égale répartition des charges et des jouissances, le véritable objet et la perfection de l'état social, le seul ordre public propre à bannir à jamais l'oppression, en rendant impossibles les ravages de l'ambition et de l'avarice, et à garantir à tous les citoyens le plus grand bonheur possible. *Bedon* [Debon] avait rédigé

1. L'impôt progressif serait un moyen efficace de morceler les terres, d'empêcher la cumulation des richesses, et de bannir l'oïveté et le luxe, si l'estimation exacte des fortunes qu'il exige, n'était pas très difficile à atteindre : on peut bien évaluer le revenu des immeubles ; mais comment apprécier les capitaux qu'il est facile de dérober à tous les yeux ? Cette manière d'asseoir l'impôt serait, tout au plus, un acheminement au bien ; elle pallierait le mal, mais elle n'en couperait pas la racine.

un ouvrage, dans lequel il démontrait l'injustice du droit de propriété, et développait la longue série des maux qui en sont les suites nécessaires.

Amar parut frappé d'un trait de lumière : à la première énonciation de ce système, il en devint le défenseur enthousiaste ; et, ne songeant plus qu'à en justifier et à en propager les principes, il porta en peu de temps la chaleur de son zèle jusqu'à s'en faire en public l'apologiste fougueux.

Il était reconnu dans le comité, que les lois de la liberté et de l'égalité ne recevraient jamais une application utile et durable, sans une réforme radicale dans l'ordre des propriétés ; on convenait que les patriotes ne paraîtraient, aux yeux de la multitude, que des intrigants inquiets et intéressés, tant qu'ils ne se feraient pas ouvertement les apôtres d'un système politique, propre à garantir sensiblement les mêmes avantages à tous les membres de la société.

Robespierre fut l'ami de cette égalité. En développant ces idées, on parla souvent des philosophes et surtout des hommes de la révolution qui en avaient reconnu la justice. De ce nombre étaient Robespierre et ses compagnons de martyre, qui, aux yeux de ceux dont je viens d'exposer la doctrine, avaient évidemment aspiré à l'égalité distribution des charges et des jouissances. Au nom de Robespierre, Amar qui, au 9 thermidor, en avait été un des plus violents persécuteurs, avoua ses torts, témoigna son repentir et ne chercha à excuser sa faute, qu'en alléguant l'ignorance où il prétendit avoir été, des vues bienfaisantes de celui qu'il avait calomnié et immolé.

Obstacles à son établissement. Mais les voies de la vérité et de la justice sont difficilement aperçues de la multitude, qui ne saurait être persuadée par les mêmes motifs qui déterminent les esprits habitués à réfléchir. Les sages qui voulurent opérer le bonheur de leurs concitoyens asservis, malheureux et ignorants, en reçurent souvent en récompense la mort, sur l'accusation banale d'ambition, que leur intentèrent perfidement les adroits et éternels ennemis de l'égalité¹.

1. Il est difficile de convaincre la multitude de l'avantage des innovations, sans le secours de l'expérience qui ne peut arriver qu'après. Aussi, les plus sages législateurs de l'antiquité eurent-ils

Le comité ne se dissimulait pas combien avaient été funestes à la cause commune et aux bonnes mœurs, la catastrophe du 9 thermidor et les événements tragiques qui en furent les suites ; il savait que, depuis, une foule de citoyens s'étaient livrés à la plus honteuse rapacité, et n'ignorait pas, que les plus petits propriétaires s'étaient rattachés à leurs possessions, auxquelles ils avaient été naguère prêts à renoncer, convaincus que toute vue d'intérêt commun avait disparu de la législation, abandonnée désormais à l'égoïsme le plus effréné. Il sentait par conséquent combien il était difficile de substituer, immédiatement et d'un seul jet, à la législation des propriétés, celle incomparablement plus douce et plus équitable de l'égalité des biens et des travaux.

La constitution de 1793, était un acheminement à l'égalité. Cependant rien n'était plus éloigné de cette égalité que l'ordre social établi par le code de l'an III, dont l'affermissement allait enlever au peuple l'exercice de ses droits naturels. Cependant il paraissait au comité que, pour amener le peuple à se prononcer sur l'objet constant de ses vœux secrets, que le défaut de lumières et de bonne direction l'avait toujours empêché d'atteindre, il fallait commencer par lui rendre ses assemblées, ses discussions, ses délibérations et le sentiment de sa force. Il voyait dans la constitution de 1793, cet acheminement à un plus grand bien, et cela, joint aux motifs qui faisaient justement respecter en elle la volonté des Français librement et solennellement émise, le déterminèrent à en faire le premier point de ralliement des patriotes et du peuple.

recours aux fictions religieuses, par lesquelles ils étonnèrent la foule qu'ils ne pouvaient persuader. Cet expédient qui n'est pas sans danger, ne saurait être employé avec succès chez les peuples qui, je ne sais si heureusement ou malheureusement, cultivent la philosophie : on ne peut en faire quelque chose que par l'attrait du plaisir ou par la force.

Si le christianisme n'eût pas été défiguré par ceux qui trompent pour asservir, il eût pu être d'un grand secours aux législateurs amis de leurs semblables. La pure doctrine de Jésus, présentée comme une émanation de la religion naturelle, dont elle ne diffère pas, pourrait devenir l'appui d'une sage réforme et la source des mœurs vraiment sociales ; elles sont inconciliables avec le matérialisme qui réduit tant de gens à ne consulter, dans leur conduite, que leur intérêt direct, et à se moquer de toute vertu.

Ses défauts.

On ne se dissimulait pas les défauts de cette constitution ; on les trouvait principalement dans les articles de la déclaration des droits, qui, en définissant le droit de propriété, le consacrent dans toute son effrayante latitude. On avouait, néanmoins, que jamais ouvrage de ce genre n'avait tant approché de la perfection, et on applaudissait aux dispositions qui offraient un vaste champ ouvert à toutes les améliorations.

D'un autre côté, on considérait qu'à cette constitution se ralliaient les égaux, les démocrates moins exigeants et une grande partie du peuple ; que tous les changements deviendraient faciles, dès que l'esprit d'égalité reprendrait son essor, et qu'il y aurait un trop grand danger à courir en s'exposant aux divergences d'opinion, dans un moment où il importait de réunir toutes les forces pour attaquer avec succès un ennemi puissant.

Points de ralliement offerts aux républicains.

Après un long et sérieux examen, le comité réduisit les devoirs des amis du peuple à ces deux points cardinaux : 1^o Rétablir la constitution de 1793, consentie par le peuple ; loi qui consacre franchement l'exercice de sa puissance ; moyen prompt d'arriver à l'égalité ; point de ralliement nécessaire pour renverser l'autorité existante, convaincue de tyrannie ; 2^o Préparer de loin, l'adoption de la véritable égalité, en la montrant au peuple comme le seul moyen de tarir à jamais toutes les sources des maux publics.

Autorité à substituer au gouvernement de l'an III.

La révolution qu'on méditait, devant commencer par la destruction de la constitution de l'an III, il était naturel que le comité s'occupât des moyens de l'opérer, et de la forme publique à substituer subitement au gouvernement qu'on voulait abattre. Il était évident que la nécessité des choses et le succès même de l'entreprise voulaient qu'il y eût un intervalle entre la chute du pouvoir aristocratique et l'établissement définitif de la constitution populaire.

Ce n'était que par la force du peuple qu'on se proposait d'attaquer le gouvernement usurpateur ; et cette force, on ne comptait la mettre en action, que par l'ascendant de la vérité, par l'amour de la liberté et par la haine de l'oppression.

Devant revenir, dans le cours de cet ouvrage, sur la forme de l'autorité provisoire par laquelle les conjurés se proposaient de remplacer soudainement l'ordre constitutionnel de l'an III, je me bornerai ici à l'exposition succincte des avis qui partagèrent le comité.

Les uns proposaient de rappeler les débris de la convention nationale qu'ils regardaient comme existante encore de droit ; d'autres voulaient confier le gouvernement provisoire de la république à un corps nommé par le peuple de Paris en insurrection ; d'autres enfin étaient d'avis de remettre, pour un temps déterminé, à un seul homme qu'on eût appelé dictateur ou régulateur, le pouvoir suprême et le soin d'instituer la république.

On verra ci-après les raisons dont chacun étayait son opinion : il suffit pour le moment de dire que l'autorité provisoire, à la nomination des insurgents, fut préférée au rappel de la convention proposé par Amar, et à la dictature mise en avant par *Bedon* [Debon].

Tandis que le comité mûrissait ses projets, la société du Panthéon et les écrits de Babeuf devenaient pour lui des leviers du mouvement qu'il méditait : afin d'en diriger l'action, il insinuait aux orateurs de la société dont il comptait former le premier noyau de l'insurrection, d'en réprimer avec prudence les élans prématurés sans en éteindre l'énergie, et encourageait Babeuf à redoubler de zèle contre les oppresseurs, et à appeler sans ménagement le peuple à la conquête pleine et entière de ses droits.

On allait se partager en sections afin de préparer l'insurrection, poser les bases de la législation provisoire qui devait la suivre, et rédiger les institutions définitives de l'égalité, lorsque la méfiance vint ralentir les travaux du comité qui ne tarda pas à se dissoudre.

Dissolution du comité.

Amar devint l'objet des inquiétudes communes : il était odieux à beaucoup d'amis de l'égalité autant qu'aux partisans de l'aristocratie ; ceux-ci lui reprochaient la part qu'il avait eue aux poursuites dirigées contre les girondins, et la sévérité qu'il avait déployée contre les ennemis de la république ; ceux-là l'accusaient d'avoir été un des plus violents proscriptionnaires des victimes du 9 thermidor, sur lesquelles on prétendait qu'il avait exercé des traits affreux

de cruauté : on le disait vain, imprudent, intrigant et vindicatif. Mais il avait su gagner la confiance de Darthé et de Massart, et ce fut par eux que les autres membres du comité lui furent associés.

Retenus auprès d'Amar par l'ardent désir de servir la cause du peuple et par l'opinion qu'ils avaient de la sincérité du zèle qu'il manifestait, ils en étaient repoussés par d'amers souvenirs, par l'empressement même avec lequel il s'était prononcé pour le système des égaux, et même par l'injuste crainte d'une trahison.

Héron qui avait été un des principaux agents du comité de sûreté générale de la convention y avait conçu contre Amar une haine implacable. Malade, mourant, à peine apprend-il que des républicains placent en celui-ci quelque confiance, qu'il se hâte de mander *Filipe le Rexellet* [Félix Lepelletier], le conjure au nom de la patrie de les en éloigner, et le charge de le leur peindre sous les couleurs les plus effrayantes. Le vœu de Héron ayant été rempli, le comité qui, par des motifs de prudence, venait de transférer ses séances à la rue Neuve-Égalité, fut immédiatement dissous¹.

Autres réunions du même genre. Il n'y avait pas à cette époque un véritable républicain qui ne fût conspirateur ou prêt à le devenir ; tous éprouvaient éminemment le besoin de se réunir et de se concerter pour parvenir à la destruction de la tyrannie. Aussi, lorsque le comité dont je viens de parler fut dissous, se formèrent sur plusieurs points de Paris d'autres réunions du même genre, dans lesquelles on remarqua Darthé, Buonarroti, Massart, Bouin, *Eridy* [Didier], Antonelle, Germain, *De Naumbet* [Baudement],² *Chintrard* [Trinchard], *Ready* [Deray], *Tismiot* [Mittois], Dufour et Chapelle.

Ces nouvelles assemblées n'eurent pas une longue existence, parce que la surveillance de la police et une influence

1. Amar avait fait quelques sacrifices pécuniaires pour la conspiration démocratique, à laquelle il ne cessa de coopérer jusqu'au moment où il fut impliqué dans l'accusation portée contre ses auteurs.

2. Buonarroti écrit *De Naumbet*, anagramme de Baudement. La graphie la plus ordinairement employée est *Bodman* (*Note de l'éditeur*).

secrète qui tendait à rattacher à un autre centre les efforts des démocrates, les firent bientôt cesser : ce fut là que fut développé le projet de distribuer tous les patriotes en petits clubs inaperçus, dont les députés eussent formé des sociétés d'arrondissement, soumises à un comité central, lequel eût été composé d'un petit nombre de démocrates éprouvés, chargés d'imprimer au tout une impulsion uniforme.

L'esprit démocratique éclate au Panthéon.

Au Panthéon, on avait beaucoup de peine à contenir les élans de la société devenue plus nombreuse, contre la tyrannie constitutionnelle de l'an III. Les vives discussions auxquelles donnait lieu la lecture des journaux de tous les partis, et celles encore plus animées qu'occasionna la proposition de solliciter la mise en vigueur de la loi qui attribuait aux défenseurs de la patrie un milliard de biens nationaux, ainsi que de celle qui octroyait aux citoyens pauvres d'honorables secours, y réveillèrent l'ancienne énergie démocratique, et firent connaître au gouvernement les amis les plus dévoués et les plus éloquents des principes populaires.

Position difficile des orateurs de cette société.

Quoiqu'il fût reçu parmi les panthéonistes qu'une sage dissimulation était une précaution nécessaire pour rendre moins difficile l'accomplissement de leurs vœux, on ne pouvait empêcher les discours hardis de circuler de bouche en bouche et même d'éclater quelquefois à la tribune de la société, tantôt par un effet de zèle, et tantôt par celui d'une intrigue tendant à provoquer l'anéantissement de cette utile institution. D'ailleurs il était impossible d'inspirer au peuple de l'énergie sans lui parler de ses intérêts et de ses droits ; et la nécessité où l'on était de laisser quelque latitude aux discussions, combinée avec la circonspection dont il fallait s'armer afin de ne pas donner trop tôt l'éveil à la tyrannie, constituait les orateurs du Panthéon dans une position embarrassante, soit sous le rapport de l'intérêt public, soit sous celui de la confiance dont il importait de les maintenir en possession.

Renaissance des principes démocratiques parmi le peuple.

Pendant que la société réveillait l'attention des amis et des ennemis de l'égalité, que ses discussions étaient répétées et commentées par les journaux patriotiques, défigurées, censurées et calomniées par les écrivains contre-révolutionnaires, et que les vieux démocrates jetaient sur le Panthéon des regards d'espérance, le peuple parisien sortait graduellement de l'indifférence où ses longs malheurs l'avaient plongé, et il se formait dans tous les départements un grand nombre de sociétés correspondant secrètement avec celle de la capitale, par l'entremise de leurs membres qu'elle admettait dans son sein.

Travaux de la société du Panthéon.

Les travaux de la société du Panthéon étaient partagés comme il suit :

- Lecture des journaux ;
- Communication de la correspondance des membres ;
- Quêtes pour les patriotes malheureux ;
- Démarches pour faire rendre la liberté à ceux que l'aristocratie précipitait dans les fers.

Venaient ensuite les discussions sur la législation et sur la marche du gouvernement, les propositions et l'examen des adresses à présenter aux autorités. De vifs débats mettaient souvent à nu les sentiments généreux de ceux qui aspiraient à rendre au peuple la plénitude de ses droits, et les vues intéressées et étroites de quelques autres qui visaient à faire de la société le piédestal d'une odieuse domination.

Parmi les événements remarquables qui se passèrent dans le sein de cette société, les deux suivants méritent une attention particulière.

Distribution aux défenseurs de la patrie, d'un milliard de biens nationaux.

Avant le 9 thermidor de l'an II, deux lois avaient préparé une grande réforme dans la distribution des richesses territoriales.

Par la première, un milliard de biens nationaux avait été promis aux défenseurs de la patrie.

Par la seconde, les biens des ennemis de la révolution étaient alloués aux patriotes malheureux¹.

1. Décrets des 8 et 13 ventôse de l'an II.

Presque tous les panthéonistes considéraient l'exécution de la première comme la dette de la reconnaissance ; mais les plus dévoués à la cause de l'égalité y voyaient en outre un premier pas à faire pour arriver à la mise en vigueur de la seconde, et pour familiariser la nation avec le principe qui place entre les mains du souverain le droit de disposer des biens : ils sentaient d'ailleurs que ce n'était que par des discussions de ce genre qu'on pouvait réveiller dans le peuple cette énergie qui lui avait fait opérer tant de prodiges, et sans laquelle tous les efforts pour établir un ordre public raisonnable, seraient vains.

Aussi la proposition de solliciter la distribution effective du milliard fut accueillie avec transport, et l'adresse qui en contenait la demande fut d'abord adoptée sans modification ; cependant l'envoi fut indéfiniment ajourné dans une séance postérieure, par l'influence de quelques agents du gouvernement, qui parvinrent à replonger la majorité des membres de la société dans l'effroi d'où ils venaient à peine de sortir ¹.

Intérêt de la société pour Babeuf. La hardiesse avec laquelle Babeuf attaquait dans son *Tribun du Peuple*, la constitution en vigueur et les membres du gouvernement, fut la cause du silence rigoureux que la société du Panthéon garda longtemps sur son compte : ceux qui

1. Les biens nationaux affectés dès le commencement à l'extinction de la dette publique ancienne, représentée par les rentes sur l'état, et de la nouvelle, représentée par le papier-monnaie connu sous le nom d'assignats, furent horriblement dilapidés, lorsque, après le 9 thermidor, il fut permis de les acheter sans enchères et sans publicité, par simple soumission, et d'en payer le prix en papier, qui n'avait presque plus de valeur, d'après l'expertise faite autrefois en numéraire. De là, ainsi que du brigandage de ceux qui approvisionnaient les armées, vinrent ces fortunes colossales et ce luxe effréné qui contribuèrent ensuite si puissamment à la ruine totale de la république.

Les panthéonistes représentaient dans leur adresse que, pour peu que le désordre continuât, il ne resterait pas un arpent de terre pour acquitter la dette contractée envers les défenseurs de la patrie. Déjà Robespierre s'était plaint dans ses derniers discours, de la faveur accordée aux riches rentiers au détriment des pauvres, et surtout de ce que le comité des finances souffrait qu'on diminuât la masse des biens nationaux réservés au peuple.

approuvaient les opinions du tribun, craignaient de tout perdre par la précipitation ; les timides avaient peur de se compromettre ; les ennemis de la doctrine de Babeuf appréhendaient de lui donner de l'importance.

Au commencement de ventôse de la IV^e année, la proscription qui pesait sur Babeuf atteignit son épouse ; elle fut arrêtée comme prévenue d'avoir distribué les écrits de son mari, dont on ne voulait en effet que savoir d'elle la demeure secrète. Au récit de cet excès de cruauté, le Panthéon retentit de mille cris d'indignation ; les amis de l'égalité élevèrent la voix en faveur du courageux Babeuf, ils obtinrent que la société solliciterait la liberté de sa femme, et que des secours pécuniaires lui seraient envoyés dans sa prison.

Schisme dans la société du Panthéon.

Le nouvel empressement avec lequel le peuple accueillait les vérités qu'il avait naguère défendues avec tant de gloire, l'esprit d'égalité qui se répandait de nouveau sur toute la France, ce nouvel élan vers la démocratie, et par-dessus tout, le caractère connu de plusieurs membres du Panthéon, avaient déchaîné contre cette société tous les écrivains antipopulaires auxquels se joignirent plusieurs orateurs du conseil des cinq-cents : le gouvernement qui, au commencement, y avait applaudi, comptant en faire l'épouvantail des royalistes, en redoutait déjà l'influence. Des agents secrets de la tyrannie, secondés par la timidité des hommes faibles, paralysèrent l'énergie de la société en y semant l'épouvante : tantôt ils lui montraient une bande d'aristocrates prêts à l'assaillir à main armée ; tantôt ils étalaient à ses yeux la colère du gouvernement, irrité par la prétendue hardiesse de ses discussions. Ils ne proposaient pour tout remède, que des actes de soumission et des protestations d'attachement au système établi.

Entraînée par de semblables conseils, la société se fit proposer une adresse au directoire exécutif, dans laquelle, après mille basses flatteries, on lui faisait jurer fidélité à la constitution de l'an III. L'adresse fut vivement combattue ; mais, ayant été adoptée par la majorité, elle devint le motif d'un schisme patent entre ceux qui la signèrent, et ceux qui préférèrent à un lâche parjure la chance d'une nouvelle proscription. Cet éclatant dénouement mit à

découvert tous les sentiments, et l'autorité usurpatrice connut avec certitude les citoyens dont elle avait le plus à redouter les principes et la fermeté.

Assignats; liberté de la presse ; jurés. Dans le cours de ses travaux, la société porta ses regards sur le crédit des assignats, sur la liberté de la presse et sur la formation du jury.

Telle était alors la rapidité avec laquelle les assignats perdaient de leur valeur, que les salaires ne pouvaient pas se mettre de niveau avec le prix des denrées, qui doublait du matin au soir ; tous ceux qui vivaient de leur travail, ne pouvant plus gagner de quoi subsister, vendaient leurs meubles et leurs haillons, languissaient dans la misère et mouraient d'inanition. Une pétition des panthéonistes appela sur ce grave désordre l'attention du corps législatif.

Une autre pétition réfuta les sophismes par lesquels des voix malveillantes avaient provoqué, au sein du corps législatif, des restrictions à la liberté de la presse, afin, disait-on, de réprimer l'audace des démocrates que la nouvelle aristocratie confondait méchamment et à dessein avec les royalistes.

Par la nouvelle législation, le droit d'être inscrit sur les tableaux des jurés d'accusation et de jugement ayant été enlevé à ceux qui ne payaient pas le cens électoral, les classes peu fortunées avaient perdu, dans les jugements, la garantie qui en résultait : de là les rigueurs juridiques pour elles, et l'indulgence pour les privilégiées. Un abus aussi dangereux que criant, fut dénoncé par la société au peuple et au corps législatif qui demeura muet.

Prudence de la société. Ceux qui, dès le commencement, s'étaient proposé de faire de la société du Panthéon le point d'appui des restaurateurs de la démocratie, eurent toujours en vue de ranimer l'énergie populaire et de ménager en même temps l'autorité constitutionnelle, jusqu'au moment où la rectification générale de l'opinion publique permettrait de parler sans détours, et rendrait vains les efforts des oppresseurs. Conséquemment ils voulaient qu'on se bornât à discuter les droits des hommes et des peuples, en évitant toute application directe aux tyrans du jour ; et ce fut d'après leurs conseils que la société désapprouva constamment le zèle inconsidéré et

peut-être simulé de ceux qui articulèrent dans son sein des dénonciations graves contre les membres du directoire exécutif, et y proclamèrent l'insurrection.

Exclusion des conventionnels. Les mêmes motifs de prudence firent refuser l'entrée de la société aux montagnards proscrits, dans lesquels le gouvernement voyait à tort des conspirateurs dangereux. Drouet seul fut admis¹.

Au mois de pluviôse de l'an IV, l'affluence des hommes du peuple qui se présentaient au Panthéon, le bon esprit des petites sociétés démocratiques formées dans plusieurs quartiers de Paris, et le vif intérêt que le peuple prenait au rétablissement de ses droits, avertirent les fondateurs du Panthéon que leurs vœux commençaient à s'accomplir, et qu'il était temps d'ouvrir à leurs efforts un champ plus vaste.

Jusque-là ils s'étaient bornés à rallier et à ranimer les éléments les plus actifs de la révolution : ils sentirent alors que le temps était venu d'exercer la même influence sur le peuple parisien.

Fêtes décadaires. Cherchant à concilier la publicité indispensable des séances avec les réglemens de police, et surtout avec les ménagemens que commandait la prudence, ils en vinrent à se convaincre que, leur doctrine politique étant la conséquence la plus rigoureuse des lois de la nature, il était aussi raisonnable que facile de la présenter comme le code de la divinité, c'est-à-dire, comme l'objet de la religion naturelle.

En effet, la pratique d'un culte qui présente l'Être-Suprême comme le créateur, le législateur et le protecteur de l'égalité, offrait l'immense avantage de plaire à ceux qui ne tiennent au christianisme que par sa morale, à ceux qui repoussent l'athéisme, et à ceux qui abhorrent la superstition. Elle était en outre fondée sur l'opinion des sages que

1. Il avait fait arrêter à Varennes le roi rebelle et fugitif, et s'était rangé, dans la convention, sous les drapeaux de la démocratie ; fait prisonnier au siège de Maubeuge par suite de son bouillant dévouement, il était dans les cachots de l'Autriche, lors des funestes événemens de thermidor qu'il blâmait hautement.

l'humanité révère, et sur des raisonnements qu'il est impossible de réfuter ; elle pouvait devenir, entre les mains des réformateurs, un levier puissant pour l'établissement des institutions démocratiques ; elle était le seul moyen légal de parler à de grandes réunions de peuple.

On résolut donc de paraître dans des temples publics sous le titre de déistes, prêchant pour tout dogme la morale naturelle.

Et, comme il était utile d'accoutumer la multitude à remplacer les pratiques de l'église catholique par d'autres pratiques, ce que le gouvernement même cherchait alors à accomplir par l'introduction des fêtes décadaires, il fut arrêté qu'on célébrerait publiquement ces fêtes, et qu'à cet effet un vaste temple serait demandé au directoire exécutif.

Celui-ci, pénétrant le but de cette demande, dont il redouta les suites, s'y refusa sous le prétexte qu'il allait s'occuper de la célébration proposée.

Il devint alors nécessaire de tenir à la société un langage plus clair, et de lui faire entrevoir une partie des vues secrètes qu'il eût été imprudent de lui faire connaître dans leur totalité. On voulait la déterminer à se couvrir des formes religieuses, afin de jouir de la publicité et des temples garantis par la loi aux sectaires de tous les cultes.

La discussion qui s'engagea à ce sujet fut très animée et se prolongea pendant plusieurs séances ; les auteurs du projet furent obligés de combattre les orateurs qui s'efforçaient d'en empêcher l'exécution, tantôt en conseillant de s'en rapporter prudemment au gouvernement, tantôt en faisant envisager toute forme religieuse comme la source d'une nouvelle superstition.

Tous les obstacles furent enfin écartés, et la société arrêta : « qu'elle emploierait les décadis à honorer en public » la Divinité par la prédication de la loi naturelle ». Une commission fut chargée de louer un temple, et de préparer le catéchisme et le règlement du nouveau culte.

Haine du gouvernement contre les panthéonistes.

A la même époque, le directoire exécutif redoutait la société du Panthéon, dont les discussions alarmaient les nombreux égoïstes de la capitale. Dès lors, la police fut toute occupée à épier les propos et les démarches des orateurs panthéo-

nistes, qui, par leur conduite publique, n'avaient fourni aucun motif décent de persécution. Cependant leur perte était jurée, et l'on guettait un prétexte pour dissoudre la société qu'on appelait déjà un *antre de brigands*.

Leur zèle.

Vers le commencement de ventôse de l'an IV, les panthéonistes revenus de leur ancienne stupeur, étaient généralement dévoués au triomphe de la démocratie. Au lieu d'exciter leur zèle, il fallait en modérer l'explosion qui eût pu devenir funeste. Les émissaires que le gouvernement avait glissés dans la société, méprisés, honnis, ne pouvant plus tromper, devinrent de vils délateurs.

Lecture de l'ouvrage de Babeuf ; dissolution de la société du Panthéon.

Le prétexte que le gouvernement cherchait lui fut offert par Darthé qui, voulant sonder l'esprit de la société, y fit lecture d'un cahier du *Tribun du Peuple*, dans lequel les personnes des directeurs et de quelques députés n'étaient pas plus ménagées que leur oppressive constitution et leurs tyranniques lois. Cette lecture fut couverte d'applaudissements ; mais peu de jours après¹, la clôture du Panthéon fut ordonnée par le directoire, et exécutée par le général Buonaparte², en personne.

1. Le 9 ventôse de l'an IV.

2. Buonaparte qui commandait alors l'armée de l'intérieur fut le véritable auteur de cette mesure : ayant démêlé, à l'aide de nombreux agents, les vues secrètes des panthéonistes, il en fit peur au directoire, et obtint l'ordre de dissolution ; il fut présent à l'exécution, et se fit remettre les clefs de la salle où la société tenait ses séances.

A plusieurs traits de cette nature, la nouvelle aristocratie dut reconnaître dans ce général, déjà célèbre par la reprise de Toulon et par la journée du 13 vendémiaire, l'homme qui pouvait un jour lui prêter un solide appui contre le peuple ; et ce fut la connaissance qu'on avait de son caractère hautain et de ses opinions aristocratiques, qui le fit appeler, au 18 brumaire de l'an VIII, au secours de ce parti, effrayé de la rapidité avec laquelle reparaisait alors l'esprit démocratique. Buonaparte fut porté au suprême pouvoir par une suite de la marche rétrograde qu'imprima à la révolution le 9 thermidor de l'an II, époque funeste, depuis laquelle l'autorité qui gouvernait le squelette de la république s'étant séparée du peuple, eut sans cesse à lutter contre les royalistes d'un côté, et

Perfidie du gouvernement.

Ainsi que dans tous les gouvernements aristocratiques, il y avait dans celui de la république française un esprit également opposé à l'autorité d'un seul et à la puissance du peuple. Cependant l'ardeur avec laquelle la doctrine de la souveraineté populaire avait été récemment accueillie par la généralité de la nation, et prêchée même par quelques-uns

contre le parti démocratique mutilé, de l'autre. On la vit en effet combattre ce parti en prairial de l'an III, frapper les amis des rois en vendémiaire de l'an IV, proscrire les démocrates en floréal et en fructidor de la même année, poursuivre les royalistes en fructidor de l'an V, et briser les élections populaires en prairial de l'an VI. Dans les derniers mois de l'an VII, l'orage populaire grondant plus fort que jamais, et les armées ennemies devenant plus menaçantes, les usurpateurs de la souveraineté nationale se sentirent pressés entre les vengeances de l'ancien régime et la justice du peuple ; mais, trop ennemis de l'égalité pour avoir recours à une capitulation qu'ils eussent facilement obtenue du parti populaire, ils aimèrent mieux s'exposer à toutes les chances du despotisme militaire, en livrant, le 18 brumaire de l'an VIII, la république française au pouvoir illimité d'un soldat impérieux, dont ils se flattèrent en vain de contenir l'ambition et l'audace.

Ce fut aussi par une conséquence de la politique qui prévalut au 9 thermidor de l'an II, que ceux qui présidaient aux destinées de la France furent amenés à envisager la guerre d'invasion comme un puissant moyen d'absorber l'attention de la nation, de la détourner du soin de ses droits, d'évacuer progressivement l'humeur démocratique des armées, de corrompre les citoyens, et de fournir un aliment à l'ambition des généraux ; il est difficile d'expliquer autrement la conduite tenue en Italie et en Suisse, et surtout cette impolitique et criminelle expédition d'Égypte.

Le consulat et l'empire furent donc autant les suites de la guerre d'invasion, d'où sortit Buonaparte, que de la politique intérieure ; ces deux causes ont leur source commune dans les complots dont Robespierre fut la victime.

Buonaparte pouvait, par la fermeté de son caractère et par l'ascendant de ses exploits militaires, être le réparateur de la liberté française ; ambitieux vulgaire, il aima mieux lui porter les derniers coups : il tint entre ses mains le bonheur de l'Europe, et il en fut le fléau par l'oppression systématique qu'il fit peser sur elle, et par celle bien plus terrible, dont il prépara les éléments, et sous laquelle furent, après sa chute, engloutis, au nom même de la liberté, tant de peuples de cette partie du globe. Plus on réfléchit sur l'enchaînement des événements, plus on demeure convaincu que la contre-révolution commença le 9 thermidor.

des fondateurs de la nouvelle aristocratie, ne permettait pas à celle-ci d'en faire un crime aux démocrates, en les peignant sous leurs véritables couleurs : aussi s'efforça-t-elle de les livrer à la haine publique, en les qualifiant de royalistes déguisés qui aspiraient à ramener par un long circuit la nation à la royauté, à l'aide de l'*anarchie* avec laquelle on feignait de confondre les principes démocratiques.

On retrouve cette fourberie politique dans tous les actes de la nouvelle autorité contre le parti populaire : l'arrêté directorial, qui ferma, avec le Panthéon, plusieurs réunions royalistes rouvertes presque aussitôt, en est une preuve à ajouter à d'autres plus décisives, dont j'aurai occasion de parler en rendant compte de la fameuse loi du 27 germinal¹.

Rien ne coûte aux méchants pour anéantir leurs incommodes adversaires. Les amis les plus désintéressés de l'égalité furent présentés au monde comme des monstres de rapacité et d'ambition, par ceux qui n'épargnèrent ni la violence ni la calomnie pour retenir un pouvoir qui avait changé en opulence leur récente misère. De semblables imputations furent prodiguées par le directoire aux panthéonistes, qu'il accusa d'avoir hautement demandé la constitution de 1793 et la dictature. Quant à celle-ci, il n'en fut jamais question ; et, quoique la constitution de 1793 fût dans le cœur de tous les membres de la société, ils eurent constamment la prudence de ne pas permettre qu'on en parlât à leur tribune.

Nouvelle proscription des patriotes.

Cet acte violent alarma tous les cœurs tant soit peu attachés à la liberté, et fut le signal d'une nouvelle persécution. Beaucoup de patriotes furent expulsés des fonctions publiques qu'ils remplissaient ; on rechercha les faits révolutionnaires, et on poursuivit activement les écrivains populaires.

Depuis l'ami le plus passionné de l'égalité jusqu'au patriote le plus modéré, tous furent indignés de l'atteinte portée par le directoire exécutif et par le rapport du député Mailhe sur les sociétés populaires, au droit très restreint de s'assembler, laissé au peuple par la constitution de l'an III. La tyrannie qui prenait par là un caractère plus menaçant et plus odieux, produisit l'effet de réunir contre elle les

1. Voyez ci-après, page 119, et suiv.

patriotes de toutes les nuances, et de leur faire souhaiter unanimement sa prompte destruction. Les panthéonistes dispersés par la violence, se réunirent d'abord dans les cafés tenus par des républicains, et ensuite sur les places publiques, au retour de la belle saison.

Quelques écrivains s'élevèrent avec force contre l'acte directorial ; d'autres, à l'exemple de Babeuf, saisirent cette occasion pour appeler plus haut que jamais le peuple au recouvrement de ses droits.

Parmi les écrits qui circulèrent alors dans Paris, on distingua une affiche intitulée : *Soldat, arrête et lis*, par *Filipe le Rexellet* [Félix Lepelletier]¹, et un *Discours aux Français sur les réunions des citoyens*, dont Antonelle fut l'auteur inconnu².

Le courage de Babeuf lui suscite de nombreux ennemis.

Babeuf n'avait pas discontinué de prêcher, dans son *Tribun du Peuple*, la doctrine de la pure égalité, et de reprocher leur usurpation aux fondateurs du nouveau gouvernement et à ceux qui en exerçaient les pouvoirs. Son langage austère lui avait fait des ennemis puissants, et avait indisposé contre lui les citoyens qui tenaient aux magistrats suprêmes par les faveurs qu'ils en avaient obtenues ou qu'ils en attendaient et ceux qui, croyant d'une bonne politique de feindre de se rallier à l'autorité pour l'anéantir ensuite plus facilement, l'accusaient de divulguer inconsidérément ce qu'ils appelaient le secret des démocrates.

Leur mécontentement fut si outré, que quelques-uns d'entre eux résolurent de perdre ce courageux citoyen ; ils essayèrent de faire éclater contre lui l'indignation du parti populaire, en exagérant ses anciennes liaisons avec les instigateurs des crimes de thermidor, et en rappelant méchamment ses écrits contre quelques agents du gouvernement révolutionnaire.

Dans ces entrefaites, les amis prononcés de l'égalité, sentant que des principes politiques d'un intérêt généralement sensible étaient les seuls moyens propres à maintenir

1. Voyez pièces justificatives, n° 3.
2. Je n'ai pas pu me procurer cet écrit.

et à accroître l'énergie populaire que les aristocrates s'efforçaient d'éteindre, et apercevant les services que les talents et la hardiesse de Babeuf pouvaient rendre à la cause publique, prirent hautement sa défense et favorisèrent par là le développement de ses plans.

Il conçoit le projet de délivrer le peuple.

Au désir d'éclairer ses concitoyens, Babeuf avait ajouté depuis longtemps celui de les aider activement à recouvrer leurs droits. Dans cette vue, il s'était attaché des amis passionnés de la démocratie, et avait cherché à connaître et à diriger les efforts faits par les démocrates chez Amar, à la rue Papillon, au faubourg Denis et partout où ils se réunissaient.

Les habitations de *Filipe le Rexellet* [Félix Lepelletier] de *Eris* [Reys] et de *Crexel* [Clérex], furent successivement les asiles où Babeuf encouragé et aidé par Antonelle, Buonarroti, Simon Duplay, Darthé, *Eridi* [Didier], Germain, Silvain Maréchal et *Sombod* [Bodson], s'acquittait des devoirs qu'il s'était imposés, et mûrissait son entreprise.

Ce ne fut que vers le commencement de germinal de l'an IV, que l'institution insurrectionnelle dont je vais parler, reçut son existence. Il y eut avant cette époque entre Babeuf, *Filipe le Rexellet* [Félix Lepelletier] et Silvain Maréchal, un concert qui n'eut d'abord d'autre objet que celui de régler les sujets et le ton de leurs ouvrages politiques : il paraît certain que Babeuf, qui tendait à ramener tous les mouvements à un centre unique, contribua par l'influence de ses amis, à faire dissoudre les comités dont j'ai fait connaître les travaux, et dont on retrouve beaucoup d'idées dans les actes du nouveau corps insurrecteur.

Création d'un directoire secret de salut public.

Aux premiers jour de germinal, Babeuf, Antonelle, Silvain Maréchal et *Filipe le Rexellet* [Félix Lepelletier] se constituèrent en directoire secret de salut public, et prirent la généreuse résolution de rattacher à un point unique les fils épars de la démocratie, afin de les diriger uniformément vers le rétablissement de la souveraineté du peuple¹.

1. Voyez pièces justificatives, n° 4.

Agents et leurs instructions.

Rallier et mettre sous sa main tous les amis de la liberté, en calculer les forces et leur imprimer une impulsion favorable à l'instruction et à la délivrance générale, sans risquer de compromettre par les trahisons ou par les indiscretions ni la chose ni les personnes, furent les premiers soins du directoire : il y pourvut par un arrêté d'organisation¹, portant création d'un agent révolutionnaire principal dans chacun des douze arrondissements de Paris, et des agents intermédiaires destinés à entretenir les communications entre le directoire et ses agents révolutionnaires ; à cet acte il ajouta une instruction dans laquelle, après avoir expliqué à ces agents les motifs de la justice de l'entreprise, il leur traçait la marche qu'ils avaient à suivre pour en assurer le succès².

Il n'y eut jamais d'autre agent intermédiaire que *Erididi* [Didier], dont le zèle, l'activité, l'adresse et la discrétion furent constamment au-dessus de tout éloge. Quoique, d'après le règlement établi, cet agent ne dût connaître ni les membres du directoire, ni leurs opérations, la pureté de son patriotisme, sa sagesse et sa fidélité à toute épreuve, lui méritèrent leur entière confiance ; elle fut sans bornes, et il en profita pour les déterminer à s'adjoindre Darthé et Buonarroti qui obtinrent à leur tour l'admission de *Bedon* [Debon].

Membres du directoire et leur doctrine politique.

Ainsi, au 19 germinal de l'an IV, il existait à Paris un directoire secret de salut public, institué pour rétablir le peuple dans l'exercice de ses droits ; il était composé d'Antonelle, Babeuf, *Bedon* [Debon], Buonarroti, Darthé, *Filipe le Rexellet* [Félix Lepelletier] et Silvain Maréchal³, et s'assemblait dans un appartement occupé par *Crexel* [Clérex], chez qui Babeuf était alors réfugié.

Il n'y avait entre eux aucune opposition de sentiments au

1. Voyez pièces justificatives, n° 5.

2. *Ibid.*, n° 6.

3. Silvain Maréchal rédigea le fameux manifeste des égaux, auquel le directoire secret ne voulut pas qu'on donnât aucune publicité, parce qu'il n'approuvait ni l'expression : *Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle!* ni l'autre : *Disparaissez enfin révoltante distinction de gouvernants et de gouvernés.* Voyez ce manifeste aux pièces justificatives, sous le n° 7.

sujet de la doctrine politique discutée chez Amar ; une parfaite unanimité les unissait : tous considéraient l'égalité des travaux et des jouissances comme le seul but digne d'un vrai citoyen, et ne voyaient que là un motif légitime d'insurrection.

Leurs théories sont si importantes pour les progrès de la société, pour l'honneur de la révolution française et pour la connaissance des desseins du directoire secret, que je crois devoir transcrire, parmi les pièces justificatives de cet ouvrage, un écrit qui en est l'extrait. Cet écrit, imprimé par ordre du même directoire, est intitulé : *Analyse de la doctrine de Babeuf, tribun du peuple, proscrit par le directoire exécutif pour avoir dit la vérité*¹.

But définitif des conjurés.

L'égalité sans restrictions, le plus grand bonheur possible de tous, et la certitude qu'il ne leur serait jamais enlevé, étaient les biens que le directoire secret de salut public voulait assurer au peuple français ; il voulait reprendre l'ouvrage brisé le 9 thermidor, et, à l'exemple des victimes de cette funeste journée, ajouter à la révolution des pouvoirs et des grandeurs, celle, incomparablement plus juste, dont l'impartiale distribution des biens et des lumières eût été le résultat final.

Le peuple, objet et moyen du directoire secret.

Et, quoique le directoire secret sut que la réunion de la sagesse à l'autorité serait pour lui un garant du succès, il était trop convaincu que le pouvoir le mieux intentionné ne saurait se flatter d'une réussite complète et durable sans l'amour et le concours du peuple, pour ne pas placer en lui sa principale confiance.

Avant que la révolution française eût donné au monde le spectacle nouveau de plusieurs millions d'hommes proclamant et scellant de leur sang des vérités qui, dans les temps antérieurs, n'avaient été aperçues que de quelques sages, le dessein d'émouvoir le peuple par la seule force de ces vérités eût pu paraître chimérique : il n'en était pas ainsi à l'époque où se forma le directoire secret ; alors il s'agissait moins de créer une opinion nouvelle, que de

1. Voyez pièces justificatives, n° 8.

réunir en faisceau celle qui avait existé peu de temps auparavant et que la calomnie et la proscription avaient divisée et assoupie.

Il fut dans la révolution un temps où l'espoir fondé d'une prochaine égalité attachait de cœur au nouvel ordre public la masse de la population ; déçue dans son attente, elle regretta, après le 9 thermidor, les sacrifices qu'elle s'était imposés, et regardant comme un leurre le bonheur qu'on lui avait promis, elle commença à prendre en aversion la révolution et ses défenseurs. Cette disposition des esprits fournit aux royalistes l'occasion de décréditer le système républicain, et aux aristocrates celle de répandre l'horreur des innovations et l'indifférence politique.

D'un autre côté, la proscription avait grandement éclairci les rangs des républicains prononcés ; ceux qui restaient, dispersés par la violence ou divisés par la calomnie, n'inspiraient plus la confiance, à l'aide de laquelle ils avaient conduit autrefois le peuple à la conquête de ses droits.

Dans cet état de choses, le directoire secret, qui ne voulait agir que pour et par le peuple, dut sentir qu'il lui fallait avant tout éclairer les égarés, encourager les faibles, ramener la masse à envisager les vraies causes de ses maux, tracer aux apôtres courageux de la démocratie un plan uniforme de conduite, et offrir à tous un centre unique de direction.

Loin de travailler dans l'ombre comme les conspirateurs criminels, le directoire secret n'attendait le succès de son entreprise que des progrès de la raison publique et de l'éclat de la vérité.

Ce que la société du Panthéon n'avait pu qu'ébaucher, le directoire secret entreprit de l'achever ; il avait sur elle le double avantage d'être moins aperçu et de pouvoir mieux mûrir et suivre ses plans : la dissolution violente de cette société ne contribua pas peu à augmenter en lui, par le mécontentement, qui en fut la suite, le sentiment de ses forces.

Il voulait établir
la constitution de
1793.

Outre l'égalité réelle qu'il était juste et nécessaire de présenter au peuple comme le but véritable et légitime de la révolution, il était important d'attacher son attention à une forme d'administration propre à la conserver.

A cet égard, le directoire secret examina, avec plus de

soin qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, la constitution de 1793, à laquelle paraissaient se rallier à cette époque tous les amis sincères de la république ; et, comme on y discutait en même temps les institutions qui devaient fonder l'égalité, il fut plus à même d'en démêler les défauts et de découvrir les suppléments dont elle avait besoin.

Son opinion sur
cette constitution.

A l'instar du comité tenu chez Amar, nos conjurés voyaient le vice positif de cette constitution dans les articles de la déclaration des droits, qui concernent la propriété. Quant à la constitution elle-même, ils jugèrent qu'elle ne garantissait pas assez le peuple des usurpations du corps législatif et des erreurs dans lesquelles il pourrait être lui-même entraîné. On verra à la fin de cet ouvrage par quels suppléments ils se proposaient de prévenir ces dangers.

Malgré ces taches, le directoire secret fut déterminé à entretenir le respect que les républicains avaient voué à cette constitution, par deux motifs suprêmes, dont l'un était *la sanction presque unanime qu'elle avait reçue de la nation* : l'autre, *le droit du peuple, par elle-même consacré, de délibérer sur les lois*. C'était surtout dans cette dernière disposition qu'il voyait le caractère distinctif de la constitution de 1793, dont presque toutes les autres parties ne lui paraissaient que des articles réglementaires.

On convint donc de prendre cette constitution pour point de ralliement, et d'en présenter l'établissement comme le moyen d'atteindre cette douce égalité, dont on ne cesserait en même temps de démontrer la justice, de demander la pratique et de développer les lois fondamentales.

La vérité, premier mobile de l'insurrection populaire.

Ce n'était pas à l'aide d'une poignée de factieux ameutés par l'appât du gain ou par un fanatisme insensé, que le directoire secret prétendait renverser le gouvernement usurpateur : il ne voulait employer d'autre mobile que la force de la vérité.

L'exposition franche et entière des droits du peuple et des crimes de ses oppresseurs, était le seul moyen par lequel il entendait soulever contre la tyrannie, la masse des Parisiens ; au moment où l'indignation eût été forte et générale, il aurait levé l'étendard et donné le signal de l'insurrection.

Réunions du peuple, multipliées dans Paris. Aussi son premier soin fut-il de travailler à convaincre et à entraîner : il n'épargna ni les discours, ni les écrits ; et, pour les faire circuler avec fruit, il institua dans Paris un grand nombre de petites réunions inconnues les unes aux autres, mais toutes dirigées par des démocrates, qui recevaient eux-mêmes l'impulsion des douze agents révolutionnaires.

Il est bon de lire, dans l'instruction donnée à ces agents, les précautions par lesquelles le directoire de salut public s'empressa de mettre les démocrates à l'abri de l'imprudence et de la perfidie.

Dès le commencement, les agents révolutionnaires furent destinés à devenir les leviers par l'action desquels le peuple de Paris devait s'élaner sur ses tyrans ; en attendant, ils formèrent les réunions, dirigèrent les discussions populaires, répandirent les écrits, et rendirent compte au directoire secret des progrès de l'opinion, des intrigues de l'aristocratie, du nombre, de la capacité et de l'énergie des démocrates.

On ne doit pas s'étonner de ce que les mesures de nos conjurés regardaient principalement Paris : c'était au cœur qu'il fallait frapper l'aristocratie ; et l'immense population de cette commune eût facilement imprimé son mouvement aux éléments démocratiques répandus dans toute la république.

Choix des douze agents révolutionnaires. Le choix des agents révolutionnaires était une opération majeure ; de si importantes fonctions ne pouvaient être confiées qu'à des hommes qui, à un amour constant de l'égalité, à une prudence éprouvée et à la confiance du peuple, réunissaient une grande activité et quelques lumières ; ils furent nommés par le directoire secret, à la majorité des voix et après un mûr examen des motifs allégués en faveur de chacun d'eux par ceux qui les proposaient [voir tableau p. 104¹].

Dès que l'autorité suprême eut quitté les voies de la justice, ses décrets cessèrent d'avoir pour appui l'opinion et l'amour du peuple : autant avaient-ils été auparavant facilement et rapidement exécutés, autant rencontrèrent-ils, depuis, de froideur et de résistance. Il fallut alors substituer le ressort de la force à celui de l'affection populaire ; il fallut intimider la multitude dont on craignait le juste ressentiment.

Après s'être entourés d'une foule d'ennemis de la révolution, desquels ils ne tardèrent pas à reconnaître la lâcheté et la mauvaise foi, les modérateurs du système aristocratique s'aperçurent que leur sûreté ne pouvait reposer que sur des baïonnettes aveuglément soumises à leurs créatures, et ils parvinrent, sous le prétexte de maintenir la tranquillité publique, à transformer l'enceinte de la représentation nationale, dont l'attachement des citoyens était naguère la défense unique, en un camp qui menaçait leur liberté et leur vie.

Cette armée autour et au-dedans de Paris, qui en germinal et prairial de l'an III, avait aidé les ennemis de la liberté à

1. TABLEAU DES AGENTS RÉVOLUTIONNAIRES

Arron- dissements	Sections	Agents	Proposants
1	Tuileries, Piques, Champs-Élysées, République.	<i>Romaincolsel</i> [Nicolas Morel]	Babeuf
2	Lepelletier, Butte-des-Moulins, Mont-Blanc, Faubourg Mont-Martre.	<i>Denaumbet</i> [Baudement]	Darthé
3	Brutus, Contrat-Social, Mail, Poissonnière.	Menessier	<i>Bedon</i> [Debon]
4	Halle-aux-Bleds, Muséum, Gardes-Françaises, Marchés.	Bouin	Buonarroti
5	Bondy, Bonne-Nouvelle, Nord, Bon-Conseil.	<i>Le Himug</i> [Guilhein]	Germain
6	Gravilliers, Lombards, Temple, Amis de la Patrie.	Claude Fiquet	Germain
7	Réunion, Homme-Armé, Droit de l'Homme, Arcis.	Paris	Darthé
8	Quinze-vingts, Indivisibilité, Popincourt, Montreuil.	Cazin	Babeuf
9	Fidélité, Fraternité, Arsenal, Cité.	<i>Adery</i> [Deray]	Darthé
10	Fontaine de Grenelle, Ouest, Invalides, Unité.	<i>Rerpino</i> [Pierron]	Bouin
11	Théâtre-Français, Luxembourg, Pont-Neuf, Thermes.	<i>Sombod</i> [Bodson]	Babeuf et Buonarroti
12	Panthéon, Finisterre, Jardin des Plantes, Observatoire.	Moroy	<i>Bedon</i> [Debon]

établir leur empire, fut maintenue et augmentée par le gouvernement constitutionnel ; on voyait à sa tête des ex-nobles, des détenus de l'an II, et généralement les hommes qui avaient donné d'éclatants témoignages de leur haine pour la souveraineté du peuple.

La présence de forces nombreuses et dévouées à la tyrannie comparées à l'état de désarmement auquel l'autorité, sous le prétexte d'enlever les armes, tantôt aux royalistes, tantôt aux terroristes, avait réduit le peuple, devait décourager la multitude et lui faire redouter le moindre choc.

Au nombre des obstacles qui pouvaient s'opposer au succès de son entreprise, le directoire secret rangeait la résistance des troupes, et même l'idée seule que le peuple pourrait s'en former. Aussi songea-t-il de bonne heure à la rendre nulle, en réveillant dans le cœur des soldats l'amour de la démocratie, en leur rappelant les grands intérêts pour lesquels ils avaient versé leur sang, et en les arrachant insensiblement à l'obéissance servile envers leurs chefs, de laquelle les tyrans leur faisaient un devoir impérieux. C'était encore par l'ascendant de la vérité, que les conjurés voulaient allumer dans l'armée la haine du gouvernement aristocratique, afin de joindre par un élan unanime ses forces à celles du peuple.

Agents mili- A cet effet, le directoire secret ajouta
taires. successivement aux agents d'arrondisse-
ment des agents militaires, chargés des
mêmes fonctions auprès des bataillons stationnés à Paris et
aux environs : il accorda sa confiance

A Fion [ou Fyon] pour les Invalides ;

A Germain pour la Légion de Police ;

A *Sasemy* [Massey] pour les détachements cantonnés à
Franciade ;

A Vannec [ou Vaneck] pour les troupes en général ;

A Georges Grisel pour le camp de Grenelle.

Le rôle que ce Grisel a joué dans le dénouement de la conspiration, exige que nous fassions connaître, dans toute leur étendue, les circonstances et les motifs qui lui donnèrent accès auprès des principaux défenseurs de l'égalité.

Outre les agents civils et militaires dont nous avons parlé, le directoire secret avait institué des surveillants qui en examinaient la conduite, en rectifiaient la marche, et impi-

maient à leur action une nouvelle vigueur. Darthé et Germain furent chargés de ce soin important. L'un et l'autre rendirent alors à la cause de l'égalité les services les plus signalés : c'était par eux que le directoire connaissait plus particulièrement ce qui se passait dans les rassemblements ; et c'était eux qu'il chargeait des commissions les plus difficiles, dont ils s'acquittaient avec l'exactitude et avec le courage qui décèlent une profonde conviction et un entier dévouement.

Darthé, infatigable et intrépide, habile à faire passer dans l'âme de ceux qui l'écoutaient la chaleur de la sienne, à réprimer les élans trop précipités, et à concilier les nuances d'opinion, s'attachait à encourager et réunir les amis de l'égalité, et à découvrir ceux qui pouvaient le mieux en servir la cause. Ce fut dans ces vues qu'il fréquenta le café des Bains Chinois où se rendaient journellement plusieurs démocrates, et qu'il s'y lia avec Georges Grisel, d'Abbeville, alors capitaine à la suite dans le troisième bataillon de la trente-huitième demi-brigade de ligne, campée à la plaine de Grenelle près de Paris.

Grisel.

Grisel qui paraît, comme tant d'autres, n'avoir vu dans la révolution qu'une occasion d'élévation personnelle, recherchait les patriotes ; il parvint, en imitant leur langage, à passer auprès d'eux pour un ardent révolutionnaire, et dès lors il n'eut pas de peine à captiver la bienveillance de quelques démocrates qui le présentèrent à Darthé comme un homme précieux à leur parti. Les éloges imprudents que prodiguèrent à Grisel ses introducteurs, ses discours et l'empressement avec lequel il se chargea de répandre parmi les troupes les écrits du directoire secret et rédigea lui-même une brochure insurrectionnelle, tendant à provoquer l'insubordination dans l'armée¹, persuadèrent le trop confiant Darthé de la pureté de ses intentions, et le déterminèrent à le proposer au directoire qui avait besoin d'un agent militaire auprès du camp de Grenelle. Il fut nommé, et les instructions relatives à sa mission lui furent délivrées par Darthé le 26 germinal².

1. Cette brochure était intitulée : *Franc-Libre à son ami la Terreur*. Voyez pièces justificatives, n° 9.

2. Voyez ces instructions *ibid.*, n° 10.

Écrits démocratiques. Dès que les agences qu'on avait instituées furent suffisamment organisées, le directoire secret s'occupa sans relâche de répandre les écrits qu'il destinait à détromper le peuple. Il s'agissait de lui prouver que sa souveraineté avait été usurpée par l'autorité existante ; que la constitution de 1793 était la seule légitime ; que le bonheur de tous ne pouvait résulter que de la véritable égalité ; et que les maux qu'il attribuait à la révolution, venaient uniquement de ce qu'elle n'avait pas atteint son but.

Toutes les plumes démocratiques furent mises à contribution : Babeuf développait dans son *Tribun du Peuple*, l'esprit de l'institution insurrectionnelle, et Simon Duplay propageait les mêmes doctrines parmi les classes les plus laborieuses, au moyen d'une petite feuille, intitulée l'*Éclaircur*. Les républicains qui dirigeaient le *Journal des Hommes libres*, rendirent aussi à la démocratie d'importants services, par les discussions qu'ils osèrent établir sur la forme du gouvernement et sur le grand système de l'égalité, duquel ils firent éclater la justice en provoquant des victorieuses réponses aux objections qu'ils mettaient en avant.

Un des premiers soins du directoire secret fut de signaler au peuple, d'une manière positive, les points auxquels il devait se rallier ; il le fit au moyen de l'*Analyse de la doctrine de Babeuf*, qui fut distribuée et affichée le 20 germinal, avec une très grande profusion ; et, quoique le gouvernement s'efforçât de dérober cet écrit à la connaissance du public, il frappa tellement toutes les têtes, que les aristocrates le transcrivirent dans leurs journaux, comme un chef-d'œuvre d'extravagance et d'audace, et les patriotes en firent le sujet de leurs entretiens et de leurs espérances.

Le 23 germinal parut l'*Opinion sur nos deux constitutions*¹ ; le 24 on publia la *Lettre de Franc-Libre à son ami la Terreur* ; le 25 fut mis en circulation l'écrit intitulé : *Doit-on obéissance à la constitution de 1795* ?² le 27 on distribua l'*Adresse du Tribun à l'armée*³ ; le 29 fut répandue la *Lettre en réponse à M. V.*⁴, et le premier floréal fut

1. Cette pièce a été perdue.

2. Voyez pièces justificatives, n° 11.

3. *Ibid.*, n° 12.

4. *Ibid.*, n° 13.

livré au public *Le Cri du peuple français contre ses oppresseurs* ¹.

Misère du peuple. Aux efforts du directoire secret prêtaient un prodigieux secours la persécution qui pesait encore sur la masse des patriotes et la détresse toujours croissante qu'éprouvait la partie laborieuse de la nation ; c'était le moment où le discrédit progressif des assignats, faisant resserrer les denrées, réduisait les ouvriers à se priver du nécessaire ou à aliéner les meubles et les habillements les plus indispensables ².

Ce malaise, joint aux écrits par lesquels le directoire secret en montrait la cause et le remède radical, produisit une fermentation si vive et si générale que bientôt le mécontentement propagé par les réunions secrètes éclata publiquement et causa les nombreux rassemblements que l'on vit, vers la moitié de germinal de l'an IV, dans les rues, sur les places et sur les ponts de Paris.

Alors les usurpateurs de la souveraineté populaire apprirent avec certitude que leurs ennemis se réunissaient en force et que le peuple, en invoquant l'égalité et la constitution démocratique, donnait des regrets aux victimes immolées à la corruption et à l'aristocratie, en thermidor de l'an II, et en prairial de l'an III.

Progrès de l'esprit insurrectionnel. Ce qui se passait à Paris, les opinions, les discours et les discussions du peuple et des soldats, tout était journellement transmis au directoire secret par les rapports de ses agents et par les communications verbales des surveillants admis dans son sein ; il en était aussi instruit par plusieurs démo-

1. On n'a pas pu trouver cette pièce.

2. Ce révoltant envahissement de la fortune déjà si réduite de la classe laborieuse, fut la suite de la suppression de la taxe des denrées et des contributions en nature sur les riches, deux moyens qui, avant le 9 thermidor, avaient éloigné la nécessité de recourir à une trop grande émission d'assignats ; depuis cette époque, l'approvisionnement public ayant été abandonné aux soins des propriétaires et des marchands avides, pour la plupart ennemis des réformes populaires, le pauvre fut dépouillé du nécessaire qui servit à augmenter le superflu et le luxe des gens opulents.

crates qui s'étaient adroitement introduits dans la police du gouvernement.

Bientôt le directoire secret s'aperçut que l'effet de ses inspirations avait surpassé son attente et sentit qu'il était urgent de rassembler tous les moyens par lesquels il comptait seconder, diriger et rendre utile l'ébranlement populaire dont on voyait les avant-coureurs.

Travaux du directoire secret. Les conjurés s'assemblaient presque tous les soirs dans l'asile de Babeuf, auprès de qui restèrent constamment déposés les principaux papiers et le cachet de la conspiration ; ce cachet, auquel les agents révolutionnaires reconnaissaient les ordres du directoire, portait les mots *salut public* autour d'un niveau.

Pendant les séances on examinait :

Les rapports des agents et les projets de réponse ;

Les écrits à imprimer ;

Les propositions sur la forme de l'insurrection ;

Les dispositions législatives qui devaient la suivre ;

Les institutions et l'organisation de la république.

Toutes les décisions que le directoire secret rendait à la pluralité des voix, étaient couchées sur un registre et servaient de bases à la correspondance et aux travaux préparatoires qui étaient répartis entre les conjurés. Rien n'était signé. Babeuf que la proscription forçait à la retraite, fut presque le seul rédacteur des lettres et des instructions, dont les expéditions nécessaires étaient faites par un secrétaire et portées par *Erididi* [Didier] aux agents révolutionnaires.

Autorité à substituer à l'autorité existante.

Après avoir arrêté qu'on devait diriger l'action du peuple contre le gouvernement existant, et vers l'établissement de la constitution de 1793, le directoire secret eut à résoudre une question que les circonstances rendaient très épineuse ; il s'agissait de déterminer par quelle forme d'autorité on remplacerait subitement celle dont on méditait la destruction.

On était convaincu qu'il n'était ni possible ni sans dangers d'appeler à l'instant les assemblées primaires à nommer un corps législatif et un gouvernement conformément à la constitution de 1793. D'abord il était évident qu'un intervalle de temps quelconque devait s'écouler entre l'insurrec-

tion et l'installation de la nouvelle autorité constitutionnelle, et il n'était pas moins sensible qu'il eût été de la dernière imprudence de laisser un moment la nation sans directeur et sans guide. D'autres considérations faisaient penser au directoire secret que cet intervalle de temps devait être plus long que celui qu'exigeaient strictement les élections et l'arrivée des nouveaux députés : elles méritent d'être développées.

Nécessité d'une autorité antérieure à l'ordre constitutionnel.

Changer la forme de l'administration publique n'était pas le seul but que se proposaient nos conjurés ; ils voulaient, et c'était là la partie la plus importante de leurs desseins, procurer à la France des lois bonnes et durables. Et, quoique le directoire secret n'ignorât pas que le mode d'après lequel la loi est émise et exécutée peut exercer quelque influence sur les institutions à établir, l'histoire et l'expérience de la révolution française lui avaient appris que l'effet certain de l'inégalité est de diviser la cité, de créer des intérêts opposés, de fomenter des passions ennemies et de soumettre la multitude qu'elle rend ignorante, crédule et victime d'un travail excessif, à un petit nombre d'hommes instruits et adroits qui, abusant de la préférence qu'ils ont su obtenir, ne s'appliquent qu'à conserver et à renforcer, dans la distribution des biens et des avantages, l'ordre qui leur est exclusivement favorable : il concluait de là qu'un peuple, si étrangement écarté de l'ordre naturel, n'était guère capable de faire d'utiles choix, et avait besoin d'un moyen extraordinaire qui pût le replacer dans un état où il lui serait possible d'exercer effectivement et non fictivement la plénitude de la souveraineté.

De cette manière de penser naquit le projet de remplacer le gouvernement existant par une autorité révolutionnaire et provisoire, constituée de manière à soustraire à jamais le peuple à l'influence des ennemis naturels de l'égalité, et à lui rendre l'unité de volonté nécessaire pour l'adoption des institutions républicaines.

Quelle sera cette autorité? était la question délicate qui fut scrupuleusement examinée par le directoire secret. Les trois propositions qui avaient été agitées chez Amar furent reproduites : la première rappelait une partie de la convention nationale ; la seconde créait la dictature ; la troisième

établissait un corps nouveau, chargé de déterminer heureusement la révolution¹.

Rappel de la convention. Amar proposait dans le premier comité de rappeler la convention nationale ; ce corps, disait-il, qui ne pouvait être remplacé que par une autorité voulue par le peuple, l'ayant été en vertu d'une constitution et de lois contraires à sa volonté souveraine, est encore la seule autorité légitime. D'un autre côté, poursuivait Amar, la légitimité des décrets dépendait de la liberté des députés, garantie par les formes établies pour la poursuite de ceux d'entre eux contre lesquels s'élèveraient des accusations graves : or, des membres de la convention furent arrêtés, déportés ou dépouillés de leurs droits politiques sans procès ni jugement, en germinal et prairial de l'an III ; donc les actes de la convention postérieurs à ces violences sont nuls, la rédaction de la constitution de l'an III doit être considérée comme non avenue, et les véritables mandataires du peuple sont encore ceux qui n'ont pas participé à ces abus de pouvoir ou qui en ont été les victimes.

Objections. Conséquemment à ce raisonnement, Amar proposait de rappeler à l'exercice du pouvoir dirigeant, les membres de la convention natio-

1. L'expérience de la révolution française et plus particulièrement les troubles et les variations de la convention nationale ont, ce me semble, suffisamment démontré qu'un peuple, dont les opinions se sont formées sous un régime d'inégalité et de despotisme, est peu propre, au commencement d'une révolution régénératrice, à désigner par ses suffrages les hommes chargés de la diriger et de la consommer. Cette tâche difficile ne peut appartenir qu'à des citoyens sages et courageux qui, fortement épris d'amour pour la patrie et pour l'humanité, ayant longtemps sondé les causes des maux publics, se sont affranchis des préjugés et des vices communs, ont devancé les lumières de leurs contemporains, et méprisant l'or et les grandeurs vulgaires, ont placé leur bonheur à se rendre immortels en assurant le triomphe de l'égalité. Peut-être faut-il, à la naissance d'une révolution politique, même par respect pour la souveraineté réelle du peuple, s'occuper moins de recueillir les suffrages de la nation que de faire tomber, le moins arbitrairement que possible, l'autorité suprême en des mains sagement et fortement révolutionnaires.

nale qui furent par elle déclarés inéligibles, et ceux qui, ayant été exclus du corps législatif, n'avaient pas participé à l'usurpation.

Cependant on reprochait à un grand nombre de ces conventionnels la part qu'ils avaient prise aux crimes du 9 thermidor ; la proscription des démocrates sous les noms d'anarchistes, exclusifs, terroristes, etc. ; la clôture des sociétés populaires ; la rentrée dans la convention des soixante-treize girondins, et la mise en liberté de tous les aristocrates ; la faiblesse avec laquelle ils avaient laissé égorger plusieurs de leurs collègues ; le silence par eux gardé sur la proposition de changer la constitution ; un grand amour du pouvoir ; les richesses acquises par quelques-uns, et en général une extrême pusillanimité dans la défense des droits du peuple¹. Ceux qui étaient pénétrés de la nécessité de ne confier le sort de la patrie qu'aux plus sages et aux plus courageux, pouvaient-ils se décider à rappeler au pouvoir suprême ceux qui avaient mérité en l'exerçant d'aussi graves reproches ?

Le directoire secret jugea que des raisons d'un aussi grand poids devaient l'emporter sur l'avantage assez douteux qu'on se promettait d'une apparente légitimité, à l'aide de laquelle on espérait adoucir les ressentiments et vaincre les résistances.

Il pensa au contraire que, comptant uniquement pour la réussite de ses projets sur l'influence des démocrates de toute la république, qui, dans toutes les hypothèses, eussent secondé l'impulsion donnée par ceux de Paris, il était prudent de mettre de côté les subtilités, et de donner la préférence à la voie qui offrait le plus de sûreté contre les erreurs et les faiblesses des hommes revêtus du pouvoir.

Autorité provisoire à la nomination des insurgents de Paris.

Le rappel de la convention ainsi écarté, le directoire secret s'arrêta à l'idée de faire nommer par les insurgents de Paris, l'autorité provisoire à laquelle il fallait nécessairement confier le gouvernement de la nation. En effet, dans l'impossibilité physique de recueillir sur-le-champ les suffrages de tous les Français, c'était là le seul

1. Quoique le directoire secret se crût fondé à refuser sa confiance à beaucoup de ces conventionnels, il ne payait pas moins à plusieurs d'entre eux un tribut bien mérité d'estime et de respect.

moyen de rendre à la souveraineté du peuple tout l'hommage compatible avec les circonstances. A cet avantage se joignait celui d'une plus grande probabilité de bons choix de la part d'hommes dont le dévouement aux principes de la nouvelle révolution eût été attesté par le courage avec lequel ils allaient en prendre la défense.

Ce système était en harmonie avec la souveraineté du peuple.

On prévoyait que les rusés ennemis de l'égalité tenteraient de soulever les habitants des départements contre ce qu'ils n'auraient pas manqué d'appeler *l'empiétement des brigands de Paris sur les droits du souverain*. Le directoire secret ne voulant rien faire que de juste, examina cette objection ; voici comment il la réfuta :

« Quand il y a tyrannie, tout citoyen a le droit et est dans » l'obligation de travailler à la détruire. Cependant il est » impossible que tous les citoyens d'une vaste république » se rendent, à cet effet, auprès de l'autorité qu'il faut ren- » verser : c'est donc à ceux qui l'approchent à prendre les » armes les premiers ; et, comme il est important qu'une » autorité nouvelle succède immédiatement à l'ancienne, » c'est aux insurgents à y pourvoir.

» D'ailleurs, le droit d'abattre le pouvoir tyrannique » étant par la nature des choses délégué à la section du peuple » qui l'avoisine, c'est à elle qu'est aussi délégué le droit que » nulle autre ne saurait exercer, de le remplacer d'une » manière provisoire et conforme, autant que faire se peut, » aux principes de la souveraineté nationale. »

Après cela, il s'agissait de savoir quelle serait la forme provisoire à proposer au peuple parisien en insurrection. Sur ce point il y eut diversité d'avis : quelques membres du directoire secret opinaient pour la magistrature d'un seul ; les autres préféraient un corps nouveau, composé d'un petit nombre de démocrates éprouvés. Ce dernier avis prévalut.

Dictature rejetée. *Bedon* [Debon] et *Darthé* qui proposaient la dictature, attachaient à ce mot l'idée d'une autorité extraordinaire, confiée à un seul homme, chargé de la double fonction de *proposer au peuple une législation simple et propre à lui assurer l'égalité et l'exercice réel de la souveraineté*, et de *dicter provisoirement les mesures préparatoires tendant à disposer la nation à la recevoir*. Selon eux, une tâche si importante et si hardie, ne pouvant être

bien remplie qu'à l'aide d'une parfaite unité de pensée et d'action, devait être conçue et exécutée par une seule tête. A l'appui de leur opinion, ils invoquaient l'exemple des peuples anciens, et rappelaient les suites funestes de la pluralité, desquelles ils voyaient des preuves récentes dans les divisions du comité de salut public.

Il leur semblait que les dangers de l'abus qu'on pourrait faire d'une semblable magistrature, pouvaient être facilement évités par la vertu bien connue du citoyen qui en serait revêtu, par l'exposition claire et légale du but qu'elle devait atteindre, et par les limites posées d'avance à sa durée.

Dans ce système, la tâche du directoire secret se réduisait à tracer en peu d'articles l'objet de la réforme, à fixer un terme à la nouvelle magistrature, à découvrir le citoyen le plus vertueux de la république, et à faire adopter son plan par les Parisiens insurgés¹.

Cependant, le directoire secret en jugea autrement : ce n'est pas qu'il méconnût la vérité des motifs allégués en faveur de la dictature ; mais la difficulté du choix, la crainte de l'abus, la ressemblance apparente de cette magistrature avec la royauté, et, par-dessus tout, le préjugé général qu'il semblait impossible de vaincre, firent préférer un corps peu nombreux, auquel on eût confié les mêmes pouvoirs, sans courir les mêmes dangers et sans avoir tant d'obstacles à surmonter.

Corps composé d'un démocrate par département, à proposer au peuple de Paris en insurrection.

Le résultat de cette grave délibération fut qu'après la destruction de la tyrannie, le peuple de Paris serait engagé à créer une assemblée nationale, revêtue de l'autorité suprême, et composée d'un démocrate par département² ; qu'en attendant, le directoire secret ferait des recherches scrupuleuses sur

1. A quoi faut-il raisonnablement attribuer la perte de la démocratie et de la liberté en France, si ce n'est à la diversité des vues, à l'opposition des intérêts, au défaut de vertu, d'unité et de persévérance dans la convention nationale ? Ce n'est pas, ce me semble, pour conserver, mais pour établir l'égalité chez une nation corrompue, qu'on a besoin d'une autorité forte et irrésistible. Il est à présumer que si, en l'an II ou en l'an III, on avait eu la sagesse d'investir un homme de la trempe de Robespierre de la dictature que proposaient *Bedon* [Debon] et *Darthé*, la révolution eût atteint son véritable but.

2. La république française était alors divisée en 97 départements.

les démocrates à proposer ; et que, la révolution faite, il ne cesserait pas ses travaux et veillerait sur la conduite de la nouvelle assemblée.

Pendant que les conjurés réglèrent ainsi ces points majeurs, ils suivaient attentivement les moindres dispositions du peuple ; ils ne négligeaient rien pour s'assurer la victoire au jour de l'insurrection qui eût pu être celui du combat. A la vérité, on était autorisé à penser que l'armée s'abandonnerait à l'impulsion populaire ; mais il eût été de la dernière imprudence de ne pas mettre en ligne de compte l'influence que des officiers, mauvais citoyens, auraient pu exercer sur des soldats peu instruits et habitués à l'obéissance.

Le directoire secret avise aux moyens de rendre le peuple plus fort que l'armée.

Tout en redoublant d'efforts pour attirer à la cause du peuple les soldats du gouvernement, le directoire secret cherchait à rendre les démocrates plus forts qu'eux, dans le cas où il fallût en venir aux mains. Son dessein était de créer subitement une armée populaire, et, à cet effet, il recueillit des renseignements sur le nombre, la valeur et la capacité des démocrates, sur les forces de leurs ennemis et sur les lieux où le peuple eût pu se pourvoir d'armes et de munitions ; il préparait dans Paris des logements aux républicains qu'il appelait de toutes les parties de la France, à renforcer les amis de la liberté, et marquait soigneusement les dépôts de subsistances, afin qu'au grand jour de la rédemption, la faim ne contraignît pas le peuple à abandonner, comme en prairial de l'an III, le champ de bataille.

Républicains de Lyon.

Parmi les patriotes des départements, les Lyonnais avaient fixé plus particulièrement l'attention du directoire secret. Il y en avait à Paris qui avaient mérité la confiance de Robespierre ; et ceux qui demeuraient à Lyon, y avaient déployé un tel caractère, qu'on était en droit d'en attendre les plus grands services. Ce fut à Bertrand, ancien maire de cette ville, que le directoire confia le soin de les réunir, et de les diriger dans le sens de l'institution insurrectionnelle.

Grande fermentation à Paris.

laient à mettre à profit
crates.

Au 20 germinal de l'an IV, il se manifesta dans le peuple de Paris une violente agitation, que les factions criminelles travaillaient à mettre à profit concurremment avec les démocrates.

Deux factions dans le gouvernement.

Deux factions principales existaient dès lors dans le gouvernement. Les hommes qui, sous les bannières de l'égalité, s'étaient adroitement emparé des richesses et du pouvoir, et que j'ai nommés *faux amis de l'égalité* ou *égoïstes conquérants*, formaient celle qui reconnaissait pour chefs Barras, Tallien, Legendre, Fréron, Merlin de Thionville, Rewbell, etc., etc. L'autre se composait des amis de l'ancien ordre d'inégalité, que j'ai compris sous la dénomination d'*égoïstes conservateurs* ou *vieux aristocrates* : elle ralliait les débris de la Gironde, les auteurs de la nouvelle constitution et même les royalistes qui se promettaient quelque avantage du cours que cette faction imprimait à l'opinion, et généralement de tout ce qui tendait à proscrire l'égalité ; on comptait dans ses rangs Boissy d'Anglas, Larivière, Thibaudeau, Dumolard, Camille Jordan, Lareveillère, Lépeaux, Lanjuinais, Portalis, Pastoret, Siméon, etc., etc.

La première de ces factions ne voulait de la constitution, qu'autant qu'elle la maintiendrait en possession de la prééminence ; la seconde attendait de son exécution scrupuleuse de nouveaux succès. Celle-là, moins nombreuse, mais plus entreprenante et plus hardie, méditait des actes de violence contre celle-ci, qu'elle accusait de viser au rétablissement de la monarchie, et qui de son côté, plus forte en nombre, mais plus hypocrite et plus lâche, se proposait d'accabler ses adversaires par les armes constitutionnelles. Une aristocratie, quelle qu'elle soit, repousse à la fois l'égalité et toute aristocratie dont elle redoute la concurrence ; tout prétexte lui est bon pour écarter ses rivaux. Or, rien ne nuisant autant dans l'opinion du vulgaire aux hommes publics, que le dérèglement et la rapacité, les vieux aristocrates s'efforçaient d'exciter par des reproches de cette nature, contre les amis vrais ou faux de l'égalité, l'indignation du peuple que ces derniers n'avaient que trop méritée.

Les faux amis de l'égalité veulent expulser de l'autorité les vieux aristocrates.

Aux attaques de ce genre, les égoïstes conquérants opposaient la masse des hommes qui avaient pris à la révolution une part quelconque. Ils avaient l'adresse de présenter indistinctement tous les censeurs de leurs crimes, comme autant d'ennemis de la république ; ils effrayaient les républicains de toutes les couleurs, par la crainte d'un prochain retour à la royauté ; ils prétendaient qu'on oubliât les droits du peuple pour ne songer qu'aux complots des royalistes dont ils disaient qu'eux seuls pouvaient réprimer l'audace ; ils mettaient enfin tout en œuvre pour se faire le centre du mouvement populaire dont ils ne se dissimulaient pas l'approche.

Dans le système de cette faction, l'insurrection dont ils comptaient s'emparer, ne devait avoir d'autre objet que celui d'arracher du corps législatif et du gouvernement des hommes qui leur déplaisaient, tels que Boissy d'Anglas, Isnard, Cadroy, Rovère, Larivière, etc. ¹.

Ils essaient de rallier autour d'eux les patriotes et le peuple.

A cette fin, on fit retentir les enceintes des conseils législatifs de violentes déclamations contre les massacres récemment arrivés dans le midi de la France, dont on accusait quelques-uns de ceux-ci d'avoir été les instigateurs, et dont cependant leurs ennemis actuels avaient été longtemps les provocateurs.

D'hypocrites apostats se répandaient dans les lieux publics pour exagérer le nombre et les tentatives des conspirateurs royalistes, détourner l'attention du peuple des crimes des faux amis de l'égalité, et les remettre en possession de sa confiance.

Ainsi les républicains peu clairvoyants étaient placés entre les séductions des révolutionnaires parjures et les conseils des vrais démocrates.

De cette double impulsion naissaient de dangereux

1. A ces traits, il est aisé de reconnaître la faction qui triompha et celle qui succomba le 18 fructidor de l'an V. Les événements de cette journée furent retardés par l'inflexibilité des républicains qui, ne voulant pas plus de l'une de ces factions que de l'autre, les forcèrent à réunir leurs efforts contre la démocratie, leur ennemi commun.

obstacles aux travaux du directoire qui sentit bientôt la nécessité de les faire cesser.

Le directoire secret déjoue ce piège. Ce fut encore dans la vérité qu'il chercha le remède ; il dévoila le piège, et le piège fut déjoué. Un numéro du *Tribun du peuple*¹, consacré à mettre au grand jour les crimes des transfuges du parti populaire, déconcerta leurs émissaires, et l'on peut dire avec vérité que parmi les hommes qui avaient pris de bonne foi une part quelconque à la révolution, il ne leur resta aucun partisan, et il n'y eut plus qu'un vœu pour la prompte destruction de la tyrannie établie par la constitution de l'an III.

Comité des conventionnels proscrits. En même temps, le directoire apprenait que Ricord, *Allinogot* [Laignelot], *Euduchoi* [Choudieu], Amar, Huguet et Javogues², tous conventionnels montagnards, proscrits aux mois de germinal et prairial de l'an III, se concertaient pour se mettre à la tête de l'insurrection qu'ils prévoyaient, afin de rétablir la convention nationale et successivement la constitution de 1793. Ces tentatives, auxquelles on associait sans fondement Barrère et Vadier, parurent si importantes au directoire qu'il crut nécessaire d'en faire l'objet d'une sérieuse discussion.

Le directoire secret rend vains ses efforts. Faut-il céder la place aux montagnards proscrits ? Faut-il tâcher de se joindre à eux ? Faut-il s'opposer à leurs tentatives ? Telles furent les questions agitées à ce sujet dans le sein du directoire secret.

Aux motifs qui avaient fait rejeter le rappel de la convention, se joignit, pour repousser le comité montagnard, la connaissance qu'on avait des opinions peu démocratiques de quelques-uns de ses membres et de l'extrême faiblesse de quelques autres. Mais, comme on reconnaissait les services qu'ils avaient autrefois rendus à la république, on se borna à recommander aux agents révolutionnaires d'engager

1. Voyez pièces justificatives, n° 14.

2. Huguet et Javogues furent assassinés par la commission militaire du Temple, à la suite du massacre du camp de Grenelle.

le peuple à se méfier des démarches qui pourraient être faites à l'instigation de ces montagnards ; on enjoignit en même temps de veiller à leur sûreté et de les prévenir des mesures que le gouvernement prenait contre eux, et dont le directoire était journellement averti par quelques agents principaux du ministère de la police.

Les faux amis de l'égalité se réunissent aux vieux aristocrates contre la démocratie.

A la vue du danger dont elles étaient également menacées, les factions existantes dans les premières autorités de la république ne tardèrent pas à réunir leurs efforts contre la démocratie.

La rapidité avec laquelle se propageaient de nouveau les principes démocratiques, la hardiesse des écrits qui provoquaient une nouvelle et salutaire révolution, ces nombreux rassemblements où les crimes des usurpateurs étaient proclamés et où la constitution de 1793 était hautement demandée, ce concert de vœux unanimes décelant un vaste plan dont il était difficile de saisir les mains directrices, l'impatience de la multitude et l'audace des conspirateurs semèrent l'épouvante dans les rangs des ennemis de l'égalité, qui sentirent la nécessité de suspendre leurs querelles et de diriger toutes leurs forces contre les incorrigibles apôtres des doctrines populaires.

Message du directoire exécutif contre les démocrates.

Sur ces entrefaites, un message du directoire exécutif vint donner l'éveil à tous les ennemis de la réforme publique ; les démocrates y étaient horriblement calomniés, et on invoquait contre eux des décrets de proscription et de mort.

A cette occasion, l'hypocrisie avec laquelle on avait cru justifier la clôture violente de la société du Panthéon lança plus méchamment encore ses traits empoisonnés. Le gouvernement voulant rendre les démocrates universellement odieux, les accusait de chercher à plonger l'état dans une affreuse anarchie, dans le double dessein de rétablir par là le despotisme royal et de s'enrichir en attendant par le brigandage¹.

1. C'est avec la même bonne foi qu'on a feint d'attribuer au royalisme et à l'ennemi étranger, la pensée de toutes les grandes

C'était par de semblables imputations que la convention post-thermidorienne était parvenue à imposer à la France le joug de la nouvelle aristocratie. Cependant y avait-il du bon sens à accuser de vénalité des hommes qui étaient sortis pauvres d'une révolution et des places qui leur avaient offert tant d'occasions de s'enrichir ? Appartenait-il à ceux qui, après le 9 thermidor, avaient exercé tant de violences, de signaler comme des anarchistes ceux qui, au bout du compte, ne demandaient que l'exécution de la loi que le peuple avait sanctionnée ? La véritable, la seule anarchie, disaient les démocrates, est dans les prétendues lois qui, violant les droits naturels des hommes, condamnent les nations ou à des troubles toujours renaissants ou à une mortelle léthargie. Leur constante conduite et les vœux qu'ils ne cessaient de former pour l'établissement d'une vraie république, répondaient suffisamment au reproche de royalisme déguisé auquel personne n'ajoutait foi. Les royalistes applaudissaient à cette fourberie qui les débarrassait de leurs plus redoutables ennemis, et leur faisait même concevoir la vaine espérance de s'en faire des auxiliaires.

De si solides raisons ne confondirent pas l'effronterie du directoire exécutif ; élevé sur la violation des droits du

mesures par lesquelles le royalisme fut écrasé et l'étranger vaincu, et qu'on a prétendu transformer en royalistes déguisés les hommes dont l'austérité et le désintéressement attestent le sublime dévouement à la cause de l'égalité et de la liberté. Cette manœuvre dont la Gironde donna le premier exemple, afin de justifier sa conduite dans le jugement du roi et sa haine contre les vrais fondateurs de la république, a été depuis perfectionnée par ces ennuques politiques qui, incapables des mouvements généreux qui sauvent et régénèrent les nations, se vengent de la nullité à laquelle ils sont condamnés, en ravalant les grands hommes dont les vertus leur paraissent chimériques, aux basses intrigues qui constituent toute leur science politique. A les entendre, l'action révolutionnaire fut conçue et dirigée par ceux qui en furent principalement atteints ; les frères de Louis XVI avaient sollicité sa condamnation ; les royalistes qui perdirent la vie les 2 et 3 septembre furent immolés à la profonde politique de leurs amis ; et cet enthousiasme populaire qui sauva la France de l'invasion, fut l'œuvre de ceux qui voulaient l'envahir!... Bien des complots contre la révolution française furent sans doute ourdis par l'aristocratie européenne ; mais en voir les traces dans ce qui fut si nuisible à celle-ci, c'est ce me semble, le comble de l'absurdité.

peuple, il ne songeait qu'à les anéantir, et cette odieuse détermination éteignait en lui tout sentiment de pudeur. Il crut qu'en persévérant dans la calomnie, il parviendrait à étouffer la vérité, et se flatta de rallier à lui toutes les classes des citoyens, par les couleurs effrayantes sous lesquelles il ne cessait de peindre ses ennemis.

Cependant ce perfide message renfermait une vérité qui faisait pâlir les méchants ; il attestait l'existence d'une association courageuse qui se proposait de renverser la nouvelle tyrannie constitutionnelle.

Lois contraires à la liberté de la parole et de la presse. Telle était alors la corruption et la lâcheté des députés qu'il n'y en eut pas un seul qui osât prendre ouvertement la défense des droits du peuple ; à l'exception de douze, tous les membres du conseil des Cinq-Cents s'empressèrent d'accepter les funestes lois des 27 et 28 germinal de l'an IV, auxquelles leurs dignes collègues de l'autre conseil donnèrent le même jour une sanction unanime.

Ces actes, indignes de porter le nom de lois, furent un attentat contre la liberté publique. Par eux, toute réunion paisible de citoyens peut être dissoute comme un attroupe-ment séditieux ; par eux, toute discussion sur les avantages ou les inconvénients des différents gouvernements peut être punie de mort ; par eux, toute amélioration dans la constitution de l'état est presque rendue impossible ; par eux enfin, on arracha aux Français, déjà dépouillés des droits de délibérer sur les lois et de se réunir en sociétés politiques, celui d'émettre librement leur pensée sur les affaires nationales.

Nouvelle persécution contre les démocrates. Dès lors les agents subalternes de la tyrannie redoublèrent d'audace contre les orateurs, les écrivains et les colporteurs du parti démocratique ; les moindres observations, les plus légers murmures, transformés en provocations séditieuses, fournissaient à tout moment des prétextes pour emprisonner les meilleurs citoyens, et l'appareil militaire fut déployé contre les hommes paisibles qui allaient dans les lieux publics chercher, dans les épanchements de l'amitié, quelques consolations à la douleur que les maux de la patrie leur faisaient éprouver.

Indignation des amis de la liberté. Une sainte colère s'empara de tous les amis sincères de la liberté et leur fit prendre la résolution de résister à l'oppression ; ils disaient tout haut que le moment était venu de tenir le serment de *vivre libres ou mourir*.

Le directoire secret calme leur impatience. Mais le directoire de salut public qui s'était placé au point d'où il pouvait mesurer les forces de son parti et celles de ses ennemis jugea qu'il n'était pas encore temps de livrer le combat. Craignant un de ces événements mal combinés qui avaient tant contribué à établir l'empire aristocratique, et regardant son entreprise comme le dernier effort dont le mauvais succès eût perdu tout à fait la démocratie, il ne pouvait se résoudre à donner le signal de l'attaque avant d'avoir coordonné prudemment tous les éléments insurrectionnels qui lui paraissaient indispensables pour obtenir la victoire.

Quoique les noms des directeurs secrets fussent couverts d'un voile salutaire, leur association et leurs travaux étaient connus de tous les démocrates ; cette connaissance, en soutenant leur espoir, les rendait dociles aux avis qui leur étaient adressés par la voie des agents révolutionnaires ou par celle du *Tribun du Peuple* et de l'*Eclaireur*.

Une si longue suite de revers avait enfin convaincu tout le monde que la véritable république ne pouvait attendre son salut que du concours de tous ses amis à seconder avec confiance les plans conçus et secrètement dirigés par un petit nombre d'hommes assez forts pour ne pas désespérer d'une cause tant de fois proscrite et presque anéantie.

A l'aide de cette confiance, le directoire secret put arrêter l'explosion prématurée, provoquée par les lois des 27 et 28 germinal, que les plus modérés comparaient à l'ancienne loi martiale. Mais tandis qu'il contenait d'une main un débordement dangereux, il se hâtait de rassembler de l'autre tous les fils qui devaient le conduire à un dénouement prompt et à un triomphe certain. La lenteur qui eût encouragé ses ennemis, divisé et refroidi ses amis, ne lui paraissait pas moins dangereuse qu'une imprudente précipitation. Décidé à sauver promptement la liberté ou à périr avec elle, il pressait les opérations des agents révolutionnaires, redoublait de zèle pour s'attacher l'armée dont il n'était pas encore

sûr, et s'occupait assidûment à régler les formes de l'insurrection et la législation qui devait la suivre.

Quelques me-
sures insurrection-
nelles.

Le premier objet qui se présentait naturellement à la discussion, était la manière d'opérer la dissolution des autorités illégitimes, et de mettre leurs membres dans l'impossibilité de rien entreprendre contre l'égalité. Le dessein unanime du directoire secret était d'atteindre ce double but par un grand exemple de justice, capable d'effrayer les traîtres et d'en imposer à ceux que le peuple honorerait à l'avenir de sa confiance.

Une trahison révoltante et une usurpation manifeste étaient les crimes dont les membres des deux conseils et ceux du directoire exécutif s'étaient rendus évidemment coupables. Couverts du sang des meilleurs citoyens, ils avaient dépouillé le peuple de sa souveraineté, et avaient sacrifié la majorité de la nation aux prétentions d'une poignée de riches insatiables et ambitieux. Une punition éclatante était nécessaire, mais l'indulgence et l'oubli eussent succédé à un jour de terreur juste et salutaire, qui n'eût laissé après lui que le souvenir d'une légitime et trop tardive explosion.

La plupart des Parisiens mécontents, inquiets, malheureux, jetaient les yeux en arrière et regrettaient les temps qui avaient précédé le 9 thermidor ; ils n'avaient besoin pour renverser les tyrans que d'être conduits par des républicains intrépides, qui attendaient eux-mêmes le signal de nos conjurés.

Dans cet état de choses, ceux-ci virent que le point important était de soustraire la foule des hommes laborieux à l'influence du gouvernement établi, et de les mettre exclusivement sous celle des démocrates ; ils arrêtaient donc que le jour de l'insurrection, tous les rapports existant entre le gouvernement et les citoyens seraient rompus, que le peuple se rangerait sous les bannières que le directoire secret délivrerait à des personnes de son choix, et que donner ou exécuter au nom de l'autorité tyrannique un ordre quelconque, serait ce jour-là un crime national puni de mort sur-le-champ.

Acte insurrec- Pour mettre de l'ordre dans le grand
 teur. mouvement qui se préparait, le directoire
 secret jugea nécessaire de s'en déclarer
 ouvertement le chef, et d'indiquer en cette qualité au peuple,
 les demandes qu'il devait former, la marche qu'il devait
 suivre, les obstacles qu'il lui fallait vaincre, et les pièges
 qu'il lui importait de déjouer.

A cet effet, après une longue et sérieuse délibération, il
 adopta ce fameux *acte insurrecteur*, dont la publication eût
 été le signal de la nouvelle révolution¹.

Outre les dispositions directement relatives à la destruc-
 tion de la tyrannie, cet acte renfermait les germes de plu-
 sieurs mesures législatives, destinées à justifier aux yeux du
 peuple les intentions bienfaisantes du directoire secret et la
 légitimité de son entreprise ; les voici :

Distribution aux défenseurs de la patrie et aux malheu-
 reux, des biens des émigrés, des conspirateurs et des ennemis
 du peuple ;

Logement immédiat des malheureux dans les maisons des
 conspirateurs ;

Restitution gratuite des effets du peuple, déposés au
 Mont-de-Piété ;

Adoption par le peuple des épouses, enfants, pères, mères,
 frères et sœurs des citoyens morts dans l'insurrection, etc.
 qui étaient nécessaires à leur existence.

La distribution
 des biens, ordon-
 née par l'acte in-
 surrecteur, tendait
 à amener la com-
 munauté.

On aurait tort de considérer la promesse
 d'une grande distribution de biens comme
 contraire à l'esprit de la communauté à
 laquelle on voulait arriver. Le grand point
 était de réussir, et le directoire secret qui
 n'adopta pas légèrement son acte d'insur-
 rection, avait senti que, pour y parvenir, il ne lui fallait ni
 trop de réserve, ce qui eût pu décourager ses vrais amis, ni
 trop de précipitation, ce qui eût trop grossi le nombre de
 ses ennemis.

Par la promesse de distribution, le directoire fixait l'atten-
 tion et entretenait l'espérance de la classe laborieuse, sans
 indisposer ceux qui, tout en haïssant la nouvelle aristocratie,

1. Voyez pièces justificatives, n° 15.

n'aimaient pas pour cela l'égalité de fait. Distribuer les biens, ne signifiait pas morceler la propriété territoriale ; car les véritables biens ne sont pas les terres, mais les fruits qu'elles produisent ; or, en distribuant les fruits, la promesse eût été complètement exécutée, et c'est là ce que le directoire secret se proposait de faire ainsi qu'on va le voir.

Assemblée du peuple de Paris après la destruction de la tyrannie. Aussitôt après la destruction de la tyrannie, le peuple de Paris devait être réuni en assemblée générale à la place de la Révolution. Là, le directoire secret lui eût rendu compte de sa conduite, lui eût démontré que tous les maux dont il se plaignait étaient les effets de l'inégalité, lui eût rappelé les avantages qu'il était en droit d'attendre de la constitution de 1793, et l'eût invité à approuver l'acte insurrecteur. Ensuite on eût proposé au peuple insurgent de créer sur-le-champ une autorité provisoire, chargée de terminer la révolution, et de gouverner jusqu'à la mise en activité des institutions populaires.

Nouvelle assemblée nationale. A l'effet d'obtenir du peuple victorieux un décret conforme à ses vrais intérêts, le directoire comptait soumettre à ses suffrages les noms des démocrates qu'il jugeait les plus dignes d'une si haute confiance. Cette nouvelle assemblée serait venue contracter à la face du ciel l'engagement de se dévouer pour le salut de tous, et jurer d'exécuter fidèlement les ordres qu'on se proposait de lui faire prescrire par le décret suivant :

Décret à proposer au peuple insurgent de Paris. « Le peuple de Paris, après avoir terrassé la tyrannie, usant des droits qu'il a reçus de la nature, reconnaît et déclare au peuple français :

- » Que l'inégale distribution des biens et des travaux est la source intarissable de l'esclavage et des malheurs publics ;
- » Que le travail de tous est une condition essentielle du pacte social ;
- » Que la propriété de tous les biens de la France réside essentiellement dans le peuple français, qui peut seul en déterminer et en changer la répartition :

» Ordonne à l'assemblée nationale qu'il vient de créer
 » dans l'intérêt et au nom de tous les Français, d'améliorer
 » la constitution de 1793, d'en préparer la prompt exécu-
 » tion, et d'assurer, par de sages institutions fondées sur les
 » vérités ci-dessus reconnues, à la république française, une
 » inaltérable égalité, la liberté et le bonheur :

» Enjoint à ladite assemblée de rendre compte, dans un
 » an au plus tard, à la nation, de l'exécution du présent
 » décret ;

» Et s'engage enfin à faire respecter les décrets de cette
 » assemblée, conformes aux ordres ci-dessus, et à punir de
 » la peine des traîtres, ceux de ses membres qui s'écarte-
 » ront des devoirs qu'il vient de leur prescrire. »

Nous verrons plus bas, par quelles lois le directoire secret se proposait de fixer la destinée de la république : avant tout, suivons dans ses développements la marche de la conspiration dont il importe de faire connaître tous les détails.

Insurrection de la
 légion de police.

Tandis que notre directoire mûrissait dans le silence toutes les parties de sa grande entreprise, les effets de ses inspirations commençaient à se manifester dans les corps armés stationnés à Paris et aux environs, et particulièrement dans la légion de police et parmi les grenadiers chargés de la garde du corps législatif.

Rien n'alarmait le gouvernement autant que cet esprit d'opposition dont les militaires laissaient déjà apercevoir de nombreux symptômes ; par là s'évanouissait à ses yeux le seul rempart qu'il se flattait de pouvoir opposer à la colère du peuple. Aussi, après avoir épuisé auprès de la légion de police les moyens de séduction, il fut forcé de donner l'ordre de sortir de Paris aux deux bataillons les plus insubordonnés de ce corps qui, par la loi de son institution, n'aurait jamais dû servir hors de cette ville. Cet ordre, signifié le 9 floréal, fut suivi d'une désobéissance formelle dont la suite immédiate fut un surcroît d'agitation dans le peuple ; on crut toucher au moment où l'on pourrait avoir bon marché de la tyrannie.

Le directoire secret qui, sans avoir provoqué directement la résistance des légionnaires, avait cependant contribué à la faire éclater par les maximes qu'il ne cessait de répandre, crut aussi toucher au moment du succès, et quoiqu'il n'eût

pas encore en son pouvoir tous les renseignements qu'il avait demandés, il se serait déterminé à donner le signal de l'insurrection, s'il avait eu la certitude de trouver dans la légion de police, une force suffisante pour repousser les premiers efforts du gouvernement et augmenter par là la confiance du peuple.

Tout fut mis en œuvre pour former ce point d'appui, et on eut un instant l'espoir de rendre l'insurrection générale dans l'armée de l'intérieur¹. Des agents révolutionnaires se répandaient parmi les troupes ; d'autres se tenaient prêts à faire marcher le peuple ; un comité subitement formé au sein de la légion de police, communiquait déjà par l'entremise de Germain avec le directoire secret ; un manifeste de la légion au peuple, et la réponse de celui-ci² faite en son nom par les conjurés, indiquaient aux bons citoyens la tâche qu'ils avaient à remplir ; les démocrates étaient sous les armes ; tout allait s'ébranler, lorsque la soumission inattendue des bataillons insurgés obligea à arrêter le mouvement, de crainte d'attirer sur la patrie un échec irréparable.

Son licenciement. Un décret de licenciement étouffa l'insurrection dans son berceau. Un nombre assez considérable de légionnaires s'y soumièrent avec joie, et on eut lieu de se convaincre que la crainte des dangers des frontières avait été pour plusieurs d'entre eux le vrai motif de la résistance que les soldats républicains avaient trop légèrement attribuée à un généreux patriotisme.

Les légionnaires se réfugient chez les patriotes. Quoi qu'il en soit des causes, peut-être inconnues, de cette insubordination, les démocrates en retirèrent l'avantage d'avoir à leur disposition, en les retenant dans leurs demeures, non seulement les légionnaires bien intentionnés, mais aussi presque tous ceux qui avaient obtempéré aux ordres du gouvernement. De cette nombreuse désertion se forma le corps que le directoire secret comptait placer à l'avant-garde de l'armée insurrectionnelle. Cet événement tumultueux redoubla l'impatience du peuple, dont l'impétuosité

1. On appelait ainsi l'armée que, depuis le 9 thermidor, on faisait camper autour de Paris pour en imposer aux amis de la liberté.

2. Voyez pièces justificatives, n° 16.

toujours croissante avertissait le directoire secret que le dénouement de la conspiration ne pouvait plus être différé sans un danger extrême. Des mouvements partiels, évidemment infructueux, allaient éclater, et, d'un autre côté, la perte de quelques légionnaires arrêtés pour avoir provoqué leurs camarades à la résistance, paraissait inévitable ; il fallait prévenir les fausses démarches et briser la hache des tyrans : ces circonstances engagèrent le directoire secret à presser le moment de l'insurrection. On était au 10 floréal.

Deux choses paraissaient indispensables à nos conjurés, la prudence sans laquelle tout succès est impossible, et l'audace qui écarte les obstacles que nul ne peut prévoir ; ils se firent constamment un devoir de celle-ci, en prenant celle-là pour guide. Voulant hâter la catastrophe, comptant, pour mettre en mouvement les Parisiens, sur l'énergie des démocrates, instruits de l'impatience publique, suffisamment rassurés sur l'esprit des troupes et maîtres des légionnaires déserteurs, ils songèrent à donner à leurs forces les dispositions les plus convenables, et ce fut pour y parvenir qu'ils jugèrent nécessaire de s'entourer des citoyens qui réunissaient à l'amour de la démocratie, l'expérience des opérations militaires. Fion, Germain, Rossignol, Massart et Grisel, tous officiers ou généraux, furent appelés auprès du directoire secret, l'après-midi du 11 floréal ; Grisel y fut admis à cause de l'influence qu'on le croyait exercer sur le camp de Grenelle.

Séance politico-militaire du 11 floréal de l'an IV.

A cette assemblée assistèrent Babeuf, Buonarroti, *Bedon*, [Debon] Darthé, Maréchal, *Eridi* [Didier] et les cinq militaires ci-dessus¹. Le directoire secret fit d'abord connaître à ces derniers le but de ses travaux, le point où il était parvenu et la route qui lui restait à parcourir ; il leur donna ensuite connaissance de l'acte insurrecteur, qu'ils approuvèrent, et finit par les inviter à délibérer avec lui sur les moyens à prendre pour assurer le triomphe du peuple.

1. En convoquant cette assemblée, le directoire secret dérogea à l'article troisième de l'arrêté qui le créa, et cette faute, sans laquelle Grisel n'eût pas connu les chefs de la conspiration, fut la cause principale de la ruine de leurs projets.

Il fut décidé que le directoire secret, se réservant la conception de toutes les mesures et la direction suprême du mouvement, confierait à un comité militaire le soin de préparer l'attaque et la défense, et lui remettrait les renseignements et les plans à ce relatifs.

Les cinq militaires ci-dessus furent nommés membres de ce nouveau comité, dont la première séance fut fixée au lendemain chez *Eris* [Reys], rue du Montblanc.

Dans l'assemblée générale dont nous venons de parler, Germain se montra ardent démocrate, Massart ne démentit pas le caractère qu'il avait manifesté chez Amar, Grisel joua parfaitement le rôle de républicain, Fion et Rossignol tout en applaudissant aux vues du directoire secret, regrettaient de ne pas y voir quelques *ex-conventionnels montagnards*.

Peu d'heures après cette réunion, la retraite de Babeuf et les séances du directoire secret furent transférées au faubourg Montmartre, dans la maison de *Ourecle* [Lecœur], où était aussi réfugié le rédacteur de *l'Éclaireur du Peuple*, qui, connaissant déjà une partie de la conspiration, eut alors quelque part aux travaux auxquels elle donnait lieu.

Comité militaire. Germain était le seul organe par lequel le nouveau comité communiquait avec le directoire secret. Ce comité qui, du domicile de *Eris* [Reys], se transporta quelques jours après chez *Crexel* [Clérex] près de la Halle-aux-Bleds, prit diligemment connaissance de l'affaire qui lui avait été confiée, et soumit, le 15, au directoire susdit, le résultat de son examen.

On propose de faire concourir les royalistes à l'entreprise des démocrates. Parmi les nombreuses propositions que les conjurés recevaient de tout côté, deux attirèrent leur attention particulière.

Par l'une, on les engageait à faire adroitement concourir au renversement du gouvernement, les royalistes qui en étaient aussi ennemis, et dont on eût ensuite trompé les espérances par l'annonce du véritable but de l'insurrection. Cette proposition fut rejetée, parce qu'on jugea qu'il serait fort dangereux de mettre d'abord les armes à la main de ceux qu'il faudrait bientôt combattre, et parce qu'on sentit que leur présence seule dans les rangs des insurgés suffirait pour décourager les ré-

publicains et détruire en eux la confiance qu'ils accordaient aux mesures du directoire secret¹.

On offre de poignarder le directoire exécutif.

Par la seconde, deux officiers de la légion de police² offraient de poignarder, dans la nuit même, les membres du directoire exécutif auprès duquel un d'eux était de garde avec un détachement de soldats patriotes : ils demandaient qu'on les soutint par un corps de démocrates, et qu'on commençât ainsi l'insurrection ; pour faciliter l'exécution de leur projet, ils communiquèrent le mot d'ordre. Cette proposition fut également rejetée, par le motif que rien ne devait être tenté qu'au moment où le concours simultané de toutes les mesures rendrait la victoire presque certaine.

A la vérité de grandes dispositions étaient faites ; l'édifice législatif avançait tous les jours ; les patriotes actifs étaient connus et classés ; l'acte insurrecteur et les guidons autour desquels le peuple devait se rallier, étaient imprimés et distribués aux agents ; l'impatience publique était extrême.

Mais, outre que le comité militaire ne s'était pas encore prononcé sur les moyens à employer pour opérer partout à la fois le grand ébranlement du peuple, le directoire secret n'était pas encore pourvu de l'argent dont il avait besoin pour faire subsister quelques hommes fort utiles, dénués de fortune, et n'avait pu s'assurer des poudres dont il était essentiel de munir les insurgents.

Les conjurés méprisèrent l'argent.

La pénurie d'argent est peut-être le trait le plus caractéristique de notre conspiration ; l'amour des richesses était jugé criminel par les conspirateurs, et le directoire secret ne chercha jamais à se procurer par les contributions des patriotes, que ce qui lui était absolument nécessaire pour l'impression de ses écrits et pour l'entretien des démocrates pauvres qu'il employait. Cependant des moyens de ce genre étaient indispensables, soit pour acheter quelques agents de la tyrannie, soit pour fournir aux démocrates des occasions de flatter et de désabuser les soldats égarés. On fit quelques démarches pour en obtenir ; mais la plus forte

1. Voyez pièces justificatives, n° 17.

2. Péche et Stève.

somme que le directoire secret eut à sa disposition, fut celle de *deux cent quarante francs* en numéraire, envoyée par le ministre d'une république alliée ; elle fut saisie par les agents de la police, qui s'introduisirent, le 21 floréal, dans le lieu où s'assembloient les conjurés.

Qu'il est difficile de faire le bien par les seuls moyens que la raison avoue ! qu'il en coûte au républicain austère de se relâcher des devoirs qu'elle impose et d'employer les hommes qui les méconnaissent, afin de ne pas voir échouer ses tentatives et de ne pas être le témoin de nouveaux malheurs ! Telle était la situation pénible dans laquelle se trouvaient les membres du directoire secret depuis la création du comité militaire.

Rossignol et Fion sollicitent la réunion des montagnards au directoire secret.

Germain ne tarda pas à s'apercevoir que Rossignol et Fion n'adoptaient pas franchement la marche du directoire secret : fortement attachés aux députés montagnards, ils voyaient avec peine que ceux-ci n'en faisaient pas partie ; bientôt ils ne s'occupèrent plus que de cette idée, et donnèrent lieu de douter de leur dévouement dans le cas où elle ne serait pas agréée.

Les montagnards dont il est ici question, sont les conventionnels proscrits après le 9 thermidor, que nous avons vu réunis en comité, dans le dessein de rétablir la constitution de 1793, et dont le directoire avait jugé nécessaire d'entraver les efforts.

Aux yeux de Fion et de Rossignol, les motifs qui avaient fait écarter ces montagnards n'étaient d'aucun poids ; les affections particulières l'emportaient chez eux sur les considérations politiques, et ils paraisaient convaincus que l'apparition de ces anciens législateurs produirait un effet magique, effacerait les nuances des opinions républicaines, propagerait rapidement l'insurrection et vaincrait dans les départements toutes les résistances.

Plusieurs citoyens partageaient cette opinion ; et, quand même Fion et Rossignol eussent été sans imitateurs, les avances qui leur avaient été faites et les services qu'on en attendait, par l'influence que Rossignol surtout exerçait sur les habitants du faubourg Antoine, obligeaient le directoire secret à prendre leur avis en grande considération.

Les montagnards visent à s'emparer de l'insurrection. Sur ces entrefaites, on rapportait à notre directoire que le comité montagnard, auquel Robert Lindet venait d'être adjoint, loin d'avoir perdu de vue l'objet pour lequel il s'était formé, comptait le remplir à l'aide du mouvement préparé par les démocrates, dont il espérait s'emparer en faisant paraître ses membres au milieu de l'insurrection, et en les montrant au peuple comme ses seuls représentants.

Drouet est lié avec les conjurés. D'un autre côté Drouet, célèbre par son dévouement et par son courage, connaissait les projets de Babeuf, était intimement lié avec Darthé, et désirait aussi une révolution favorable à l'égalité ; le directoire secret comptait faire de sa popularité un levier d'insurrection. Mais Drouet n'était pas étranger aux travaux des montagnards, ses anciens collègues, et paraissait pencher pour la fusion des deux conspirations en une seule.

Incertitude du directoire secret. Enfin Germain vint mettre le comble à la perplexité du directoire ; il manifesta de vives inquiétudes sur les intentions de Fion et de Rossignol, et parut alarmé des obstacles qu'allait élever l'ambition des montagnards, dont les desseins venaient de lui être confiés par Ricord et par *Allinoget* [Laignelot], qui lui avaient fait en même temps la proposition formelle de la réunion ; il ne doutait pas qu'ils ne fussent d'intelligence avec les deux membres du comité militaire, ci-dessus nommés.

Bedon [Debon] qui avait toujours pris une part active aux travaux du directoire secret, ne put entendre de sang-froid la proposition d'y associer ces montagnards, à qui il reprochait les maux qui pesaient sur la France : « Souille-
 » rez-vous, s'écriait-il, votre noble entreprise, en appelant à
 » la gloire de sauver la liberté ceux qui, ou par ambition,
 » ou par vanité, ou par jalousie, ou par ignorance, la per-
 » dirent ? N'est-ce pas parmi eux que sont ceux qui, en
 » assassinant, au 9 thermidor, les plus fermes soutiens
 » de la patrie, rendirent à l'aristocratie le pouvoir qu'elle
 » avait perdu, et relevèrent les espérances des royalistes ?
 » Oublierez-vous que, les premiers, ils aiguïsèrent les poi-
 » gnards des contre-révolutionnaires contre les amis de

» l'égalité ? Craignez de leur rendre la moindre influence ;
» ils s'en serviraient pour tromper et diviser les républi-
» cains. Parleriez-vous avec respect de Robespierre et de ses
» compagnons de martyre ? ils vous prodigueraient encore
» les épithètes *d'exclusifs*, de *buveurs de sang*, de *dictato-*
» *riaux*, de *satellites de la tyrannie* ; rendriez-vous hommage
» à la vertu, à la morale, à la divinité ? ils vous nomme-
» raient fanatiques, modérés, sophistes ; donneriez-vous au
» peuple de sages conseils ? ils prétendraient qu'ils sont les
» seuls dépositaires du pouvoir de tout prévoir et de tout
» diriger... avec eux vous n'auriez qu'opposition et dis-
» corde. On vous dira qu'ils ne furent qu'égarés ; je pense
» qu'ils n'en conviendront jamais : qu'on leur pardonne,
» qu'on oublie leurs fautes ; mais qu'on les réduise à un
» silence éternel, parce qu'il est impossible de marcher avec
» eux dans le sentier de la vérité et de la justice. »

L'impossibilité de faire concourir, d'une manière quel-
conque, ces montagnards au rétablissement de la chose
publique, paraissait si évidente à *Bedon* [Debon], qu'il incli-
nait à penser qu'une inertie complète serait préférable à la
réunion proposée. Cette idée de renoncer à la conspiration
déplut au directoire secret, et un de ses membres en fut
si frappé, qu'il s'oublia au point d'accuser *Bedon* [Debon] de
pusillanimité. L'altercation qui s'ensuivit fut bientôt apaisée,
mais l'opinion qui y avait donné lieu, demeura profondé-
ment gravée dans l'esprit des conjurés ; ils sentirent plus que
jamais combien il leur fallait de prudence afin de ne pas
sacrifier les meilleurs démocrates, sans aucun avantage
pour le peuple, qui n'en eût été que plus opprimé.

On ne se dissimulait pas que, de la réunion aux monta-
gnards, allait résulter un état de choses moins favorable
à la réforme qu'on avait en vue ; mais leur audace et surtout
les opinions de Fion et de Rossignol paraissaient des obs-
tacles capables d'enrayer tous les rouages de la conspiration.

Les fautes des montagnards et les maux épouvantables
qui en avaient été les suites, revenaient sans cesse à l'esprit
des conjurés, et il était évident pour eux qu'on ne pouvait
attendre, des déterminations libres de ces ex-conventionnels,
l'établissement tant souhaité d'une inaltérable égalité.

Persister dans la conspiration tout en renonçant à cette
égalité, eût été s'avouer inconséquent et ambitieux ; briser
les fils de la conspiration au moment où tout en promettait

un prompt succès, eût été se rendre criminel aux yeux des patriotes et de la postérité : il fallait donc persévérer dans les premières résolutions, et tirer, des circonstances, le parti le plus favorable à la cause populaire.

Il arrête de se réunir aux montagnards.

A la suite d'une longue et vive discussion, le directoire secret adopta la réunion proposée, et résolut en même temps de prendre de grandes précautions pour contenir l'ambition des montagnards et pour les forcer à concourir à l'exécution de ses desseins.

D'après les explications qui avaient été données, en adoptant cette réunion, on s'engageait à rétablir la convention nationale, c'est-à-dire la partie de ce corps qu'Amar regardait comme la seule légitime et existante encore de droit ; si cela avait été fait sans aucune modification, la France eût été à la merci de ceux à qui on faisait de si graves reproches. Pour éviter un aussi grand malheur, le directoire secret décida que le rappel de la convention n'aurait lieu qu'autant que les montagnards consentiraient préalablement :

Conditions de cette réunion.

1^o A adjoindre à la convention nationale, composée exclusivement des députés proscrits, un démocrate par département, nommé par le peuple insurgé sur la présentation du directoire secret ;

2^o A faire exécuter, sans restriction et sur-le-champ, les dispositions de l'article 18 de l'acte insurrecteur ;

3^o A se soumettre aux décrets qui seraient rendus par le peuple de Paris, le jour de l'insurrection.

Dès que cette résolution fut prise, Germain reçut l'autorisation d'amener le lendemain un membre du comité montagnard au directoire secret qui se transféra à l'instant chez Tissot, rue de la Grande-Truanderie, où il avait précédemment tenu quelques-unes de ses séances.

Un envoyé du comité montagnard est présenté au directoire secret.

Le 15 floréal au matin, Germain amena au directoire secret Ricord, envoyé par le comité montagnard. Il fut reçu par un discours¹ dans lequel on lui fit connaître l'état des choses, les motifs qui avaient fait écarter toute

1. Voyez pièces justificatives, n^o 18.

idée de réunion avec ses commettants, et ceux d'après lesquels cette réunion avait été ensuite agréée. On donna au député montagnard lecture de l'acte d'insurrection, et la discussion s'établit aussitôt sur les changements à faire à l'article concernant l'autorité provisoire qu'il était indispensable de créer. On convint sans peine que l'on rappellerait au pouvoir suprême les membres proscrits de la convention nationale, mais on fit en même temps entendre à l'envoyé, que toute négociation serait rompue si les montagnards ne donnaient pas des garanties irréfragables de leurs intentions populaires. On lui parla sans ménagement et sans détour, et on lui déclara qu'on se méfiait de ses commettants à qui on faisait de graves reproches.

Il fut impossible à Ricord de justifier la totalité de ses confrères, parmi lesquels il en est, disait-il, qui n'ont pas mérité le blâme du peuple. On lui exposa les trois conditions ci-dessus rapportées, auxquelles on ajouta de concert :

La suspension de toutes les lois et de tous les arrêtés rendus depuis le 9 thermidor de l'an II ;

L'expulsion de tous les émigrés rentrés.

Refus des montagnards.

Ricord consentit à tout, sauf la ratification de ses collègues ; le lendemain il vint annoncer leur refus.

D'après les idées du comité montagnard, l'effet immédiat et unique de l'insurrection devait être la réinstallation d'environ soixante conventionnels proscrits, à qui il aurait fallu s'en rapporter aveuglément pour toutes les mesures consécutives.

L'adjonction d'un démocrate par département était repoussée par les montagnards, comme une atteinte à la souveraineté nationale dont ils se prétendaient les seuls dépositaires ; les ordres qu'on voulait leur faire prescrire par les insurgés, étaient à leurs yeux autant d'empiétements sur les droits du peuple français, qu'il appartenait à eux seuls de représenter ; ils voulaient bien mettre le peuple en possession des logements, et des biens promis par l'acte d'insurrection, mais ils entendaient céder politiquement par là à un mouvement de générosité, et nullement exécuter un ordre, ni reconnaître un droit ; enfin ils offraient aux membres du directoire secret de les nommer au conseil exécutif qu'ils se proposaient d'établir.

Réponse du directoire secret. On sera sans doute bien aise de lire la réponse qui fut faite à l'envoyé *montagnard* ; la voici :

« En concourant au rétablissement provisoire d'une partie
 » de la convention, nous n'entendons servir que le peuple.
 » La seule récompense à laquelle nous aspirons, est le
 » triomphe complet de l'égalité. Nous combattons et nous
 » exposerons la vie pour rendre au peuple la plénitude de
 » ses droits, mais nous ne concevons pas qu'on puisse se
 » prétendre généreux envers le maître de toutes choses.
 » Si vous désirez réellement travailler avec nous à la grande
 » entreprise qui nous occupe, gardez-vous d'émettre des
 » propositions et de faire des offres qui jettent du louche
 » sur vos intentions

» Plusieurs de tes collègues ont trahi la confiance du peuple,
 » et nous serions infiniment plus répréhensibles qu'eux, si
 » nous consentions à le livrer de nouveau à leurs passions et
 » à leurs faiblesses. Il est inconcevable que, pour rétablir la
 » souveraineté du peuple, il faille employer les instruments
 » qui la perdirent. C'est à ceux de qui la nation attend la
 » destruction de la tyrannie, qu'elle délègue nécessairement
 » le droit de prendre les mesures provisoires indispensables.

» Nous ne voulons pas anéantir un gouvernement oppres-
 » seur, pour lui en substituer un qui ne le serait pas moins.
 » Il est bon de pardonner à l'erreur, mais il y aurait de la
 » folie à confier de nouveau le sort de la patrie à ceux dont
 » les erreurs la perdirent.

» Mieux vaut périr par les mains des patriotes qui, indi-
 » gnés de notre inaction, pourront nous accuser de pusilla-
 » nimité et de trahison, ou par celles du gouvernement qui
 » pourra enfin avoir connaissance de nos tentatives, que de
 » mettre encore le peuple à la merci de ceux qui immolèrent
 » au 9 thermidor ses meilleurs amis, et laissèrent, depuis,
 » lâchement proscrire les républicains et démolir l'édifice
 » démocratique. »

En se retirant, Ricord déclara qu'il communiquerait au directoire secret la résolution définitive de ses commettants.

Alarmes des patriotes.

Tandis que ceci se passait entre le directoire secret et le comité montagnard, des bruits sinistres alarmaient et décourageaient les patriotes ; les principaux conjurés étaient en

butte aux soupçons et à la calomnie, et le calme qui avait succédé à une si vive fermentation, était généralement considéré comme l'avant-coureur de nouveaux malheurs. Ces funestes pressentiments gagnaient insensiblement les agents révolutionnaires, à qui on avait recommandé de contenir les élans prématurés, afin de se ménager le temps de tout coordonner ; commençant eux-mêmes à se déconcerter, ils mandaient au directoire secret qu'un plus long retard leur ferait perdre la confiance des hommes les plus décidés à prendre les armes.

Afin de dissiper toutes les alarmes, le directoire résolut de mettre sous les yeux de ses agents, la position où il se trouvait et les obstacles qui entravaient sa marche¹ ; mais les circulaires qu'on leur destinait n'étaient pas encore transcrites, lorsqu'il apprit que les montagnards venaient de souscrire à ses propositions.

Réunion du directoire secret au comité montagnard.

En effet, le soir du 18 floréal, Darthé rapporta au directoire secret, que dans une assemblée à laquelle il avait assisté, le comité montagnard, après de violents débats, avait consenti à l'adjonction d'un démocrate par département, aux dispositions favorables à la classe malheureuse et à l'exécution du décret qu'on se proposait de demander au peuple de Paris en insurrection. Il raconta en même temps, que les objections dont avait parlé Ricord avaient été victorieusement réfutées par Amar et surtout par Robert-Lindet, qui, après avoir justifié la méfiance du directoire secret, parla longuement de la nécessité d'imprimer à la révolution un caractère véritablement populaire, sans lequel elle n'est, dit-il, qu'un jeu de parti. Cette nouvelle fut annoncée à l'instant aux agents, et dès lors on ne songea plus qu'à hâter le dénouement de la conspiration.

Quelques points relatifs au mouvement insurrectionnel.

Pendant les négociations qui eurent lieu entre le comité montagnard et le directoire secret, les communications de celui-ci avec le comité militaire, furent très fréquentes ; ils demeurèrent d'accord :

Que l'insurrection se ferait le jour ;

1. Voyez pièces justificatives, n° 19.

Que des généraux conduiraient, sous les ordres du directoire secret, le peuple contre ses ennemis ;

Que les insurgents seraient divisés par arrondissements, et subdivisés par sections ;

Que les arrondissements auraient des chefs, et les sections des sous-chefs ;

Que toute subordination envers les autorités existantes serait rompue, et tout acte de cette nature puni de mort sur-le-champ.

Pour mieux s'entendre, pour établir entre tous les principaux acteurs une parfaite confiance, et pour coordonner toutes les mesures à prendre, au principe de la réunion qui venait d'être conclue, une assemblée générale du directoire et des deux comités fut indiquée pour le 19 au soir, chez Drouet, près de la place des Piques.

Trahison de Grisel. A côté de tant de généreux défenseurs des droits de l'humanité, se trouva un infâme hypocrite qui, afin de perdre la cause à laquelle ils s'étaient voués, avait malicieusement emprunté auprès d'eux leurs principes et leur langage : ce pervers est Georges Grisel.

Soit dans le dessein de se frayer un chemin à la fortune, dont la connaissance des projets des conjurés lui enleva ensuite toute espérance, soit dans l'intention immédiate de servir la tyrannie, Grisel s'efforça de se concilier la confiance des démocrates. Après avoir engagé Darthé à lui livrer l'instruction destinée aux agents militaires, il n'épargna rien pour entretenir l'opinion favorable qu'on avait conçue de lui ; admis depuis à une séance du directoire secret, et nommé membre du comité militaire, il s'y montra le démocrate le plus outré et le plus impatient ; il voulait tout connaître, et ne visait à rien moins qu'à débarrasser d'un seul coup la tyrannie de tous les amis de l'égalité, et à lui découvrir toutes les pensées de la démocratie¹.

Il dénonce la cons-
piration.

Ayant enfin connu les principaux conjurés et une partie de leur plan, il les dénonça le 15 floréal au gouvernement à qui il promit de les livrer avec les papiers de la conspiration.

1. Voyez les lettres que Grisel écrivait au directoire insurrecteur (pièces justificatives, n^o 20 et 21).

A ce trait de perfidie, Grisel ajouta depuis tous les jours de nouvelles trahisons ; très assidu au comité militaire, il pressait ses confiants collègues, il aplanissait les difficultés, suggérait les mesures, et n'oubliait jamais d'affermir les courages par la peinture exagérée du dévouement du camp de Grenelle à la démocratie.

D'après les renseignements donnés par Grisel, des ordres furent expédiés pour surprendre, le 18, les conjurés dans une réunion qu'on supposa devoir avoir lieu chez Ricord ; on ne trouva personne, et de nouvelles mesures furent prises pour investir le lendemain au soir l'habitation de Drouet, où le traître savait que les conjurés devaient s'assembler.

Assemblée des conjurés chez Drouet. En effet, cette assemblée eut lieu depuis huit heures et demie jusqu'à onze heures moins un quart ; Babeuf, Buonarroti, Darthé, *Eridi* [Didier], Fion, Massart, Rossignol, Robert-Lindet, Drouet, Ricord, *Allinoget* [Laignelot] et Javogues y assistèrent. Grisel s'y rendit aussi : le perfide ! il venait de vendre ses associés à la tyrannie ; il attendait là leurs bourreaux et il les embrassait, les applaudissait et leur prodiguait, sans rougir, les témoignages de la plus franche amitié.

Les conjurés assemblés chez Drouet étaient dans la plus parfaite sécurité ; l'ardeur de leurs sentiments et la sainteté de leur cause bannissaient toute méfiance : l'assurance et la verbosité de Grisel écartaient de lui tous les soupçons.

Rapport du directeur secret. Le directoire secret, par l'organe d'un de ses membres, exposa les motifs qui l'avaient déterminé à se faire le centre des efforts des démocrates contre la nouvelle tyrannie. « Souve-
» nez-vous, dit l'orateur aux conjurés, de vos serments ;
» souvenez-vous des maux produits par l'oubli des principes
» que vous jurâtes de sceller de votre sang. Le moment de
» tenir vos engagements est venu ; il faut combattre. Le
» triomphe de la plus noble des causes, la liberté du peuple
» français, la confiance qu'il vous témoigne, la fureur de
» ses ennemis et votre propre sûreté vous en imposent
» impérieusement le devoir.

» Jamais conspiration ne fut plus légitime : il ne s'agit
» point de choisir des maîtres ; aucun de nous n'aspire ni

» à la fortune ni au pouvoir ; des traîtres nous forcent à
 » prendre les armes, et c'est pour l'existence, pour la liberté
 » et pour le bonheur de nos concitoyens, qu'une armée
 » de libérateurs, par nous secrètement réunis, n'attend que
 » notre signal pour fondre sur cette poignée de tyrans qui
 » oppriment le peuple.

» Tout était dans la stupeur. Après l'inutile victoire du
 » 13 vendémiaire, l'aristocratie ne rencontrait aucun obstacle ;
 » un grand nombre de démocrates désespérant de la liberté,
 » allaient transiger avec d'odieux oligarques, gorgés du sang
 » de vos amis.

» A notre voix renaquit l'espérance et reparut l'ancienne
 » énergie, et déjà, grâce au zèle infatigable de tant de coura-
 » geux républicains, le peuple impatient demande à grands
 » cris le signal du combat.

» Tous les bons nous sont connus ; les méchants tremblent.
 » Au jour que vous marquerez, les armes que la tyrannie
 » s'efforce en vain de vous dérober, se trouveront entre les
 » mains de nos frères. Vous avez voulu que la révolution
 » que nous préparons soit complète, et que le peuple n'ait
 » plus à se contenter d'une liberté spéculative et d'une égalité
 » dérisoire.

» L'égalité réelle et légale, voilà le grand caractère qui
 » doit distinguer votre sublime entreprise de toutes celles
 » qui la précédèrent.

» Toutes les difficultés sont vaincues ; l'amour de la
 » patrie nous a réunis. Les conditions auxquelles ceux qui
 » représentèrent autrefois la nation ont souscrit, et les
 » dispositions de l'acte d'insurrection arrêtées de concert,
 » annonceront et garantiront au peuple la justice et l'utilité
 » de son insurrection.

» Les moments pressent ; l'impatience publique est
 » extrême ; ne risquons pas de perdre par un plus long
 » retard, une occasion qu'il ne nous serait peut-être plus
 » possible de ressaisir.

» Nous vous prions :

» D'ajouter aux mesures que nous avons prises, celles
 que vous jugerez nécessaires ;

« De fixer le moment de l'insurrection.

» Nous périrons dans le combat, ou nous mettrons fin,
 » par la victoire et par l'égalité, à une si longue et si sanglante
 » révolution. »

Robert-Lindet démontra la justice de l'insurrection, justifia le rappel de la convention, et insista longtemps sur la nécessité d'imprimer à la prochaine révolution, par la pratique de la plus stricte égalité, un caractère particulier et absolument populaire.

Quant à moi, disait Grisel, je vous répons de mes braves camarades du camp de Grenelle ; et, pour vous faire voir combien je prends à cœur le triomphe de la sainte égalité, je vous dirai que j'ai trouvé le moyen d'arracher à mon aristocrate d'oncle, la somme de 10.000 livres, que je destine à procurer des rafraîchissements aux soldats insurgés.

Nouvelle adhésion des montagnards.

Le nouvel acte d'insurrection fut de nouveau approuvé par les conventionnels, qui promirent de se rendre, le jour de l'insurrection, avec leurs collègues à l'endroit que le directoire secret indiquerait, pour l'installation de la convention, et de concourir sincèrement à l'exécution des mesures arrêtées et des décrets que prononcerait le peuple en insurrection.

Rapport du comité militaire.

Massart rendit compte, au nom du comité militaire, des bases du plan d'attaque qui lui avait paru le plus conforme aux vues du directoire secret. D'après l'avis du comité, les douze arrondissements de Paris, réunis en trois divisions, devaient être conduits par autant de généraux sur le corps législatif, sur le directoire exécutif et sur l'état-major de l'armée de l'intérieur : les premiers pelotons devaient être formés par les démocrates les plus ardents ; et telle était l'impatience publique, que l'on regardait comme chose de facile exécution, la levée en masse de tous les hommes laborieux, à la voix des agents révolutionnaires et des amis actifs de l'égalité. Il ajouta que, pour se prononcer sur le moment de l'insurrection, le comité avait besoin de quelques nouveaux éclaircissements sur le nombre des démocrates et sur la capacité de quelques-uns d'entre eux, ainsi que sur les lieux où étaient déposées les armes et les munitions dont il fallait nécessairement s'emparer au commencement de l'action.

L'assemblée arrêta :

Arrêté de l'as- semblée. « Que le directoire secret hâterait le dénouement de la conspiration ;
 « Qu'il donnerait à ses agents des instructions conformes au plan du comité militaire ;
 » Qu'elle se réunirait deux jours après, pour entendre
 » un rapport final sur l'état des choses et fixer le jour du
 » mouvement. »

La police investit le domicile de Drouet. A peine l'assemblée était-elle dissoute, que le ministre de la police, suivi d'un détachement d'infanterie et de cavalerie, pénétra de vive force et au mépris des lois¹ dans l'appartement de Drouet, où il espérait saisir les conjurés ; on n'y trouva que Drouet et Darthé, que le ministre ne crut pas prudent d'arrêter. Un ordre mal conçu ou mal donné fit ainsi avorter, pour le moment, les sinistres desseins de la tyrannie régnante.

Grisel rassure les conjurés. Mais cet événement qui eût dû inspirer de la méfiance aux conjurés, ne fit qu'accroître leur sécurité. Grisel, qui avait su les convaincre de sa bonne foi, dissipa leurs alarmes et les persuada que toute nouvelle précaution était inutile. D'abord, le directoire secret attribua à la trahison le danger qu'il avait couru, et, dans l'examen qu'il s'empressa d'établir pour en découvrir l'auteur, il arrêta un moment ses soupçons sur un des plus sincères amis de la cause populaire. Germain n'avait pas assisté à l'assemblée qui avait eu lieu chez Drouet, et cette absence, à laquelle il s'était condamné à cause des poursuites dont il était déjà l'objet, éleva contre lui quelques nuages que le souvenir de sa moralité, de sa conduite, de ses sacrifices et de sa franchise fit bientôt évanouir. Toute méfiance ultérieure fut dissipée par un raisonnement suggéré à Darthé par Grisel lui-même. S'il y avait, disait-il, un traître parmi les conjurés, il aurait conduit la police à la fois chez Drouet où nous étions hier au soir, et dans le lieu où nous nous assemblâmes tous le 11, parce que les papiers de la conspiration y

1. La constitution d'alors défendait les visites domiciliaires pendant la nuit.

sont déposés¹ : cela n'ayant pas eu lieu, on doit en conclure qu'il n'y a pas de trahison, et que la démarche de la police n'est que l'effet des soupçons qu'elle a conçus et de la surveillance extraordinaire qu'elle s'est imposée. Par là furent dissipées toutes les alarmes, et le directoire secret jugea inutile de prendre aucune des précautions par lesquelles il lui eût été si facile d'éviter les malheurs dont il fut bientôt accablé.

Assemblée des agents chez Massart. En exécution des ordres du directoire secret, il y eut, le 20 au soir, une nouvelle assemblée à laquelle intervinrent Darthé, *Eridi* [Didier], Germain, Fion, Massart, Rossignol, Grisel et tous les agents d'arrondissement. Cette assemblée, qui fut tenue chez Massart, eut pour objet de consulter chacun de ces citoyens, dont l'expérience était connue, sur les moyens les plus propres à faire éclater simultanément le mouvement, et à en assurer le succès, et d'apprendre de chaque agent révolutionnaire, quelles étaient, au juste, ses ressources en hommes, en armes, en munitions et en dévouement.

Propositions des agents. Claude Fiquet, agent du 6^e arrondissement, suggéra de barricader le faubourg Antoine, afin de protéger la dissolution des troupes campées à Vincennes, si elles étaient bien intentionnées, ou de les empêcher de pénétrer dans la ville si elles avaient de mauvais desseins.

Paris, agent du 7^e, rendit compte d'un plan d'attaque proposé par un général que le directoire secret l'avait engagé à consulter ; il dit comment on pourrait facilement arrêter le directoire exécutif, et proposa de s'assurer des issues souterraines du Luxembourg, par où ses membres auraient pu se soustraire à la justice.

Cazin, agent du 3^e, voulait qu'on assurât par un pont de bateaux, la communication entre les faubourgs Antoine et Marceau, et qu'on s'emparât, dès le commencement, des hauteurs de Montmartre, soit pour foudroyer de là les

1. Grisel déclara depuis devant les tribunaux, qu'il n'avait pas pu se souvenir du lieu où s'était tenue l'assemblée du 11.

aristocrates qui oseraient résister, soit pour s'y rallier en cas d'échec.

Sombod [Bodson], agent du 11^e, désirait que l'insurrection se fit un jour où le décadi coïnciderait avec un dimanche, afin de réunir plus aisément les ouvriers encore attachés aux pratiques du christianisme, et ceux qui y avaient renoncé. Il proposa de se servir des femmes et des enfants pour rompre les rangs des soldats et les entraîner à se confondre avec le peuple.

A l'égard de l'esprit public, les agents révolutionnaires répétèrent ce qu'ils avaient mandé au directoire secret ; ils dirent que l'impatience était générale et extrême, et que la chute de la tyrannie était certaine, à moins que les soldats ne se décidassent à faire main basse sur le peuple ; dans ce cas, ils comptaient sur le nombre et sur le courage des démocrates, secondés par les dispositions militaires mûrement concertées.

Le comité militaire leur demanda de nouveaux renseignements.

Pendant, les renseignements donnés par les agents ne parurent pas suffisants au comité militaire, qui désira plus de précision, et voulut que les citoyens destinés à jouer dans l'insurrection un rôle important, fussent consultés, de manière à ne pas se méprendre sur leurs intentions. Ces nouveaux rapports devaient être remis à Massart, et communiqués par lui à une assemblée générale indiquée pour le lendemain matin chez Dufour, au faubourg Poissonnière.

Tandis que l'agitation, toujours croissante, faisait présager généralement un choc prochain, le directoire secret mesurait dans le silence les forces qu'il avait ralliées, combinait les mouvements à leur imprimer, et mûrissait les plans par lesquels ils se proposait d'atteindre le grand but de la révolution, c'est-à-dire, l'égle répartition des biens et des peines.

Forces de la démocratie.

En portant les regards autour de lui, il se voyait à la tête d'une armée composée d'un grand nombre d'amis ardents de la révolution, ralliés par ses soins à un but commun, et impatients de se mesurer avec la tyrannie ; des membres des autorités en exercice avant le 9 thermidor ; des canonniers

de Paris, célèbres par leur esprit démocratique ; des officiers destitués ; des patriotes des départements, qu'il avait appelés à Paris ou qui y étaient venus pour se soustraire à la persécution ; des militaires détenus pour cause de civisme ou d'insubordination ; des grenadiers du corps législatif ; de presque toute la légion de police, et du corps entier des Invalides ¹.

Mécontentement et impatience du peuple. Il apercevait en outre une grande inquiétude parmi les soldats campés autour de Paris, et entendait les murmures des hommes laborieux dont l'indignation éclatait sans ménagement dans les réunions secrètes et dans les immenses rassemblements qui se formaient journallement sous la voûte des cieux.

On était d'ailleurs convaincu que le zèle des prolétaires, seuls vrais appuis de l'égalité, redoublerait, lorsqu'ils veraient exécuter, dès le commencement de l'insurrection, les dispositions tant de fois ajournées, par lesquelles leur sort allait être adouci ; et le directoire secret était d'autant plus assuré des forces de son parti, que ses agents, en lui peignant la véhémence du peuple, lui demandaient hardiment le signal du combat.

Force de la tyrannie. A côté du tableau de ses forces, il avait devant les yeux celui des forces que la tyrannie pouvait lui opposer : il savait que des corps armés pourraient, quoique faibles, entraver la

1. On peut, sans exagérer, porter à dix-sept mille les hommes prêts à prendre l'initiative de l'insurrection, qui se trouvaient alors à Paris, sans compter la classe très nombreuse des ouvriers dont le mécontentement et l'impatience éclataient de toute part. Voici l'état qui servit de base aux déterminations du directoire secret :

Révolutionnaires	4,000
Membres des anciennes autorités	1,500
Canoniers	1,000
Officiers destitués	500
Révolutionnaires des départements	1,000
Grenadiers du corps législatif.....	1,500
Militaires détenus	500
Légion de Police	6,000
Invalides	1,000
	17,000

marche du peuple ; que les royalistes prendraient probablement la défense du gouvernement qu'ils haïssaient, pour ne pas subir la loi de l'égalité qui leur était encore plus odieuse ; que la pluralité des riches qui commandaient exclusivement la garde nationale, verraient avec peine le triomphe de la démocratie ; que les principaux avaient des armes, et que le gouvernement pourrait en fournir aux autres.

Ressources du
peuple.

De leur côté, les conjurés avaient à leur disposition les armes et les munitions dont les grenadiers du corps législatif et les légionnaires étaient pourvus, et comptaient s'emparer de celles qui étaient déposées chez les armuriers, aux chefs-lieux des sections, aux Tuileries, aux Feuillants et aux Invalides, à l'aide des citoyens les plus audacieux et de la connivence de ceux qui étaient préposés à la garde des magasins. Ils comptaient en outre sur l'artillerie du camp de Vincennes, qui leur était dévouée, et espéraient que les troupes se joindraient au peuple, que l'éclat subit d'une immense population frapperait d'effroi les partisans de la tyrannie, et que le peuple trouverait un puissant auxiliaire dans la lâcheté si naturelle aux favoris de la fortune, sur lesquels le gouvernement fondait ses principales espérances.

Le directeur Barras offre ses services aux conjurés.

Est-ce pour se soustraire à la juste haine du peuple, est-ce pour seconder les conjurés ou pour les connaître et les perdre, que le directeur Barras eut, le 30 germinal, avec Germain à ce autorisé par le directoire secret, une longue conférence, dans laquelle il le sonda sur les causes de l'effervescence qui se manifestait dans le peuple ; et que, le 20 floréal au soir, il fit offrir aux principaux conjurés par l'organe de Rossignol et de Louel, ou de se mettre avec son état-major à la tête de l'insurrection, ou de se constituer en otage au faubourg Antoine ? Ceux qui voudraient donner à ces faits une interprétation honorable pour le directeur Barras, auraient aussi à expliquer pourquoi il ne fit pas prévenir de la dénonciation qui avait été faite contre eux au directoire exécutif, le 15 floréal, ceux à qui il paraissait témoigner le 20, tant d'intérêt et de confiance ¹.

1. Un fait postérieur à notre conspiration paraît éclaircir ce mystère. Après la dissolution violente du directoire secret et l'empri-

Après s'être rendu compte des forces de la démocratie à Paris, après avoir recueilli les vues des patriotes les plus éclairés, et après avoir entendu le comité militaire, le directoire secret crut devoir tracer un mode d'insurrection, afin que tous les efforts tendissent uniformément vers le même but, et afin que l'entreprise n'échouât pas faute de prudence. L'exactitude de l'histoire exige que l'on consigne ici les points auxquels le directoire secret avait donné son assentiment, sauf les changements que les circonstances eussent pu rendre nécessaires.

Ordre du mouvement insurrectionnel.

On avait reconnu depuis longtemps l'avantage qu'il y aurait à ouvrir l'insurrection par l'annonce publique d'un directoire insurrectionnel auquel tout devait se rallier, et dont chacun devait suivre l'impulsion.

Cette annonce devait se faire par la promulgation de l'acte insurrecteur, arrêté de concert avec le comité montagnard ¹.

Dans cet acte, ainsi que dans ceux qui auraient paru pendant et après l'insurrection, le directoire secret prenait le titre de comité insurrecteur de salut public, pour se rapprocher des formes sous lesquelles on avait préparé l'égalité avant le 9 thermidor, et pour éviter toute ressemblance avec celles que l'aristocratie avait instituées.

Le partage de l'armée insurgente en trois divisions avait

sonnement de plusieurs de ses membres, d'autres démocrates entreprirent de briser leurs fers et de continuer leur ouvrage. Deux amis du directeur Barras s'introduisirent auprès d'eux et leur persuadèrent que celui-ci partageait leurs vœux et désirait seconder efficacement leurs efforts. Ce fut par leurs conseils qu'on forma le projet de faire fraterniser les démocrates et les militaires du camp de Grenelle, avec lesquels ils se seraient portés ensuite sur le directoire exécutif pour opérer les changements désirés. Les promesses faites, au nom de Barras, par ses amis, une somme d'environ 24,000 francs par eux distribuée, et les prestations de quelques officiers du camp, déterminèrent en effet les démocrates à s'y présenter en foule sans armes, aux cris de Vive la République! et en chantant des hymnes patriotiques; au lieu de la fraternité qu'on leur avait promise, ils y trouvèrent la mort. Qui tendit ces pièges? qui voulut détruire d'un seul coup le parti démocratique?

1. Voyez pièces justificatives, n° 22.

été adopté. Trois généraux devaient les commander sous les ordres d'un général en chef, soumis à ceux du comité insurrecteur ; à chaque général de division eussent été subordonnés des chefs d'arrondissement, et à ceux-ci, des chefs de sections, subdivisées elles-mêmes par pelotons.

A l'égard des généraux, les vues du comité se portaient sur Fion, Germain, Rossignol et Massart. Les chefs et les commandants de pelotons, désignés par le même comité, devaient se présenter pour former les rangs du peuple, au moment où la proclamation de l'acte insurrecteur, le tocsin, les trompettes et la voix des amis de la liberté, l'eussent appelé à reconquérir ses droits.

Un point essentiel était d'attacher à chaque section, des démocrates éclairés, chargés d'expliquer au peuple les dispositions de l'acte insurrecteur, et de lui en démontrer la justice et l'utilité.

L'armée populaire étant ainsi composée, à l'aide de l'insurrection qu'on se flattait de rendre générale dans les classes laborieuses, il fallait la diriger contre la tyrannie et l'opposer à ses forces. Des colonnes devaient marcher sur le corps législatif, sur le directoire exécutif, sur l'état-major, et sur les hôtels des ministres pour soutenir les républicains, chargés d'arrêter les usurpateurs.

Les sections les plus aguerries et les mieux armées eussent été dirigées vers les dépôts d'armes et de munitions, et surtout vers les camps de Grenelle et de Vincennes, où il n'y avait pas plus de huit mille hommes que l'on croyait prêts à se joindre au peuple.

Pour hâter cette jonction, on se proposait d'employer l'appareil d'une grande force autant que le langage de la persuasion ; des orateurs eussent rappelé aux soldats les crimes du gouvernement et leurs devoirs envers la patrie ; les femmes leur eussent présenté des couronnes et des rafraîchissements ; les Invalides les eussent invités à suivre leur exemple. Au pis aller, des dispositions étaient prises pour encombrer les rues et pour faire pleuvoir sur les troupes des torrents d'eau bouillante mêlée avec du vitriol, et une grêle de pierres, de tuiles, d'ardoises et de briques.

Le reste de l'armée populaire eût été employé à garder les issues de Paris, à maintenir les communications entre les différents corps du peuple, à protéger l'approvisionnement de la ville, à empêcher tout rassemblement anti-populaire,

à intercepter toute correspondance aristocratique, à repousser toute tentative de pillage, et à exécuter les ordres des autorités insurrectionnelles¹.

Des accidents imprévus, semblables à ceux qui causèrent les malheurs de prairial, auraient pu rendre douteux le succès de l'entreprise, si on n'avait pas songé à les prévenir. Parmi ces accidents, le défaut de subsistances qui eût empêché le peuple de rester sous les armes tout le temps nécessaire, était infiniment à redouter ; aussi le comité insurrecteur avisait-il aux moyens de faire approvisionner abondamment tous les lieux où le peuple pourrait s'assembler, et c'était principalement dans cette vue, qu'il avait arrêté de faire installer, dès le commencement du mouvement, dans chaque section, trois membres du comité révolutionnaire qui était en exercice au 9 thermidor, et de les charger de mettre à l'instant sous la main des citoyens insurgés, les vivres dont ils pourraient avoir besoin, en saisissant les denrées déposées dans tous les magasins publics et privés, et d'exécuter, sur-le-champ, les premiers soulagemens promis aux malheureux.

Logement et habillement des pauvres.

Afin de donner au peuple une idée sensible de la nouvelle révolution, et d'affermir son zèle, le comité insurrecteur se proposait de publier pendant l'insurrection, deux arrêtés, en vertu desquels les pauvres eussent été immédiatement habillés aux frais de la république, et logés le même jour dans les maisons des riches, à qui on n'aurait laissé que le logement indispensable².

Punition des traîtres.

Il est bon de faire connaître l'idée que le comité insurrecteur s'était formée du jugement populaire, auquel il voulait soumettre les principaux coupables, c'est-à-dire les membres des

1. On aurait tort de confondre la distribution régulière des logements et des habillemens, avec le pillage qui s'oppose à toute amélioration par les pertes irréparables qu'il cause à la société, par les nouvelles inégalités qu'il produit, par la dépravation des mœurs qu'il entretient et accroît, et par les difficultés qu'il oppose à la réception des bonnes lois : c'est aux lois seules à rétablir l'égalité.

2. Voyez pièces justificatives, n° 23.

deux conseils et ceux du directoire exécutif. Le crime était évident, la peine était la mort, un grand exemple était nécessaire.

Cependant on voulait que cet exemple portât l'empreinte d'une rigoureuse justice et du sentiment profond du bien public. Il était convenu que le peuple insurgé entendrait un rapport détaillé et individuel sur les trahisons dont il avait été la victime, et serait invité à excepter de la proscription, ceux d'entre les accusés, à qui un égarement excusable, des mœurs simples et populaires, ou quelque service éclatant rendu à l'égalité pendant l'insurrection, auraient pu faire pardonner les fautes politiques¹. Il y avait au comité insurrecteur, des avis d'après lesquels les condamnés eussent été ensevelis sous les décombres de leurs palais, dont les débris auraient rappelé aux générations les plus reculées, la juste punition infligée aux ennemis de l'égalité.

Toutes les mesures d'attaque et de défense allaient être indiquées aux agents d'arrondissement et aux généraux que le comité était sur le point de nommer².

De l'insurrection heureusement terminée, devait nécessairement découler un nouvel ordre de choses, dont il était prudent de poser d'avance quelques bases, afin de préparer les dispositions les plus urgentes : le comité insurrecteur en avait fait l'objet de ses méditations.

On a vu comment, avant sa réunion aux montagnards, il comptait faire établir, par le peuple insurgé, la nouvelle autorité et les règles de sa conduite ; aux changements rendus nécessaires par cette réunion, la méfiance que les démarches équivoques des montagnards firent naître, en fit ajouter d'autres.

Triompher de la tyrannie eût été bien peu de chose, si on n'avait pas eu la certitude qu'elle serait remplacée par des conducteurs animés du plus pur amour de l'égalité. Il fallait des hommes dont les doctrines, les mœurs et la vie entière fussent en parfaite harmonie avec l'esprit des institutions qu'ils étaient appelés à créer.

Dans le premier système, le comité insurrecteur était certain que l'esprit dont il était animé passerait tout entier dans la nouvelle assemblée nationale, et c'était en cela

1. Voyez pièces justificatives, n° 24.

2. *Ibid.*, n° 25.

qu'était la plus forte garantie qu'il pouvait offrir au peuple, du prochain établissement de l'égalité et de la constitution populaire.

La conduite équivoque des montagnards nécessite de nouvelles précautions.

Mais dès qu'on se fut décidé à rappeler une partie de la convention, le comité insurrecteur crut de son devoir de prémunir le peuple contre les écarts de la nouvelle autorité ; les reproches qu'il faisait aux montagnards prouvent suffisamment qu'il était loin d'avoir en eux une entière confiance.

Aux anciens motifs de méfiance, la conduite récente de ces conventionnels en ajoutait de nouveaux. Le comité avait été frappé de la subtilité avec laquelle ils s'étaient efforcés d'écarter l'adjonction proposée, de la hauteur qu'ils apportaient dans les discussions, et de cet orgueil aristocratique qui leur faisait appeler concession gratuite, la restitution au peuple de ses droits.

Il était d'ailleurs instruit que l'on pratiquait clandestinement des manœuvres, afin d'é luder les conditions convenues, et de faire tomber exclusivement entre les mains des montagnards, l'autorité suprême de la république. Or, le comité était si fortement convaincu qu'il leur était impossible de faire le bien, qu'il regardait comme un crime impardonnable le moindre mouvement qui, en leur livrant le pouvoir, ne ferait que substituer une tyrannie à une autre.

On avisa donc aux moyens de forcer les conventionnels appelés, à tenir leurs promesses et à ne mettre aucun obstacle à l'établissement d'une égalité effective et durable. C'était par le peuple que les conjurés avaient espéré de renverser la tyrannie ; c'était par l'ascendant de la vérité qu'ils avaient obtenu l'appui du peuple ; et ce fut encore à l'aide de la vérité et du peuple, qu'ils résolurent de déjouer les nouvelles machinations.

Les dispositions insurrectionnelles devaient être sanctionnées par le peuple.

Nonobstant les dispositions de l'acte insurrecteur, par lesquelles une partie de la convention nationale était rappelée à l'exercice du pouvoir, le comité voulait qu'elle fût rétablie par la volonté expresse du peuple insurgent ; que l'adjonction convenue fût par

lui solennellement décrétée, et qu'il nommât lui-même les députés adjoints. Il voulait en outre, que le même peuple ordonnât aux magistrats, en activité au 9 thermidor, de rentrer sur-le-champ en fonctions ; confirmât toutes les dispositions insurrectionnelles ; prescrivît la prompt exécution des arrêtés du comité, concernant le logement et l'habillement des malheureux, et installât directement la nouvelle convention, après avoir prononcé le grand décret dont nous avons parlé plus haut¹.

A cet effet, le comité insurrecteur avait recommandé à ses agents d'employer tous leurs soins à réunir, aussitôt après la destruction de la tyrannie, la masse des citoyens autour du lieu où il s'assemblerait. Là, le comité eût rendu compte au peuple de tout ce qu'il avait fait pour briser le nouveau joug qu'on avait imposé à la nation, et lui eût demandé les décrets qu'il jugeait nécessaires au salut de la république. Le discours qu'un des membres du comité devait prononcer dans cette grande circonstance, était rédigé et allait être soumis à la discussion².

Discussion sur la participation du comité insurrecteur à la nouvelle autorité.

Un point fort délicat fut mûrement discuté dans le comité insurrecteur. Il s'agissait de déterminer quelle part auraient ses membres à l'exercice de la nouvelle autorité. Son dessein était de parler au peuple sans réticences et sans détours, et de rendre à sa souveraineté le plus éclatant hommage. S'il avait jugé nécessaire, pour le succès complet de l'insurrection, d'être investi temporellement de tout le pouvoir national, il n'eût pas balancé à le demander. Mais toute institution de ce genre ayant été précédemment repoussée, il restait seulement à examiner s'il convenait d'engager le peuple insurgent à instituer un corps peu nombreux, chargé d'inspirer les mesures législatives à la nouvelle convention dont il exécuterait les décrets, ou s'il était plus utile d'abandonner à celle-ci ce soin important.

Quelle qu'eût été la décision du comité insurrecteur, il aurait encore fallu se demander si le succès de la nouvelle

1. Voyez à la page 125.

2. Voyez pièces justificatives, n° 26.

révolution n'exigeait pas que ses membres composassent exclusivement le corps dont il s'agit.

Rien n'ayant été statué à cet égard, je ne puis que rapporter les raisonnements par lesquels le comité avait comparé les avantages et les inconvénients des divers plans qu'il eût pu adopter.

On considéra d'abord, que la conversion de l'initiative insurrectionnelle en un pouvoir permanent et nécessairement très étendu, ferait soupçonner les membres du comité insurrecteur de vues ambitieuses et intéressées ; on craignit que de semblables inculpations, par la facilité avec laquelle elles s'accréditent et se propagent, n'entravassent leur marche, et ne leur laissassent pas le temps de réaliser le bien qu'ils se proposaient ; et l'on se demanda si la présence des conjurés dans la nouvelle convention, leur union intime et la confiance dont ils seraient investis, ne suffiraient pas pour communiquer aux lois, l'esprit de leur entreprise et pour élever à la magistrature suprême des citoyens dignes d'en exercer le pouvoir.

D'un autre côté, le comité insurrecteur ne voyait pas beaucoup d'hommes en qui la pureté des principes se trouvât réunie au courage, à la fermeté et à l'intelligence nécessaires pour les réduire en pratique ; il sentait combien il était dangereux de ne pas laisser le soin d'achever l'ouvrage à ceux qui avaient eu la hardiesse de le commencer et redoutait la duplicité de certaines personnes avec qui il allait se trouver en concurrence. Après avoir longtemps hésité, nos conjurés s'étaient presque décidés à demander au peuple un décret, par lequel l'initiative et l'exécution des lois leur seraient exclusivement confiées.

Bien des projets demeurèrent imparfaits, bien des travaux furent interrompus par la trahison qui livra à la vengeance de l'aristocratie ceux que les circonstances avaient portés à la tête du parti démocratique, et le récit de leur conspiration pourrait se terminer ici, si, pour en faire bien connaître toutes les intentions, il n'était pas nécessaire de jeter quelque jour sur l'idée qu'ils se formaient de l'état où se serait trouvée la nation, immédiatement après l'insurrection, sur le but final auquel ils visaient, et sur les moyens qu'ils comptaient employer pour l'atteindre.

Aperçu de l'état de Paris après l'insurrection.

Au milieu de l'épouvante qu'une révolution si radicale eût imprimée aux aristocrates de toutes les nuances, et de la joie que des changements si populaires eussent excitée dans la classe nombreuse des hommes laborieux et des malheureux, allait s'élever la nouvelle convention¹, portée à fonder solidement l'égalité par les principes de presque tous ses membres, et par les vœux du peuple dont elle eût été entourée.

À côté d'elle, le comité insurrecteur secondé par les magistrats installés par l'insurrection, eût présidé, au moins provisoirement, à l'exécution des dispositions de l'acte qui devait mettre les citoyens en mouvement ; à sa voix, l'énorme masse des pauvres de Paris eût été subitement tirée de ses taudis, et transportée dans des logements sains et commodes ; des habillements eussent été fournis aux malheureux, et les effets, déposés au mont-de-piété, leur eussent été gratuitement rendus.

En même temps on eût veillé soigneusement à assurer la subsistance du peuple ; les principes de la nouvelle révolution auraient été expliqués aux citoyens, dans les assemblées qu'on devait rouvrir ; une nombreuse garde populaire aurait contenu les malveillants et facilité toutes les opérations qu'on aurait jugées nécessaires pour l'affermissement du nouveau système.

Il est impossible de déterminer avec exactitude combien il eût fallu déployer de force ; les conjurés voulaient l'emporter à tout prix et étaient bien décidés à vaincre ou à s'ensevelir sous les ruines de la patrie. Hors le cas de résistance, la sévérité à employer n'eût pas excédé la punition des usurpateurs en chef, et l'arrestation des hommes dangereux, dont le comité insurrecteur avait fait faire la nomenclature.

Aux préparatifs, jugés nécessaires pour renverser l'échafaudage construit par la nouvelle aristocratie, il avait fallu joindre ceux qui paraissaient les plus propres à rendre la révolution de Paris commune à toute la république, et à y établir les institutions de l'égalité et la souveraineté du peuple.

1. Composée d'environ 170 députés.

Départements.

Dès le commencement de son existence, le comité insurrecteur s'était occupé des départements et des armées ; partout il avait fait circuler ses écrits ; partout les démocrates connaissaient ses projets et étaient prêts à y coopérer. Il y avait auprès d'un membre du comité, une correspondance volumineuse, qui indiquait les lieux où les démocrates étaient en force, et les hommes en qui on pouvait placer le plus de confiance ; de toute part on apprenait que les révolutionnaires, abandonnant les nuances d'opinion qui les avaient divisés, se ralliaient unanimement au parti de la pure égalité.

A l'égard des armées, le comité savait combien les commissaires de la convention avaient eu de peine à y étouffer, après le 9 thermidor, ce qu'ils appelaient *l'esprit d'anarchie et d'insubordination* ; il n'ignorait pas que la constitution de l'an III avait fait murmurer des armées entières ; il était instruit que les soldats supportaient impatiemment le commandement des officiers réintégré à la suite du 9 thermidor, et que, parmi les chefs dont quelques-uns correspondaient avec lui, il y en avait plusieurs qui étaient encore fortement attachés aux principes de la démocratie¹ ; il était d'ailleurs autorisé à compter sur le concours de quelques conventionnels, que le directoire exécutif avait envoyés auprès des armées de la république.

Au surplus, il était vraisemblable que l'exemple de Paris donnerait au peuple de toute la France une impulsion que la connaissance de la vérité eût rendue irrésistible. A l'effet de répandre parmi les soldats cette connaissance sur laquelle le comité insurrecteur fondait principalement ses espérances, on devait leur envoyer des commissaires, et leur adresser des proclamations² conformes à celles par lesquelles on se préparait à annoncer au peuple français la nouvelle de sa rédemption.

Législation de l'égalité et lois intermédiaires.

Tout en méditant le renversement de la tyrannie, le comité n'avait jamais cessé de s'occuper de la législation définitive de l'égalité, et de celle par laquelle on comptait y parvenir

1. Ils n'étaient pas encore couverts des dépouilles de l'Italie, de la Suisse, de l'Égypte, de l'Allemagne et de l'Espagne.

2. Voyez-en l'esprit dans celle insérée aux pièces justificatives, n° 27.

graduellement. A cette importante branche de ses travaux se rapportaient les mémoires et les projets qui, au moment où l'on saisit une partie des papiers de la conspiration, étaient auprès d'un membre du comité, dans un lieu que la police ne sut pas découvrir ; malheureusement ces pièces furent presque toutes détruites, par un effet de la terreur qui s'empara des esprits, et je n'ai pu me procurer que quelques fragments qui étaient déposés ailleurs. A l'aide de ces débris, et des souvenirs que plusieurs personnes ont conservés des faits et des discussions dont elles furent témoins, je tâcherai de donner une idée approximative, mais aussi exacte qu'il me sera possible, du but et des intentions des conjurés. J'exposerai d'abord la forme civile et politique à laquelle ils désiraient amener graduellement les Français ; je rapporterai ensuite quelques-unes des institutions transitoires, par lesquelles ils comptaient les y préparer et les y conduire.

La propriété de tous les biens est une ; elle appartient au peuple.

Du décret que le comité insurrecteur voulait demander au peuple de Paris, devait découler un nouvel ordre social¹. D'abord on y reconnaissait implicitement que la propriété individuelle, loin d'émaner de la loi naturelle, est une invention de la loi civile, et peut être, comme elle, modifiée ou abolie ; ensuite on y posait en principe, que la propriété de tous les biens renfermés dans le territoire national est une, et appartient inaliénablement au peuple, qui seul a droit d'en répartir l'usage et l'usufruit.

Assurément la proclamation de ces vérités eût été très agréable à la multitude, dont les souffrances et l'asservissement sont, depuis longtemps, les suites inévitables du système contraire ; cependant, elle n'eût été qu'une cruelle dérision, si on n'avait pas travaillé assidûment à en faire résulter des conséquences pratiques utiles à l'humanité.

Étant reconnu que le droit de régler, pour l'utilité commune, la distribution des biens et des travaux qui les produisent, appartient à la société, et que, de l'inégalité de cette distribution, découlent, comme d'une source intarissable, tous les maux qui pèsent sur les nations, il s'ensuit que la société doit pourvoir à ce que cette inégalité soit détruite sans retour.

1. Voyez ci-dessus page 125.

Il reste alors à décider si le remède à ces maux doit être cherché dans des modifications du droit de propriété, ou dans son entière abolition.

On a vu dans le cours de cet ouvrage, par quels motifs les conjurés s'étaient déterminés à adopter, pour but final de leur entreprise, la proscription de la propriété individuelle, et comment ils comptaient y parvenir par l'établissement de la communauté des biens et des travaux, seul moyen de tarir à jamais la source de toutes les inégalités, et d'extirper tous les préjugés et tous les maux qui en dérivent. Instruits par les leçons et par les exemples des grands hommes de l'antiquité et de la révolution, et encouragés par les dispositions qui s'étaient naguère manifestées en France, ils avaient conçu le dessein de donner aux Français d'autres mœurs, et d'en faire un peuple passionné, pour la patrie et pour ses lois, heureux au dedans, aimé, respecté et imité au dehors.

Droit de chacun à une existence heureuse ; obligation de travailler, égale pour tous.

Dans cette forme sociale, les richesses particulières disparaissent, et le droit de propriété est remplacé par celui de chaque individu à une existence aussi heureuse que celle de tous les autres membres du corps social. La garantie de ce droit sacré, devenu le principe de toutes les institutions, est dans l'obligation imposée à chaque associé de se charger d'une partie du travail nécessaire pour assurer l'entretien, la prospérité et la conservation de la société, obligation qui, par suite de la loi naturelle qui a donné à tous un droit égal au bonheur, est égale pour tous.

Agriculture et arts de première nécessité.

Les premières et les plus importantes occupations des citoyens doivent être celles qui leur assurent la subsistance, l'habillement et l'habitation, et ont pour objet l'agriculture et les arts qui servent à l'exploitation des terres, à la construction des édifices, à la confection des meubles et à la fabrication des étoffes. Et, comme toutes les terres ne sont pas également propres à la culture des mêmes denrées, un des principaux soins de l'administration publique doit être d'établir, dans chaque canton, les productions et les

travaux les plus conformes au sol et au climat, et les plus favorables à l'abondance et à l'égalité.

Distribution des citoyens. De même que toutes les terres ne peuvent produire avec une égale fécondité toute espèce de denrées, de même les hommes ne peuvent s'occuper utilement de plusieurs genres de travaux. Afin que la société retire du travail égal et modéré de chacun de ses membres tout l'avantage qu'elle doit en attendre, et que l'habitude en diminue les difficultés, il faut que les occupations soient distinctes, que chacun ait son état, et que ceux, par exemple, qui fondent les métaux, ne soient pas obligés de travailler le bois, de tisser les étoffes, etc., etc., etc.

De là naît, dans le système de la communauté des biens et des travaux, la nécessité de distribuer les citoyens en plusieurs classes, à chacune desquelles la loi attribue un genre particulier de travail, selon les besoins de la nation, et d'après le principe suprême de l'égalité.

Elle prend sa source dans l'éducation publique. Cette distribution prend naissance dans les maisons d'éducation publique dont il sera parlé plus bas ; les magistrats chargés de leur direction, y font exécuter toutes les branches de travail ordonnées par les lois, et attachent à chacune d'elles le nombre proportionné aux besoins, en consultant leurs forces et leurs penchants.

Abondance, objet du travail général. Le grand objet de cette activité générale, à laquelle nul ne peut se soustraire que ceux que la vieillesse ou les infirmités en rendent incapables, est de procurer avec surabondance les choses nécessaires à tous, et de leur fournir celles d'agrément non réprouvées par les mœurs publiques. Ce qui n'est pas communicable à tous, doit être sévèrement retranché.

Le travail est une fonction réglée par la loi. Dans l'ordre dont il s'agit, les travaux nécessaires à la subsistance et aux agréments du peuple sont des fonctions dont les lois prescrivent les règles, afin qu'elles ne dégénèrent jamais en fatigue, qu'elles ne causent que le moins possible

de peine, qu'elles ne chargent jamais un citoyen plus qu'un autre, et que tous y soient appelés et encouragés par l'habitude, par l'amour de la patrie, par l'attrait du plaisir et par l'approbation de l'opinion publique.

Ainsi, tandis que le plus grand nombre serait occupé à labourer, ensemençer, moissonner, emmagasiner, les uns construiraient et répareraient les logements, les édifices publics, les chemins, les ports, les canaux ; d'autres veilleraient à la propagation et à la conservation des animaux ; ceux-ci prépareraient et emploieraient les fils, les laines, les cuirs ; ceux-là fabriqueraient les meubles, les chars, les navires, ou travailleraient les métaux, etc., etc., etc. La durée de rigueur des travaux serait réglée par la loi qui, en ménageant les faibles, exciterait, par les encouragements de l'opinion et par les louanges des magistrats, une plus grande activité chez les plus robustes, afin que tous se trouvassent soumis à des devoirs également proportionnés à leurs forces, et à la rudesse des travaux dont ils seraient chargés.

Adoucissement
des travaux pénibles.

De crainte que la diversité des travaux ne produisît pour certaines classes un surcroît trop sensible de peine, on pensait : 1^o qu'il faudrait appeler les sciences à adoucir le travail des hommes, par l'invention de nouvelles machines et par le perfectionnement des anciennes¹ ; 2^o qu'il serait bon de charger, tour à tour, tous les citoyens valides des occupations trop incommodes, dont on se flattait qu'une éducation mâle et les secours de la mécanique et de la chimie diminueraient successivement les désagréments.

Peut-être eût-il été convenable de distinguer les travaux de stricte nécessité en *faciles* et *pénibles*, et d'obliger chaque citoyen à en exercer un d'une classe et un d'une autre. Peut-être aussi eût-il été juste d'établir une autre division des citoyens par âge, afin de proportionner le poids du travail à l'accroissement et à la diminution des forces : car,

1. Ce n'est que dans le système de la communauté que l'usage des machines serait un véritable bienfait pour l'humanité dont elles diminueraient les peines, tout en augmentant l'abondance des choses nécessaires et agréables. Aujourd'hui, en supprimant une grande masse de travail manuel, elles enlèvent le pain à une foule d'hommes, dans l'intérêt de quelques spéculateurs insatiables dont elles augmentent le gain.

en ceci, l'égalité doit se mesurer, moins par l'intensité de la fatigue, que par la capacité du travaillant.

De la répartition impartiale et universelle du travail, de la réduction des occupations aux seules nécessaires au bien-être de tous, du meilleur emploi des animaux et du perfectionnement des instruments et des machines, découlent deux conséquences infiniment favorables au bonheur de l'espèce : 1^o l'emploi utile de toutes les terres, et la multiplication des choses vraiment nécessaires ; 2^o l'abolition de l'oisiveté, et par là un grand adoucissement dans le travail individuel.

Égalité des jouissances.

Tous ayant également concouru à féconder la terre et à en préparer les productions, il est d'une justice sensible que tous participent également aux jouissances qui en résultent, et auxquelles la nature a attaché la conservation et le bonheur de l'espèce.

Afin que nulle partialité ne trouble la tranquillité sociale, il est nécessaire que toutes les productions de la terre et de l'industrie soient déposées dans des magasins publics, d'où elles sortiraient pour être distribuées avec égalité aux citoyens, sous la surveillance des magistrats qui en sont comptables.

Si la société ainsi instituée était bornée au territoire peu étendu d'une commune ou d'un district, il régnerait dans son administration une extrême simplicité¹ ; car ses habitants n'auraient droit qu'aux choses qui y seraient produites. Mais, dans une vaste république, composée de plusieurs millions d'hommes qui en assurent la force et la durée, la propriété des richesses de chacune de ses parties appartient

1. En divisant la grande propriété nationale en autant de propriétés partielles qu'il y aurait eu de peuplades, chacune d'elles n'eût pu se procurer, que par l'échange de son superflu, les choses nécessaires dont elle aurait manqué ; celles qui, à cause de la stérilité du sol ou de l'intempérie des saisons, se seraient trouvées sans superflu, eussent éprouvé les désagréments de la disette : ainsi se serait évanouies cette fraternité générale et cette immense réciprocity de secours qu'on voulait établir, et l'esprit égoïste et tracassier de trafic, qui eût bientôt présidé aux délibérations de toutes ces communautés, n'aurait pas tardé à réveiller l'ancienne cupidité dans les cœurs des citoyens.

au peuple entier, et les habitants de chaque section ont un droit égal à la consommation et à l'usage des denrées et des produits de toutes les autres ; les pays qui ont du superflu, doivent fournir à ceux qui manquent du nécessaire. De là naît dans l'administration d'une société fort étendue, une certaine complication qui embarrasse extrêmement ceux qui la considèrent superficiellement ; mais au fond tout ceci n'est qu'une affaire de simple calcul, susceptible de l'ordre le plus exact et de la marche la plus régulière, lorsque tout aliment étant enlevé à la cupidité par l'établissement des institutions dont il s'agit, on n'a plus à craindre les pertes que causent sans cesse dans l'ordre actuel les concussions des chefs et les pilleries des subordonnés.

Avantages de la communauté appliquée à un pays fort étendu.

D'ailleurs, plus la communauté embrasse de territoire, plus est assurée la garantie qu'elle offre à chaque partie de celui-ci contre les disettes de toute espèce.

D'un autre côté, de cette grande et fréquente communication d'hommes et de choses, doit nécessairement naître un sentiment de bonheur, de fraternité et de dévouement si général et si fort, qu'il est à présumer que nulle force humaine ne pourrait ni envahir le pays ni y détruire les institutions de l'égalité, dès qu'elles y seraient solidement établies.

Distribution égale des richesses.

Une si nombreuse association d'hommes épars sur un sol si vaste exige un autre genre de fonctions, sans lesquelles le lien fraternel qui unit fortement toutes les parties de la république serait rompu, et le superflu d'un arrondissement deviendrait inutile pour lui et pour les autres. Ces fonctions ont pour objet le transport des productions de la terre et de l'industrie, des lieux où elles excèdent les besoins, à ceux qui en manquent ; elles sont de deux espèces : 1^o une magistrature supérieure compare la richesse du tout avec les besoins de chaque partie, indique les matières à déplacer, et désigne les lieux d'où il faut les enlever, et ceux où on doit les transporter ; 2^o des agents inférieurs surveillent et effectuent le transport.

Nous verrons bientôt par quels ressorts l'administration suprême de notre république eût pu aisément pourvoir à

la communication non interrompue entre toutes ses parties ; ici, nous nous bornerons à remarquer que, dans cet ordre de choses, les habitants des pays stériles, dont les fatigues extrêmes ne leur valurent jamais qu'une extrême pauvreté, se seraient vus soulagés d'une partie de leurs peines et appelés à partager les richesses des terres les plus fécondes.

A l'égard du transport, le comité insurrecteur pensait que la société devait l'envisager non seulement comme un moyen indispensable d'approvisionnement, mais aussi comme une heureuse occasion de corroborer l'amour de la patrie, en procurant à chacun la connaissance de ses beautés, de ses institutions, et des bienfaits de l'égalité que les lois devaient y établir. Conséquemment, ils désiraient que tous les citoyens valides fussent alternativement appelés à cet emploi, ainsi qu'à ceux de courrier, de porteur d'ordres, etc.

Que ceux qui liront ces pages, se souviennent que je n'ai pas sous les yeux tous les documents dans lesquels les conjurés avaient déposé leurs plus secrètes pensées ; je ne saurais donc développer en détail toutes les parties de l'édifice qu'ils se proposaient de construire, et je suis forcé de me borner à rapporter, autant qu'il m'est possible de le faire à l'aide de ma mémoire et de quelques fragments que j'ai pu recouvrer, leurs idées fondamentales et leurs principaux projets.

Commerce extérieur.

Telles sont les habitudes vicieuses que nous avons contractées, telle est la multiplicité des besoins que nous nous sommes inconsidérément créés, qu'il est à présumer que l'on aurait encore été obligé de tirer des pays étrangers quelques-unes des matières premières que la France ne produit pas : tout au moins, il eût fallu y avoir recours pour celles que tous les climats fournissent à l'art de guérir.

Le peuple étant le propriétaire unique de tous les biens, il n'appartient qu'à lui de traiter avec les étrangers pour l'échange de son superflu contre le leur. D'ailleurs, les négociations de cette nature ne sauraient être confiées à d'autres qu'à des magistrats responsables, sans retomber dans les maux que la propriété particulière entraîne après elle, et sans exposer l'état à une nouvelle corruption. Il suit de là

que les relations commerciales avec les étrangers doivent être soumises à la direction suprême de la république¹.

Droit d'usufruit. Il suit aussi de ces développements, que là où la communauté serait établie, le citoyen n'acquerrait jamais sur aucune chose ce qu'on appelle droit de propriété ; il n'aurait que le droit d'usage ou d'usufruit sur les objets dont il serait mis en possession par la tradition réelle du magistrat. Dans cet ordre d'économie, la propriété² demeure toujours à la république, qui peut en tout temps disposer des choses qui ne se détruisent pas par l'usage.

Ce régime une fois établi, la satisfaction des besoins futurs est éminemment garantie par le travail auquel tous se livrent, et par l'intérêt bien sensible de chacun ; on n'a plus de raison d'être avide de biens ; tout motif d'être inquiet pour l'avenir disparaît, et la source de la plus grande partie des soucis et des chagrins qui rongent le cœur de l'homme civilisé se trouve tarie. Deux sentiments tourmentent ceux qui vivent de leur travail ou d'une fortune modique, la crainte de la misère, suite des infirmités de la vieillesse, et les appréhensions sur le sort de leurs enfants ; dans la communauté, ces sentiments douloureux seraient inconnus.

Vieillards et infirmes.

A l'obligation de travailler imposée aux valides, correspondent le droit à une existence heureuse, et celui d'être exempt du travail et d'être mieux soigné lorsque les infirmités ou l'affaiblissement des organes rendent le travail pénible ou impossible ; aussi, dans l'ordre de la communauté, le repos et le soulagement des vieillards et des infirmes sont placés au rang des principaux devoirs de la société. En revanche, la république eût reçu des vieillards les leçons de l'expérience, et en eût fait des sujets d'émulation pour la jeunesse ; on

1. Il y a corruption dans la société, lorsque les éléments dont elle se compose sont divisés par la diversité et par l'opposition des intérêts. Une nation est donc corrompue, lorsqu'il existe dans son sein des hommes qui se sont fait des prétentions inconciliables avec le bien-être de tous.

2. C'est-à-dire, l'empire absolu ou la faculté de disposer à son gré, *jus utendi atque abutendi*.

les destinait à devenir les gardiens de la morale et des lois, les censeurs des mœurs et les conservateurs de la vertu.

Un des effets de ces institutions eût été, ce semble, d'y attacher si fortement les citoyens, que l'amour de la patrie serait devenu leur passion prédominante. Par l'éducation, le législateur eût pu subordonner à ce sentiment toutes les affections de famille et de parenté ; il eût pu le rendre si vif, que l'union vraiment fraternelle de tous les Français en eût probablement été l'heureuse et étonnante conséquence. Cette pensée faisait les délices de nos conjurés et était l'âme de tous leurs plans. Je me souviens qu'au milieu d'une discussion sur les avantages et les inconvénients des liens de famille, on fit formellement la proposition de défendre aux enfants de porter le nom d'un père qui ne se serait pas distingué par de grandes vertus.

Ce qui devait embellir les derniers jours des vieillards, eût affermi la vertu des jeunes gens, et de cet échange de bonheur, joint aux heureux effets de l'éducation commune, toute à la charge de la société, la patrie eût reçu une augmentation de puissance par l'accroissement de la population, dont nulle cause morale n'eût arrêté les progrès.

Propagation de l'espèce, favorisée. Tout, dans cet ordre social, favorise la multiplication de l'espèce : la communauté écarte les causes qui rendent les approches des sexes moins fréquentes ; elle donne aux âmes une tranquillité qui nous est inconnue ; elle fortifie les corps par une activité douce et variée, et augmente les produits utiles à tous, en bannissant le luxe et l'oisiveté.

Supériorité de cette institution sur celles des anciens. C'est par des voies semblables que les législateurs les plus célèbres de l'antiquité firent goûter à des degrés différents à leurs concitoyens la liberté et le bonheur. Lycurgue surtout atteignit presque le but de la société, marqué par la nature. Mais le droit des gens pratiqué par les anciens, et peut-être aussi un injuste égoïsme, avaient introduit dans toutes leurs institutions un usage inhumain, dont celle de nos conjurés n'eût point été souillée. Par une différence remarquable, la liberté des uns n'y eût pas entraîné, comme en Grèce et à Rome, la servitude des autres.

Nouvelle répartition des habitants. Depuis que l'inégalité des fortunes a condamné ceux-ci à un travail accablant, ceux-là à une inaction corruptrice, les campagnes n'ont conservé que peu d'habitants, souvent insuffisants aux besoins de la culture, mais toujours écrasés par l'excès de la fatigue. Le surplus de la population s'est entassé dans les villes, ou pour y dissiper dans la mollesse, les richesses produites par les campagnards, ou pour se procurer des moyens faciles de subsistance, à l'aide des voluptés des riches et de la complication de l'administration publique.

En se rapprochant de l'égalité, la société verrait nécessairement disparaître ces grands rassemblements destructifs des mœurs et de la population ; les hommes qu'il est juste de rendre au travail, retourneraient auprès de ceux qui en sont surchargés, pour les soulager ; les citoyens industriels iraient embellir la vie de ceux qui les nourrissent ; la simplicité du gouvernement en éloignerait cette foule d'employés, enlevés à l'agriculture et aux arts utiles ; et le maintien de l'ordre, dépendant de l'exactitude de chacun à remplir ses vrais devoirs, serait alors incompatible avec ces cohues dans lesquelles il est si facile de dérober ses actions à la censure publique.

Affaiblissement des grandes villes. Plus de capitale, plus de grandes villes¹ ; insensiblement le pays se couvrirait de villages, bâtis dans les lieux les plus sains et les plus commodes, et disposés de manière à communiquer

1. Si je ne me trompe, l'existence des grandes villes est un symptôme du malaise public et un avant-coureur infaillible de convulsions civiles. Les gros propriétaires, les grands capitalistes et les riches négociants en forment le noyau, autour duquel viennent se grouper une foule de gens qui vivent à leurs dépens, en pourvoyant à leurs besoins, en flattant leurs goûts, en se prêtant à leurs caprices et en encourageant leurs vices.

Plus une ville est peuplée et plus on y rencontre de domestiques, de femmes débordées, d'écrivains faméliques, de poètes, de musiciens, de peintres, de beaux esprits, de comédiens, de danseurs, de prêtres, d'entremetteurs, de voleurs et de baladins de toute espèce.

De l'échange perpétuel des services et des salaires, naît chez les uns l'habitude de l'autorité et du commandement, et chez les

facilement ensemble, au moyen des routes et des nombreux canaux, qu'il serait de l'intérêt général d'ouvrir en tout sens.

autres celle de la soumission et de la servitude. Ceux-ci, tout en rampant, contractent les mœurs, les airs, la morgue et les manières de ceux-là, et s'accoutument à exercer aussi la supériorité sur ceux que la fortune a moins favorisés. Les uns et les autres, dédaignant le bonheur réel, veulent être riches, puissants et préférés, et surtout le paraître.

Ces palais somptueux, ces vastes jardins, ces riches ameublements, ces brillants équipages, ces livrées nombreuses et ces bruyants salons qui sont, dit-on, les ornements des grandes villes, font de funestes impressions sur l'âme de ceux dont ils attirent les regards. D'un côté, ils enflent l'orgueil de ceux qui les possèdent, et les disposent à voir, dans ceux qui en sont privés, des ennemis que la jalousie et la misère poussent sans cesse à les en dépouiller et à se venger de l'état d'humiliation et de dénuement auquel ils sont réduits. De l'autre, ceux qui en sont exclus, ou se pervertissent par la convoitise et par la haine, ou, tombant dans l'abjection et dans l'avilissement, deviennent les appuis de l'ambition et de la tyrannie. Toutes ces choses-là font le malheur réel de ceux qui en jouissent et de ceux qui les désirent ; car, tandis que les uns sont tourmentés par l'ennui et par les soupçons, les autres sont rongés par l'envie des biens imaginaires dont il leur paraît que des mortels plus heureux sont en possession.

Ceux qui vont chercher dans les grandes villes les distractions, le faste et les hommages, peuvent se passer de travailler, et ont déjà rejeté sur d'autres la part de peine que la nature impose à chaque homme. Alors la tâche de ceux qui demeurent aux champs a dépassé les limites naturelles, et les travaux de l'agriculture et des arts nécessaires sont devenus pour eux plus assujettissants et plus pénibles. Le mal, en faisant toujours des progrès, empire au point que l'état de laboureur et d'ouvrier, peu différent de celui de galérien, est enfin honni et abandonné. Chaque paysan tourne alors ses regards vers la grande ville et court, s'il le peut, y chercher des biens dont son imagination lui exagère les attraites. Quand on a fait la folie de s'y rendre, il faut y vivre : les exemples séduisent ; la foule met le vice à l'abri de la censure ; les sens s'embrasent ; ce qui paraissait repoussant, prend petit à petit les couleurs du bon ton et du savoir faire ; bientôt on préfère l'argent et les applaudissements au devoir et à la vertu ; à force d'être souple et poli, on devient hypocrite, menteur et fripon ; et, si la fortune sourit, on atteint cette hauteur où, sans être heureux, on le paraît, et où l'on devient le point de mire d'une foule d'imprudents qui se précipitent au-devant de l'infortune par la voie des mécomptes et des illusions.

Simplicité des habitations.

Il est à présumer que, tout cédant à la loi suprême de l'égalité, la somptuosité des châteaux eût fait place à la salubrité, à la commodité et à la propreté de toutes les habitations disposées avec une élégante symétrie, pour l'agrément des yeux et pour le maintien de l'ordre public.

Magnificence des édifices publics.

Quand il n'y aurait plus de palais, il n'y aurait plus de masures ; les maisons seraient simples, et la magnificence de l'architecture et des arts qui en rehaussent l'éclat serait réservée aux magasins publics, aux amphithéâtres, aux cirques, aux aqueducs, aux ponts, aux canaux, aux places, aux archives, aux bibliothèques et surtout aux lieux consacrés aux délibérations des magistrats et à l'exercice de la souveraineté populaire.

Cependant le nombre des concurrents que l'attrait des richesses, des plaisirs et de la dissipation rassemble dans les grandes villes s'accroît au point que la plupart d'entre eux, réduits à de modiques salaires, épuisés par les excès et surchargés d'enfants, vont se confondre dans cette multitude de malheureux qui blessent la vue et affligent le cœur partout où il existe de grandes villes.

L'agriculture et les arts de première nécessité étant les vrais nourriciers de la société, c'est là où on les cultive que les hommes sont naturellement appelés à vivre, soit qu'ils exploitent la terre, soit qu'ils fournissent aux agriculteurs des commodités et des délassements.

Aux maux qui sont les suites immédiates de l'inégalité, la grandeur des états, la centralisation de l'administration, l'énormité des impôts, les dettes publiques, le luxe des traitements et l'éclat trompeur des cours en ajoutent une foule d'autres qui sont inséparables de ces grandes capitales, où les femmes, dit Jean-Jacques, ne croient plus à l'honneur, ni les hommes à la vertu.

Plus ces entassements de population sont considérables et plus ils supposent d'inégalité dans les fortunes et dans les conditions ; et, comme le malaise et le mécontentement publics augmentent avec l'inégalité, là où ces entassements ont lieu il y a plus de causes de discorde et de bouleversement : c'est là aussi qu'il y a plus d'obstacles à franchir pour établir la véritable liberté.

On se plaint de l'iniposture des prêtres, de la violence des militaires, de la duplicité des courtisans et de la perfidie des espions ; plaignons-nous plutôt de cette monstrueuse inégalité qui les rend nécessaires. Comment pourrait-on, sans tromper et sans effrayer, se flatter de maintenir une apparence de paix parmi cette foule

Rien dans une société bien instituée ne doit s'écarter de l'esprit du législateur ; rien dans une véritable république ne doit contrarier le principe de l'égalité qui en est le but, le lien et la force : pour peu que les citoyens commencent à en goûter les douceurs, toutes les branches de la vie civile y seront bientôt ramenées.

Meubles et habil-
ements.

Les mêmes règles sont applicables aux habillements et aux meubles. Il est essentiel au bonheur des individus et au maintien de l'ordre public, que le citoyen trouve habituellement dans ses compatriotes des égaux, des frères, et qu'il ne rencontre nulle part le moindre signe d'une supériorité même apparente, précurseur de la puissance et de la soumission servile. L'égalité et la simplicité n'excluent pas l'élégance et la propreté ; des couleurs et des formes différentes eussent pu servir à distinguer les âges et les occupations, et rien n'eût empêché que le citoyen n'eût pas, dans les ateliers, le même costume que dans les assemblées et dans les fêtes, que les filles ne fussent pas habillées comme les femmes, et que le jeune homme, l'adulte, le vieillard, le magistrat et le guerrier n'eussent chacun leur costume particulier.

A cet égard, le comité insurrecteur était d'avis qu'il fallait accorder tout à la salubrité et au développement des organes, rien à la mode et à la frivolité ; il désirait aussi que le peuple français adoptât un costume qui le distinguât de tous les autres peuples.

Suites heureuses
de la réforme.

Pour bien sentir l'utilité d'un si grand changement, ceux qui liront cet ouvrage doivent répéter souvent le raisonnement par lequel le comité se démontrait la justice de son entre-

d'hommes que les mœurs, les institutions et les lois forcent à s'en-
vier, à se haïr et à se combattre ?

Ces capitales qu'enfante l'inégalité et où se forgent les éléments des révolutions, ces capitales qui furent tant de fois les instruments de la tyrannie, furent aussi quelquefois les foyers de la liberté ; elles pourraient aider efficacement à établir l'ordre véritable, si des esprits sages parvenaient à en diriger les mouvements et savaient ensuite en faire disparaître l'engorgement et la bouffissure.

prise et s'encourageait à y persister. Si, disait-il, on n'arrête ses regards que sur cette classe d'hommes qui, par ses richesses, par son babil, par son bel esprit, par son désœuvrement et par son insolence, attire l'attention du public et se dit la partie saine et intéressante de la nation, il faut avouer qu'elle aura beaucoup de privations à éprouver dans le passage à la nouvelle vie du corps social ; ceux d'entre nous à qui une éducation vicieuse fit contracter de funestes habitudes, doivent être quelquefois étonnés de la régénération qu'ils vont subir. Mais si, au contraire, on considère l'état de fatigue, de misère, de souffrance et de servage auquel sont réduits, pour la plus grande partie, nos concitoyens, si l'on songe qu'il n'y a pas pour le riche un plaisir qui ne leur coûte des peines et des privations, on se convaincra que tout retour à l'égalité prévient le renouvellement d'une infinité de chagrins, et ouvre un champ immense aux bénédictions qui, quoique peu bruyantes peut-être, ne sauraient être mises en balance avec les murmures d'une poignée d'usurpateurs corrompus que, pour leur véritable bonheur et pour celui de tous et de la postérité, il faut ramener, de gré ou de force, à des sentiments plus raisonnables.

Occupations non productives.

Le travail nécessaire au maintien de la société, également réparti sur tous les individus valides, est, pour chacun d'eux un devoir dont la loi exige l'accomplissement. Cependant, il reste dans la vie humaine un long intervalle de temps dont il faut empêcher la mollesse et l'ennui de s'emparer ; c'est du sage et libre emploi de ce temps que dépend le bonheur des citoyens et, par conséquent, la liberté, la prospérité et la durée de la société. Fortifier l'âme, en donnant de la vigueur au corps, fermer, sans contraindre, toutes les voies à la corruption, charmer tous les moments de la vie, faire naître l'enthousiasme de la vertu, et rendre la patrie le seul séjour supportable à ses enfants, sont les grands effets qu'un législateur vraiment populaire fait jaillir des occupations par lesquelles cet intervalle est librement rempli.

Là où des institutions vicieuses, faisant de l'amour des richesses le principal ressort de l'état, placent le talent de les acquérir au rang des qualités honorables, on tenterait en vain d'y introduire le goût de semblables occupations ; si on essayait de les allier à l'esprit d'avarice et de trafic,

elles tomberaient bientôt dans le dernier mépris, et celui qui, pour s'y livrer, négligerait le soin de ses affaires, passerait pour dupe et porterait infailliblement la peine de ses bonnes intentions.

Bonnes mœurs.

Ces occupations qui ont pour objet l'exercice du corps, la culture de l'esprit, l'éducation de la jeunesse, l'instruction générale, le maniement des armes, les évolutions militaires, les honneurs à rendre à la divinité, l'apothéose des grands hommes, les jeux publics, l'embellissement des fêtes, le perfectionnement des arts utiles, l'étude des lois, l'administration et les délibérations du peuple, diffèrent des autres en ce qu'elles ne sont ni indispensables pour l'existence des hommes, ni pour la plupart commandées par la loi. On doit s'y livrer volontairement et sans contrainte. Pour en obtenir un bon résultat, le législateur habile y attache les citoyens par leur libre choix. En ceci, le chef-d'œuvre de la politique est de modifier par l'éducation, par l'exemple, par le raisonnement, par l'opinion et par l'attrait du plaisir, le cœur humain, de façon qu'il ne puisse jamais former d'autres désirs que ceux qui tendent à rendre la société plus libre, plus heureuse et plus durable. Quand une nation en est à ce point, elle a de bonnes mœurs ; alors les devoirs les plus pénibles sont remplis avec plaisir ; on obéit librement aux lois ; les limites posées à l'indépendance naturelle sont regardées comme des bienfaits ; les propositions raisonnables ne rencontrent pas d'opposition ; et il y a dans le corps politique unité d'intérêt, de volonté et d'action.

Il y eut au comité insurrecteur, quelques jours avant sa violente dissolution, une longue conférence sur cette partie des nouvelles institutions, dont j'ai grand regret de ne pouvoir rapporter toutes les circonstances ; pour m'acquitter, autant qu'il est en moi, des devoirs que je me suis imposés, je dirai tout ce dont je trouve des traces dans ma mémoire, sans essayer de remplir les lacunes, de crainte de substituer ma pensée à celle du comité.

L'éducation,
source des mœurs.

Dans le plan des conjurés, le moule des mœurs était dans l'éducation commune qu'ils plaçaient sous la direction immédiate de la république ; par la suite, elles se seraient fortifiées

dans la cité, où les jeunes gens eussent trouvé les mêmes sentiments, les mêmes opinions et les mêmes usages qu'ils auraient appris à aimer dans les premières années de leur vie. Je parlerai de cette éducation, après avoir complété l'idée de l'édifice dont elle devait être la base éternelle.

Travaux non sujets à partage. Nous avons vu que les travaux indispensables pour la conservation de la société, doivent être distribués entre les différentes classes des travaillants : il en est d'autres auxquels il importe, pour le maintien de la liberté, d'appeler également tous les citoyens ; ce sont ceux qui ont pour objet l'administration et la défense de la république.

Direction des affaires publiques et défense de la patrie, communes à tous. Le comité insurrecteur pensait que l'égalité et la liberté ne peuvent avoir lieu dans la société, qu'autant que tous les citoyens participent à la confection des lois, peuvent être chargés de l'administration publique, et sont toujours prêts à porter les armes pour la défense du territoire et des lois.

Dangers d'une classe exclusivement instruite dans l'art de gouverner. S'il se formait, disait-il, dans l'état une classe exclusivement au fait des principes de l'art social, des lois et de l'administration, elle trouverait bientôt dans la supériorité de son esprit, et surtout dans l'ignorance de ses compatriotes, le secret de se créer des distinctions et des privilèges ; exagérant l'importance de ses services, elle parviendrait aisément à se faire regarder comme la protectrice nécessaire de la patrie ; et, colorant ses audacieuses entreprises du prétexte du bien public, elle parlerait encore de liberté et d'égalité à ses peu clairvoyants concitoyens, déjà soumis à une servitude d'autant plus dure, qu'elle paraîtrait légale et volontaire.

L'exercice de la puissance législative, à la portée de tous les citoyens. Les lois primordiales ne suffisent pas à un état ; elles ne peuvent ni tout prévoir, ni s'adapter à tous les temps, et il en faut souvent de nouvelles pour maintenir l'esprit des institutions et pourvoir aux cas imprévus.

Il est, d'ailleurs, dans la nature de l'homme, d'améliorer

ses ouvrages par l'expérience, et, afin que le but de la société soit complètement rempli, il est nécessaire que les lois en appliquent successivement les résultats à l'administration publique.

S'il faut à l'état une puissance législative permanente, si cette puissance ne peut, comme nous le verrons dans un moment, résider que dans le peuple entier, un des plus importants devoirs de l'instituteur d'une république est donc de mettre tous les citoyens en état de l'exercer, c'est-à-dire, de donner au peuple la possibilité d'être réellement souverain. Les décisions éclairées du peuple sur des objets généraux ne sauraient contrarier ni l'égalité ni le bonheur de la société ; mais elles ne peuvent être telles qu'autant que l'égalité existe dans toute la force du mot.

De ce devoir fondamental émanent pour tous les citoyens trois espèces d'occupations qui, par l'importance de leur objet, par l'attention qu'elles exigent et par l'élévation qu'elles donnent aux esprits, charmeraient une grande partie de la vie ; ces occupations consistent dans la conservation et dans la propagation des principes de l'institution sociale et des lois, dans l'apprentissage, dans l'exercice.

Je parlerai ailleurs des magistratures chargées de l'éducation et de l'instruction publique, ainsi que du régime de la jeunesse ; ici, je me bornerai à dire à quoi l'on destinait les jeunes gens sortant des maisons communes d'éducation par lesquelles ils devaient tous passer.

Age et capacité
requis pour avoir
droit de suffrage.

De tous les droits sociaux, il n'en est pas de plus importants que ceux qui se rapportent à la formation des lois, car c'est par elles que la société vit et se meut ; viennent ensuite les fonctions des magistrats, chargés de faire exécuter les volontés souveraines. Ces droits ne peuvent être utilement exercés, ni ces fonctions exactement remplies que par des hommes instruits, expérimentés et prudents ; aussi, d'après le plan du comité insurrecteur, le législateur devait marquer l'âge avant lequel aucun n'eût pu participer, ni à la souveraineté ni aux magistratures : il fut même question d'interdire l'exercice des droits de cité à quiconque ne fournirait pas des preuves de sa capacité ; mais la crainte de donner par là un prétexte pour exclure des assemblées souveraines un trop grand nombre de citoyens, faisait d'autant plus pencher

le comité pour la négative, que l'on y était convaincu que, l'égalité réelle une fois établie, la multiplicité et l'opposition des intérêts se trouveraient anéanties, et l'art de régler les affaires publiques, étant devenu fort simple, serait bientôt à la portée de tout le monde.

En sortant des maisons d'éducation, les jeunes Français n'eussent pas été jetés imprudemment dans les comices ; on comptait les assujettir à y assister pendant quelque temps en silence et à une place marquée, pour apprendre la forme et l'ordre des discussions, et pour s'y habituer à la gravité et à la décence. On désirait aussi qu'avant d'entrer en possession du droit le plus éminent de l'homme en société, les jeunes gens fréquentassent les réunions où il eût été loisible à chacun d'émettre son opinion ; ils y eussent entendu les hommes les plus versés dans la science des lois, et médité les livres que la république leur eût mis sous les yeux.

En outre, on ne serait parvenu à l'exercice du droit de suffrage, qu'après avoir vécu un certain temps dans les camps et dans les travaux militaires ; les jeunes gens eussent été constamment sous les yeux de la patrie qui, ne perdant jamais de vue leur destination future, les eût constamment entretenus de ses bienfaits, de ses lois et de leurs devoirs.

Les droits de cité s'acquièrent par le consentement.

Le comité regardait comme un grand vice, l'usage de placer au rang des citoyens, tous ceux que le hasard fait naître dans un pays, sans aucune délibération de leur part, et de présumer ainsi un consentement qui doit avoir tant d'influence sur toute leur vie ; il pensait que la soumission aux lois de la société dont on fait partie, doit être le résultat formellement exprimé d'une volonté éclairée et libre.

A cet effet, il songeait à établir une solennité par laquelle les engagements réciproques de la société envers les citoyens et des citoyens envers la patrie eussent été formellement constatés.

A des jours marqués, les jeunes hommes de l'âge requis, après avoir parcouru les degrés d'instruction civile et militaire prescrits par les lois, seraient venus demander à l'assemblée des citoyens leur inscription sur le registre. Après la délibération de cette assemblée, on aurait expliqué la nature du pacte social, les droits qu'il confère et les devoirs qu'il

impose aux candidats, qui eussent été interpellés de déclarer s'ils consentaient à faire partie de la société française aux conditions qu'ils venaient d'entendre et dont ils avaient été instruits dans le cours de leur éducation. Ceux qui s'y seraient refusés, eussent été bannis à perpétuité de la république et accompagnés aux frontières, pourvus, pour un certain temps, des choses nécessaires à la vie.

Quant aux autres, il serait intervenu entre eux et le souverain, un contrat solennel, à la suite duquel ils eussent reçu les marques de leur nouvel état ; revêtus par les magistrats du costume des citoyens, ils eussent été salués citoyens français, et leurs noms eussent été inscrits sur le registre civique, porté avec pompe au milieu du peuple ; puis on eût remis à chaque nouveau citoyen un habit militaire et un armement complet sur lequel devait être gravé son nom, afin que la crainte d'être déshonoré en le perdant, le rendit plus fier dans les combats, et l'engageât à défendre, au prix de la vie, les choses confiées à ses soins par la patrie.

Assemblées populaires pour l'exercice de la souveraineté.

Depuis son inscription sur le registre civique jusqu'à la mort, le citoyen n'eût cessé d'être appelé aux assemblées où le peuple devait exercer sa souveraineté. On verra, par les développements que je me propose de donner aux théories du comité insurrecteur sur la forme d'autorité qui devait être le dernier résultat de ses succès, que ces assemblées se seraient réunies :

Pour discuter, admettre ou rejeter les lois proposées au peuple par ses mandataires ;

Pour délibérer sur les lois demandées par un certain nombre de citoyens ou par d'autres sections du souverain ;

Pour connaître et publier les lois approuvées par le peuple entier.

Formation et action du gouvernement.

Les mêmes développements feront aussi connaître les occupations auxquelles auraient donné lieu l'élection des magistrats, leur installation et l'exercice de leurs fonctions.

Le point essentiel était de rendre ces occupations agréables et recherchées, et nos réformateurs espéraient y parvenir par l'éducation, par le souvenir soigneusement entretenu

des maux infinis dont l'égalité avait délivré les Français, et par l'estime et la reconnaissance dont les lois, les mœurs et l'opinion eussent enfin environné ceux qui se seraient dévoués au maniemment des affaires publiques.

Les assemblées publiques sont des occasions de délassement et d'émulation.

On se serait attaché à embellir les lieux de ces assemblées, par tout ce que les arts, la majesté, l'ordre et la liberté ont de plus attrayant. Si l'on considère d'ailleurs, que le trouble causé aujourd'hui dans ces réunions par l'opposition des intérêts qui les fait souvent dégénérer en cohues, en serait banni ; si l'on réfléchit, en outre, qu'attendu la grande simplicité de l'ordre politique, tous auraient pu facilement apprécier l'utilité de ces assemblées, on demeurera convaincu que, la véritable égalité une fois posée, elles deviennent nécessairement des objets d'intérêt, de délassement et d'utile émulation.

Tout citoyen est soldat.

La défense de la patrie contre les agressions toujours possible des étrangers, est une partie essentielle de la sagesse des lois ; car les meilleures institutions intérieures ne sauraient préserver un peuple inhabile à la guerre, de l'invasion d'un voisin injuste et belliqueux.

Mais si, d'un côté, les armes sont utiles à la république, elles lui deviennent, de l'autre, très funestes, lorsque, habituellement et exclusivement confiées à une partie des citoyens, ceux-ci, séduits par l'appât du butin ou d'une fausse gloire, les tournent contre la liberté des autres, au profit de l'ambition et de la tyrannie. Pour prévenir un si dangereux abus, il est d'une bonne politique de donner des armes à tous les citoyens, et de les rendre tous également habiles à s'en servir. Outre un préservatif contre le danger dont nous venons de parler, la république trouverait dans une semblable institution l'avantage de se faire mieux respecter par ses voisins, et celui non moins précieux d'accoutumer les citoyens à l'obéissance légale, et d'en augmenter la vigueur par la fatigue et par le mépris de la douleur et de la mort.

Les enfants élevés dans l'amour de la patrie et de la vraie gloire.

Aussi, dès que les enfants en auraient eu la force, on les aurait habitués aux travaux militaires. En parlant de la première éducation je dirai comment on voulait leur inspirer la fermeté et le courage ; je me borne ici à faire remarquer que, dans l'esprit des membres du comité, l'effet des institutions, à ce relatives, eût été de n'introduire les jeunes gens dans la vie sociale, que déjà préparés à la discipline et aux privations des camps, enflammés de l'amour de la patrie et brûlant de la servir.

La jeunesse constamment campée aux frontières.

Autant les nouvelles institutions auraient augmenté la force défensive de la nation, autant elles lui auraient inspiré de sentiments d'équité envers les étrangers et d'aversion pour les conquêtes. Un peuple agricole, sans monnaie et sans luxe, n'ayant d'autres soldats que les citoyens, et goûtant les douceurs de l'égalité, de la liberté et de l'abondance, n'a ni la volonté, ni le pouvoir de prendre les armes pour opprimer ses voisins, ou de prolonger la guerre quand il y est engagé pour sa défense.

Cependant, son respect pour le droit des gens ne le mettant pas à l'abri de l'inquiétude de ses voisins et des entreprises d'un conquérant, il doit se tenir sur ses gardes. Son armée composée de tous les citoyens valides, punirait bientôt l'audace des envahisseurs, mais n'est-il pas plus prudent de les arrêter aux frontières, de préserver le pays des ravages d'une invasion et de donner à la nation le temps de courir aux armes ? Aussi le comité pensait-il que, dans l'état où se trouvait alors l'Europe et jusqu'à ce que la raison et la liberté eussent fait de nouveaux progrès, il serait nécessaire de tenir la jeunesse française constamment campée ou cantonnée sur la lisière de la république.

Avant d'entamer le chapitre de l'éducation militaire, il est bon de jeter un coup d'œil sur la formation, sur la force et sur les mouvements de l'armée nationale.

Nous avons vu qu'elle devait se composer de tous les Français en état de porter les armes. Les lois eussent déterminé l'âge auquel cette capacité est présumée commencer et finir.

Ordre militaire. Tous les citoyens, distribués en corps de force égale, sont prêts à marcher à la voix de la patrie en péril. Il y a dans la vie militaire un temps exclusivement consacré à l'obéissance ; les chefs sont nommés pour un temps par le peuple¹. Quelques membres du comité insurrecteur pensaient qu'il serait utile d'appeler des magistrats civils aux fonctions supérieures de l'armée ; nous reviendrons sur cette opinion en parlant du gouvernement.

1. La perpétuité des grades militaires est, si je ne me trompe, un des plus grands fléaux de la liberté publique, et c'est par elle qu'un certain despotisme s'élève sur la ruine des lois. Les officiers, jadis bons citoyens, se voyant placés à jamais au-dessus du simple soldat, séparent insensiblement leurs intérêts de ceux du peuple ; se créent de nouveaux besoins ; se font, des services qu'ils rendent à la patrie, des titres pour s'emparer des distinctions, des trésors et de la puissance ; ne portent plus les armes que comme on exerce un métier, et finissent par former dans l'état un corps aristocratique qui, pour plaire à ses chefs auxquels il doit tout, accrédite la doctrine de l'obéissance aveugle, et s'efforce d'étouffer dans ses subordonnés jusqu'au souvenir de leurs droits.

Il est de l'intérêt de la tyrannie de persuader aux peuples que la guerre ne peut être faite avec avantage, que par ceux qui en font exclusivement leur état ; c'est une erreur démentie par l'expérience. Les âmes libres renferment un ressort plus puissant que toutes les règles de la tactique. Un peuple uni et sagement institué en saura toujours assez pour confondre l'audace de ses ennemis, et aura des vieillards et des magistrats suffisamment expérimentés pour diriger ses opérations militaires.

Sparte eut-elle des officiers inamovibles ? Les Grecs qui défirent l'armée innombrable de Xerxès avaient-ils à leur tête des chefs perpétuels ? Dans les beaux jours de Rome y eut-il des commandants à vie ? N'est-ce pas avec des armées de paysans et de bergers, que les Suisses, les Hollandais et les Américains repoussèrent les troupes de leurs oppresseurs, disciplinées, façonnées à la servitude et commandées par des officiers de métier ? Une poignée de Corses grossiers battirent constamment les soldats disciplinés des aristocrates génois, et résistèrent longtemps à une armée nombreuse et policée de Français. Enfin, c'est à des soldats inexpérimentés et à des chefs nouveaux, que la France dut, à une époque où elle marchait à grands pas à la liberté, les prodiges de valeur par lesquels la soldatesque de tous les dominateurs de l'Europe fut repoussée et défaite.

Occupations dont
l'ordre militaire est
la source.

En temps de paix, l'institution militaire tendrait à préparer les citoyens aux fatigues et aux manœuvres de la guerre, à fortifier le physique et le moral des hommes, à ouvrir au peuple un vaste champ d'amusements et d'émulation.

De fréquentes assemblées se seraient formées :

Pour l'inscription des nouveaux défenseurs ;

Pour élire et proclamer les chefs ;

Pour exécuter les évolutions militaires ;

Pour assister aux exercices de la course, de l'équitation, de la natation, etc. ;

Pour former les grands campements ;

Pour distribuer les prix et les triomphes décernés au zèle et à la valeur.

Levée du peuple
entier facile à exé-
cuter.

Jusqu'ici les fonctions militaires remplissent agréablement une partie du vide que laissent dans la vie humaine les occupations nécessaires dont elles ne dérangent ni la distribution ni l'harmonie ; mais, la guerre arrivant, elles passent au rang des travaux essentiels au maintien de la société, dont les besoins sont alors considérablement augmentés.

C'est à l'autorité, chargée de l'administration suprême, qu'il appartient d'appeler les citoyens à la défense commune, et de désigner, d'après les règles établies par la loi, ceux qui doivent marcher lorsque le concours de tous n'est pas nécessaire.

Les rôles, les armes, les habillements et l'instruction militaire étant toujours en bon état sur tous les points de la république, la levée du peuple entier n'offre pas plus de difficulté que la marche d'un régiment. Quelle est la nation qui peut opposer à ses ennemis une force si redoutable ?

Cependant, si le peuple prend en totalité ou en partie les armes, et s'éloigne de ses foyers, les travaux productifs étant suspendus ou diminués il y aura faute des choses qu'on a l'habitude de consommer, à moins qu'une sage administration ne trouve, dans le cours ordinaire de la société, des préservatifs contre les accidents imprévus.

Accidents impré-
vus et précautions.

Ces accidents ne se bornent pas aux ravages de la guerre et à la suspension des travaux ; il en est que la prudence humaine ne peut ni prévoir, ni empêcher ; telles sont les inondations,

la sécheresse, la grêle et la stérilité dont de fréquentes révolutions frappent la terre fécondée par la main de l'homme. Faute de bonnes institutions sociales, des contrées florissantes sont trop souvent dépeuplées par de semblables événements ; et, ce qui est beaucoup plus affligeant pour toute âme honnête, c'est que la disette fait périr de misère la classe laborieuse, non par le défaut réel des subsistances, mais parce que les ouvriers qui sont alors moins recherchés, ne peuvent pas atteindre le haut prix auquel les riches élèvent les denrées, que seuls ils ont pu entasser dans les années d'abondance.

Chez un peuple équitablement institué, les biens et les maux doivent être également partagés entre tous ses membres. La rareté des choses nécessaires doit, quand elle a lieu, s'y faire sentir également partout ; mais, avant d'en venir aux privations, on doit épuiser toutes les précautions que la fertilité ordinaire du sol et l'activité des habitants rendent praticables.

Le travail de tous les citoyens valides produirait sans doute beaucoup au-delà des besoins publics, puisque, dans l'ordre qui régit actuellement la société, il y a tant d'oisifs, et tant de choses utiles converties en superfluités. Pour obvier aux accidents imprévus, il ne faut donc que recueillir et conserver le surabondant des années fertiles, presque entièrement dissipé aujourd'hui en usages frivoles qui, en flattant l'orgueil, la vanité et des goûts dépravés, nous rendent méchants et malheureux.

De la connaissance facile de la quantité des productions et des besoins, l'administration suprême déduit les dispositions nécessaires pour assurer partout l'approvisionnement actuel, et pour pourvoir aux besoins imprévus de l'avenir.

Rien n'est aujourd'hui plus rare que l'exactitude des dénombrements, parce que chacun, se croyant d'autant plus à l'abri de l'adversité qu'il entasse davantage, s'efforce, par de fausses déclarations, de soustraire son bien aux charges publiques. Mais, là où la propriété unique de la patrie remplace les propriétés particulières, personne ne pouvant être tranquille sur l'avenir qu'autant que la république est riche et peut administrer et distribuer avec équité les fruits du travail commun, la même inquiétude qui porte aujourd'hui les hommes à ne songer qu'à eux, les invite à se rapprocher, à se confondre, à s'entraider et à se communiquer,

sans fraude, leurs besoins et leurs ressources. Que l'on pèse, disait le comité insurrecteur, toutes les circonstances, et on verra que les bienfaits de l'état social sont presque anéantis par l'introduction de la propriété individuelle, et que ce ne sera que lorsqu'elle aura disparu, que chacun sentira combien il est intéressé au bien-être de tous ses co-associés.

La science de l'administration que le froissement de tant d'intérêts contraires rend si épineuse, se réduit, par la communauté des biens, à un calcul qui n'est pas au-dessus de la capacité de nos plus ineptes marchands.

C'était au moyen de grands réservoirs, remplis dans les temps d'abondance, que la république eût pourvu aux accidents imprévus ; au moindre danger extérieur, les subsistances nécessaires au peuple armé en eussent été extraites, pour être transportées aux lieux de ses rassemblements.

Dans l'ordre actuel, lorsqu'on veut se préparer à la guerre, la plus grande difficulté n'est pas dans la direction à donner aux mouvements des hommes armés, mais dans leur réunion et dans leur entretien.

Si l'on parvient à vaincre jusqu'à un certain point les résistances qu'opposent la mollesse et l'égoïsme, il reste encore beaucoup à faire pour recueillir l'argent qu'on ne donne qu'à regret, et pour assurer les provisions de toute espèce, ou par des achats directs, que le renchérissement subit et les pilleries inévitables des employés rendent fort onéreux, ou à l'aide des entrepreneurs dont rien ne peut assouvir l'insatiable et adroite cupidité.

Quelquefois la crainte d'un joug étranger, ranimant, au moins pour quelque temps, l'amour de la patrie, favorise la levée des contributions extraordinaires ; mais ce n'est qu'en portant un coup funeste à l'agriculture et à l'industrie et en faisant une foule de mécontents, qu'on se procure les moyens de repousser l'agression étrangère.

Entretien de l'armée. Dans le système politique de nos conjurés, toutes ces difficultés disparaissent ; les approvisionnements sont tout faits, et les corps armés peuvent à chaque moment se mettre en route pour les frontières, sans qu'il soit nécessaire de retrancher aux citoyens la moindre partie de leur entretien habituel ; leur nombre demeurant le même, la consommation n'augmente pas, quel que soit le lieu où elle s'opère.

Ressources extraordinaires.

Cependant, s'il fallait réitérer les campagnes, la masse du travail nécessaire et le nombre des consommateurs ne diminuant pas, tandis qu'une partie des citoyens se livre à des occupations non productives, il y aurait à la fin, dans les approvisionnements, un déficit qui pourrait devenir une cause de malheurs et de désordres.

Alors une nouvelle application des principes de l'égalité fournit de nouvelles ressources ; les citoyens qui font la guerre portant un fardeau auquel il est impossible de rien ajouter, il est juste que, par une nouvelle répartition de la charge commune, il s'opère un accroissement dans le travail de ceux qui ne prennent pas les armes. Une demi-heure ou une heure de travail de plus par jour serait le *maximum* de la charge que ferait peser sur le peuple la guerre la plus malheureuse. Que l'on nous montre, s'écriaient quelquefois les conjurés, un ordre social où de si grands effets soient produits par des moyens plus simples et plus faciles à être mis en action !

Précautions contre l'abus de la guerre.

De la facilité avec laquelle un peuple ainsi institué pourrait développer ses forces, on aurait tort de conclure qu'il serait toujours disposé à inquiéter ses voisins ; il est au contraire à présumer qu'il s'imposerait lui-même des règles, soit pour prévenir la précipitation et l'injustice dans les déclarations de guerre, soit pour diriger la conduite des guerriers pendant les hostilités.

Probablement un tel peuple ne ferait la guerre que pour repousser l'invasion, ou pour soutenir un voisin injustement opprimé ; content des richesses d'un sol fécond, et n'ayant dans son sein ni gueux, ni fripons, comment pourrait-il être tenté d'aller disputer à ses voisins des productions dont il ne saurait que faire ? Agricole, simple, heureux et attaché à ses mœurs et à ses lois, l'amour du pillage lui serait aussi étranger que la passion des conquêtes, et ses institutions commerciales ne l'exposeraient jamais à épouser les querelles de ses marchands, espèce d'hommes qui lui serait inconnue¹.

1. La paix étant le premier des biens après la liberté, il n'est utile et juste de recourir aux armes que lorsque celle-ci est menacée.

On pensait, au comité insurrecteur, que la loi devait défendre toute guerre offensive, et obliger l'armée à attendre sur le territoire de la république les attaques de l'ennemi ; on y voulait que, pour préserver la nation de la corruption que les dépouilles des vainqueurs traînent à leur suite, tout butin individuel fût interdit, et que tout soldat fût obligé de rapporter au dépôt public, tout ce qui pourrait tomber sous sa main.

Cependant on ne se dissimulait pas que la meilleure sûreté contre la licence militaire résulterait du mépris des trésors des peuples esclaves, que l'éducation commune graverait dans tous les cœurs. Sous la tente, au milieu des combats, le soldat citoyen n'eût eu d'autre passion que l'amour de l'égalité et de la patrie, ni d'autre guide que ses lois.

Respect pour le droit des gens. A l'amour de leur république, les conjurés joignaient celui de l'humanité, au bonheur de laquelle se rapportaient au fond tous leurs projets. Si leurs vœux avaient été accomplis, il n'eût pas tenu à eux que le même esprit d'égalité et de justice qui devait régner entre les citoyens, ne dirigeât la conduite de la république envers les étrangers ; ils désiraient que le peuple français, se considérant comme un membre de la grande société humaine, contribuât par sa sagesse et par son exemple, à assurer la paix universelle, et à faire

Hors ce cas, la guerre la plus heureuse est un attentat contre l'humanité et une source de maux pour le vainqueur lui-même.

L'histoire nous apprend que la gloire militaire fut plusieurs fois le marche-pied de la tyrannie. Il est d'autant plus nécessaire de brider par les lois et par les mœurs l'esprit militaire, que les conquêtes et le pillage corrompent les citoyens, poussent les vaincus au désespoir et à la vengeance, introduisent dans les opinions un honneur chevaleresque et ambitieux, et élèvent au-dessus des lois, des chefs rebelles, qui osent exercer sur la patrie le despotisme auquel ils avaient façonné les soldats, sous le prétexte de les discipliner. Ces traîtres, aidés par la passion de l'or et des distinctions, qu'ils fomentent adroitement dans leurs imprudents compagnons d'armes, sèment partout la corruption, proscrivent la vertu, se proclament insolemment les sauveurs des nations qu'ils chargent de fers, et après avoir outragé l'humanité et s'être moqués de toute idée religieuse, ils portent l'effronterie jusqu'à placer leur puissance criminelle sous la protection de la divinité et de la justice.

respecter en tout lieu les droits que la nature a accordés à tous les hommes.

Les occupations qui ont pour objet l'administration et la défense de l'état ne sont pas moins essentielles que celles qui contribuent à satisfaire les besoins des hommes, parce que, sans elles, l'ordre intérieur ne saurait être maintenu et les dangers extérieurs ne pourraient être prévenus. Elles sont en outre des devoirs pour tous, parce que, s'il en était autrement, elles cesseraient bientôt d'avoir uniquement pour objet l'intérêt public.

Celles dont je vais parler en diffèrent, en ce que non moins nécessaires pour la conservation de la liberté et pour le bonheur de la société, elles sont d'autant plus fécondes en bons résultats, qu'au lieu d'être commandées, elles sont volontaires et recherchées, qu'elles font du plaisir une source de vertu, et qu'elles fortifient le sentiment et l'amour de l'égalité.

Avantages des ré-
unions fréquentes
des citoyens.

Le comité désirait que, dans la république, les citoyens fissent en commun tout ce qu'ils avaient à faire. La présence, disait-il, d'un public nombreux et incorruptible, réprime les impulsions secrètes de l'égoïsme, rend plus sensible le besoin de s'entraider, et entretient dans le cœur de chacun le désir d'obtenir l'approbation générale par l'exactitude à s'acquitter de ses devoirs.

S'agit-il de délassements ? il est très conforme à l'esprit d'égalité qu'on n'aime à goûter de plaisir que lorsqu'il est partagé. Aussi les peuples libres ont-ils de fréquentes assemblées, et les esclaves n'en ont point. Le bonheur est plus ou moins dans l'état, à mesure qu'on y préfère davantage les amusements publics, ou que l'on aime mieux s'enfermer, et se rendre insensible aux souffrances et à l'ennui de la multitude.

Sous la main d'un législateur sage, les événements de la nature, de la vie et de la société deviennent autant d'occasions d'instruire et d'amuser. Par les uns, il appelle l'attention des citoyens sur les œuvres de la divinité et sur les merveilles de l'ordre social ; par d'autres, il célèbre les vertus des grands hommes et leur suscite des imitateurs : tantôt il enflamme le courage, tantôt il réchauffe l'amour de l'égalité ; et, en occupant sans cesse les âmes d'objets sublimes, il les

préserve des appétits et des passions vicieuses qui les énervent et les pervertissent.

Quatre classes d'assemblées. Le comité insurrecteur distinguait, si je ne me trompe, quatre classes d'assemblées du peuple. Il rangeait dans la première, celles qui avaient pour objets l'exercice de la souveraineté, les jugements et l'administration ; j'en ai dit un mot et j'en parlerai encore en rendant compte de la forme de gouvernement. Celles de la seconde classe étaient relatives à l'ordre militaire dont j'ai fait mention. A la troisième appartenaient les assemblées exclusivement destinées à l'instruction ; j'en parlerai en traitant de l'éducation et du développement des facultés intellectuelles. Par celles de la quatrième enfin, le comité se proposait d'entretenir et de fortifier dans les cœurs des Français l'amour de la vertu. Je vais essayer de peindre brièvement l'idée qu'il s'en était formée.

Fêtes. Il commença par jeter les yeux sur les événements les plus remarquables de la vie civile, et jugea qu'il était conforme à l'esprit de ses institutions, d'en faire les sujets d'autant de fêtes populaires. *L'union des sexes, la présentation des nouveau-nés, l'entrée des enfants dans les maisons d'éducation, le départ des jeunes gens pour les frontières, leur retour et leur admission au rang des citoyens* eussent pu donner lieu à des solennités publiques, célébrées sur tous les points de la France.

En cas de guerre, *le départ des guerriers, leur retour, les honneurs à rendre aux défenseurs de la patrie morts dans les combats, et les triomphes à décerner aux plus vaillants*, eussent été les occasions d'autres fêtes, propres à élever les âmes et à conserver l'esprit martial.

Assemblées de censure. D'autres assemblées étaient destinées par le plan du comité, à entretenir le désir de l'approbation et la crainte du blâme publics. A des époques marquées, on y aurait exercé une espèce de censure sur la conduite des citoyens et principalement sur celle des magistrats : on a vu que l'agrément du peuple eût été nécessaire pour l'inscription des jeunes gens sur le registre civique ; il en eût été de même pour les honneurs à

décerner aux vieillards, et pour accorder aux morts une mémoire glorieuse.

D'après les vues du comité, les vieillards auraient joué un grand rôle dans le gouvernement de la république, soit en éclairant les délibérations, soit en veillant à la conservation des mœurs, soit enfin en dirigeant l'éducation de la jeunesse. Distingués par un costume particulier et par une place marquée dans les assemblées publiques, ils avaient en corps l'initiative de l'avis sur toutes les propositions faites au peuple ; d'importantes fonctions et la principale influence sur la censure leur étaient réservées ; et, récompensant en eux, par un respect filial plein de déférence, une vie sans reproche, on préservait les délibérations publiques de la légèreté et de la précipitation d'un âge moins mûr.

Jugement des fonctionnaires publics. Nos conjurés désiraient aussi instituer des jugements, auxquels tous les magistrats sortant de charge eussent été soumis ; nul n'eût pu être appelé à une nouvelle magistrature, qu'autant que sa précédente gestion eût été approuvée.

Jugement des morts. Et afin qu'il restât toujours quelque chose à désirer ou à craindre au citoyen le plus couvert de gloire, on imaginait de naturaliser en France une coutume de l'ancienne Égypte, par laquelle la vie des morts était soumise à un jugement qui leur accordait ou leur refusait les honneurs de la sépulture.

Des lieux embellis par la nature et par l'art, devaient être consacrés à recevoir les dépouilles mortelles des bons citoyens. Des monuments érigés par le peuple aux plus dignes, et l'inscription des noms et des vertus de tous auraient transmis à la postérité un vaste champ d'instruction et de patriotisme, et les vieillards, à qui la garde de ces enceintes sacrées eût été confiée, auraient, par leur exemple, invité la nation entière à rendre un utile hommage à la mémoire des hommes de bien.

Anniversaires des événements mémorables. Des fêtes allaient être consacrées à célébrer les événements mémorables qui avaient le plus contribué à établir et à affermir l'égalité. En mettant sous les yeux du peuple les causes qui les firent naître, les circonstances dont ils furent

accompagnés, et le bien ou le mal qui en fut la suite, on lui eût fait faire un cours d'histoire nationale, de morale et de politique, et il eût appris à connaître les écueils contre lesquels pouvait se briser, faute de sagesse, le vaisseau de la république.

Jeux et spectacles. On voulait aussi que quelques-uns de ces événements fussent mis en action, et dès lors quel parti le législateur n'eût-il pas pu tirer de la poésie, de la musique, de la danse et de la peinture, pour graver profondément dans les cœurs les sentiments qu'il visait à inspirer ; à l'aide des récompenses décernées par l'opinion, il eût mis en honneur le courage, l'agilité, la tempérance, la modestie, l'amour du travail, et toutes les qualités physiques et morales qui sont les ornements et les appuis de l'égalité et de la liberté.

Il semblait au comité que les amusements que le peuple entier ne partage pas, doivent être retranchés d'un état bien institué, de crainte, disait-il, que l'imagination débarrassée de la surveillance d'un juge sévère, n'enfantât bientôt des vices monstrueux, si contraires au bonheur de tous.

Divinité, et immortalité de l'âme. Toutes ces institutions, et les mœurs républicaines qu'elles devaient créer et conserver, eussent trouvé un dernier et important appui dans les idées religieuses dont les lois et l'éducation allaient jeter les semences dans tous les esprits. La république française, ne reconnaissant aucune révélation, n'eût adopté aucun culte particulier ; mais elle eût fait de l'égalité le seul dogme agréable à la divinité, dont les bienfaits eussent été proclamés par des solennités populaires et elle eût fortement gravé dans le cœur des bons citoyens l'espérance d'une heureuse immortalité¹.

1. On pensait au comité que les dogmes de l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme sont les seuls dont la société régénérée soit véritablement intéressée à maintenir la croyance, parce que, disait-on, il lui importe que les citoyens reconnaissent un juge infaillible de leurs pensées et de leurs actions secrètes, que les lois ne peuvent atteindre, et qu'ils tiennent pour certain qu'un bonheur éternel sera la suite nécessaire de leur dévouement à l'humanité et à la patrie. Quant au culte, on voulait qu'il fût borné au respect pour le pacte social, à la défense de l'égalité et

Lien qui unit
toutes les parties
de la république.

Ce qui paraissait au comité insurrecteur le plus difficile dans l'ordre social qu'il voulait établir, c'était le maintien de ce lien secret qui tient étroitement unies toutes les parties de la république, et fait que chacune d'elles, loin de se regarder comme un tout séparé, indépendant et indifférent au sort des autres, sent que sa prospérité dépend de la leur, et que ce n'est que par une volonté et par une action communes qu'elle peut la conserver et l'accroître.

Il y a dans tout pays un peu étendu, des lieux fertiles où la terre fournit un abondant superflu, et d'autres où elle suffit à peine aux besoins des habitants. L'intérêt qui, dans le système de la communauté, lierait ceux-ci à ceux-là, est sensible ; mais comment empêcher que les communes favorisées par la nature, ne regardent comme onéreuse leur association à celles qui ne le sont pas, et ne prétendent demeurer, par une violation de la loi de l'égalité, en possession d'une existence plus commode ?

Peut-être l'instituteur d'un peuple nouveau verrait, dans la possibilité de ce désordre, un motif pour étendre ou pour resserrer son territoire : on le préviendrait probablement, en variant les productions, de manière que chaque commune eût quelque chose à attendre des autres ; mais c'est principalement par la réciprocité des bienfaits, et par la connaissance des avantages de l'ordre social, que le lien dont il s'agit peut être rendu indissoluble. Lorsque l'habitant du midi de la république connaîtra combien lui sont utiles ceux qui demeurent au nord, par les jouissances qu'ils lui procurent, par l'importance du terrain qu'ils défendent, et

à certaines fêtes publiques. Toutes les prétendues révélations eussent été reléguées, par les lois, parmi les maladies dont il fallait extirper graduellement les semences. En attendant, libre à chacun d'extravaguer, pourvu que l'ordre public, la fraternité générale et le pouvoir des lois ne fussent point troublés. Telle fut la doctrine religieuse des principaux défenseurs de l'égalité pendant la révolution française, telle fut celle de Robespierre qui dut, en grande partie, au courage avec lequel il la défendit, la sanglante proscription dont il fut la victime. L'égarement des athées, les erreurs des hébertistes, l'immoralité des dantonistes, l'orgueil comprimé des girondins, les menées sourdes des royalistes et l'or de l'Angleterre déçurent, au 9 thermidor, les espérances du peuple français et du genre humain.

par les sentiments fraternels qu'engendre en eux la conformité des mœurs et des lois, il sentira son âme s'agrandir, il admirera le mécanisme social par lequel tant de millions d'hommes conspirent à le rendre heureux, et il se convaincra que, dans l'intérêt même de cette égalité qu'il chérit, il est nécessaire que, franchissant les limites de sa commune, elle comprenne toute l'étendue de la république¹.

Communications
entre les citoyens.

Rien n'est plus propre à faire naître et à entretenir ces sentiments, que les communications fréquentes entre les habitants des diverses parties d'un état ; elles redoublent leur zèle, en leur prouvant l'empressement de tous à servir la patrie. Aujourd'hui les commerçants font, pour s'enrichir, ce que l'on devrait faire pour remplir sa tâche, pour s'instruire et pour devenir meilleur. Mais la passion dont ils sont animés étant étouffée par la proscription de la propriété individuelle, le législateur qui ne veut pas enfermer sa république dans l'enceinte d'une ville, doit lui substituer des mobiles innocents et féconds en bons résultats. Le transport des denrées, la transmission des ordres, les fonctions du gouvernement et de la guerre font parcourir le pays à un grand nombre de citoyens : ce n'est pas tout, aux communications de devoir, il faut en ajouter d'autres, provoquées par l'amour seul des plaisirs de l'esprit et du cœur, et il paraît qu'on ne saurait mieux les entretenir et les faire rechercher, que par la fréquence et la variété des fêtes publiques.

Fêtes.

Chaque commune, chaque département eût eu ses fêtes particulières ; d'autres, plus générales, n'eussent été célébrées qu'auprès

1. Le pacte réel ou tacite, sur lequel repose la société, renferme nécessairement la mise en commun de toutes les forces et de toute la puissance des individus ; car, autrement, ceux-ci se trouvant, dès le commencement inégalement partagés, il serait tout à l'avantage des uns, et au détriment des autres. Il résulte de cette convention fondamentale, que le territoire, quelle que soit son étendue, est tout entier la propriété originaire du peuple qui l'occupe ; or, celui-ci ne pouvant vouloir traiter les uns plus favorablement que les autres, entend nécessairement, quand il exerce complètement ses droits, que la production inégale de travaux égaux soit compensée par une distribution impartiale.

du gouvernement de la république ; d'autres enfin eussent embelli alternativement plusieurs points qui auraient eu tour à tour l'honneur de fixer les regards de la nation entière¹.

Nécessité d'une autorité. C'était par de semblables institutions, que les membres du comité insurrecteur croyaient qu'on devait fonder solidement la liberté, et qu'en changeant graduellement les mœurs, on rendrait les Français heureux, unis, chéris, respectés et invincibles. Cependant les soins des réformateurs eussent été insuffisants, s'ils n'avaient pas avisé aux moyens de préserver leur ouvrage des atteintes de la force et de la corruption, et de l'améliorer successivement.

Quelle que soit la sagesse des institutions, elles entraîneront bientôt dans leur chute l'égalité qu'elles ont établie, si le législateur ne leur donne pas un garant plus actif que les efforts de l'égoïsme ; il n'en est pas de plus sûr que la réunion de toutes les forces individuelles en une seule grande force commune, toujours prête à ramener à la règle de l'intérêt général ceux qui s'en écartent : c'est la création du corps politique.

La puissance législative réside dans le peuple. Mais cette force est elle-même dangereuse et nuisible, si elle n'obéit pas à une volonté qui sera contraire au bien et à la liberté du peuple, si elle n'en émane pas directement. Il faut donc que la déclaration de la volonté nationale ou la loi soit l'ouvrage du peuple. Aussi était-ce au peuple que le comité insurrecteur entendait rendre le soin de maintenir, par les actes de sa volonté, le grand principe de l'égalité.

Quoique les institutions primitives soient sagement conçues, elles ne peuvent ni prévoir tous les dangers et tous les besoins futurs de la société, ni se placer dans toutes les

1. La divinité, les grands phénomènes de la nature, les arts utiles, les vertus, les révolutions politiques, favorables à l'humanité, et les grands hommes qui l'ont servie et honorée, étaient les sujets que ces fêtes devaient graver dans l'esprit du peuple, et dont la première idée avait été donnée par le décret de la convention nationale, rendu à la suite du rapport mémorable de Robespierre sur les idées religieuses.

circonstances où elle pourra se trouver ; notre république eût donc eu, comme tous les corps politiques, besoin d'une législation successive, et par conséquent d'une puissance législative permanente qui, ainsi que nous venons de le voir, ne pouvait résider que dans le peuple.

Après avoir posé les bases de l'économie sociale, propre à maintenir l'égalité, le comité insurrecteur songea à disposer les choses, de manière que le principe de la souveraineté du peuple ne fût jamais violé, c'est-à-dire à faire en sorte que nulle obligation ne pût être imposée au peuple sans son consentement réel, qu'il pût facilement émettre sa volonté, et qu'il portât dans ses délibérations toute la maturité désirable.

Afin d'atteindre ce but, il fallait déterminer les éléments dont le peuple se compose, les formes à suivre pour provoquer l'émission de sa volonté, et en connaître les arrêts, et les précautions à prendre pour forcer les magistrats à s'y soumettre.

Avant de rendre des projets du comité, relativement à l'autorité publique, un compte aussi fidèle que me le permettent le laps du temps et le faible et unique secours de ma mémoire, je dois prévenir qu'ils tendaient tous à assurer l'exécution du dogme fondamental : *le peuple délibère sur les lois*, consacré par la constitution de 1793, dont il forme le caractère distinctif ; au surplus, je suis loin de donner ces projets comme des points définitivement arrêtés.

Le peuple, disait le comité, est la totalité des hommes vivant en frères sous la même loi politique ; et, la nature faisant dépendre de l'égalité des droits le bonheur des individus et la tranquillité durable de la société, il ne saurait y avoir, au sein de la nation, un seul individu inégalement partagé, sans qu'il y ait aussitôt une semence de désordre et de dissolution. Conséquemment, tous les habitants qui, parvenus à l'âge où se développent les facultés intellectuelles, consentent à vivre dans le pays et à se soumettre aux décrets du peuple souverain, sont citoyens et membres de la puissance législative.

Étrangers.

En parlant des vues du comité insurrecteur sur le commerce extérieur, j'ai dit qu'il comptait en confier la direction à des magistrats. Non seulement il opinait, en cela, conséquemment au

principe de la communauté des biens, mais il se proposait d'écartier, par le même moyen, la contagion des exemples pernicious qui pourraient énerver la force des mœurs et l'amour de l'égalité, garants des droits et du bonheur de tous. On aurait donc élevé entre la France et ses voisins des barrières hérissées d'obstacles ; cependant elles n'eussent pas été impénétrables ; l'amour de l'humanité les eût ouvertes aux amis malheureux de la liberté, aux bienfaiteurs des nations, attirés par le désir de connaître les institutions françaises, et aux hommes las de servage, qui seraient venus avec un cœur pur chercher dans notre république l'égalité et le bonheur¹.

Rien n'eût été épargné pour éloigner impitoyablement tout introducteur de frivolités et de modes étrangères ; les curieux eussent été soumis à de rudes épreuves et à une rigoureuse surveillance, et quant aux aspirants de bonne foi aux droits de cité, la loi eût exigé que l'acte national qui

1. Cette précaution, à l'égard des étrangers, était dictée, non par un esprit malveillant d'isolement, mais par le désir de mieux remplir les offices d'humanité et de fraternité, que tous les peuples se doivent réciproquement. Le premier de ces devoirs est celui qui astreint un peuple à aider les autres dans le recouvrement et dans la défense de leurs droits naturels, et le comité insurrecteur pensait que la république française devait s'en acquitter en donnant, avant tout à la terre, l'exemple éclatant d'une institution forte, fondée sur l'égalité et sur la liberté. Dans sa manière de voir, un si grand bienfait ne pouvait être communiqué par la force des armes, soit parce que l'invasion porte nécessairement avec elle l'idée de la conquête et de la domination, soit parce que les accents de la fraternité se concilient mal avec les violences que la guerre entraîne à sa suite. Voulant donc rendre efficace le grand exemple qu'on préparait au monde, il fallait écarter soigneusement du nouvel ordre social tout ce qui pouvait en retarder ou en empêcher l'établissement, et par conséquent éloigner sévèrement du territoire français, cette foule d'étrangers que les gouvernements ennemis n'eussent pas manqué d'y répandre, sous des couleurs philanthropiques, dans l'intention perfide d'y semer la discorde et d'y créer des factions ; d'ailleurs l'expérience de l'an II était trop récente pour qu'on négligeât de se tenir sur ses gardes. Une parfaite communication n'eût pu avoir lieu avec les nations étrangères, avant qu'elles eussent adopté les principes politiques de la France ; jusque-là, celle-ci n'eût vu que les dangers pour elle-même dans leurs mœurs, dans leurs institutions, et surtout dans leurs gouvernements.

devait les leur conférer, fût précédé d'un long et scrupuleux noviciat.

Chez un peuple nombreux, répandu sur un vaste territoire, on ne peut réunir tous les citoyens en une seule assemblée, pour recueillir d'un seul jet la volonté nationale. De là naît la nécessité de régler, d'une manière uniforme et commode, les sections dans lesquelles le peuple entier se distribue, et de trouver un mode prompt et facile d'en comparer les vœux, sans s'exposer à les voir méconnus ou dénaturés. Le comité croyait que ce but serait atteint au moyen des trois établissements suivants :

- 1^o Les assemblées de souveraineté ;
- 2^o L'assemblée centrale des législateurs ;
- 3^o Le corps des conservateurs de la volonté nationale.

Les deux premiers sont consacrés par la constitution de 1793 ; le troisième devait être l'objet d'un supplément que le comité jugeait nécessaire.

Assemblées de souveraineté. Pour former les assemblées de souveraineté, on aurait divisé la république en arrondissements, aussi étendus que la commodité des réunions pouvait le permettre. Il y aurait eu dans chaque arrondissement :

L'assemblée de souveraineté, composée de tous les citoyens ;

Un sénat composé de vieillards nommés par l'assemblée susdite ;

Un président et des secrétaires choisis par la même assemblée ;

Un amphithéâtre orné et commode pour les assemblées du peuple ;

Des archives ;

Des officiers chargés de convoquer les réunions et d'y maintenir l'ordre.

Assemblée centrale des législateurs. L'assemblée centrale des législateurs se composait, conformément à la constitution de 1793, de délégués nommés directement par le peuple, avec la double mission de proposer des lois, et de rendre des décrets pour en assurer l'exécution et pour diriger et surveiller le gouvernement. Par une différence remarquable entre les dispositions de la constitution

susdite et les projets du comité insurrecteur, les législateurs eussent été en certains cas responsables de leurs opinions.

Conservateurs de la volonté nationale. Le corps des conservateurs de la volonté nationale était une institution nouvelle, destinée à recueillir les actes des assemblées de souveraineté, et à proclamer la volonté du souverain.

On comptait en outre faire de ce corps une espèce de tribunal, chargé de veiller à ce que les législateurs, abusant du droit de rendre des décrets, n'empiétassent pas sur la puissance législative.

Je ne me souviens pas qu'on eût pris un parti à l'égard du nombre des conservateurs et de la durée de leurs fonctions ; mais je me rappelle fort bien qu'on était convenu d'engager le peuple à les tirer, par ses suffrages immédiats, du corps des sénateurs.

Formation de la loi. Ceci posé, on concevait deux manières de former la loi ; elle eût pu prendre naissance, ou dans l'assemblée centrale des législateurs, ou dans chacune des assemblées de souveraineté.

Dans le premier cas, l'assemblée centrale adressait aux assemblées de souveraineté ses projets avec l'exposé de ses motifs. Les résultats des délibérations populaires étaient envoyés aux conservateurs qui proclamaient le vœu de la nation, en publiant les votes de chaque fraction du souverain¹.

1. D'après la constitution de 1793, l'acquiescement tacite des neuf dixièmes des assemblées primaires de la moitié des départements, plus un, équivaut à un consentement général. Cette disposition avait pour objet de ne pas fatiguer le peuple par de trop fréquentes assemblées, et était une conséquence du droit de propriété individuelle, conservé par la déclaration des droits qui précède cette constitution. Ce droit étant détruit ou considérablement restreint, le danger de voir le peuple détourné des affaires publiques par le soin des affaires particulières disparaît, et il est juste d'être plus difficile sur les preuves du consentement national, dont la présomption pourrait être souvent fondée sur un silence, effet de l'ignorance et des manœuvres criminelles. On aurait tort de craindre la multiplicité des assemblées politiques, dans un pays où l'égalité simplifie la législation, si l'on considère d'ailleurs que les actes qui ne statuent pas sur des matières générales ne sont pas des lois.

Dans le second cas, chaque assemblée de souveraineté pouvait proposer une loi nouvelle ou l'abrogation d'une loi ancienne ; la même proposition étant faite par la majorité de la nation, les conservateurs en donnaient connaissance aux législateurs, qui étaient tenus de rédiger et de soumettre à l'approbation du peuple la loi par lui demandée.

Garantie contre les empiétements de l'assemblée des législateurs.

S'il était arrivé que l'assemblée des législateurs eût empiété sur la puissance souveraine, en rendant sous la forme de décrets des actes législatifs contraires aux lois existantes, l'action des conservateurs serait devenue nécessaire pour provoquer le jugement du peuple. A l'égard de cette action, il y avait au comité diversité, ou tout au moins incertitude d'opinions ; car, si tous reconnaissaient la nécessité d'élever une digue contre la précipitation ou l'ambition d'une assemblée revêtue d'une grande autorité, tous n'étaient pas d'accord sur le pouvoir dont il convenait de revêtir les conservateurs : les uns pensaient que leur intervention devait se borner à un appel fait au peuple ; d'autres croyaient qu'il était utile de les autoriser à suspendre, jusqu'à la décision du souverain, l'effet des décrets attaqués.

Partage de l'autorité de cette assemblée.

Tout demeura à cet égard dans le vague, hormis la crainte réelle des usurpations de l'assemblée centrale, crainte qui avait aussi enfanté le projet de partager cette assemblée en deux sections, dont une se fût bornée à rédiger les lois, tandis que l'autre, retenue dans ses attributions par les conservateurs, eût, par ses décrets, dirigé et contenu le gouvernement.

Avantage de la dispersion des organes de la législation.

On apercevra aisément que la dispersion du pouvoir souverain en un si grand nombre d'assemblées, a un grand avantage sur sa concentration en un corps unique, plus exposé à devenir le jouet des factions et d'une fausse éloquence. L'inconstance et la précipitation reprochées aux démocraties ne sont plus à redouter, dans un système où les délibérations passent par tant de degrés avant d'être converties en lois. Sous ces rapports, cette manière de former la loi est d'autant préférable à toute autre, qu'elle a pour appuis la simplicité des mœurs et l'uniformité des intérêts,

et que, par l'institution déjà citée des sénats, elle offre une garantie très rassurante contre les erreurs humaines.

Le peuple doit se précautionner contre les erreurs. La puissance souveraine appartenant de droit naturel au peuple, il ne peut, sans se détruire, soumettre ses actes à aucune volonté, ni reconnaître jamais de supérieur. Ses décisions vraiment législatives, sont nécessairement dictées par des intentions droites ; mais, étant composé d'hommes, il peut se tromper, et il est de sa prudence et de son intérêt de prendre des précautions pour se garantir des erreurs.

Voilà pourquoi, s'il est contraire aux droits imprescriptibles des peuples de les déposséder de l'exercice du pouvoir souverain, ou en les condamnant au silence, ou en soumettant à une sanction particulière les actes de leur volonté, il est juste et nécessaire, pour le maintien de ces mêmes droits, de les environner de lumières et de conseils, afin qu'ils ne prononcent que des décisions éclairées et utiles.

Sénats. Ces soutiens, le comité insurrecteur les chercha dans la nature, et, à l'exemple des anciens législateurs, il les trouva dans l'expérience et dans la prudence de la vieillesse ; il désirait qu'une assemblée de souveraineté ne pût valablement délibérer sans avoir préalablement entendu l'avis de son sénat, dont les fonctions se réduisaient à conseiller, après quoi les sénateurs auraient voté avec les citoyens. On a vu que les conservateurs eussent été tirés des sénats, et il fut question d'en extraire également un conseil d'anciens, chargé uniquement d'éclairer par ses avis l'assemblée centrale des législateurs.

Première formation des sénats. Cependant on ne se dissimulait pas que le temps seul pouvait donner à cette institution son utilité et son efficacité. On sentait que la même force d'habitude qui attacherait un jour les vieillards aux institutions de l'égalité, les attachait alors comme aujourd'hui aux illusions de la monarchie héréditaire, aux erreurs des religions, aux prestiges de la propriété et aux préceptes d'une morale servile.

Les sénats qu'on voulait établir devaient être les conservateurs de l'égalité et des mœurs démocratiques, et la plupart de nos vieillards ne connaissent ni l'un ni l'autre.

D'ailleurs il eût fallu qu'au commencement ces corps fussent les propagateurs du nouvel ordre dont ils seraient devenus ensuite les gardiens.

Ainsi le comité insurrecteur ne comptait composer d'abord les sénats que des citoyens les plus vertueux, les plus zélés et les plus amis des nouvelles institutions ; pendant un certain temps, ils se seraient adjoint les vieillards les plus estimables et les plus agréables au peuple de leurs arrondissements.

Principes inviolables.

Il résulte de tout ce qui précède que, pour le comité insurrecteur, le bonheur et la liberté dépendaient bien plus du maintien de l'égalité et de l'attachement des citoyens aux institutions qui l'établissent, que de la distribution des pouvoirs publics. Il y avait dans leur république une *institution de l'état* et une *constitution de l'autorité*, et il est, dans l'une et dans l'autre, des points fondamentaux que le peuple lui-même ne peut ni violer ni modifier, parce qu'on ne saurait y toucher sans dissoudre à l'instant la société ; tels sont dans la première, *l'égalité rigoureuse*, et dans la seconde, *la souveraineté populaire*. L'inviolabilité de ces dogmes eût été solennellement reconnue par la loi qui devait autoriser la résistance et l'insurrection, dans le cas où une partie des citoyens tenterait, en les méconnaissant, de s'arroger le droit d'asservir l'autre.

Rectification de la constitution.

A l'exception de ces points capitaux de droit naturel, tout le reste était subordonné à la volonté du peuple qui eût pu modifier et changer à son gré l'autorité par lui établie. Pour rendre hommage à cette doctrine et préserver en même temps la république des dangers que les intrigues et les tumultes auraient pu lui faire courir, on voulait que les assemblées de souveraineté fussent périodiquement appelées à s'expliquer sur la constitution, et que, dans le cas où elles invoqueraient des changements, un petit nombre de sages fussent chargés de proposer régulièrement les réformes demandées ; on voulait aussi qu'à des époques marquées, l'état de la nation fût examiné par des commissaires spéciaux qui auraient proposé au peuple des mesures propres à extirper les abus dont ils auraient reconnu l'existence.

Peu de lois suffisent à un peuple qui jouit de l'égalité.

Pour apprécier les avantages qu'offrirait une puissance législative ainsi ordonnée, il faut se rappeler, par-dessus tout, qu'un peuple, sans propriété et sans les vices et les crimes qu'elle enfante, sans commerce, sans monnaie, sans impôts, sans finances, sans procès civils, et sans indigence, n'éprouverait pas le besoin du grand nombre de lois sous lesquelles gémissent les sociétés civilisées d'Europe.

La direction de l'agriculture et des arts utiles est une des principales attributions du pouvoir souverain.

Avant de terminer ce qui a rapport au pouvoir souverain, je crois utile de remarquer que la direction suprême de l'agriculture et des arts eût été une de ses principales attributions. Les règles générales tracées par les lois eussent été développées par l'assemblée centrale et mises en pratique par l'autorité exécutive dont nous allons entretenir nos lecteurs.

Autorité exécutive.

Si toutes les précautions sont prises afin que la volonté du peuple soit toujours connue, si les mandataires, chargés d'en préparer et d'en proclamer les arrêts, sont dans l'heureuse impuissance d'y substituer la leur, il ne reste qu'à ordonner l'autorité chargée de la faire exécuter, de manière qu'en aucun cas, les magistrats ne puissent contraindre les citoyens à obéir à d'autres volontés qu'à celles des lois et que leur conduite soit une leçon permanente de bonnes mœurs et de dévouement à la patrie.

Le magistrat doit être fort de toute la puissance nationale pour faire respecter la volonté du peuple, mais il ne doit rencontrer que difficultés et obstacles dès que, par erreur ou par prévarication, il est tenté de s'en écarter.

Causes de sa bonté.

Une telle administration est le résultat du mode de nomination de ses membres, de leur nombre, du partage et de la durée de leurs fonctions, de la surveillance qu'on exerce sur eux, des comptes qu'on en exige, des peines et des récompenses qu'on leur distribue et surtout des mœurs de la nation et de l'attachement éclairé des citoyens à la patrie et à ses lois.

Supplément à la constitution de 1793. Il semblait au comité insurrecteur que les dispositions de la constitution de 1793, relatives au conseil exécutif, étaient bonnes quoique insuffisantes. Il applaudissait à l'article qui borne son action à l'exécution des lois et des décrets, et à celui qui le rend responsable de leur inexécution ; il approuvait la séparation que cette constitution consacre, des fonctions administratives du ressort de ce conseil d'avec les judiciaires attribuées aux tribunaux, et adhérait à ce qu'elle statue sur le nombre des magistrats suprêmes et sur la durée de leur exercice ; mais il pensait qu'il importait de déterminer un mode pour l'examen de leur conduite, d'assigner une peine à chaque infraction de leurs devoirs, de régler les formes à suivre pour leur distribuer les éloges ou le blâme qu'ils pourraient méditer, et d'instituer des voies promptes et faciles pour poursuivre les mandataires et les magistrats suprêmes accusés d'infidélité envers le peuple.

Nature et objets des différentes magistratures. La sûreté, la défense, et, dans le système du comité, la subsistance même du peuple exigent impérieusement que l'impulsion, donnée par les premiers dépositaires des lois, se propage rapidement et uniformément jusqu'aux extrémités de la république ; il est donc nécessaire que le pays soit enveloppé d'une longue chaîne dont chaque anneau réponde à l'instant à l'ébranlement imprimé au sommet. Ces anneaux sont les magistrats inférieurs, institués pour rappeler sur tous les points du territoire les citoyens à leurs véritables intérêts et pour pourvoir aux besoins du peuple, exprimés par les lois.

Il y a donc, dans la république, une échelle de magistratures descendant, par divers degrés de juridiction, du conseil exécutif aux magistrats qui forment le point de contact entre le souverain et les sujets.

Une échelle semblable toute judiciaire, remonte des magistrats, chargés de constater et de poursuivre les infractions aux lois, au tribunal suprême dont la tâche est de maintenir partout l'uniformité de la législation.

Des magistrats dirigent les occupations productives et règlent la distribution impartiale des biens qui en dérivent ; d'autres maintiennent l'harmonie entre les citoyens ; ceux-ci veillent à la défense de l'état et jettent dans les âmes les

semences du courage et de la valeur ; ceux-là appesantissent la sévérité des lois sur ceux qui les enfreignent ; les uns soutiennent les faibles et éclairent les égarés ; les autres fournissent sans cesse de nouveaux aliments à l'amour de la patrie, par la liberté, par la majesté, par la décence et par l'allégresse qu'ils font régner dans les réunions et dans les fêtes publiques.

Il serait aussi long qu'inutile d'entrer dans tous les détails de cet ordre dont les bases sont posées par la constitution de 1793 ; elle institue, d'un côté des tribunaux, et de l'autre des administrations intermédiaires et des corps municipaux auxquels on eût subordonné d'autres magistrats chargés de l'économie nationale.

Réunion des fonctions civiles aux militaires.

A ces mêmes corps municipaux se rattache l'ordre militaire qu'ils étaient chargés de former et de surveiller. On désirait que les places supérieures de l'armée fussent occupées par des magistrats civils, afin, disait-on, que la guerre ne fût jamais faite que dans l'esprit du gouvernement et du peuple, que tout conflit devînt impossible, et qu'on eût moins à craindre l'ambition des généraux.

Laissant au lecteur judicieux à suivre toutes les branches de l'autorité qui découlent, comme autant de conséquences, des principes ci-dessus établis, je me bornerai à expliquer par quels moyens on se flattait de pouvoir contenir dans les limites légales un si grand nombre de magistrats.

En effet, jamais nation n'en eût autant ; sans compter que, sous certains rapports, chaque citoyen eût été un magistrat surveillant soi-même et les autres, il est certain que les fonctions publiques eussent été très multipliées et les magistrats fort nombreux.

L'ensemble des fonctions se composant de toute l'action nécessaire pour nourrir, habiller, loger, élever, éclairer, diriger et défendre le peuple, à proprement parler tout citoyen est ou a été fonctionnaire. La différence qu'il y a entre les fonctions auxquelles tous participent et celles que les lois attribuent aux magistrats, consiste en ce que celles-ci ont uniquement pour objet de diriger et protéger les autres ; nous les appelons fonctions publiques.

Le magistrat ne coûte pas plus que le simple citoyen.

Cependant ce serait à tort qu'on s'effraierait d'un si grand nombre de magistrats qui, presque tous astreints au travail auquel ils président, n'ont pour toute autorité que l'exemple d'une plus grande activité, ou sont tirés de la classe que l'âge dispense des occupations pénibles ; pas un d'entre eux ne coûte plus à la république que le citoyen le plus obscur.

La simplicité des mœurs est un garant de la fidélité des magistrats.

C'est un grand prodige d'ordre social que le magistrat, chargé d'appliquer les lois d'un grand peuple à une de ses fractions, s'attire, en s'y conformant strictement, l'estime et l'amour de cette fraction, au point qu'il ne puisse lui déplaire qu'en les violant. Si ce prodige peut se réaliser, ce n'est que là où la simplicité des mœurs donne à toutes les parties de l'état le même esprit et les mêmes intérêts, et c'était précisément là le but auquel tendaient les efforts du comité insurrecteur.

Échelle des magistratures.

Dans sa manière de voir, le peuple était le créateur, le surveillant et le soutien de ses magistrats ; voulant lui épargner le regret d'avoir mal placé sa confiance, le comité avait tourné ses regards vers ces lois par lesquelles nul ne peut s'élever, par les suffrages populaires, aux magistratures les plus éminentes, sans avoir fait preuve d'un grand amour de l'égalité et sans avoir exercé graduellement toutes les magistratures inférieures de la même classe. Cette disposition que le comité n'appliquait aucunement à l'exercice de la souveraineté, dans lequel il croyait qu'il fallait laisser au peuple une liberté illimitée, lui paraissait réunir à l'avantage de n'appeler aux fonctions les plus importantes que des hommes d'un âge mûr, celui de mieux conserver l'esprit de la réforme qui au reste ne pouvait attendre un succès complet que de l'abandon de la vanité, de l'orgueil et de l'avarice, et d'un heureux changement dans la morale et dans les mœurs des citoyens.

Au commencement de la réforme, les magistratures doivent être confiées aux seuls révolutionnaires.

Ici revient naturellement l'observation qui a été faite en parlant des sénats. Les hommes âgés, propres un jour à conserver l'égalité établie, sont incapables et dangereux quand il s'agit de l'établir. Il n'appartient de fonder une république véritable qu'aux amis désintéressés de l'humanité et de la

patrie, dont la raison et le courage ont devancé la raison et le courage de leurs contemporains. L'esprit de la république assise forme celui des citoyens et des magistrats ; mais au commencement ce sont les plus sages et les plus ardents instigateurs de la réforme qui seuls peuvent créer celui de la république. Le comité tenait donc fortement à ce que les magistratures, composées d'abord et exclusivement des meilleurs révolutionnaires, ne se renouvelassent, par l'application entière des lois constitutionnelles, que graduellement et proportionnellement aux progrès de la régénération publique.

Quiconque lira jusqu'ici cet écrit, se formera, je l'espère, une idée suffisante des principes politiques de nos conjurés et des moyens par lesquels ils se proposaient de les appliquer à la république française.

Marche graduelle. Nul, je crois, ne leur fera l'injure de penser qu'ils eussent le fol espoir de les voir mis en pratique d'un coup de baguette et par un acte semblable à celui de la création. Ils ne se dissimulaient pas les obstacles qu'ils avaient à vaincre, mais ils étaient convaincus que la réforme qu'ils projetaient était le seul moyen de fonder une république vigoureuse et durable, et ils voyaient dans les progrès de l'esprit public, dans l'activité renaissante des éléments révolutionnaires, dans la réunion des démocrates¹, dans l'extrême mécontentement du peuple et dans le courage des citoyens dévoués, des matériaux suffisants pour commencer et pour consolider successivement la révolution dont ils avaient jeté les fondements.

L'éducation, pour combattre l'ambition et l'avarice, inspirer de nouvelles mœurs, et donner à la bonté naturelle au peuple tout l'essor dont elle est susceptible, il en est un qui, quoique lent dans ses effets, est infaillible, si ceux qui réforment l'état savent l'employer dans toute son étendue : c'est l'éducation.

1. Les hébertistes et les robespierristes s'étaient ralliés sous les mêmes drapeaux.

L'éducation, remise aux mains des réformateurs, eût complètement changé la face de la nation, en rendant sacrés l'amour de la patrie et les principes de la liberté et de l'égalité. Le grand édifice une fois élevé, c'était encore à l'éducation à l'améliorer, à le fortifier et à le rendre immortel.

C'est donc sous deux points de vue que nous aurons à considérer l'éducation ; d'abord comme une institution conservatrice dans les mains de la république fondée ; ensuite comme un moyen de régénération dans celles des réformateurs,

Il est un âge pendant lequel nos sentiments et notre intelligence sont modifiés par l'action de tout ce qui nous frappe ; c'est dans cette action que consiste notre éducation ; elle nous fait bons ou méchants, citoyens ou brigands.

La société doit diriger l'éducation. La société ne pouvant être libre, heureuse et florissante que par les sentiments et par les forces de ses membres, rien n'est plus clair que le droit qu'elle a de veiller directement sur tout ce qui peut exercer sur leur éducation une influence quelconque ; elle doit le faire parce que son sort futur en dépend.

Séparation des sexes. De la division naturelle de l'espèce naissent deux branches d'éducation ; l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Le but que la société doit se proposer est le même, mais les différences que la nature a mises entre les sexes, nous avertissent qu'on ne saurait, sans contrarier ses lois, employer indistinctement les mêmes procédés pour l'un et pour l'autre ; il importe d'ailleurs à la vigueur et à la conservation des individus que le développement de l'amour qu'accélère le mélange des sexes, soit retardé ; il est donc bon qu'ils soient élevés séparément.

D'après les vues du comité insurrecteur l'éducation devait être

*Nationale,
Commune,
Egale*¹.

1. Michel Lepelletier qui eut la gloire de sceller de son sang la république naissante, eut aussi celle d'imaginer le premier depuis

L'éducation est nationale. *Nationale* : c'est-à-dire, dirigée par les lois et surveillée par les magistrats. L'éducation devant compléter la réforme, maintenir et affermir la république, celle-ci est le seul juge compétent des mœurs et des connaissances qu'il lui importe de donner à la jeunesse. D'un autre côté, le principal objet de l'éducation doit être de graver profondément dans tous les cœurs les sentiments de fraternité générale, que contrarie et repousse le régime exclusif et égoïste des familles.

Commune. *Commune* : c'est-à-dire administrée simultanément à tous les enfants vivant sous la même discipline. Il est essentiel que les jeunes gens s'accoutument de bonne heure à ne voir dans tous leurs concitoyens que des frères, à confondre leurs plaisirs et leurs sentiments avec ceux des autres, et à ne trouver de bonheur que dans celui de leurs semblables. Les communautés d'éducation sont les images de la grande communauté nationale, à laquelle tout bon citoyen doit rapporter ses actions et ses jouissances.

Égale. *Egale* : parce que tous sont également les enfants chéris de la patrie ; parce que tous ont les mêmes droits au bonheur que trouble nécessairement l'inégalité ; parce que de l'égalité d'éducation doit dériver la plus grande égalité politique.

L'éducation est dirigée par une magistrature éminente. Pour nous faire une idée des projets du comité insurrecteur à cet égard, représentons-nous une magistrature suprême, composée de vieillards blanchis dans les fonctions les plus im-

la révolution, un plan d'éducation nationale, commune et égale. Ce plan, monument éternel de la vertu de son auteur, devait cependant se concilier avec toutes les misères qui découlent en foule de la propriété individuelle, véritable boîte de Pandore, et dès lors, il dut renfermer des ménagements qui en restreignent considérablement les avantages. Lepelletier proposait d'élever les enfants en commun, de cinq à douze ans, et de les rendre ensuite à leurs familles. N'était-il pas à craindre que les impressions encore faibles à cet âge, ne fussent en grande partie effacées par les fausses opinions et par les mauvais exemples dont les jeunes gens, ainsi rejetés dans un tourbillon de vices et de préjugés, eussent éprouvé nécessairement l'influence ?

portantes de la république, dirigeant, à l'aide des magistrats inférieurs, tous les établissements d'éducation, s'assurant par des inspecteurs, tirés de son sein, de l'exécution des lois et de ses ordres, et ayant auprès d'elle un séminaire d'instituteurs dont elle soigne l'enseignement.

Soins de l'en-
fance.

Dans l'ordre social conçu par le comité, la patrie s'empare de l'individu naissant pour ne le quitter qu'à la mort. Elle veille sur ses premiers moments, lui assure le lait et les soins de celle qui lui donna le jour, écarte de lui tout ce qui pourrait altérer sa santé et énerver son corps, le garantit des dangers d'une fausse tendresse et le conduit par la main de sa mère à la maison nationale où il va acquérir la vertu et les lumières nécessaires à un vrai citoyen.

On voulait établir dans chaque arrondissement deux maisons d'éducation ; une pour les garçons et l'autre pour les filles ; les lieux en bel air, la campagne, l'éloignement des villes, le voisinage des rivières eussent été préférés.

Différences natu-
relles des deux
sexes.

L'homme, destiné par la nature au mouvement et à l'action, doit nourrir et défendre la patrie ; la femme doit lui donner des citoyens vigoureux ; celle-ci, plus faible que l'homme, sujette aux incommodités de la grossesse, aux douleurs de l'enfantement et aux maux qui en sont souvent les suites, et douée des charmes qui exercent tant d'empire sur l'autre sexe, paraît réservée pour des travaux moins rudes et moins bruyants, et semble avoir reçu en partage, de la nature, le don de calmer la violence des passions, d'adoucir les maux de l'humanité et de donner un plus grand prix à la pratique de la vertu. Il suit de ces différences inéfaçables que l'éducation des deux sexes ne saurait être en tout la même. Parlons d'abord de celle des garçons.

Objets de l'édu-
cation.

D'après les idées du comité insurrec-
teur, l'éducation nationale devait se pro-
poser trois objets :

- 1^o La force et l'agilité du corps ;
- 2^o La bonté et l'énergie du cœur ;
- 3^o Le développement de l'esprit.

Le corps. La santé et la force des citoyens sont des conditions d'où dépendent essentiellement le bonheur et la sûreté de la république ; elles s'acquièrent et se conservent par l'action des organes et par l'éloignement des causes qui troublent les fonctions animales. De là, la nécessité de la fatigue, de l'exercice, de la sobriété et de la tempérance. La jeunesse, espoir de la patrie, doit donc être exercée aux travaux les plus pénibles de l'agriculture et des arts mécaniques, contracter l'habitude des mouvements les plus difficiles et vivre dans la plus stricte frugalité. Les manœuvres militaires, la course, l'équitation, la lutte, le pugilat, la danse, la chasse et la natation étaient les jeux et les délassements que le comité insurrecteur préparait à la génération naissante ; il voulait que la paresse et le désœuvrement fussent bannis des maisons nationales d'éducation, et que la mollesse et l'amour des voluptés ne pussent trouver une seule voie pour se glisser dans les cœurs des jeunes Français.

Disposition des maisons d'éducation. On concevait les maisons d'éducation, distribuées en autant d'appartements qu'elles auraient contenu d'âges différents : ici, des salles pour les repas communs ; là, des ateliers où chaque élève se serait exercé à l'art qu'il eût préféré ; d'un côté, de vastes campagnes où l'on eût vu la jeunesse, tantôt livrée aux travaux de l'agriculture et tantôt logée militairement sous la tente ; de l'autre, des gymnases pour les jeux ; ailleurs, des amphithéâtres pour l'enseignement.

Le cœur. Des occupations toujours renaissantes de nos jeunes gens devaient résulter en eux des sentiments analogues aux principes de l'état. On les aurait accoutumés à rapporter à la patrie, maîtresse de tout, les beautés dont ils étaient témoins et à attribuer à ses saintes lois leur santé, leur bien-être et leurs plaisirs ; vivant constamment ensemble, ils eussent enfin confondu leur bonheur avec celui des autres ; et, autant à l'abri de la contagion de l'intérêt et de l'ambition, que convaincus par l'expérience et par les récits, de la tendresse de la patrie, le désir de la servir et de mériter son approbation serait devenu le mobile unique de leurs actions.

Tout eût été mis en œuvre pour garantir la jeunesse des

idées de supériorité et de préférence. Rien, dans ces lieux d'innocence et de paix, ne pouvant éveiller la soif de l'or et du pouvoir, l'amour brûlant de l'égalité et de la justice s'y serait uni aux premières sensations des jeunes citoyens à qui les vertus, inspirées par l'institution et recommandées au nom d'une si douce patrie, seraient bientôt devenues familières.

Arts et métiers. Quelques arts sont indispensables pour le bonheur de la société dont l'ordre et la conservation exigent que ses membres soient pourvus de plusieurs connaissances.

Laissera-t-on l'esprit humain vaguer sans guide et sans frein dans les vastes champs de l'imagination ? Laissera-t-on introduire dans la société, sous le prétexte de la polir et de l'améliorer, une infinité de besoins factices, d'inégalités, de disputes, de fausses idées de bonheur ? ou imposera-t-on des bornes à l'industrie, en écartant des maisons d'éducation tout ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire au bien-être de la république ?

Notre comité, voulant délivrer ses concitoyens de la gêne des superfluités et de l'amour des jouissances qui énervent les hommes, ou n'ont de prix que par les distinctions dont elles sont les signes, avait unanimement arrêté de restreindre, dans les maisons d'éducation, les travaux des arts et métiers aux objets facilement communicables à tous ; il désirait que la prétendue élégance des meubles et des habillements fît place à une rustique simplicité. L'ordre et la propreté, disait-il, sont des besoins de l'esprit et du corps, mais il importe que le principe de l'égalité auquel tout doit céder, fasse disparaître la pompe et la délicatesse qui flattent la sotte vanité des esclaves.

Esprit, sciences. A l'égard des connaissances spéculatives, les membres du comité insurrecteur, avertis par les sages de l'antiquité, instruits par quelques vrais philosophes des temps modernes, et convaincus que rien n'importe moins à une nation que de briller et de faire parler d'elle, voulaient enlever à la fausse science tout prétexte de se dérober aux devoirs communs, toute occasion de flatter l'orgueil, d'égarer la bonne foi et d'offrir aux passions un bonheur individuel autre que celui de la société.

Ils voyaient dans l'abolition de la propriété, celle de cette volumineuse jurisprudence, désespoir de ceux qui l'étudient et de ceux dont elle prétend défendre les intérêts ; ils étaient bien décidés à faire main basse sur toute espèce de discussion théologique et sentaient que la cessation des salaires nous eût bientôt guéris de la manie d'étaler le bel esprit et de faire des livres.

Les connaissances des citoyens, disaient-ils, doivent leur faire aimer l'égalité, la liberté et la patrie, et les mettre en état de la servir et de la défendre. Il faut donc, ajoutaient-ils, que tout Français sache parler, lire et écrire sa langue, parce que, dans une si vaste république, les signes écrits sont les seuls moyens possibles de communication entre ses parties, et parce que les autres connaissances en dérivent ; que la science des nombres soit familière à tous, parce que tous peuvent être appelés à garder et à distribuer les richesses nationales ; que chacun s'habitue à raisonner avec justesse et à s'exprimer avec brièveté et précision ; que personne n'ignore l'histoire et les lois de son pays ; l'histoire, qui apprendra à connaître les maux que la république a fait cesser et les biens dont elle est la source ; les lois, par l'étude desquelles chacun sera instruit de ses devoirs et deviendra capable d'exercer les magistratures et d'opiner dans les affaires publiques ; que tous connaissent la topographie, l'histoire naturelle et la statistique de la république, afin qu'ils aient une idée juste de la puissance qui les protège et de la sagesse des institutions qui font concourir toutes les parties d'un si grand corps à la félicité de chaque individu ; que pour embellir les fêtes, tous soient versés dans la danse et dans la musique.

Tel était à peu près l'éducation que le comité insurrecteur destinait à la jeunesse française ; c'était pour lui un objet de prédilection, parce qu'il la considérait comme le fondement le plus solide de l'égalité sociale et de la république.

Ainsi habitués à la fatigue, exercés à l'agriculture et aux arts nécessaires, pourvus des connaissances utiles, les jeunes gens seraient insensiblement devenus l'espoir et la consolation de tous les citoyens qui eussent reçu d'eux un grand soulagement dans leurs travaux, et d'agréables et touchantes distractions dans les fêtes publiques.

Plus d'éducation domestique, plus de puissance paternelle ; mais ce que la loi allait enlever d'autorité individuelle

aux pères, elle le leur eût rendu au centuple en commun. Les sénats dont il a été fait mention devaient être, dans chaque arrondissement, les surveillants des maisons d'éducation ; et sous leur direction, les femmes aussi eussent été appelées à veiller à l'éducation des filles, élevées en commun jusqu'au moment de leur mariage.

Éducation des filles. Afin que la cité ne renferme que des hommes robustes et laborieux, on doit assurer une bonne constitution à celles que la nature destine à donner des citoyens à l'état ; il est donc nécessaire d'endurcir leurs corps à la fatigue par le travail et par l'exercice. Le mouvement et l'occupation sont, disaient les conjurés, les grands ressorts de l'éducation républicaine ; ils concourront avec l'absence de la propriété et des distinctions à affaiblir le penchant à la coquetterie et à retarder les élans de l'amour.

Les filles, poursuivaient-ils, seront dressées aux travaux les moins pénibles de l'agriculture et des arts, parce que le travail qui est la dette commune est aussi le frein des passions, le besoin et le charme de la vie domestique ; elles seront pudiques, parce que la pudeur est le gardien de la santé, et l'assaisonnement de l'amour ; elles aimeront la patrie, parce qu'il importe qu'elles la fassent aimer aux hommes, et elles participeront par conséquent aux études propres à leur faire admirer la sagesse de ses lois ; elles seront exercées au chant des hymnes nationales qui doivent embellir nos fêtes ; enfin elles prendront part, sous les yeux du peuple, aux jeux des garçons, afin que la gaieté et l'innocence président aux premiers mouvements de l'amour et soient les avant-coureurs des unions prochaines.

Il m'est impossible d'entrer dans tous les détails d'une institution si nouvelle, dont le comité avait à peine ébauché le plan ; il suffit au reste de savoir que le grand but de l'éducation nationale, commune et égale, devait être de former des citoyens vigoureux qui eussent servi avec dévouement la république par l'habitude de bien faire, et pour le plaisir de contribuer au bonheur d'une si aimable patrie.

Éducation militaire. Dans le système du comité, les jeunes gens passaient des maisons d'éducation aux camps établis près des frontières ; là, toujours prêts à repousser les agressions extérieures, ils

se seraient perfectionnés dans l'art militaire ; là, vivant dans une parfaite communauté de travaux et de jouissances, ils auraient acquis par la fatigue, par l'application et par la frugalité, les qualités requises pour obtenir, à leur retour dans leurs foyers, l'exercice des droits de cité.

Du succès des premiers essais de ce genre dépendait, selon les conjurés, celui de leur projet de réforme ; cela seul, disaient-ils, suffira pour affermir l'égalité et achever la révolution, car cela seul prouvera l'existence des mœurs et des opinions républicaines que la génération actuelle ne saurait adopter qu'imparfaitement.

Assemblées
d'instruction. Afin de mieux conserver l'esprit des nouvelles lois et les principes de la morale publique, on eût ouvert des assemblées d'instruction où il eût été loisible à chaque citoyen d'expliquer au public les préceptes de la morale et de la politique, et de l'entretenir des affaires de la nation. Auprès de ces assemblées, l'autorité eût fait établir des imprimeries et des bibliothèques.

Liberté de la
presse. Dans cet ordre de choses, l'imprimerie est le moyen de communication le plus actif et le meilleur rempart contre l'usurpation de la souveraineté du peuple. Elle seule peut mettre les citoyens d'un vaste état à même de prononcer mûrement sur les projets de loi qui lui sont soumis ; elle seule améliore graduellement l'ordre public ; elle seule déjoue les machinations des ambitieux.

Mais la propriété individuelle étant abolie, et tout intérêt pécuniaire étant devenu impossible, il faut aviser aux moyens de retirer de la presse tous les services qu'on peut en attendre, sans risquer de voir mettre de nouveau la justice de l'égalité et les droits du peuple en question, ou de livrer la république à d'interminables et funestes discussions.

Au sujet de la liberté de la presse, les articles suivants avaient été soumis à l'examen du comité insurrecteur :

1^o Nul ne peut émettre des opinions directement contraires aux principes sacrés de l'égalité et de la souveraineté du peuple ;

2^o Tout écrit sur la forme du gouvernement et sur son

administration doit être imprimé et envoyé à toutes les bibliothèques, sur la demande d'une assemblée de souveraineté, ou d'un nombre déterminé de citoyens au-dessus de trente ans ;

3^o Aucun écrit touchant une prétendue révélation quelconque ne peut être publié ;

4^o Tout écrit est imprimé et distribué, si les conservateurs de la volonté nationale jugent que sa publication peut être utile à la république.

En parlant de l'éducation, nous avons vu que le comité insurrecteur entendait s'opposer à ce que le raffinement des arts et l'étude des sciences introduisissent dans la république des mœurs efféminées, de fausses idées de bonheur, de dangereux exemples et des aiguillons à l'orgueil et à la vanité. On revint sur cet article qui, comme beaucoup d'autres, n'était pas épuisé, lorsque le comité fut forcé de renoncer à son entreprise.

Avantages des arts et des sciences. Par les progrès des arts, disait-on quelquefois, les travaux indispensables peuvent être adoucis, les communications par terre et par eau peuvent devenir plus faciles, et de nouvelles jouissances peuvent être ajoutées à la masse des jouissances communes.

Que seraient les arts, poursuivait-on, sans les sciences qui en fixent les théories et en éclairent la pratique ? Par les sciences, les maladies sont quelquefois guéries ou prévenues ; elles apprennent à l'homme à se connaître, elles le préservent du fanatisme religieux, le mettent sur ses gardes contre le despotisme, charment ses loisirs et élèvent son âme aux plus hautes vertus.

Maux qui en découlent. Mais, considérant les choses sous d'autres aspects, on voyait naître du raffinement des arts, le goût des superfluités, le dégoût des mœurs simples, l'amour de la mollesse et des frivolités ; on craignait que les hommes qui se voueraient aux sciences, ne se fissent insensiblement de leurs connaissances réelles ou supposées, des titres aux distinctions, à la supériorité et à l'exemption des travaux communs, et que l'opinion qu'on aurait de leur savoir, alimentant leur vanité,

ne les engageât enfin à de funestes entreprises sur les droits des gens simples et moins instruits, dont ils tromperaient la bonne foi, à l'aide d'une hypocrite et dangereuse éloquence. Au poids de ces tristes réflexions se joignait celui de l'opinion de J.-J. Rousseau qui avait dit, d'après l'histoire, que jamais les mœurs et la liberté n'avaient été réunies à l'éclat des arts et des sciences.

Pendant les discussions qui eurent lieu plusieurs fois sur cette matière, on observa que la plupart des maux qu'on reprochait aux arts et aux sciences, ayant pour cause l'avidité du gain qui engage à s'y livrer, il était probable qu'ils disparaîtraient et que le nombre des étudiants diminuerait considérablement, dès que l'établissement de la communauté aurait anéanti la misère et détruit la possibilité d'assouvir l'avarice. Rien ne fut statué sur les points suivants qui avaient été proposés :

1^o Aucune étude ne donne droit à l'exemption des travaux communs ;

2^o Des magistrats seront chargés de conserver et d'accroître le dépôt des connaissances humaines ;

3^o Les jeunes gens, qui auront fait paraître de grandes dispositions, seront, à leur sortie des maisons d'éducation, envoyés auprès de ces magistrats pour y poursuivre leurs études.

Objections.

Tels sont les premiers linéaments de l'ordre civil et politique vers lequel étaient dirigés les efforts du comité insurrecteur. On lui a objecté tantôt l'injustice de ses projets, tantôt l'impossibilité de les mettre à exécution. Quant à l'injustice, nous avons, dans le cours de cet ouvrage, mis nos lecteurs à même d'en juger ; pour ce qui regarde l'impossibilité d'exécution, objection banale de ceux que la moindre réforme contrarie, nous nous bornerons à observer que, quand on s'est formé une idée juste de l'état de la France, pendant les deux premières années de la république, on demeure convaincu que le dévouement du peuple français à la cause de l'égalité, et sa confiance en ses conducteurs étaient alors si grands qu'il n'y avait aucune institution démocratique qu'il n'eût adoptée avec enthousiasme. Ces heureuses dispositions furent à la vérité affaiblies par l'affreux événement du

9 thermidor ¹, mais elles paraissent encore en grande partie à découvert, lors des travaux du comité insurrecteur et même longtemps après ; d'ailleurs étant naturelles au peuple, elles ne tardent pas à se montrer dès que les causes qui les compriment cessent d'agir. Les obstacles à une réforme radicale ne viennent pas du plus grand nombre ; ils sont tous dans la dépravation de ceux qui ont trouvé le secret de rejeter sur d'autres leur part de travail : forcez-les au silence, tout le reste vous applaudira et vous secondera. Au demeurant, le comité, je le répète, loin de prétendre nous donner l'égalité de fait, le lendemain de l'insurrection, quoique décidé à ne rien négliger de ce qui pouvait en hâter l'établissement complet, ne se croyait pas en état d'en fixer l'époque. Il sentait la nécessité d'une marche graduelle en rapport avec les progrès de l'opinion et avec le succès des premières mesures dont nous allons rendre compte ; n'eût-il fondé solidement que l'éducation commune, il eût beaucoup fait pour l'humanité ².

1. Les résultats de cette journée furent d'autant plus funestes, qu'ils amenèrent à désespérer du bonheur de la patrie et de l'humanité, beaucoup d'hommes qui s'étaient élevés à toute la hauteur de la vertu.

2. Ce que les démocrates de l'an IV ne purent exécuter en France, un homme généreux a dernièrement essayé de le mettre, par d'autres moyens, en pratique dans les îles britanniques et en Amérique, L'Écossais Robert Owen, après avoir établi à ses frais, dans son pays, quelques communautés fondées sur le principe de l'égale distribution des jouissances et des peines, vient de former aux États-Unis divers établissements semblables, où plusieurs milliers d'hommes vivent paisiblement sous le doux régime de la parfaite égalité.

Par les conseils de cet ami de l'humanité, la société coopérative, établie à Londres, travaille depuis quelque temps à propager les principes de la communauté et à démontrer, par des exemples pratiques, la possibilité de leur application.

Babeuf tenta de réunir un peuple nombreux dans une seule et grande communauté ; Owen, placé en d'autres circonstances, voudrait multiplier dans un pays les petites communautés, qui, unies ensuite par un lien général, deviendraient autant d'individus d'une grande famille. Babeuf voulait que ses amis s'emparassent de l'autorité suprême par l'influence de laquelle il espérait effectuer la réforme qu'ils avaient projetée ; Owen compte réussir par la prédication et par l'exemple. Puisse-t-il montrer au monde que la sagesse peut opérer un si grand bien sans le secours de l'autorité ! puisse-t-il, surtout, ne pas éprouver la douleur de voir

Premières mesures après l'insurrection. Les premiers soins des insurgés, après la victoire, eussent été de se concilier l'opinion du peuple, de placer partout l'autorité en des mains dévouées aux principes de la nouvelle

échouer ses nobles efforts, et de fournir, par une expérience sans succès, aux adversaires de l'égalité, un argument contre la possibilité d'établir, d'une manière quelconque, un ordre social, auquel des passions violentes opposent une résistance redoutable, et qui paraissait ne pouvoir être le résultat que d'une forte commotion politique chez les nations policées!

On a opposé au système d'Owen plusieurs objections, qui s'appliquent également à celui de Babeuf; nous allons les rapporter avec des réponses qui en font voir la futilité.

1^{re} Objection. *Les différences physiques qui existent entre les hommes, ne permettent pas d'établir, dans la répartition des travaux et des objets de consommation, cette parfaite égalité qui est le but de la communauté.*

Réponse. Ici, l'égalité doit se mesurer par la capacité du travailleur, et par le besoin du consommateur, et non par l'intensité du travail et par la quantité des objets consommés. Celui qui, doué d'un degré de force, soulève un poids de dix livres, travaille autant que celui qui, ayant une force quintuple, en déplace un de cinquante. L'homme qui, pour apaiser une soif ardente, boit une bouteille d'eau, ne jouit pas plus que son semblable qui, faiblement altéré, en avale une chopine. Le but de la communauté en question est l'égalité des jouissances et des peines, et nullement celle des choses à consommer ou de la tâche du travailleur.

2^o Objection. *La bonté inégale des objets de la même espèce comme fruits, légumes, laitages, viandes, boissons, etc., etc., introduirait dans la distribution une inégalité réelle, qui engendrerait la jalousie et les altercations, et ferait de la société un séjour de discorde et d'inimitié.*

Réponse. On ne raisonne ainsi que parce qu'on juge d'hommes élevés sous un régime tout fraternel, d'après nous-mêmes que les mauvaises institutions rendent vains, jaloux et ennemis les uns des autres. C'est faire injure à l'auteur de la nature, que de supposer que les hommes sont naturellement portés à s'envier, à se haïr et à s'entredéchirer pour la saveur d'un fruit, ou pour la suavité d'une fleur, lorsque les fruits et les fleurs abondent autour d'eux. Otez aux hommes la propriété individuelle, vous calmez leurs passions les plus funestes, et vous leur enlèverez, à peu près, tout moyen de se nuire. D'ailleurs, ne pourrait-on pas rendre les petites inégalités dont il s'agit, encore moins sensibles, par le sort, ou par l'alternative dans l'ordre des distributions? En morale, en politique et en économique, l'égalité n'est pas l'identité

révolution, de ne pas laisser aux ennemis bien connus de l'égalité, le temps d'ourdir les complots auxquels ils n'auraient pas manqué d'avoir recours.

mathématique, et elle n'est pas altérée par les petites différences. Le bon sens et l'esprit d'égalité et de concorde aplanissaient à Sparte toutes les faibles difficultés, qui, aujourd'hui même, ne troublent pas la paix des familles nombreuses, des pensionnats et des logements militaires.

3^e Objection. *La société se chargeant de pourvoir aux besoins de chacun, personne n'éprouverait la nécessité de travailler pour se procurer la subsistance, et les hommes naturellement enclins à la paresse, se livreraient à une insouciance générale qui rendrait tout travail impossible.*

Réponse. L'homme bien constitué a besoin de mouvement, et, pour dissiper l'ennui, il recherche le travail auquel il ne répugne qu'autant que ce travail est excessif et qu'il en porte exclusivement le fardeau. Ni l'un ni l'autre de ces cas n'a lieu dans la communauté, où, tous travaillant, la tâche de chacun est la plus douce possible.

A ces causes d'activité, il faut ajouter la conviction que tous auraient de la nécessité du travail, la flétrissure que l'opinion commune ferait rejaillir sur le paresseux, et la rigueur de la loi qui punirait l'oisiveté volontaire des peines qu'on inflige aujourd'hui aux voleurs.

4^e Objection. *Par le même motif, il n'y aurait plus aucun progrès de l'esprit et de l'industrie.*

Réponse. Les productions frivoles que le besoin d'un chétif salaire fait éclore, et qui n'ont de prix qu'aux yeux de la vanité et de la fainéantise, disparaîtraient sans retour. Certes ce ne serait pas un mal. Mais à coup sûr, il n'en serait pas de même des études et des recherches, tendant à affermir l'amour de la patrie et à améliorer le sort de tous ; on s'y livrerait avec d'autant plus d'ardeur qu'on en aurait généralement le loisir, et qu'on y serait encouragé par la reconnaissance publique et par l'attrait d'une gloire sagement décernée, qui fût, dans tous les temps, le mobile des grandes actions et des inventions vraiment utiles.

5^e Objection. *Le régime régulier et minutieux de la communauté ferait de la société civile un couvent de moines, et nuirait à la liberté.*

Réponse. Les moines propriétaires ou mendiants ne se livrent à aucune occupation de l'agriculture ou de l'industrie, tandis que, dans la communauté de Babeuf et d'Owen, chacun sert le public par son travail. Les moines sont célibataires, et dans la communauté, on ne renonce pas à l'union conjugale. Les moines obéissent aveuglément à leurs chefs, et, dans la communauté, on n'est soumis qu'à la loi que tous concourent à former, à modifier et à anéan-

Proclamation au peuple français. A cet effet, le comité avait arrêté le plan d'une proclamation aux Français, dont un de ses membres écrivait les premières lignes, lorsqu'il fut saisi par les satellites de la tyrannie¹.

tir. Les moines oisifs font retentir l'air d'inutiles prières, tandis que sous le régime de l'égalité, on rend à la divinité, par l'exercice de la vraie charité, le seul culte digne d'elle. Les moines enfin sont astreints à conformer toutes leurs actions à une règle sévère ; au contraire, les hommes de la communauté disposent de leur temps, à un court travail près, au gré de leurs penchants et de leur volonté.

Pour décider si la liberté des actions est plus respectée dans le régime de la communauté, que dans celui de la propriété individuelle, il suffit de considérer que, sous le dernier, la pluralité des habitants, que la nécessité assujettit à un travail long et pénible, est toujours plus ou moins privée du libre usage de sa volonté, même lorsque la loi semble lui en assurer la jouissance. Il y aura certainement plus de cette liberté dans un pays, où tous travaillent trois ou quatre heures par jour, que dans celui où quatre cinquièmes de la population sont astreints à un travail de dix ou douze heures, afin que l'autre cinquième nage dans les voluptés, et se déprave par l'oisiveté.

6^e Objection. *La vie commune ramènerait la société à l'état de barbarie.*

Réponse. L'absence des sciences et des arts, jointe à la grossièreté des manières et à la violence des caractères, constitue ce qu'on appelle communément *barbarie*. Or, rien de tout cela ne serait la suite nécessaire de la communauté telle que Babeuf et Owen l'ont conçue. Cette communauté, au lieu d'exclure les études et l'industrie, qui concourent réellement au bonheur et au maintien de la société, les encouragerait par l'intérêt commun, par l'opinion et par le loisir. Les sciences et les arts, ne servant plus d'aliment à l'avarice et à la vanité, s'y dépouilleraient de tout ce qui n'est ni vrai, ni profitable pour tous. D'un autre côté, l'éducation commune, et l'échange non interrompu des secours et des bienfaits, feraient naître dans les sentiments cette fraternité qui adoucit les manières et tempère l'impétuosité des caractères. Par la suppression de la misère et de la bassesse, suites inévitables de la propriété individuelle, seraient bannies de la société la dissimulation et l'hypocrisie qui en font un champ de bataille, un enfer véritable. On serait bon sans fard, et fier sans brutalité. Loin de retomber dans la barbarie, nous entreverrions alors la possibilité d'atteindre, par l'établissement de la communauté, un bonheur durable et une civilisation réelle et parfaite.

1. Voici ces lignes : « Le comité insurrecteur du salut public. Le peuple a vaincu, la tyrannie n'est plus, vous êtes libres... » Ici l'écrivain fût arrêté et saisi.

Par cette proclamation, on devait mettre sous les yeux du peuple le long tissu de crimes, au moyen desquels l'égalité et les droits des citoyens avaient été indignement outragés ; montrer que les causes des maux publics, que la révolution qu'ils avaient amenée n'avait pas encore déracinés, étaient toutes dans l'inégalité et dans les vices qu'elle enfante ; proposer à la nation la conduite du peuple de Paris comme le modèle qu'elle devait suivre ; appeler hautement les Français à l'égalité, et prendre solennellement l'engagement de la leur assurer, moyennant quelques mois de calme, de courage, de patience et de docilité.

La même proclamation eût érigé en principe de législation le décret du peuple parisien en insurrection¹, et eût consacré la constitution de 1793 comme le dernier terme du nouveau régime politique ; sauf quelques suppléments et l'établissement préalable des institutions, sans lesquelles la constitution la plus populaire sera toujours un corps sans âme, en butte à la fureur des factions.

Voici quelques-unes des dispositions dont cette proclamation devait être suivie.

Dissolution immédiate de toutes les autorités civiles et judiciaires et mise hors la loi de tout individu qui eût osé en exercer les fonctions ;

Rétablissement subit des commissions exécutives, des administrations de département et de district, des municipalités, des comités révolutionnaires, des justices de paix et des tribunaux criminels, tels qu'ils étaient avant le 9 thermidor de l'an II ;

Ordre à tout citoyen, exerçant à cette époque des fonctions quelconques dans les autorités ci-dessus, de les reprendre à l'instant, sauf le cas d'empêchement légitime ;

Exclusion de tout emploi public, sous peine de mort, de tout individu connu pour avoir augmenté sa fortune dans l'exercice d'une fonction publique quelconque ;

Publication de l'acte insurrecteur dans toute la république ;

Application à toute la république des art. 1, 2, 18 et 19 dudit acte ;

Apposition des scellés sur toutes les caisses nationales ;

Abolition de tout impôt direct et des patentes, à compter

1. Voyez ci-dessus, page 125.

du 1^{er} vendémiaire an IV, en faveur des citoyens qui, exerçant eux-mêmes les travaux de l'agriculture et des arts de première nécessité, n'avaient que le simple nécessaire pour eux et pour leurs familles ;

Répartition progressive sur les riches de la totalité des contributions directes précédemment frappées ;

Recouvrement de ces contributions en nature ;

Paiement en nature des baux des biens nationaux ;

Établissement de magasins publics dans chaque commune et de grands magasins militaires à 20 lieues des frontières couvertes par les armées ;

Invitation à tous les citoyens de donner à la patrie des effets d'habillement pour ses défenseurs ;

Ordre aux municipalités de veiller à ce qu'aucune partie du territoire ne restât inculte ;

Déchéance, au profit du peuple, des propriétaires qui négligeraient de cultiver leurs terres selon l'usage du pays ;

Suspension de la vente des biens nationaux ;

Abolition immédiate de tout traitement en argent dans l'intérieur de la république ;

Fourniture du nécessaire en nature aux agents publics dont les besoins seraient prouvés ;

Semblable fourniture aux familles indigentes des défenseurs de la patrie et à tous les vieillards ou infirmes pauvres ;

Exhortation aux riches de céder de bonne grâce à la voix impérieuse de la justice, d'épargner à la patrie des déchirements et à eux-mêmes une longue suite de maux, et de se réduire au simple nécessaire par un généreux abandon de leur superflu au peuple ;

Oubli de tout fait ou opinion contraire à l'égalité, à l'égard de ceux qui, dans un délai déterminé, eussent prouvé, d'une manière non équivoque, un retour sincère à la vérité et à la patrie ;

Réintégration dans les maisons d'arrêt, sous peine d'être mis hors la loi ; de tous ceux qui étaient détenus le 8 thermidor de l'an II, à moins qu'ils n'eussent cédé à l'exhortation de se réduire au nécessaire en faveur du peuple ;

Révocation de tous les décrets rendus depuis le 9 thermidor en faveur des émigrés ou accusés d'émigration, des conspirateurs ou leurs héritiers ;

Arrestation de tout individu connu pour avoir exécuté ou provoqué, depuis le 9 thermidor, l'assassinat des républicains.

Ce n'était là que le commencement des grandes réformes que méditait le comité insurrecteur ; ce n'était que le passage forcé de l'autorité publique en des mains populaires.

Ce comité comptant conserver après l'insurrection, une utile influence dans les délibérations, s'était occupé d'un plan d'opérations immédiates et préparatoires de la législation définitive à laquelle il désirait arriver ; je vais en donner une légère idée.

Commissaires généraux.

On eût envoyé, sans délai, dans les départements et aux armées, des commissaires généraux, pris hors de la nouvelle convention, revêtus d'amples pouvoirs, chargés de vaincre toutes les résistances par la force des républicains ; autorisés à employer à propos la sévérité et l'indulgence ; armés du pouvoir de destituer, d'envoyer en jugement, de récompenser ; astreints à déclarer, avant d'entrer en fonctions, l'état de leur fortune et responsables de leur conduite à un tribunal spécial, érigé tout exprès pour recevoir le compte de leur gestion, et punir ceux qui auraient méconnu le but de leur mission.

Séminaire normal.

On regardait, comme un objet de la plus haute importance, la prompte réunion auprès de l'autorité insurrectionnelle d'un séminaire normal où les citoyens des départements seraient venus, dans un ordre déterminé, puiser les principes de la nouvelle révolution, se pénétrer de l'esprit des réformateurs et apprendre à diriger par la conviction publique, l'exécution des lois qui devaient changer la face de la nation.

Esprit public et sociétés populaires.

Aux commissaires généraux allait être confié le soin important d'éclairer et réunir les républicains et surtout de leur faire partager les vues et l'esprit des directeurs de l'insurrection ; ils devaient se les attacher par la sagesse de leurs mesures, par la chaleur de leur zèle, par leur désintéressement et par des mœurs irréprochables. En véritables apôtres, ils eussent

porté la lumière de l'égalité dans toutes les communes, et particulièrement dans les sociétés populaires qu'ils devaient ouvrir, et dont on désirait que l'opinion devançât les actes réformateurs du législateur.

Décrets révolutionnaires. Cinq projets de décrets révolutionnaires étaient soumis à la discussion du comité insurrecteur, au moment de sa dissolution,

savoir :

Projet d'un décret de police,	—	—	militaire,
—	—	—	sur l'éducation,
—	—	—	économique,
—	—	—	sur les fêtes nationales.

Décret de police. Par la vigueur du décret de police, on voulait effrayer et déconcerter ceux qui eussent été tentés de renouveler les scènes qui ensanglantèrent la république après le 31 mai 1793. Tel était le but des camps intérieurs, de l'armement général des citoyens et de la nouvelle formation de la garde nationale. Tous ceux qui n'étaient pas intéressés au succès complet de la réforme allaient être réduits à la plus profonde impuissance. Aussi, tout homme qui ne servait pas la cité par un travail utile, en eût été exclu. On songeait enfin à faciliter l'exécution du plan général par le concours même des mécontents qui eussent été forcés d'y chercher, à leur corps défendant, la seule voie de salut¹.

Décret militaire. Du décret militaire devait résulter une sorte d'éducation républicaine pour la jeunesse qui ne pouvait plus en recevoir les bienfaits dans les maisons d'éducation ; ce décret renfermait, entre beaucoup d'autres articles, les suivants.

Tout Français sert activement dans l'armée, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à vingt-cinq ans ;

Nul ne peut exercer un commandement dans l'armée, s'il n'a pas porté les armes, comme simple soldat, pendant ... ans ;

1. Voyez pièces justificatives, n° 28.

Les subordonnés concourent, dans chaque corps, à la nomination de leurs chefs périodiquement amovibles ;

Il n'y a plus de solde militaire en argent ;

La république fait distribuer journallement une ration militaire à tout individu composant l'armée ;

Elle loge, habille, éclaire, chauffe, blanchit et entretient également tous les défenseurs de la patrie ;

La ration militaire est la même que celle des fonctionnaires publics ;

Les défenseurs de la patrie vivent en commun, sous la direction de leurs chefs et d'après les règles qui seront établies ;

Le pillage individuel est défendu ; tout défenseur de la patrie promet, avant d'entrer en campagne, de rapporter aux administrateurs de l'armée tout ce qu'il pourra légitimement enlever à l'ennemi ;

Après des fatigues extraordinaires, les militaires qui les ont endurées, reçoivent une distribution plus copieuse de vivres ;

L'insubordination est punie de mort ;

Sont punis de la même peine les généraux et officiers qui se rendent coupables de vol, d'ivresse, de viol, de jeu, de mépris des lois, de voies de fait et d'actes arbitraires envers leurs subordonnés.

Il sera établi, dans les armées, des travaux, des études et des fêtes ;

La république décerne des récompenses aux actions d'éclat ;

Tous les citoyens sont exercés au maniement des armes et aux évolutions militaires.

Décret sur l'éducation.

Le décret sur l'éducation était destiné à mettre sur-le-champ à exécution le plan dont nous avons parlé. En effet, il n'y avait point de ménagement à garder envers l'enfance qui n'ayant pas d'habitudes formées, était prête à contracter toutes celles qu'on voulait lui donner.

Toute la difficulté se réduisait à cet égard à vaincre la répugnance de quelques familles et à trouver un nombre suffisant d'hommes capables de diriger les maisons d'éducation dans l'esprit de la réforme.

On espérait venir à bout du premier obstacle par l'in-

fluence des républicains, par l'enthousiasme qu'allait réveiller la propagation des principes de l'égalité, par le soulagement immédiat que cette mesure allait apporter à la classe indigente et par l'évidence des avantages qu'elle allait assurer aux enfants.

Quant au bon esprit, à la moralité et à la capacité de ceux à qui on allait confier la direction des maisons d'éducation, on comptait s'en assurer à l'aide du séminaire normal où l'on devait employer à les former le temps nécessaire pour faire agréer au peuple le nouveau système et pour disposer les lieux où la jeunesse allait être réunie.

Obtenons, disait la comité insurrecteur, que les jeunes gens et les soldats s'affectionnent aux mœurs de l'égalité, et le plus important sera fait : car, dans quelques années, ces jeunes gens et ces soldats composeront presque la totalité de la nation ; cependant, afin de ne pas rendre inutiles les bonnes dispositions que leur aura données l'éducation nationale, ne souffrons pas qu'en entrant dans la société, ils y trouvent un ordre qui en contrarie les effets ; que la destruction de l'esprit de propriété commence dès ce moment et marche de front avec les progrès de la jeunesse et de l'armée dans les doctrines et dans les mœurs de l'égalité. C'est à quoi le comité destinait le décret économique.

X Décret économique.

Ce décret embrassait toutes les parties de l'administration publique ; l'agriculture, les arts, le commerce, la navigation, les finances et les travaux publics étaient de son ressort et allaient en recevoir une nouvelle vie.

On sait que l'établissement de la grande et parfaite communauté nationale était le dernier but des travaux du comité. Cependant, il se serait bien gardé d'en faire l'objet d'un ordre le lendemain de son triomphe, et de contraindre les opposants à y prendre part ; toute violence individuelle, tout changement non ordonné par les lois eût été interdit et puni. Le comité pensait que le législateur devait se conduire de manière à déterminer le peuple entier à proscrire la propriété par besoin et par intérêt.

Mais comment amener tant d'hommes dépravés par l'oisiveté, par les jouissances factices et par la vanité à désirer un état de simplicité auquel ils avaient opposé une

si vive résistance ? en établissant par les lois, répondait le comité, un ordre public dans lequel les riches, tout en gardant leurs biens, ne trouvent plus ni abondance, ni plaisirs, ni considération. Faisons, ajoutait-il, en sorte que tous les hommes laborieux jouissent, moyennant un travail très modéré et sans recevoir de salaire, d'une honnête et inaltérable aisance, et le bandeau tombera bientôt des yeux des citoyens égarés par les préjugés et par la routine ; alors il arrivera que les propriétaires des biens ou des signes, forcés d'offrir une main-d'œuvre supérieure à l'entretien commode et gratuit assuré par la république, et de dépenser la plus grande partie de leurs revenus en frais de culture et de préparation et en impôts, ne pouvant plus se procurer ni un plaisir ni un service, accablés sous le poids des taxes progressives, éloignés des affaires, privés de toute influence, mépriés, ne formant plus dans l'état qu'une classe suspecte d'étrangers, ou émigreront en abandonnant leurs biens, ou se hâteront de sceller de leur propre adhésion l'établissement pacifique et universel de la communauté ¹.

Appelons à nous, ajoutait le comité insurrecteur, les petits propriétaires, les marchands peu fortunés, les journaliers, les laboureurs, les artisans, tous les malheureux que nos vicieuses institutions condamnent à une vie surchargée de fatigue, de privations et de peines ; qu'ils renaissent à l'humanité ; que la patrie assure immédiatement à tous ceux qui lui consacreront franchement leurs facultés et leurs travaux une existence commode, à l'abri des revers, et débarrassée des craintes et des soucis qui ne sont pas moins les effets de la propriété que de la misère ; créons dès ce moment une grande communauté nationale, dotons-la d'un immense territoire, incorporons-y tous les immeubles sur lesquels la nation ou les communes ont des droits à exercer ; conférons à ceux qui lui feront un abandon absolu de leurs personnes et de leurs biens le droit imprescriptible à tout ce qui constitue un bonheur que tous peuvent partager ; veillons à ce que ce bonheur soit réel et prompt ; empêchons que les beaux esprits ne viennent le troubler par des sophismes et des exagérations ; forçons toutes les branches de

1. Pour bien comprendre ceci, il faut lire tout de suite le fragment du décret économique, inséré aux pièces justificatives, sous le n^o 29.

l'autorité à marcher dans le sens de l'égalité ; recevons dans le sein de la patrie tous ceux qui s'y jetteront avec sincérité ; tarissons toutes les sources d'où l'orgueil pourrait encore tirer de quoi étaler, aux yeux du peuple, un faste trompeur ; rendons l'or plus onéreux que le sable et les pierres ; frappons hardiment les premiers coups et laissons au désir naturel du bonheur et à la sagesse, aidée par l'enthousiasme public, à achever successivement une si sublime entreprise.

Cette opération préparatoire étant une fois consommée, la nation n'eût existé que dans les participants à la communauté ; mais tout portait le comité insurrecteur à penser qu'elle ne tarderait pas à se confondre avec la nation entière, par la rentrée successive des défenseurs de la patrie, par l'incorporation des biens des non participants décédés et par l'heureux changement d'opinion qui eût été infailliblement la suite d'une semblable réforme. Le jour fût bientôt arrivé où l'obligation et la contrainte eussent pu succéder sans danger aux exhortations, à l'exemple, et à la force de la nécessité ; dès lors le mot *propriétaire* n'eût pas tardé à devenir barbare pour les Français.

Décret sur les fêtes nationales. En parlant des assemblées du peuple, nous avons fait mention des fêtes nationales et des principes sur lesquels le comité comptait les instituer. Le même esprit régnait dans le projet révolutionnaire qu'il discuta peu de temps avant sa dissolution. Ces fêtes eussent été nombreuses et variées ; chaque jour de repos eût eu la sienne. Dans l'opinion du comité, il importait souverainement à la cause de l'égalité de tenir sans cesse les citoyens en haleine, de les attacher à la patrie en leur faisant aimer ses cérémonies, ses jeux et ses amusements, d'écarter l'ennui de tous les moments de loisir et d'entretenir par de fréquentes communications les sentiments de fraternité entre toutes les parties de la république.

De l'affermissement de ces institutions et surtout de celles que le décret économique allait créer, dépendait, selon la manière de voir du comité, l'accomplissement de la révolution et l'exercice complet de la souveraineté populaire, c'est-à-dire que le jour où le peuple eût joui paisiblement de l'égalité, eût été celui où il aurait pu exercer, dans toute sa plénitude, le droit de délibérer sur les lois, consacré par la constitution de 1793.

Exécution partielle et successive de la constitution.

Jusqu'à le pouvoir souverain ne devait être rendu au peuple que graduellement et en raison du progrès des mœurs. L'autorité des sénats tempérant par différentes combinaisons, pendant la durée de la réforme, l'influence du grand nombre, l'eût préservé des troubles et des dangers auxquels les anciennes habitudes et les pièges des méchants l'eussent infailliblement exposé.

Une foule de détails se sont effacés de ma mémoire ; elle n'a conservé le souvenir que des traits les plus saillants et une idée bien nette de la progression successive et simultanée des institutions et de la constitution. On sentira facilement que le comité insurrecteur lui-même ne pouvait ni prévoir toutes les mesures que les circonstances auraient pu rendre nécessaires, ni déterminer d'avance l'époque où la tâche du réformateur eût été finie.

Qui eût pu calculer toute la résistance des passions effrayées ? Qui eût pu prédire jusqu'à quel point les ennemis extérieurs de la république auraient multiplié leurs efforts contre la nouvelle réforme qui sans doute leur eût été plus odieuse que toutes les précédentes ? ces calculs et ces prévoyances étaient subordonnés à la célérité avec laquelle l'opinion démocratique eût repris son ancien ascendant.

On peut seulement assurer, d'après la façon de penser bien connue des conspirateurs, que les hostilités extérieures n'auraient été prolongées d'un jour ni par l'ambition de conquérir ou de dominer, ni par la jalousie de commerce.

Arrestation des conjurés.

Tant d'efforts auxquels on ne refusera pas le mérite de quelque vertu furent rendus vains par la trahison de Grisel ; aidés par les ruses de ce perfide, les oppresseurs de la France firent arrêter, le matin du 21 floréal de l'an IV, la plupart des chefs de la conspiration¹. Babeuf et Buonarroti furent

1. Alors s'ouvrait cette brillante campagne d'Italie, qui fraya à un soldat audacieux le chemin à la puissance suprême. L'amour de la liberté commença dès lors à faire place, dans le cœur des Français, à celui de la gloire militaire et des conquêtes, qui fut ensuite la cause la plus active de leurs revers et de leur asservissement total. Selon toute apparence, le succès de la conspiration dont on vient de lire le récit, en arrachant le pouvoir aux hommes faibles

saisis au milieu de quelques papiers, dans la chambre où ils avaient passé la nuit à méditer et à préparer l'insurrection et la réforme ; Darthé, Germain, *Eriddi* [Didier], Drouet et plusieurs autres le furent, en même temps, chez Dufour où ils étaient assemblés pour fixer le jour du mouvement populaire. L'armée de l'intérieur sous les armes protégeait l'expédition contre la démocratie, et le peuple parisien, à qui l'on fit croire qu'on venait d'arrêter des voleurs, fut spectateur immobile de l'emprisonnement des conjurés dont il essaya inutilement, quelques temps après, de briser les fers.

FIN DU LIVRE PREMIER

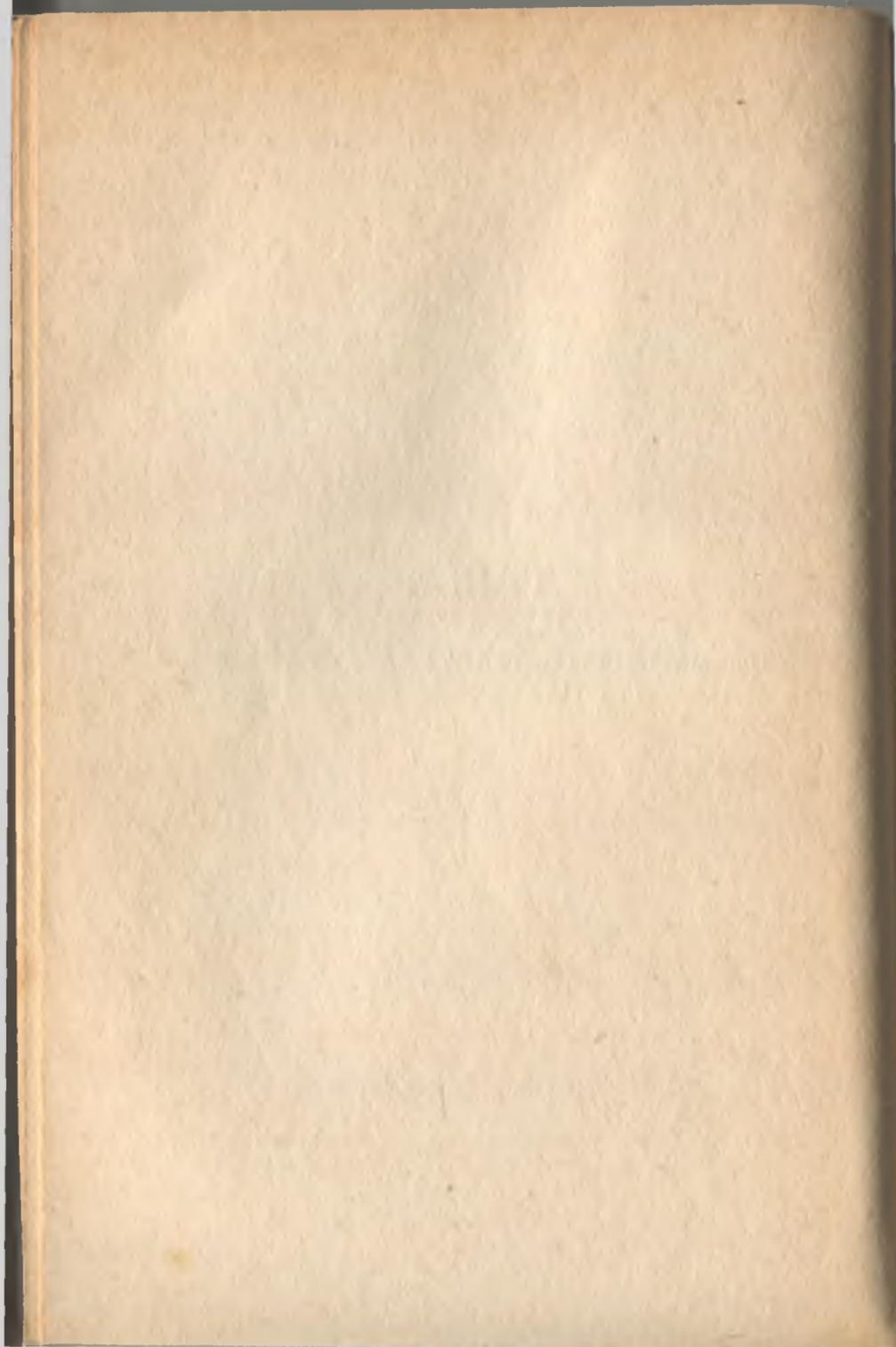
et corrompus qui l'exerçaient depuis le 9 thermidor, eût rendu à la république la vigueur de ses premières années, et il est à présumer que le peuple français, échappant par là aux complots aristocratiques sous lesquels il succomba, eût été préservé de l'ambition de Buonaparte et des funestes conséquences de ces excursions lointaines, dont les rois coalisés tirèrent un si grand parti pour le replonger sous le joug de ses anciens maîtres, en déchaînant contre lui, à l'aide d'insidieuses promesses de liberté, plusieurs nations éveillées par l'éclat de la révolution, et aigries par les maux d'une guerre d'invasion et de spoliation.



TABLE

DÉS MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME

TABLE
DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME



PRÉFACE de Georges Lefebvre	7
AVANT-PROPOS de Buonarroti	19
Partis et leurs caractères pendant la révolution française..	23
Système d'égoïsme.....	26
Système d'égalité	27
Faux amis de l'égalité.....	30
Efforts et progrès du parti de l'égalité.....	30
Son triomphe	31
Aristocrates dans la convention nationale avant le 31 mai 1793	31
Les amis de l'égalité n'approuvent pas que l'on s'occupe d'une constitution.....	33
Conspiration du 31 mai 1793.....	35
Démocratie en France, ce que c'est.....	38
Petit nombre d'amis sincères de l'égalité dans la convention nationale.....	38
Déclaration des droits par Robespierre.....	39
Constitution de 1793.....	40
Origine et motifs du gouvernement révolutionnaire.....	45
Ses prodiges.....	46
Mesures législatives en faveur de l'égalité et des mœurs nationales	48
Faction qui alarme le peuple sur la conservation de sa souve- raineté. Hébertistes.....	50
La faction des égoïstes conquérants réunie à la précédente, assassine les amis de l'égalité. Dantonistes	51
La vertu est appelée vice et tyrannie.....	54

Le gouvernement révolutionnaire devient un fléau public ..	55
Les amis de l'égalité demandent la constitution de 1793, et sont vaincus	56
Les prisons de Paris sont les foyers des conspirations pour l'égalité	58
Mœurs et occupations des patriotes détenus.....	61
Constitution de l'an III, ou de 1795.....	61
Opinion des amis de l'égalité sur cette constitution.....	61
Leurs protestations	64
L'acceptation de la constitution de l'an III par le peuple est une fausseté.....	64
Proscription des conventionnels.....	65
Espérances des ennemis de la révolution.....	65
Le peuple est enchaîné par le renouvellement des députés par tiers.....	65
Les amis de l'égalité défendent les conventionnels coupables.	66
Nouvelle trahison des conventionnels.....	68
Liberté des patriotes.....	69
Leur égarement	69
Leur division.....	69
Premières réunions des égaux.....	70
Esprit du nouveau gouvernement.....	73
Il favorise les réunions des patriotes.....	74
Esprit des patriotes et du peuple.....	74
Prudence des égaux	75
Fondation de la société du Panthéon.....	75
Son organisation.....	76
Divergences des Panthéonistes.....	76
Communications de la société avec le peuple.....	77
Lois populaires	77
Proscription de Babeuf.....	77
Comité chez Amar.....	78
Son opinion sur le gouvernement de l'an III.....	78
Propriété individuelle, cause de l'esclavage.....	79
Vices des lois agraires et somptuaires.....	80
Égalité des travaux et des jouissances, but final de la société	81
Robespierre fut l'ami de cette égalité.....	82
Obstacles à son établissement.....	82
La constitution de 1793 était un acheminement à l'égalité.	83
Ses défauts.....	84
Points de ralliement offerts aux républicains.....	84
Autorité à substituer au gouvernement de l'an III.....	84

Dissolution du comité.....	85
Autres réunions du même genre.....	86
L'esprit démocratique éclate au Panthéon.....	87
Position difficile des orateurs de cette société.....	87
Renaissance des principes démocratiques parmi le peuple..	88
Travaux de la société du Panthéon.....	88
Distribution aux défenseurs de la patrie, d'un milliard de biens nationaux.....	88
Intérêt de la société pour Babeuf.....	89
Schisme dans la société du Panthéon.....	90
Assignats, liberté de la presse, jurés.....	91
Prudence de la société.....	91
Exclusion des conventionnels.....	92
Fêtes décadaires.....	92
Haine du gouvernement contre les panthéonistes.....	93
Leur zèle.....	94
Lecture de l'ouvrage de Babeuf; dissolution de la société du Panthéon.....	94
Perfidie du gouvernement.....	95
Nouvelle proscription des patriotes.....	96
Le courage de Babeuf lui suscite de nombreux ennemis.....	97
Il conçoit le projet de délivrer le peuple.....	98
Création d'un directoire secret de salut public.....	98
Agents et leurs instructions.....	99
Membres du directoire et leur doctrine politique.....	99
But définitif des conjurés.....	100
Le peuple objet et moyen du directoire secret.....	100
Il voulait établir la constitution de 1793.....	101
Son opinion sur cette constitution.....	102
La vérité premier mobile de l'insurrection populaire.....	102
Réunions du peuple multipliées dans Paris.....	103
Choix des douze agents révolutionnaires.....	103
Agents militaires.....	105
Grisel.....	106
Écrits démocratiques.....	107
Misère du peuple.....	108
Progrès de l'esprit insurrectionnel.....	108
Travaux du directoire secret.....	109
Autorité à substituer à l'autorité existante.....	109
Nécessité d'une autorité antérieure à l'ordre constitutionnel	110
Rappel de la convention.....	111
Objections.....	111

Autorité provisoire à la nomination des insurgents de Paris	112
Ce système était en harmonie avec la souveraineté du peuple	113
Dictature rejetée.....	113
Corps composé d'un démocrate par département à proposer au peuple de Paris en insurrection.....	114
Le directoire secret avise aux moyens de rendre le peuple plus fort que l'armée.....	115
Républicains de Lyon.....	115
Grande fermentation à Paris.....	116
Deux factions dans le gouvernement.....	116
Les faux amis de l'égalité veulent expulser de l'autorité les vieux aristocrates.....	117
Ils essaient de rallier autour d'eux les patriotes et le peuple.	117
Le directoire secret déjoue ce piège.....	118
Comité des conventionnels proscrits.....	118
Le directoire secret rend vains ces efforts.....	118
Les faux amis de l'égalité se réunissent aux vieux aristo- crates contre la démocratie.....	119
Message du directoire exécutif contre les démocrates.....	119
Lois contraires à la liberté de la parole et de la presse.....	121
Nouvelle persécution contre les démocrates.....	121
Indignation des amis de la liberté.....	122
Le directoire secret calme leur impatience.....	122
Quelques mesures insurrectionnelles.....	123
Acte insurrecteur.....	124
La distribution des biens ordonnée par l'acte insurrecteur, tendait à amener la communauté.....	124
Assemblée du peuple de Paris, après la destruction de la tyrannie.....	125
Nouvelle assemblée nationale.....	125
Décret à proposer au peuple insurgent de Paris.....	125
Insurrection de la légion de police.....	126
Son licenciement.....	127
Les légionnaires se réfugient chez les patriotes.....	127
Séance politico-militaire du 11 floréal de l'an IV.....	128
Comité militaire.....	129
On propose de faire concourir les royalistes à l'entreprise des démocrates.....	129
On offre de poignarder le directoire exécutif.....	130
Les conjurés méprisaient l'argent.....	130
Rossignol et Fion sollicitent la réunion des montagnards au directoire secret.....	131

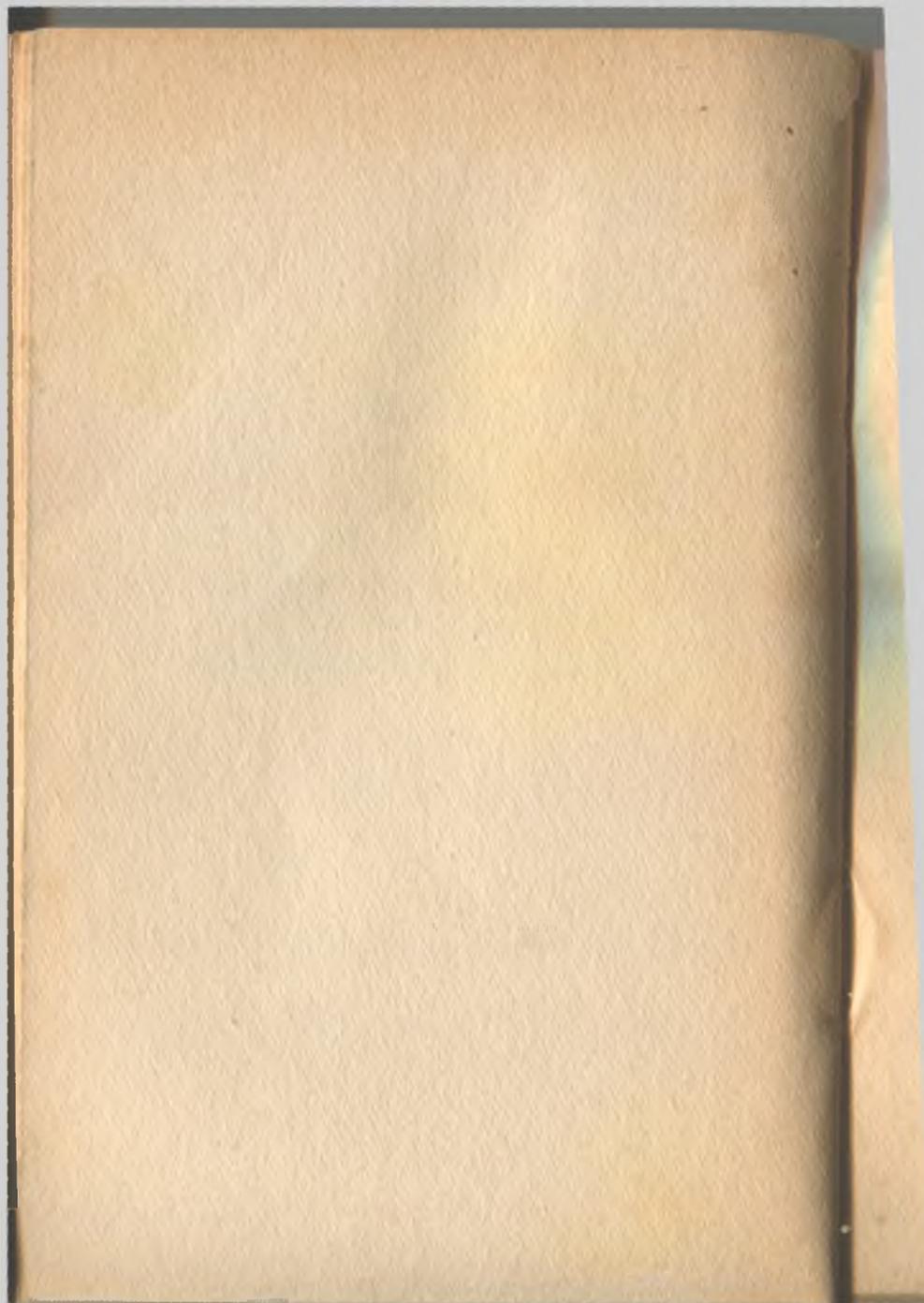
Les montagnards visent à s'emparer de l'insurrection.....	132
Drouet est lié avec les conjurés.....	132
Incertitude du directoire secret.....	132
Il arrête de se réunir aux montagnards.....	134
Conditions de cette réunion.....	134
Un envoyé du comité montagnard est présenté au directoire secret.....	134
Refus des montagnards.....	135
Réponse du directoire secret.....	136
Alarmes des patriotes.....	136
Réunion du directoire secret au comité montagnard.....	137
Quelques points relatifs au mouvement insurrectionnel....	137
Trahison de Grisel.....	138
Il dénonce la conspiration.....	138
Assemblée des conjurés chez Drouet.....	139
Rapport du directoire secret.....	139
Nouvelle adhésion des montagnards.....	141
Rapport du comité militaire.....	141
Arrêté de l'assemblée.....	142
La police investit le domicile de Drouet.....	142
Grisel rassure les conjurés.....	142
Assemblée des agents chez Massart.....	143
Propositions des agents.....	143
Le comité militaire leur demande de nouveaux renseignements.....	144
Forces de la démocratie.....	144
Mécontentement et impatience du peuple.....	145
Forces de la tyrannie.....	145
Ressources du peuple.....	146
Le directeur Barras offre ses services aux conjurés.....	146
Ordre du mouvement insurrectionnel.....	147
Logement et habillement des pauvres.....	149
Punition des traîtres.....	149
La conduite équivoque des montagnards nécessite de nouvelles précautions.....	151
Les dispositions insurrectionnelles devaient être sanctionnées par le peuple.....	151
Discussion sur la participation du comité insurrecteur à la nouvelle autorité.....	152
Aperçu de l'état de Paris, après l'insurrection.....	154
Départements.....	155
Législation de l'égalité et lois intermédiaires.....	155

La propriété de tous les biens est une, elle appartient au peuple.....	156
Droit de chacun à une existence heureuse ; obligation de travailler égale pour tous.....	157
Agriculture et arts de première nécessité.....	157
Distribution des citoyens.....	158
Elle prend sa source dans l'éducation publique.....	158
Abondance, objet du travail général.....	158
La travail est une fonction réglée par la loi.....	158
Adoucissement des travaux pénibles.....	159
Égalité des jouissances.....	160
Avantages de la communauté appliquée à un pays fort étendu.....	161
Distribution égale des richesses.....	161
Commerce extérieur.....	162
Droit d'usufruit.....	163
Vieillards et infirmes.....	163
Propagation de l'espèce favorisée.....	164
Supériorité de cette institution sur celles des anciens.....	164
Nouvelle répartition des habitants.....	165
Affaiblissement des grandes villes.....	165
Simplicité des habitations.....	167
Magnificence des édifices publics.....	167
Meubles et habillements.....	168
Suites heureuses de la réforme.....	168
Occupations non productives.....	169
Bonnes mœurs.....	170
L'éducation source des mœurs.....	170
Travaux non sujets à partage.....	171
Direction des affaires publiques, et défense de la patrie communes à tous.....	171
Dangers d'une classe exclusivement instruite dans l'art de gouverner.....	171
L'exercice de la puissance législative à la portée de tous les citoyens.....	171
Age et capacité requis pour avoir droit de suffrage..	172
Les droits de cité s'acquièrent par le consentement.....	173
Assemblées populaires pour l'exercice de la souveraineté....	174
Formation et action du gouvernement.....	174
Les assemblées publiques sont des occasions de délassement et d'émulation.....	175
Tout citoyen est soldat.....	175

Les enfants élevés dans l'amour de la patrie et de la vraie gloire	176
La jeunesse constamment campée aux frontières.....	176
Ordre militaire	177
Occupations dont l'ordre militaire est la source.....	178
Levée du peuple entier facile à exécuter.....	178
Accidents imprévus et précautions.....	178
Entretien de l'armée.....	180
Ressources extraordinaires.....	181
Précautions contre l'abus de la guerre.....	181
Respect pour le droit des gens.....	182
Avantages des réunions fréquentes des citoyens.....	183
Quatre classes d'assemblées	184
Fêtes	184
Assemblées de censure	184
Jugement des fonctionnaires publics.....	185
Jugement des morts.....	185
Anniversaires des événements mémorables.....	185
Jeux et spectacles.....	186
Divinité, et immortalité de l'âme.....	186
Lien qui unit toutes les parties de la république.....	187
Communication entre les citoyens.....	188
Fêtes	188
Nécessité d'une autorité.....	189
La puissance législative réside dans le peuple.....	189
Étrangers.....	190
Assemblées de souveraineté.....	192
Assemblée centrale des législateurs.....	192
Conservateurs de la volonté nationale.....	193
Formation de la loi.....	193
Garantie contre les empiétements de l'assemblée des législateurs	194
Partage de l'autorité de cette assemblée.....	194
Avantage de la dispersion des organes de la législation.....	194
Le peuple doit se précautionner contre les erreurs.....	195
Sénats	195
Première formation des sénats.....	195
Principes inviolables.....	196
Rectification de la constitution.....	196
Peu de lois suffisent à un peuple qui jouit de l'égalité.....	197
La direction de l'agriculture et des arts utiles, est une des principales attributions du pouvoir souverain.....	197

Autorité exécutive.....	197
Causes de sa bonté.....	197
Supplément à la constitution de 1793.....	198
Nature et objets des différentes magistratures.....	198
Réunion des fonctions civiles aux militaires.....	199
Le magistrat ne coûte pas plus que le simple citoyen.....	200
La simplicité des mœurs est un garant de la fidélité des magistrats.....	200
Échelle des magistratures.....	200
Au commencement de la réforme les magistratures doivent être confiées aux seuls révolutionnaires.....	200
Marche graduelle.....	201
L'éducation, moyen de consommer et de conserver la réforme.....	201
La société doit diriger l'éducation.....	202
Séparation des sexes.....	202
L'éducation est nationale.....	203
Commune.....	203
Égale.....	203
L'éducation est dirigée par une magistrature éminente.....	203
Soins de l'enfance.....	204
Différences naturelles des deux sexes.....	204
Objets de l'éducation.....	204
Le corps.....	205
Disposition des maisons d'éducation.....	205
Le cœur.....	205
Arts et métiers.....	206
Esprit, sciences.....	206
Éducation des filles.....	208
Éducation militaire.....	208
Assemblées d'instruction.....	209
Liberté de la presse.....	209
Avantages des arts et des sciences.....	210
Maux qui en découlent.....	210
Objections.....	211
Premières mesures après l'insurrection.....	213
Proclamation au peuple français.....	215
Commissaires généraux.....	218
Séminaire normal.....	218
Esprit public et sociétés populaires.....	218
Décrets révolutionnaires.....	219
Décret de police.....	219

Décret militaire.....	219
Décret sur l'éducation.....	220
Décret économique.....	221
Décret sur les fêtes nationales.....	223
Exécution partielle et successive de la constitution.....	224
Arrestation des conjurés.....	224



ACHEVÉ D'IMPRIMER LE 25 MARS 1957 PAR
L'IMPRIMERIE BUSSIÈRE A SAINT-AMAND (CHER)

Dépôt légal : 2^e trimestre 1957

LES CLASSIQUES DU PEUPLE

ANTIQUITÉ

LUCRÈCE, *De la Nature des choses* (G. Cogniot) 240 fr.

XVII^e SIÈCLE

DESCARTES, *Discours de la méthode** (M. Barjonet) 150 »

XVIII^e SIÈCLE

BABEUF, *Textes choisis* (G. et C. Willard) 150 »

BEAUMARCHAIS, *Le Mariage de Figaro** (A. Ubersfeld). 300 »

DIDEROT, *Textes choisis* t. I : Pensées philosophiques, Lettres sur les aveugles, Suite de l'Apologie de l'abbé de Prades (J. Varloot)..... 180 »

— *Textes choisis*, t. II : Pensées sur l'interprétation de la nature*, La pensée de Diderot dans l'« *Encyclopédie* » (J. Varloot)..... 240 »

— t. IV : *Les salons* (R. Desné)..... 280 »

— t. V : *Essais sur la peinture** (Jean-Pierre) 280 »

Textes choisis de l'« Encyclopédie » (Diderot, Marmontel, d'Alembert, de Jaucourt, Quésnay, Turgot, d'Holbach) (A. Soboul)..... 240 »

D'HOLBACH, *Textes choisis* t. I (P. Charbonnel) 350 »

LA METTRIE, *Textes choisis* (M. Tisserand) 280 »

MARAT, *Textes choisis* (Claude Mossé)..... 150 »

MORELLY, *Code de la nature** (V. P. Volguine) 240 »

ROBESPIERRE, *Textes choisis*, t. I, (1791-1792) (J. Poperen) 280 »

— *Textes choisis*, t. II, (1792-1793) (J. Poperen)..... 350 »

J.-J. ROUSSEAU, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes** (J.-L. Lecerclé) 240 »

— *Du contrat social** (J.-L. Lecerclé)..... 280 »

SAINT-JUST, *Discours et rapports* (A. Soboul) 350 »

VOLTAIRE, *L'Ingénu** (J. Varloot) 180 »

XIX^e SIÈCLE

La chanson française : BÉRANGER ET SON TEMPS (P. Brochon) 300 »

A. BLANQUI, *Textes choisis* (V. P. Volguine)..... 300 »

BUONARROTI, *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf** (G. Lefebvre) (2 vol.) 700 »

FOURIER, *Textes choisis* (F. Armand) 240 »

A. FRANCE, *Pages choisies* (Henriette Psichari) 300 »

HEINE, *Pages choisies* (G. Cogniot) 400 »

PASTEUR, *Pages choisies* (E. Kahane) 240 »

SAINT-SIMON, *Textes choisis* (J. Dautry) 240 »

N. B. — Les ouvrages marqués d'un * contiennent le texte intégral de l'œuvre.

EN PRÉPARATION :

MESLIER, *Testament et textes inédits* (J. Deprun).

GOLDONI : *Théâtre choisi* : La belle Hôtesse. — La nouvelle Maison. — Les Rustres (A. Monjo).

LAMARCK : *Pages choisies* (L. Brunelle).

PRIX DES 2 VOLUMES :

900 fr.